



HAL
open science

Les emprunts tunisiens et les investissements publics : 1920 -1956

Dhafer Bousselmi

► **To cite this version:**

Dhafer Bousselmi. Les emprunts tunisiens et les investissements publics: 1920 -1956. Economies et finances. Université de Bordeaux; Université de Tunis (1958-1988), 2016. Français. NNT: 2016BORD0382 . tel-01483663

HAL Id: tel-01483663

<https://theses.hal.science/tel-01483663>

Submitted on 6 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE EN COTUTELLE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
ET DE L'UNIVERSITÉ DE TUNIS

ÉCOLE DOCTORALE GRETHA-UMR CNRS 5113
ÉCOLE DOCTORALE DIRASAT MAGHREBINES
SPÉCIALITÉ SCIENCES ECONOMIQUES

Par Dhafer BOUSSELMI

**Les emprunts tunisiens et les investissements publics
1920-1956**

Sous la direction de Mohamed-Lazhar Gharbi
et de Bertrand BLANCHETON

Soutenue le 5 décembre 2016

Membres du jury :

M. CHAIBI LOTFI Professeur à la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis Président
M. FERNANDEZ Alexandre Professeur à l'université de Montaigne-Bordeaux rapporteur
M. YAZIDI Béchir Professeur à la Faculté des lettres, des arts et des humanités Manouba rapporteur
M. BECUWE Stéphane Professeur à l'Université de Bordeaux Examineur

Titre : Les emprunts tunisiens et les investissements publics 1920-1956

Résumé :

La thèse s'intéresse à la politique d'investissement public en Tunisie par la voie d'emprunts. L'objectif recherché est l'étude de la question de l'endettement public sous sa triple nature économique, institutionnelle et financière dans le cas d'une économie coloniale. La démarche suivie repose sur un plan en trois parties chronologiques mais qui reflète l'évolution de la stratégie d'investissement public en Tunisie. La première partie, qui couvre les années 1920, est marquée par l'émission d'un emprunt émis par tranches. Les priorités de l'investissement public consistent à financer la construction d'une infrastructure économique moderne. Les fonds destinés aux investissements sociaux demeurent largement insuffisants. Les capitaux privés engagés en Tunisie connaissent une certaine stagnation.

La deuxième partie concerne les années 1930 qui coïncident avec la grande dépression économique. Les autorités coloniales décident de simplifier les modalités d'endettement ce qui profite principalement aux institutions publiques de la Tunisie. Une décennie difficile sur le plan économique ce qui affecte le volume des investissements publics par la voie d'emprunt. Les capitaux privés connaissent une forte régression d'où l'intervention des institutions de crédit publiques.

La troisième partie s'étend de 1945 à 1956; une période marquée par l'adoption d'une nouvelle stratégie économique basée sur la planification. Les autorités coloniales à Tunis choisissent de diversifier les sources de financement. De part sa construction, cette thèse dresse un schéma de l'économie tunisienne sous le protectorat français entre 1920 et 1956.

Mots clés : Economie - Emprunt - Investissement public

Title : Tunisian borrowing and public investment 1920-1956

Abstract :

The thesis focuses on public investment policy in Tunisia through borrowing. The objective is to study the question of public debt under its triple economic, institutional and financial nature in the case of a colonial economy. The approach followed is based on a three-part chronological plan that reflects the evolution of Tunisia's public investment strategy. The first part, which covers the 1920s, is marked by the issuance of a loan issued by tranches. The priorities of public investment are to finance the construction of a modern economic infrastructure. Funding for social investment remains largely insufficient. Private capital in Tunisia is experiencing some stagnation.

The second part concerns the 1930s coinciding with the great economic depression. The colonial authorities decided to simplify the methods of indebtedness, which mainly benefited the public institutions of Tunisia. A difficult economic decade which affects the volume of public investment by way of borrowing. Private capital is experiencing a sharp decline, hence the intervention of public credit institutions.

The third part runs from 1945 to 1956; A period marked by the adoption of a new economic strategy based on planning. Colonial authorities in Tunis choose to diversify sources of funding. Due to its construction, this thesis draws up a diagram of the Tunisian economy under the French protectorate between 1920 and 1956.

Keywords : Economy - Loan - Public investment

Unité de recherche

DIRASAT MAGHREBINES - Université de Tunis - Avenue 9 avril 1938, Tunis.

Les abréviations utilisées

ACL : Archives du Crédit lyonnais

AEF : Archives économiques et financières

ANT : Archives nationales tunisiennes

AH : Archives historiques

ASG : Archives de la Société générale

BEM : Banque d'Etat marocaine

BEST : Bulletin économique et social de la Tunisie

BPPB : Banque de Paris et des Pays-Bas

BT : Banque de Tunisie

CFF : Crédit foncier de France

CFAA : Crédit foncier agricole d'Algérie

CFAT : Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie

CNEP : Comptoir national d'escompte de Paris

CNPF : Conseil national du patronat français

DAE : Crédit lyonnais, direction des agences étrangères

DAF : Direction des Affaires financières

DEEF : Direction des études économiques et financières (Crédit lyonnais)

MAE : Ministère des Affaires étrangères

JORT : Journal officiel de la République tunisienne

JORF : Journal officiel de la République française

IHTC : Institut d'histoire de la Tunisie contemporaine

SFHOM : Société française d'histoire d'outre-mer

SMC : Société marseillaise de crédit

UGTT : Union général des travailleurs tunisiens

ONU : Organisation des nations unies

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mes directeurs de thèse : Le professeur Mohamed-Lazhar Gharbi de la Faculté des Lettres, des arts et des humanités de la Manouba, le professeur Hubert Bonin et le professeur Bertrand Blancheton de l'Université de Bordeaux pour avoir accepté de diriger la thèse et pour leurs aides et conseils indispensables pour l'aboutissement de ce travail.

Mes remerciements s'adressent également à Mr Jean-Pierre Dedieu professeur à l'Ecole normale supérieure de Lyon qui m'a permis, dans le cadre du CMCU avec la collaboration de Mr. Gharbi, d'effectuer des séjours de recherche en France et pour son accueil à Lyon.

Je remercie aussi le personnel des différents centres de recherches spécialement celui de l'IHTC à Tunis et des centres d'archives de la Société générale et du Crédit agricole à Paris.

Enfin, je remercie les membres de ma famille et ma femme pour laquelle je dédie ce travail.

Introduction

La période coloniale de la Tunisie suscite toujours l'intérêt des chercheurs. Certes, plusieurs domaines, politiques et particulièrement économiques, demeurent encore inexploités. C'est dans cette perspective que nous avons choisi un thème économique pour notre travail, à savoir les emprunts tunisiens et les investissements publics 1920-1956. Deux raisons expliquent le choix de ces dates : d'abord, les emprunts avant 1920, ont fait l'objet d'études en l'occurrence notre maître sur *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*. Ensuite, la Tunisie ne cesse de connaître à partir de 1920 des changements économiques et financiers profonds particulièrement après le second conflit mondial. Les répercussions de ces modifications s'étendent au-delà de l'indépendance en 1956. Pourquoi alors avoir opté pour l'emprunt comme sujet de notre recherche ?

L'histoire financière de la Tunisie marque toute la période coloniale. En effet, l'économie tunisienne sous le protectorat est liée étroitement à l'emprunt. Ce moyen financier joue un rôle qui se diversifie selon la conjoncture politique et économique. Son importance tient compte également du fait qu'il engage, à la fois, les instances politiques et financières. Le recours à l'emprunt est une décision politique pour des motifs économiques. Pour la Tunisie, cet outil financier prépare le terrain à l'instauration du protectorat français puisque l'intrusion des capitaux européens dans l'économie tunisienne remonte à des dates bien avant 1881. Le recours massif par le Bey à l'emprunt facilite cette pénétration financière européenne et contribue à l'accroissement de la dette extérieure du pays. Surendettées et incapables d'honorer ses engagements envers les créanciers européens, les finances tunisiennes sont soumises au contrôle d'une commission internationale remplacée par une direction des Finances le 2 octobre 1884 suite à la garantie de la dette par la France ¹. Ainsi, une nouvelle ère débute dans l'histoire de l'endettement de la Tunisie sous la domination française. Désormais, l'emprunt vise à répondre aux nouveaux objectifs, notamment les besoins de la politique coloniale d'où les changements successifs dans les structures de l'économie tunisienne afin de servir les intérêts du capitalisme français.

Par ailleurs, plusieurs études tentent d'analyser le mouvement des capitaux métropolitains vers l'empire colonial, y compris la Tunisie, tel que l'ouvrage de

¹ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes*, Tunis, Librairie Louis Namura, 1932, p. 21.

Jacques Marseille *Empire colonial et capitalisme français* ². Pour le cas de la Tunisie, plusieurs travaux étudient l'évolution économique et financière sous le protectorat. Nous pouvons citer l'ouvrage de Paul Sébag *La Tunisie, essai de monographie* ou celui de Georges Guénée *Les finances tunisiennes*. Ces ouvrages et bien d'autres sont des travaux qui étudient les différents secteurs économiques en rapport avec l'évolution des finances comme le livre de Sébag. Toutefois, d'autres chercheurs s'orientent vers des études spécifiques, notamment celle des structures économiques et financières à l'instar des travaux de Mohamed-Lazhar Gharbi sur le réseau bancaire en Tunisie ³. D'autres ouvrages sont exclusivement réservés à l'étude de sociétés telle que *La Compagnie des phosphates et des chemins de fer de Gafsa* de Nouredine Dougui ⁴. Ainsi, nous avons choisi de consacrer ce travail à l'étude des emprunts tunisiens pour compléter les travaux consacrés à l'économie tunisienne pour la période coloniale en étudiant un outil financier capital dans l'histoire financière de la Tunisie entre 1920 et 1956.

Certes, ce moyen financier permet de financer les investissements économiques du pays. Toutefois, ses répercussions touchent également l'équilibre budgétaire spécialement la dette. En effet, au moment où les autorités coloniales élaborent d'importants projets économiques, la limite des disponibilités budgétaires pousse l'administration du protectorat à réclamer des sources supplémentaires essentiellement par la voie d'emprunt. Nous ne cherchons pas à savoir si le recours à ce moyen financier constitue un choix ou une obligation, ce qui est une évidence avec la limite des ressources budgétaires du pays, mais il s'agit plutôt d'analyser la stratégie d'investissement en Tunisie par la voie d'emprunt pour la période allant de 1920 à 1956. Certes, les emprunts, qui ont financé des investissements publics, se diversifient tout au long de la période étudiée. Pour cette recherche, nous trouvons les emprunts qui sont publiés au budget ou en annexe à celui de l'Etat. Ils apparaissent également au tableau de la dette tunisienne. Une question principale nous guidera tout au long de ce travail : comment traiter les emprunts tunisiens ?

² Marseille (J.) : *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984.

³ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne, ébauche d'un réseau bancaire au Maghreb colonial 1847-1914*, Tunis, Faculté des Lettres de la Manouba, 2003.

⁴ Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, Tunis, Publications de la Faculté des Lettres de la Manouba, 1995.

Faut-il distinguer une typologie des emprunts selon leur utilité ou selon les bailleurs des fonds ou selon la conjoncture ?

L'étude des emprunts nécessite certes une démarche qui tient compte de la spécificité du travail. Le recours à ce moyen financier dans une économie coloniale permet de répondre à plusieurs impératifs économiques mais aussi militaires et politiques. Pour assurer l'étude des emprunts tunisiens entre 1920 et 1956, nous avons consulté une documentation variée. Certes, nous ne partirons pas à l'aveuglette des statistiques que présente un travail de ce genre, mais elles nous aideront à dégager les aspects spécifiques de l'investissement public français en Tunisie sans tout de même oublier les problèmes de sources et d'approches pour l'étude d'un seul cas. Notre documentation comporte, à la fois, des sources d'archives et des ouvrages. Concernant les archives, nous avons recours à des documents de première main déposés dans les banques françaises à Paris tel que le Crédit lyonnais ou la Société générale. La documentation en place nous a permis de collecter des informations importantes sur les opérations financières avec la Tunisie. Nous avons consulté aussi la documentation disponible dans les archives économiques et financières à Paris ainsi que les différents centres d'archives en Tunisie. Pour les ouvrages, les différentes bibliothèques à Paris, Lyon et à Tunis ont révélé une liste bibliographique riche, ce qui permet d'avoir une idée globale sur le thème de notre recherche.

Pour répondre aux objectifs de cette recherche et spécialement à sa problématique, nous adoptons un plan divisé en trois parties chronologiques en tenant compte aussi de l'évolution de la politique d'emprunt adoptée par le gouvernement du protectorat entre 1920 et 1956. La première partie de ce travail, qui couvre les années 1920, est intitulée « Les emprunts publics : un mode de financement de la relance économique des années 1920 ». Après avoir rappelé l'historique de la dette tunisienne, nous tentons, tout au long de cette partie, d'analyser l'investissement public par la voie d'emprunt et ses conséquences économiques et financières. Il s'agit aussi d'étudier les répercussions de ce moyen financier sur le volume des investissements privés. La deuxième partie couvre les années 1930 « Les emprunts des années 1930 : une nouvelle stratégie d'investissement public ? ». Cette décennie est marquée par la grande dépression

économique qui affecte largement les secteurs économiques. L'emploi de l'emprunt tend à surmonter une conjoncture difficile, ce qui implique une révision des procédures d'autorisations d'emprunts par les autorités métropolitaines. La troisième et dernière partie concerne « Les emprunts tunisiens de 1945 à 1956 : les tentatives de planification financière ? ». Cette période est capitale dans la mesure où elle succède le conflit mondial. Les autorités coloniales à Tunis tentent d'élaborer de nouvelles stratégies pour surmonter les difficultés économiques et financières en se fondant sur l'emprunt.

Première partie.

Les emprunts publics : un mode de financement de la relance économique des années 1920

Nous avons déjà étudié dans le cadre du mastère ¹ les emprunts tunisiens pour la période de 1902 à 1912. Ils ont financé essentiellement des travaux d'infrastructures ainsi que l'achat de terres pour la colonisation. La priorité pour les autorités coloniales à Tunis consiste à défricher le terrain aux investissements privés principalement dans le secteur minier et agricole. Durant cette période, trois emprunts ont été contractés auprès des banques françaises tel que le Crédit lyonnais, la Société générale et la B.P.P.B. Le gouvernement du protectorat justifie le recours à ce moyen financier par la faiblesse des ressources financières de la Tunisie et la nécessité d'engager en urgence des investissements pour équiper le pays. Les finances publiques entre 1902 et 1912 se chargent d'assurer le financement au moment où les capitaux privés affichent une certaine réticence à investir dans un pays où pratiquement tout manque en matière d'équipement.

Par ailleurs, le déclenchement de la Première Guerre mondiale est venu atténuer l'évolution économique de la Tunisie. Désormais, les pouvoirs coloniaux tendent à faire face aux répercussions économiques et financières de ce conflit mondial comme l'arrêt des travaux d'infrastructures et la perturbation des relations commerciales avec la Métropole. Les répercussions de la guerre affectent également le cours du prix sur le marché mondial des principaux produits exportés principalement le phosphate. Ces difficultés économiques s'ajoutent à un volume extrêmement faible d'investissements sociaux, c'est-à-dire destinés à la construction d'hôpitaux ou d'écoles, dans le budget tunisien. Le gouvernement du protectorat néglige ce type de travaux préférant orienter l'intégralité des fonds empruntés entre 1902 et 1912 vers des investissements économiques. Face à cette situation économique et financière, les autorités coloniales entament la nouvelle décennie des années 1920 avec l'obligation de relancer l'économie tunisienne grâce au recours à l'emprunt pour stimuler les investissements, à la fois, publics et privés. Quels sont alors les priorités des nouveaux emprunts contractés à partir de 1920 ? Quel est la place des investissements sociaux tels que les hôpitaux et les écoles dans le programme des différents emprunts ? Enfin, les emprunts assurent-ils une relance économique au cours des années 1920 ?

¹ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, Mastère, Faculté des lettres, des arts et des humanités La Manouba, 2005-2006.

Chapitre 1.

Une économie en quête d'investissements au lendemain de la Première Guerre mondiale

L'élaboration d'une politique économique au lendemain de la Première Guerre tient compte de l'évolution de l'économie coloniale et des travaux fixés par les autorités françaises à Tunis. Le souci majeur des autorités coloniales consiste à trouver les ressources financières pour financer les grands projets. Toutefois, les finances tunisiennes sont profondément marquées par une dette extérieure considérable et sans cesse en augmentation. Elle est due essentiellement à une série d'opérations financières antérieures à l'établissement du protectorat, ce qui oblige les autorités à aménager cette dette avant de procéder aux grands travaux publics. L'enjeu de l'emprunt diffère selon, à la fois, le contexte et les priorités économiques et financières. Cependant, nous assistons progressivement en Tunisie à la genèse d'un réseau bancaire en Tunisie. Quel est l'enjeu des emprunts tunisiens entre 1881 et 1920 ? Quelles sont les banques installées en Tunisie ?

1- L'enjeu des emprunts d'Etat entre 1881 et 1920

La période qui s'étend de 1881 à 1920 est marquée par de profondes mutations économiques et financières. Pendant ces quatre décennies de présence française, le pays est doté peu à peu d'une infrastructure ferroviaire, routière et portuaire ². Tous les services nécessaires à une économie moderne sont installés : postes, télégraphes, réseaux bancaires [...] On entame alors l'exploitation des richesses du sous-sol, notamment les phosphates ³, et on investit dans une colonisation agricole moderne. Durant cette période, l'emprunt constitue un moyen de financement capital dont l'enjeu diffère selon les priorités économiques des autorités du protectorat. En parallèle, la genèse d'un réseau bancaire en Tunisie est le signe d'un changement dans les rapports entre les milieux financiers métropolitains et la Tunisie.

² Voir Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb : Histoire d'un chemin de fer algéro-tunisien*, Tunis, Cérès Production, 1994.

³ Voir Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, *op. cit.*

A- L'engagement des banques dans le processus colonial en Tunisie (1881-1920)

L'instauration du protectorat français emmène de profondes mutations à l'économie traditionnelle en place, notamment l'émergence d'un réseau bancaire. Certes, la Tunisie connaît quelques expériences avant le protectorat dont celle de la Banque d'Ahmed Bey pour la période de 1847 à 1852 et les projets des banques anglaises, suisses ou françaises avec la Franco-tunisienne, filiale de la Société marseillaise de crédit ⁴. À partir de 1881, d'autres initiatives voient le jour telle que la Banque d'Algérie créée en 1851. Elle parvient, après de longues tentatives, à étendre son activité en Tunisie après la promulgation de la loi ⁵ du 5 juillet 1905. Son rôle est important puisqu'elle détient le monopole d'émission « des billets payables au porteur et à vue » ⁶. Son capital social comporte une participation de la Banque de France, du C.N.E.P. et particulièrement de l'Etat. Celui-ci a pris l'habitude, en matière coloniale, d'intervenir et d'aider les grandes entreprises d'utilité publique comme les chemins de fer ou autres. Il contribue donc à la fondation de cette institution d'émission coloniale. L'intervention des pouvoirs métropolitains était indispensable pour pallier à l'insuffisance des capitaux privés.

Le réseau bancaire, après une première phase d'hésitation, s'élargit peu à peu avec l'institution de banques locales telle que la B.T. qui voit le jour en 1884. Mais il ne s'agit pas d'une création de toute pièce, c'est plutôt une transformation de l'agence de la Banque transatlantique en une banque autonome. Le président de la B.T. précise que « la Banque de Tunisie a eu pour origine l'achat par la Banque transatlantique existant à Tunis [...] Il s'agit alors d'une substitution pure et simple » ⁷. Un réseau de succursales des grandes banques métropolitaines s'établit en Tunisie, à savoir le C.N.E.P. ⁸, la Société générale à partir de 1911, le Crédit lyonnais en 1913, la S.M.C., le C.F.A.T. ⁹ et la Compagnie algérienne. Cet

⁴ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne*, op. cit., p. 594.

⁵ *Ibid.*, p. 287.

⁶ *Ibid.*, p. 308.

⁷ *Ibid.*, p. 243.

⁸ Bonin (H.), « Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 78, n° 293, 1991, pp. 477-497.

⁹ *Ibid.*, *Un outre-mer bancaire méditerranéen. Histoire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1880-1997)*, Paris, Publications de la SFHOM, 2004.

ensemble joue un rôle déterminant dans la mobilisation et l'orientation des capitaux vers la Tunisie. Cela nous permet-il de parler d'une économie bancaire née dans un système économique colonial ?

Le rôle des facteurs financiers est important dans l'expansion coloniale française à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Soucieuses de trouver des placements avantageux, les grandes banques cherchent à placer sous leur tutelle la vie économique et financière des gouvernements. Ces derniers utilisent l'arme financière là où ils désirent imposer leur domination politique : l'exemple de B.P.P.B. au Maroc en témoigne. Dans ce pays, cette banque joue un rôle déterminant puisqu'elle assure l'intrusion du capital français notamment par la création de la B.E.M.¹⁰ et l'émission des emprunts¹¹ en l'occurrence celui de 1902. La B.P.P.B. est créée en 1872 suite à une fusion entre la Banque de Paris et la Banque des Pays-Bas. Elle regroupe l'élite la plus puissante de la banque juive, de la haute banque protestante et de la haute banque catholique. Au sein de son conseil d'administration se trouve des hommes appartenant à des milieux de la banque et de l'industrie. Certains membres assurent la liaison entre cette banque et les milieux politiques tel que Eugène Gouin qui est sénateur et président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations¹². Cette complémentarité entre les milieux politiques et financiers est l'un des aspects de l'investissement public français dans l'empire colonial¹³. La B.P.P.B. se veut un pôle d'affaires qui fédère les intérêts de maison de hautes banques européennes désireuses d'accompagner les investissements français et internationaux et de mieux s'insérer dans les flux d'argent sur les grandes places financières¹⁴.

L'Etat colonial détient le rôle principal et son action varie selon le contexte : après avoir assuré la tutelle politique, il arrange les finances et garantit la dette extérieure ; c'est le cas de la Tunisie¹⁵ contrairement à celui du Maroc comme nous l'avons démontré ci-dessus avec la B.P.P.B. Il essaye par la suite de stimuler l'exportation

¹⁰ Julien (C-A.), *Le Maroc face aux impérialismes (1914-1956)*, Paris, Editions J.A., 1978, p. 63.

¹¹ Voir Guillen (P.), *Les emprunts marocains*, Paris, Editions Richelieu, 1971.

¹² Claude (H.), *Histoire, réalité et destin d'un monopole. La Banque de Paris et des Pays-Bas (1872-1968)*, Paris, Editions sociales, 1969, p. 11.

¹³ Lévy-Leboyer (M.), *La position internationale de la France : Aspects économiques et financiers XIX-XX^e siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1977.

¹⁴ Bonin (H.), *Les groupes financiers français*, Paris, Que sais-je ? 1995, p. 17.

¹⁵ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, p. 78.

des capitaux privés pour soutenir son effort en matière de travaux publics. L'apport de l'argent est assuré par les grands établissements bancaires qui répondent favorablement aux demandes émises par l'Etat colonial. Il convient ici de s'interroger sur le lien entre le déploiement d'un système bancaire en Tunisie et l'établissement du rapport de dépendance vis-à-vis de la puissance colonisatrice, tant il est vrai que le contrôle des circuits d'argent constitue un élément clé de la domination. En fait, l'essentiel des négociations pour le cas des emprunts demeure à l'écart du gouvernement français. Le ministre des Finances est seulement tenu verbalement du courant des négociations car il ne s'agit pas de prêt d'Etat à Etat mais de personnes privées à un Etat. Cependant, ce dernier, conserve le droit d'autoriser ou non l'émission de l'emprunt ; il impose certaines conditions, notamment l'inscription annuelle du service des sommes empruntées et l'élaboration d'un programme de travaux dont le coût ne doit pas dépasser le montant de l'emprunt.

L'argent constitue l'assise de tout le projet colonial ce qui donne une place importante pour les milieux financiers ; ils dirigent le mouvement d'exportation des capitaux puisqu'ils disposent, selon Lénine, d'un monopole non pas relatif mais absolu de l'émission des valeurs ¹⁶. En somme, le rôle des banques dans ce processus est essentiel, voire indispensable. Elles œuvrent au service de l'économie coloniale et disposent de moyens suffisants pour maîtriser les processus de leurs emprunts. Elles ne sont pas plongées dans l'ignorance mais entament une action étudiée grâce au service des études financières, institués par Henri Germain au Crédit lyonnais ¹⁷. Cet homme marque l'histoire de cette banque et sa politique d'investissement. Il privilégie l'exportation des capitaux français vers l'étranger, notamment la Russie ou l'Allemagne, à la recherche de meilleurs rendements possibles spécialement dans les années 1890 et le début des années 1900, lorsque les crédits manquaient aux entreprises françaises. Pour lui, c'est précisément l'absence de la demande industrielle française, responsable de la faiblesse des taux, qui explique aussi la fuite des capitaux ¹⁸.

¹⁶ Lénine (V.), *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, Moscou-Paris, Editions du Progrès, 1968, p. 205.

¹⁷ Bouvier (J.), *Le Crédit lyonnais de 1863 à 1882*, Paris, Ecole pratique des hautes études, 6^e édition, 1961, p. 213.

¹⁸ Lafargue (B.), *Henri Germain (1824-1905) un banquier en politique*, in Desjardin (B.), Lescure (M.) et Straus (A.) (dir.), *Le Crédit Lyonnais (1863-1986)*, Paris, Droz, 2003, p. 40.

Le réseau bancaire ne cesse de se consolider avec l'émergence de nouvelles succursales de banques françaises. Ce processus s'est renforcé au fur et à mesure que la Tunisie contracte des emprunts dont l'objectif, comme nous l'avons déjà signalé, diffère d'une époque à une autre selon les besoins économiques et financiers des autorités coloniales.

B- L'emprunt : outil de conversion de la dette tunisienne entre 1881 et 1892

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'intrusion des capitaux publics français en Tunisie s'effectue avant même l'établissement du protectorat. Nous n'avons pas l'intention ici d'étudier l'origine de la dette mais nous voulons uniquement analyser le rôle que joue l'investissement public à partir de 1881 par le biais des emprunts. Pour ce faire, nous avons choisi de répartir l'étude selon l'enjeu des emprunts : d'abord, ceux de la période allant de 1881 jusqu'à 1902 qui servent à la conversion de la dette extérieure ; ensuite, les emprunts allant de 1902 jusqu'à 1920 qui financent l'établissement d'une infrastructure économique dans le pays. L'emploi des fonds empruntés dépend fortement du contexte politique et économique qui détermine aussi la priorité et l'urgence des travaux.

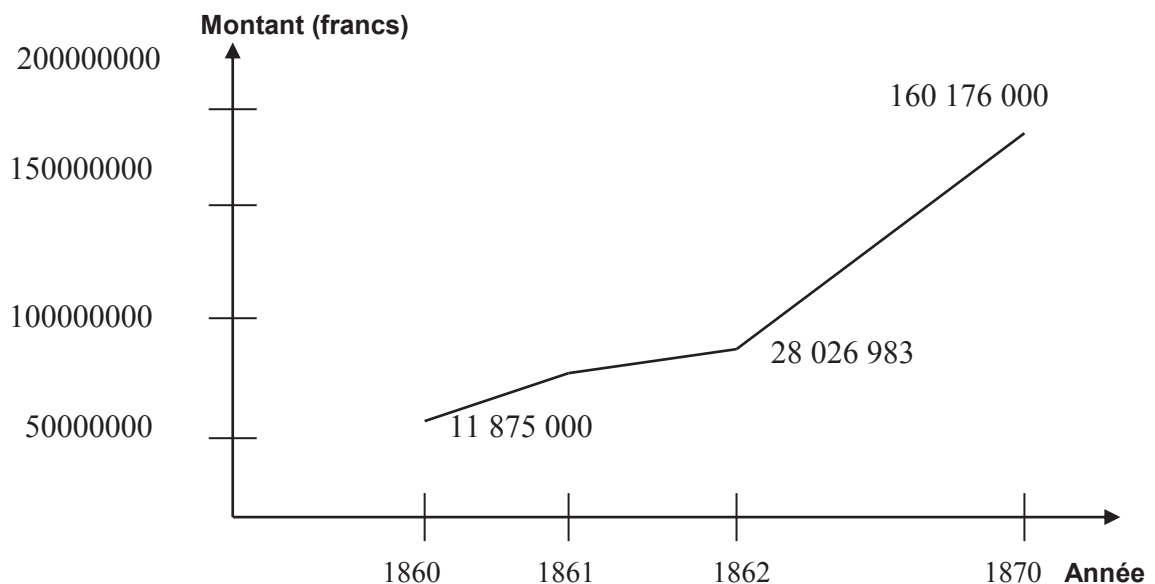
a- Les emprunts beylicaux dans un contexte de rivalité euro-méditerranéenne 1863-1870

La dette tunisienne date d'avant 1881 puisque l'irruption des capitaux européens dans l'économie tunisienne s'est faite bien avant l'installation du protectorat français. Trois puissances européennes, la France, l'Angleterre et l'Italie, essayent, par l'intermédiaire de leur consul respectif, d'investir des capitaux dans ce pays afin de développer leur influence économique et politique. Cette pénétration financière européenne s'est donc faite à l'avantage de la France alors que, initialement, les capitaux anglais et italiens sont prédominants. Suite au congrès de Berlin qui accorde la Tunisie à la France, les capitaux français peuvent investir avec une certaine confiance. C'est toute la mobilisation des capitaux qui bénéficie d'un avantage important à savoir le monopole ¹⁹.

¹⁹ Ganiage (J.), *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, PUF, 1959, p. 47.

Cette première phase d'investissement public en Tunisie s'effectue dans un contexte de rivalité avec d'autres puissances financières. La Tunisie en subit les conséquences néfastes puisqu'elle est mise dans une situation de dépendance financière à l'égard de l'Europe. L'engagement des milieux financiers français grâce aux emprunts permet à la France d'aliéner toute l'économie tunisienne. L'histoire de la Tunisie de 1860 à 1878 est avant tout l'histoire de sa banqueroute financière et de sa mise en tutelle par l'Europe. En effet, cette période est marquée par la naissance de la dette tunisienne et le développement excessif qu'elle a pris en quelques années. La dette, qui n'était en 1860 que de 11 875 500 francs, atteint en dix ans la somme de 169 millions de francs et exige un service d'intérêt de 19,5 millions de francs, supérieure de 6 millions de francs aux recettes budgétaires du pays ²⁰. Cette augmentation rapide est due essentiellement à une exagération des dépenses publiques. La facilité avec laquelle le gouvernement trouve à emprunter, pour faire face à ses premiers déficits, l'incite aux prodigalités les plus excessives particulièrement entre 1860 et 1870 :

Courbe n° 1. L'évolution de la dette tunisienne entre 1860 et 1870



Source : Direction générale des Finances, *Compte général de l'administration des finances*, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1913, p. 6.

²⁰ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière du protectorat français en Tunisie*, Bourg, imprimerie Victor Berthod, p. 6.

La dette enregistre un accroissement spectaculaire particulièrement entre 1862 et 1870. Cela est dû à une série d'opérations financières effectuées durant cette période :

Tableau n° 1. Les opérations financières entre 1863 et 1870 (francs)

Emprunts de 1863 et de 1865	66 064 000
Quatre conversions	39 112 000
Dette flottante	55 000 000
Total	160 176 000

Source : Direction générale des Finances, *Compte général de l'administration des finances, op. cit.*, p. 7.

Avant l'établissement du protectorat français en Tunisie, la mobilisation des capitaux répond à deux objectifs essentiels : d'abord, les sollicitations financières du bey, ce qui garantit aussi à la France une certaine tutelle et politique et économique. Ensuite, l'investissement public français, en quête de profit, choisit d'investir dans certains secteurs économiques tel que le financement des lignes télégraphiques tunisiennes ²¹. Pour cette période, le capital privé s'oriente vers les travaux d'infrastructures. Le cas le plus important est la construction, de 1877 à 1881, de la ligne de la Medjerda par le Bône-Guelma. Cette filiale de la Société de construction des Batignolles, contrôlée par les Gouïn, est soutenue financièrement par le C.N.E.P. et la B.P.P.B. Une pénétration économique permet à ces opérateurs français d'obtenir le monopole de la construction des lignes télégraphiques et de chemin de fer. Un autre groupe financier, celui des Pereire et de la S.M.C., tend à diversifier ses activités. Ses investissements s'orientent vers les transports maritimes, le secteur bancaire et l'achat des terres agricoles ²². Globalement, l'analyse des investissements montre une certaine répugnance du capital métropolitain. Certes, c'est une période pour les capitaux français où les affaires économiques vont servir, en premier lieu, les intérêts politiques français en Tunisie. En effet, devant le fardeau croissant de la dette et les réclamations de ses créanciers, le gouvernement beylical reconnaît l'impossibilité de suffire à ses charges

²¹ Voir à ce sujet : Dridi (S.), *Le réseau télégraphique en Tunisie (1847-1914) : Modernisation ou domination ?* Mémoire de DEA, Faculté des Lettres de la Manouba, 2003-2004.

²² Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb, op. cit.*, p. 124.

avec ses propres ressources. En conséquence, un décret du 4 avril 1868 institue une commission financière internationale afin de réviser et de réduire le passif financier tunisien. Bien que son inspecteur principal fût un Français, la commission veille aussi sur les intérêts des autres financiers européens, ce qui empêche une mainmise totale de la France sur les finances du pays ²³. Cependant, les autorités coloniales préfèrent aménager l'administration financière. Quelles sont les mesures prises par l'administration du protectorat pour organiser la gestion des finances tunisiennes ?

Il faut dire que, à partir de 1881, la question financière figure parmi les préoccupations des autorités coloniales. L'objectif est de réorganiser les finances afin d'exclure la rivalité des autres puissances européennes. Même pour un capital public, l'intérêt des autorités est de préparer le terrain d'investissement en abolissant les obstacles législatifs et économiques. Des mesures sont prises dans ce sens : d'abord, la création d'une direction générale des Finances par le décret beylical du 4 novembre 1882 ²⁴ ; ensuite, l'élaboration d'un budget annuel tend à fournir des indications précises sur les revenus disponibles à affecter au règlement des diverses obligations incombant au Trésor tunisien. Ainsi, un décret beylical du 12 mars 1883, et sur l'initiative du directeur général des Finances, pose pour la première fois le principe d'un budget annuel obligatoire à établir sur les bases et selon les méthodes du budget métropolitain ²⁵. Pour la Tunisie, il s'agit, par définition, d'un acte de prévision. Il ne contient que des chiffres probables des dépenses et des recettes. Les autorités inaugurent également une comptabilité publique tenue au grand jour. Cependant, le régime fiscal du pays est maintenu sous réserve de quelques modifications. Malgré ces apparences d'assimilation, la Tunisie garde son autonomie financière donnant à ses finances un aspect original.

Cependant, la dette tunisienne ne cesse d'augmenter avec la succession des emprunts. Toutefois, les autorités françaises choisissent, en priorité, de poursuivre la réorganisation de l'administration avant de procéder à l'aménagement de cette dette. Par quel moyen les autorités parviennent-elles à assurer la mainmise de la France

²³ Sammut (C.), *L'impérialisme capitaliste français et le nationalisme tunisien (1881-1920)*, Paris, Publisud, 1983, pp. 35-36.

²⁴ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière du protectorat français*, *op. cit.*, p. 7.

²⁵ Résidence générale de France à Tunis, *70 ans de protectorat français en Tunisie*, Tunis, Imprimerie officielle de la Tunisie, p. 60.

sur les finances du pays ? Quel rôle joue le capital public par la voie d'emprunts à la veille du XX^e siècle ?

b- Les emprunts de la période 1881-1892 : Un capital français dominant

La France cherche à éliminer ses concurrents européens essentiellement anglais et italiens en Tunisie. L'objectif est d'assurer un certain monopole grâce notamment à sa domination politique et militaire à partir de 1881. Pour cela, elle supprime la commission financière internationale ²⁶ le 13 octobre 1884. Par quel moyen assure-t-elle l'arrêt de cette commission ?

Ce processus commence avec le traité de Bardo du 12 mai 1881 couronné par l'annulation de la commission financière internationale. En effet, ce traité fixe, dans son article n° 7, les prérogatives des deux gouvernements français et tunisien. Il précise qu'ils « se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie » ²⁷. L'article admet déjà la limite de la mission de la commission internationale qui ne tarde pas à disparaître. En conséquence, l'Angleterre et l'Italie, liées respectivement à la Tunisie par les conventions ²⁸ de 1863 et de 1868, acceptent la suppression de la commission à condition que la France garantisse la dette tunisienne. Pour répondre aux exigences des puissances européennes et obtenir enfin sa mainmise sur les finances de la Tunisie, le gouvernement français décide de garantir la dette tunisienne par l'émission d'un emprunt. Cette opération rassure les créanciers quant au paiement de la dette et la commission internationale cède sa place à la direction générale des Finances le 4 novembre 1882. La nouvelle administration se charge de la gestion des services de l'administration des revenus concédés. En échange à cette garantie,

²⁶ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière du protectorat français*, *op. cit.*, p 9.

²⁷ Cité par Guénée (G.), *Les finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 23.

²⁸ Mahjoubi (A.), *L'établissement du protectorat français en Tunisie*, Tunis, Publications de l'université de Tunis, 1977.

le gouvernement tunisien s'engage à procéder aux réformes administratives, financières et judiciaires « que le gouvernement français jugerait utile »²⁹.

Par ailleurs, l'émission de l'emprunt de 142 550 000 francs suite à la convention du 29 mai 1884 qui vise à garantir la dette tunisienne, est assurée par un syndicat de banques qui a pris en charge la conversion de la dette tunisienne. Il se compose de MM. De Rothschild, du C.N.E.P., du Crédit industriel et commercial, de la B.P.P.B., du Crédit lyonnais, de la Société générale et de la S.M.C. Le total des obligations émises s'élève à 315 376 donnant un capital nominal de 157 688 000 francs mais, après déduction des frais, il ne reste que la somme de 142 550 000 francs³⁰. Ce groupe bancaire prend au prix de 452 francs l'obligation de 4 %, avec jouissance le 1^{er} juillet 1884. L'emprunt exige alors un intérêt annuel de 6 307 520 francs³¹. Le souci majeur des autorités françaises, au lendemain de l'établissement du protectorat en 1881, consiste à régler cette dette de façon à permettre au capital français, public et privé, de trouver des conditions d'investissements favorables. Pour cela, les autorités coloniales décident de recourir à la conversion de la dette. En quoi consiste alors cette opération? Quelles sont les répercussions sur la mobilisation des capitaux publics français vers la Tunisie ?

La dette tunisienne, garantie par l'emprunt de 1884, est perpétuelle. En 1889, les autorités estiment que les conditions sont favorables pour convertir la dette en amortissable et réduire, en même temps, le taux d'intérêt de 4 % à 3,5 %. La loi du 9 février 1889 autorise cette double opération et n'interdit pas au gouvernement tunisien la possibilité de procéder à une nouvelle conversion³². Le gouvernement français autorise les autorités de Tunis, par la loi du 25 juin 1892, à ramener l'intérêt de la dette de 3,5 % à 3 %. L'opération est réalisée le 12 juillet 1892 par la substitution aux 347 541 francs 3,5 % encore en circulation de 396 386 obligations 3 % de 500 francs, amortissables en quatre-vingt seize ans. L'opération rapporte au gouvernement tunisien un boni de 9 805 766 francs. L'intérêt et l'amortissement de

²⁹ Cité par Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, article 1 de la convention de La Marsa signée le 1^{er} juin 1883, p.11.

³⁰ Gharbi (M-L.), « Investissement et déploiement économique en Tunisie (1863-1914) : Groupes de pression et esprit impérial », in Bonin (H.), Hodeir (C.), Klein (J-F.) (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970)*, Paris, Publications de la SFHOM, 2008, pp. 581-597. p. 592.

³¹ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière, op. cit.*, p 9.

³² Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, p. 79.

cette dette 3 %, qu'on appelle dans la nomenclature budgétaire *Dettes amortissables* 3 % 1892, atteignent 6 307 520 francs ³³. En somme, l'ensemble de ces opérations permet au budget tunisien de récupérer plus de 20 millions de francs ³⁴ et de transformer sa dette en amortissable au lieu de perpétuelle. Cette mesure permet par la suite de recourir à de nouveaux emprunts. La réorganisation de la dette permet ainsi d'alléger les charges budgétaires et de réaliser des excédents. En résumé, cette période allant de 1881 à 1899 est marquée par une nouvelle organisation financière, administrative et judiciaire. Un budget est établi suite au décret du 12 mars 1883 et une nouvelle direction des Finances par le décret du 4 novembre 1882, dont les tâches sont fixées par le décret du 2 mars 1884. Enfin, la conversion de la dette tunisienne de perpétuelle en amortissable et la réduction du taux d'intérêt ne réduit pas le montant global. Toutefois, ces mesures ouvrent la voie à une nouvelle série d'emprunts français dont les objectifs sont plutôt d'ordre économiques.

Entre 1881 et 1899, les emprunts permettent d'assurer la conversion de la dette. Cet important effort justifie la limite des investissements publics destinés à l'équipement économique. Le capital privé s'engage avec une certaine répugnance durant une phase où l'absence d'une stratégie économique explique, entre autres, son attitude. Le recours aux emprunts au début du XX^e siècle s'accompagne avec un changement dans la politique d'investissement public par l'orientation des fonds empruntés vers le financement de nouveaux programmes.

2- Les emprunts du gouvernement du protectorat de la période 1902-1912 : le financement de l'infrastructure économique

La politique des autorités coloniales jusqu'à la veille du XX^e siècle consiste à gérer la dette, à appliquer une politique fiscale stricte et à alléger les charges financières. Ces mesures préparent le terrain aux nouveaux projets économiques qui surgissent à partir de 1902 en parallèle avec la découverte des richesses du sous-sol tunisien. Les engagements financiers visent alors à répondre aux nouveaux besoins

³³ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière*, op. cit., p 22.

³⁴ Duchène (A.), *Histoire des finances coloniales de la France*, Paris, Payot, 1938, pp. 292-293.

particulièrement la construction d'un « outillage » moderne pour préparer le terrain aux capitaux privés français. Les autorités du protectorat veulent restructurer l'économie tunisienne. Elles procèdent, comme nous l'avons montré ci-dessus, à différentes réformes. La priorité consiste à doter le pays d'un équipement moderne : routes, chemins de fer, ports [...] capable de répondre aux aspirations du capitalisme français, en premier lieu, le lancement d'une industrie extractive pour profiter de la richesse du sous-sol. La construction de cet équipement devient une urgence dans la mesure où l'exportation des matières premières s'effectue lentement en raison du mauvais état des moyens de communications existants.

Par ailleurs, les prospections en Tunisie révèlent, quelques années après l'établissement du protectorat, les riches gisements miniers. Nous pouvons citer à titre d'exemple, les prospections menées par l'ingénieur Philippe Thomas en 1885. Il découvre les riches gisements de phosphates du Sud-ouest tunisien ³⁵. L'amorce d'une telle entreprise peut stimuler l'investissement privé en Tunisie et répondre ainsi aux objectifs fixés par les autorités à Paris. La déclaration du ministre des Affaires étrangères, devant la commission du Budget, le 5 mai 1881, témoigne de ce choix : « Nous sommes prêts à faire en Tunisie une foule d'autres entreprises industrielles et commerciales. C'est tout cet ensemble d'intérêts, si importants, que le gouvernement a le devoir de protéger. » ³⁶ Les autorités coloniales cherchent alors à attirer, en premier lieu, les sociétés privées pour investir dans des secteurs tels que les mines et les transports : l'exemple de la Compagnie Bône-Guelma, filiale de la Société des Batignolles, qui obtient la concession des principales voies ferrées en Tunisie ³⁷. L'agriculture, de son côté, attire des capitaux privés qui misent sur la hausse du prix des terres pour pouvoir les revendre par la suite et réaliser ainsi des profits énormes ³⁸. L'acquisition de grands domaines est essentiellement l'œuvre de puissantes sociétés financières : la S.M.C. détient au domaine de l'Enfidha plus de 100 000 hectares, à Sidi Thabet 5 000 et à Al Azib 1 500 hectares. Quant à la Banque de Tunisie et sa filiale la Société foncière de Tunisie, elles exploitent à la

³⁵ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, *op. cit.*, p. 11.

³⁶ *Ibidem.*

³⁷ Voir pour ce sujet Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb ; Histoire d'un chemin de fer algéro-tunisien*, *op. cit.*

³⁸ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capitalisme français en Tunisie de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours*, Grenoble, SRT de l'université des sciences sociales de Grenoble, 1978, p. 124.

Mornaguia 3 500 hectares ³⁹. En somme, le capital public tend dans cette première phase de colonisation à régler les finances du pays et défricher le terrain aux investissements privés qui s'orientent vers le secteur du transport et celui des mines. Par ailleurs, la fin du XIX^e siècle est marquée par une grave crise qui brise l'évolution de ce processus économique. Quelles sont alors les répercussions économiques de cette crise sur l'investissement en Tunisie ? Pouvons-nous estimer que cette crise est à l'origine d'un changement dans la gestion des fonds empruntés ?

L'établissement du protectorat amorce l'intégration progressive du pays dans la sphère économique de la France malgré quelques difficultés dues essentiellement à l'absence de structures modernes. En conséquence, l'économie tunisienne est soumise aux fluctuations économiques internationales en l'occurrence française. L'économie européenne est secouée par une grave crise qui se transforme d'une récession en 1873 à une véritable dépression lors des années 1880. La France est touchée par cette crise de la fin du XIX^e siècle, avec le krach de l'Union générale en 1882 comme signe d'une série de difficultés ⁴⁰. Les effets de cette crise ne tardent pas à se faire sentir en Tunisie touchant plusieurs secteurs, notamment le secteur minier. Les riches gisements du Nord-ouest tunisien ne sont pas encore exploités au début du XX^e siècle. Tel aussi le sort des phosphates de Gafsa dont l'affaire ne suscite pas l'intérêt des bailleurs de fonds métropolitains ⁴¹. La crise touche également le secteur bancaire : l'exemple de la Banque de France qui refuse en 1897 d'établir des succursales en Tunisie malgré les appels de Justin Massicault ⁴², le Résident général entre 1886 et 1892. Le secteur du transport n'est pas épargné des effets de la crise : la B.P.P.B., principal financier de la Compagnie Bône-Guelma, rompt avec cette dernière ⁴³. Au début du XX^e siècle, de nouvelles perspectives économiques s'opèrent essentiellement dans le secteur minier. Les pouvoirs métropolitains et tunisiens décident alors d'orienter les nouveaux emprunts pour stimuler le développement de l'extraction minière en Tunisie.

³⁹ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capitalisme français en Tunisie de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours*, op. cit., p. 110.

⁴⁰ Gharbi (M-L.), « Les crises économiques au Maghreb de la deuxième moitié du XIX^e siècle », *RAWAFID*, numéro 7, 2002, revue de l'IHTC, Université de la Manouba. p. 18.

⁴¹ *Ibid.*, p. 19.

⁴² *Ibid.*, *Le capital français à la traîne*, op. cit., p. 248.

⁴³ *Ibid.*, p. 251.

Le contexte de crise touche les principaux secteurs de l'économie coloniale en Tunisie et ralentit le mouvement de financement des projets entre 1880 et 1900. La réticence des capitaux privés oblige les autorités coloniales à apporter des modifications dans leurs projets économiques afin de retrouver la dynamique des investissements. Ainsi, le recours à l'emprunt s'impose annonçant une nouvelle phase de l'économie tunisienne marquée par un nouvel enjeu pour le capital public français. Une série d'emprunts est lancée à partir de 1902 dont l'objectif essentiel, et presque unique, consiste à la création d'un équipement économique moderne capable de stimuler de nouveaux investissements privés.

Cette série d'emprunts vise à financer de nouveaux projets contrairement à ceux de la fin du XIX^e siècle. La dette tunisienne exige une annuité de 6,3 millions de francs mais son intérêt est successivement réduit de 4 à 3,5 % puis de 3,5 à 3 % sans que le montant de l'annuité augmente. Pendant la période allant de 1902 jusqu'à 1912, trois emprunts sont émis par le gouvernement français pour le compte de la Tunisie, mais non garantis comme ce fut le cas pour les précédents. D'abord, l'emprunt de 1902, autorisé par la loi du 30 avril 1902, permet l'émission de 40 millions de francs au taux 4 % avec certaines conditions qui, dorénavant, vont marquer les futurs emprunts. Elles imposent la nécessité d'assurer le gage en se basant uniquement sur les ressources financières du pays et principalement la réalisation par tranche du montant de l'emprunt ⁴⁴. L'ensemble des fonds de l'emprunt est destiné à financer de nouvelles lignes de chemins de fer essentiellement minières. Le second emprunt de 1907, au total de 75 millions de francs, est autorisé par un décret du président de la République française du 10 janvier 1907. Il est émis avec un taux maximum de 4,5 % selon pratiquement les mêmes conditions que celui de 1902. Il présente un programme plus varié que le précédent puisqu'il finance, outre des lignes de chemins de fer, la construction de routes et l'achat de terres pour la colonisation ⁴⁵.

Aux termes des lois de 1902 et de 1907, les obligations 1902-1907 sont émises par tranches successives en vertu d'autorisations chaque fois renouvelées du président de la République après inscription au budget tunisien d'un gage suffisant

⁴⁴ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, *op. cit.*, p. 18.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 35.

pour l'intérêt et l'amortissement de la tranche à émettre. L'ensemble de la dette tunisienne est représenté par des obligations au porteur d'une valeur nominale de 500 francs, productives d'un intérêt de 3 % payable par coupons trimestriels pour la dette 1892 et semestrielle pour la dette 1902-1907 non garantie et amortissable par voie au tirage au sort semestrielle dans un délais expirant uniformément pour tous les titres en 1988 ⁴⁶. La réalisation de ces deux emprunts est assurée par un syndicat de banques françaises composé par le C.N.E.P., le Crédit lyonnais, le Crédit algérien, la B.P.P.B. et la Société générale ⁴⁷. Ces établissements prennent ferme les obligations à un prix agréé par le ministre des Affaires étrangères sur l'avis du ministre des Finances. Les banques se chargent du placement des titres sur le marché public sous la réserve, qui ne s'est d'ailleurs jamais réalisée, du partage des bénéfices entre le protectorat et le groupe des souscripteurs s'il excède un certain chiffre généralement 12,5 francs par titre dans les dernières conventions. Pour la réalisation des emprunts de 1902 et 1907, il est créé 274 505 obligations :

Tableau n° 2. Les conditions d'émission des obligations émises en 1902-1907

Emission	Prix payé par les Souscripteurs (francs)		Prix d'émission (francs)		Différence pour les frais et les profits des souscripteurs	
	Nombre des titres	Par titre	Pour tous les titres	Par titre	Pour tous les titres	
1902	11 660	458	5 340 280	475	5 538 500	198 220
1904	20 000	477	8 965 352	460	9 200 000	243 647
1906	43 428	437	19 000 000	450	19 543 600	542 600
1908	114 052	421	48 015 960	432,50	49 327 490	1 311 530
1911	85 365	420	35 853 300	432,50	36 920 362	1 067 750
Totaux	274 505		117 165 892		120 528 952	3 363 060

Source : AEF, série Tunisie 1882-1917, carton 176, bobine 213, folio 34, déposé à l'IHTC, note concernant la réalisation financière des emprunts tunisiens 1902-1907.

⁴⁶ AEF, série Tunisie 1882-1917, carton 176, bobine 213, folio 32, note concernant la réalisation financière des emprunts tunisiens 1902-1907.

⁴⁷ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, op. cit., p 21.

Le dernier de cette série d'emprunts est celui de 1912 autorisé par la loi du 28 mars 1912 et dont la valeur est de 90,5 millions de francs. Cette opération oblige les autorités coloniales à relever les impôts pour pouvoir assurer le gage de cet emprunt en plus des excédents budgétaires et une avance de la Compagnie Bône-Guelma de 300 000 francs. Le total du relèvement des impôts atteint 1,6 million de francs et permettent de gager 40 millions de francs ⁴⁸. Ce nouvel emprunt est venu liquider les travaux en cours ; il permet aussi de construire de nouvelles lignes et d'améliorer le réseau des chemins de fer de la Medjerda. Cependant, le C.F.F. assure la réalisation de cet emprunt après un désaccord avec le syndicat bancaire auteur des deux précédents emprunts. Les raisons d'une telle rupture concernent essentiellement le taux d'émission et le prix du titre, selon les correspondances entre le syndicat et la Résidence générale à Tunis. L'amortissement de l'emprunt 1912 expire au 30 juin 1988, c'est-à-dire à la même époque à cinq mois près, que les emprunts 1902 et 1907. Le taux d'intérêt est fixé à 4 % pour les deux premières tranches et à 6,8 % pour la dernière tranche. L'emploi des fonds de ce nouvel emprunt est précédé par la création de nouvelles commissions spéciales pour éviter d'éventuels dépassements dans le coût des travaux comme c'est le cas avec les emprunts ⁴⁹ de 1902 et 1907. Mais l'émission de l'emprunt est interrompue suite au déclenchement de la Première Guerre mondiale.

L'emprunt de 1912 est l'objet de plusieurs critiques relatives au programme des travaux et la gestion des fonds. En effet, la presse française révèle l'implication des hommes politiques dans l'élaboration de la liste des travaux relatifs à l'emprunt de 1912. Des parlementaires et des sénateurs ayant des propriétés en Tunisie interviennent dans le programme des travaux afin que des lignes de chemins de fer passent à côté de leurs possessions. Le cas le plus évident est le rapporteur de l'emprunt de 191, Joseph Chailley. Il achète une concession à Chouchet El Douaria, une mine de 1125 hectares à 3 kilomètres de la station de Sedjnane au Nord-ouest tunisien. Une ligne de chemins de fer desserve sa concession au moment où la Société de Douaria s'apprête à acheter la propriété de Chailley qui intègre son conseil d'administration ⁵⁰.

⁴⁸ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, op. cit., p 60.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 70.

⁵⁰ Journal *La libre parole*, 30 avril 1911, article intitulé *La Tunisie au pillage : le cas Chailley*.

Cette première phase engage un certain nombre d'établissements financiers : le Crédit lyonnais, la Société générale, le C.F.F. [...] L'Etat colonial, selon la convention de La Marsa, monopolise le recours aux emprunts et se charge de fixer le programme des travaux. L'émission d'un emprunt exige une autorisation du Parlement français. Ce monopole des emprunts par l'Etat s'accompagne avec un afflux de capitaux qui s'élève à l'ordre de 361 milliards de francs investis par 591 sociétés ⁵¹. Certes, le début d'une industrie extractive, liée à la richesse du sous sol tunisien, attire des investissements privés. Mais dans l'ensemble, l'effort est jugé modeste et l'économie du pays réclame des investissements publics et privés supplémentaires.

Nous avons essayé, tout au long de ce chapitre, de suivre l'engagement des capitaux publics français par le biais des emprunts en Tunisie entre 1863 et 1920. Certes, l'enjeu des emprunts diffère selon le contexte puisque ceux d'avant 1881 ont servi à la pénétration du capitalisme français alors que les emprunts d'après l'instauration du protectorat en 1881 visent plutôt la conversion de la dette. L'objectif consiste à éliminer la concurrence européenne et assurer une mainmise française sur les finances du pays. À partir de 1902, les autorités coloniales orientent les nouveaux investissements vers l'équipement du pays. Ce changement dans l'emploi des emprunts annonce le début d'une nouvelle stratégie d'investissement public par l'orientation de ce moyen financier vers de nouveaux objectifs. L'Etat colonial, en employant les emprunts pour financer les équipements économiques, confirme son rôle d'investisseur défrichant ainsi le terrain pour les capitaux privés français. Cette nouvelle politique économique fondée sur l'emprunt est-elle capable de redresser l'économie tunisienne au lendemain de la Première Guerre mondiale ? Le monopole des emprunts par l'Etat colonial peut-il constituer un obstacle à un afflux plus important de capitaux ?

⁵¹ Dougui (N.), « Sociétés capitalistes et investissements coloniaux en Tunisie (1881-1920) : quelques approches », *Les Cahiers de la Tunisie*, n° 131-132, 1985, p.77.

Chapitre 2.

La Tunisie au lendemain de la Première Guerre mondiale : une économie en quête d'investissements ?

L'économie tunisienne ne cesse de subir des changements profonds dès le début du XX^e siècle. Les investissements publics par la voie des emprunts permettent d'attirer les capitaux privés. Ils créent des sociétés dans différents secteurs essentiellement les mines et le transport. Cette évolution est interrompue par le conflit mondial qui affecte l'économie du pays. Quelles sont alors les répercussions de la Grande Guerre sur les principaux secteurs économiques ?

Certes, le processus de modernisation permet d'augmenter le volume de la production et d'exportation des matières premières minières et agricoles. « L'outillage » a l'avantage de drainer certains biens d'équipement vers la Tunisie qui se trouve désormais intégré, du moins partiellement, au capitalisme français. Au lendemain de la guerre, l'élaboration de nouveaux programmes d'investissement dépend de la situation économique du pays, en l'occurrence les besoins de ses principaux secteurs. Nous tentons d'analyser l'évolution des deux principaux secteurs économiques, à savoir les mines et l'agriculture. D'abord, pour la période 1914-1918 afin d'étudier les répercussions de la guerre ; ensuite, entre 1920 et 1921 au moment où la crise d'après-guerre, qui secoue le monde capitaliste, s'étend en Tunisie.

1- L'évolution du secteur minier (1914-1921) et les nouveaux besoins financiers

La construction d'une infrastructure économique moderne constitue le point de départ de cette activité qui devient progressivement l'un des principaux secteurs de l'économie tunisienne. Nous assistons dès lors à l'installation d'un réseau de sociétés telle que la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa ¹ constituée le 6 février 1897. Elle exploite essentiellement les riches gisements miniers du Sud-ouest tunisien. L'Etat, de son côté, essaye d'augmenter ses

¹ Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, op. cit., p. 69.

investissements pour assurer l'extension du réseau ferré et routier ainsi que l'aménagement des ports. Le déclenchement de la guerre affecte l'évolution d'un secteur complètement lié aux marchés extérieurs. Quelles sont alors les répercussions du conflit mondial sur le volume de production et d'exportation des produits miniers ?

A- Le tournant de la guerre (1914-1918)

À partir de 1902, l'Etat colonial entreprend la construction des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires. Sans cet équipement moderne, aucune « mise en valeur » n'eût été possible en Tunisie. Mais le développement de ce secteur dépend aussi d'autres facteurs, à savoir les prospections, l'investissement et l'exportation. Toutefois, la guerre impose des défis sérieux à ce secteur ; la contraction des débouchés pose le problème des capacités d'adaptation du système de prélèvement, lorsque celui-ci tend à faire face à une mauvaise conjoncture. Comme la plupart des pays dépendant économiquement et politiquement de la France, la Tunisie a subi le contrecoup des désordres économiques et financiers suscités par la guerre. Le début de cette activité remonte à 1893 avec les premières recherches de mines régulièrement autorisées par arrêtés du directeur général des Travaux publics, conformément au décret initial du 10 mai 1893. Celui-ci consacre nettement le caractère domanial des mines et l'interdiction de les rechercher sans une autorisation du directeur des Travaux publics représentant du gouvernement tunisien ². Ce secteur connaît alors un accroissement rapide comme le témoigne le nombre des demandes de permis de recherche évalué à une moyenne de 400 demandes par an ³. Sa part dans les exportations tunisiennes ⁴ ne cesse aussi d'augmenter pour atteindre 45 % en 1914.

Le conflit mondial perturbe l'évolution du secteur minier puisque le mouvement d'exportation et de commercialisation dépend du marché mondial. L'industrie minière fut littéralement paralysée par la contraction de la demande extérieure. La consommation européenne de phosphates a baissé dans d'importantes

² Berthon (L.), *L'industrie minérale en Tunisie*, Direction générale des Travaux publics : service des mines, Imprimerie C. Weber, 1922, p. 25.

³ *Ibid.*, p. 32.

⁴ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie, op. cit.*, p. 168.

proportions particulièrement au cours de la guerre 1914-1918. À la fin de ce conflit, la reprise de la consommation européenne du phosphate est lente :

Courbe n° 2. L'évolution de la consommation européenne des phosphates entre 1913 et 1918



Source : Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, op. cit. p. 69.

La guerre affecte l'industrie minière puisque les demandes de permis de recherche connaissent, eux aussi, une forte baisse :

Tableau n° 3. La situation annuelle des permis de recherche entre 1914 et 1917

Années	Demandes	Permis de recherche institués
1914	175	150
1915	27	88
1916	45	38
1917	125	82

Source : Berthon (L.), *L'industrie minière en Tunisie*, op. cit., p. 34.

La diminution des activités de recherche à partir de 1914 confirme les difficultés du secteur minier durant les années de guerre. La production minière décline mais ne s'arrête pas avec même une augmentation de certains produits tel que le plomb et le fer ; ces produits bénéficient d'une hausse des cours ⁵. La perturbation de la production finit par affecter celui de l'exportation. En effet, la part des produits miniers dans les exportations ⁶ passe de 45 % en 1914 à 40 % à la fin du conflit en 1918. Globalement, la Première Guerre mondiale de 1914-1918 perturbe l'évolution de ce secteur avec une régression de la production et de l'exportation des principaux produits miniers.

B- La crise du secteur minier au lendemain de la guerre 1918-1921

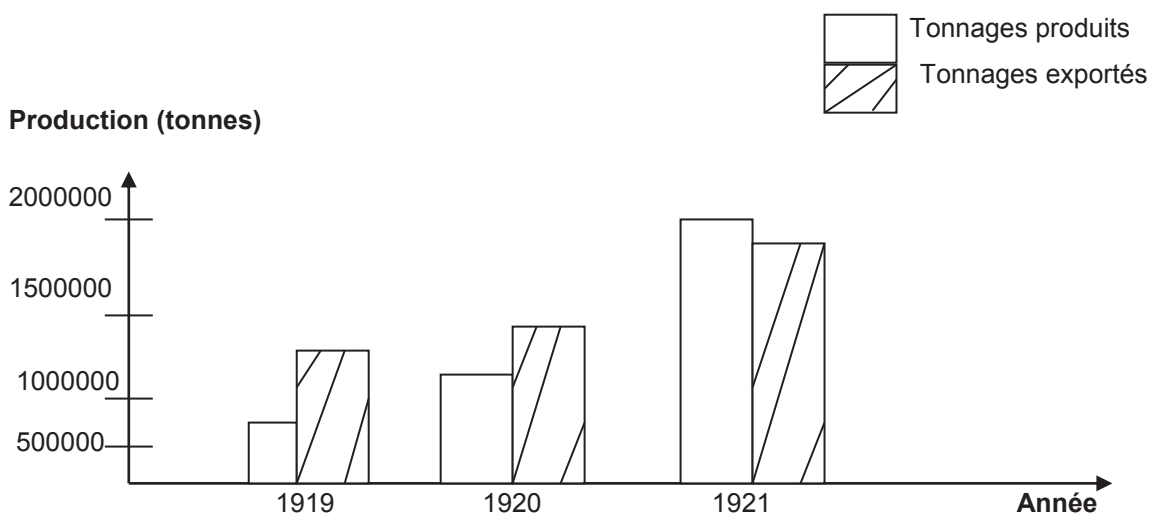
La fin de la Grande Guerre marque le début d'une ère agitée. À la différence de la période 1902-1914, qui a été marquée par une période de croissance continue et de gains faciles, la décennie qui s'ouvre en 1920 s'annonce comme une période tourmentée. La guerre a profondément modifié les données de l'économie mondiale. À partir de 1918, la reprise s'avère difficile à cause de la crise industrielle qui affecte le monde capitaliste. Elle se déclenche aux Etats-Unis pour atteindre la France à partir de l'automne 1920. Ses premiers effets consistent à une chute des prix, particulièrement les matières premières importées par la Métropole, et une restriction considérable des débouchés pour les produits exportés ⁷. Cette crise ne tarde pas à se manifester en Tunisie au lendemain de la Grande Guerre. Les principaux produits miniers, particulièrement le phosphate, enregistrent une faible augmentation de la production et de l'exportation :

⁵ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, Université de Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales. Imprimerie SOGIM, 2003, p. 22.

⁶ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie, op. cit.*, p. 213.

⁷ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, *op. cit.*, p. 31.

Histogramme n° 1. Tonnages de phosphates produits et exportés de 1919 à 1921



Source : Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie, op. cit.*, p. 43.

Entre 1919 et 1920, le volume des phosphates exportés dépasse celui produits. Ceci s'explique par le fait que durant le conflit mondial, alors que la Tunisie continue à extraire du phosphate, le mouvement d'exportation enregistre une forte baisse à cause des combats qui menacent les échanges commerciaux. Au lendemain de la Première Guerre, les sociétés minières profitent pour exporter les quantités qui ont du être gardées dans les stocks durant la guerre. Cette situation permet de reprendre progressivement le niveau d'exportation d'avant-guerre.

Certes, la Tunisie est au premier rang des pays exportateurs de ce produit. Mais avec le retournement de la conjoncture, des problèmes liés à l'exportation des produits miniers surgissent de nouveaux : la restriction des débouchés, la chute des prix à cause de la mise en valeur des gisements marocains et la progression très lente, nettement inférieurs aux prévisions, de la consommation européenne des phosphates de chaux. Tous ces éléments expliquent les difficultés de l'industrie extractive à partir de 1918. De plus, la rareté de la main-d'œuvre constitue un obstacle à l'augmentation de la production. La crise de 1921 se répercute sur l'économie tunisienne avec d'autant plus de force que les possibilités d'écoulement sur le marché intérieur étaient faibles. Les phosphates continuent à trouver preneur sur le marché international, mais la valeur globale de leur vente ne cesse de tomber

de 125 940 768 francs en 1920 à 98 956 252 francs ⁸ en 1921. Le cours moyen des principaux produits miniers exportés connaît une forte perturbation durant cette crise de 1920-1921 :

**Tableau n° 4. Le cours des minerais exportés entre 1920 et 1921
(francs la tonne)**

Année	Plomb	Zinc	Phosphate
1920	2 019	2 386	50
1921	1 129	1 341	50

Source : Reufflet (P.), *Evolution de l'industrie minière en Tunisie entre les années 1920 et 1930*, Tunis, société de l'imprimerie rapide, 1931, p. 27.

La reprise des échanges au lendemain de la guerre a, du fait de l'insertion de la Tunisie bien avant 1914 au marché mondial capitaliste, facilite la propagation de la crise économique qui touche le monde capitaliste, notamment la France. Les finances du pays sont touchées par les difficultés du secteur minier puisque les recettes des chemins de fer enregistrent une nette régression à cause de la baisse du tonnage produit et exporté. Le volume des investissements privés continue à baisser au moment où les principales sociétés minières connaissent des difficultés de production et de commercialisation telle que la Compagnie de Gafsa ⁹. La fragile économie tunisienne, qui ne peut compter que sur l'exportation de ses faibles ressources primaires, a mal résisté aux contraintes de la guerre et à la récession internationale. En plus du secteur minier, les difficultés de l'agriculture nécessitent une intervention urgente des autorités publiques.

2- La persistance des problèmes structurels de l'agriculture (1914-1921) : un secteur en quête d'investissements ?

L'agriculture constitue avec le secteur minier les deux piliers de l'économie tunisienne pendant la période coloniale. Certes, l'agriculture dépend aussi de

⁸ Reufflet (P.), *Evolution de l'industrie minière en Tunisie entre les années 1920 et 1930*, op. cit., p. 13.

⁹ Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, op. cit., p. 413.

plusieurs facteurs particulièrement climatiques ainsi que le volume des investissements publics et privés. La politique coloniale varie selon le contexte mais la diversité des problèmes impose des mesures urgentes, notamment en matière d'équipement pour augmenter la production. Comment évolue ce secteur durant les années de guerre ?

A- L'évolution du secteur agricole pendant la guerre : dualisme d'exploitation et faiblesse des investissements

Au déclenchement de la Première Guerre mondiale, l'agriculture tunisienne souffre de plusieurs problèmes : faiblesse des investissements, abondance du secteur traditionnel, absence d'équipements [...] La grande majorité des agriculteurs tunisiens manque de moyens et la production s'avère limitée et s'oriente essentiellement vers le marché local. En parallèle, un secteur agricole moderne se développe : il concerne les colons et une minorité d'agriculteurs tunisiens. Ils disposent d'importants moyens financiers et emploient largement le machinisme pour réaliser un rendement élevé. Les pouvoirs publics promulguent des lois pour encourager ce mode d'exploitation, ce qui permet aux colons de s'accaparer près d'un demi-million d'hectares ¹⁰.

La fin du XIX^e siècle a vu l'intégration de la Tunisie dans la sphère économique de la France. De ce fait, les autorités coloniales décident d'aliéner une grande partie du domaine beylical au profit du colonat agraire et d'enlever les obstacles douaniers au développement des échanges entre la Métropole et la Tunisie grâce à une série de mesures législatives : la loi ¹¹ du 3 juillet 1890 et les décrets du 2 mai 1898 et 19 juillet 1904. Par ces mesures, les autorités coloniales choisissent de développer la colonisation agricole au détriment de l'agriculture traditionnelle, avec, comme conséquence, l'élargissement des possessions du colonat agraire encouragé par l'Etat colonial. Toute la politique coloniale consiste à implanter et à renforcer un colonat agraire français entrepreneur et productif, d'obtenir l'abolition des barrières

¹⁰ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie, op. cit.*, p. 113.

¹¹ *Ibid.*, p 114.

douanières entre la Métropole et la Tunisie et de pousser à la création d'un système bancaire pour soutenir l'entreprise coloniale dans l'agriculture ¹².

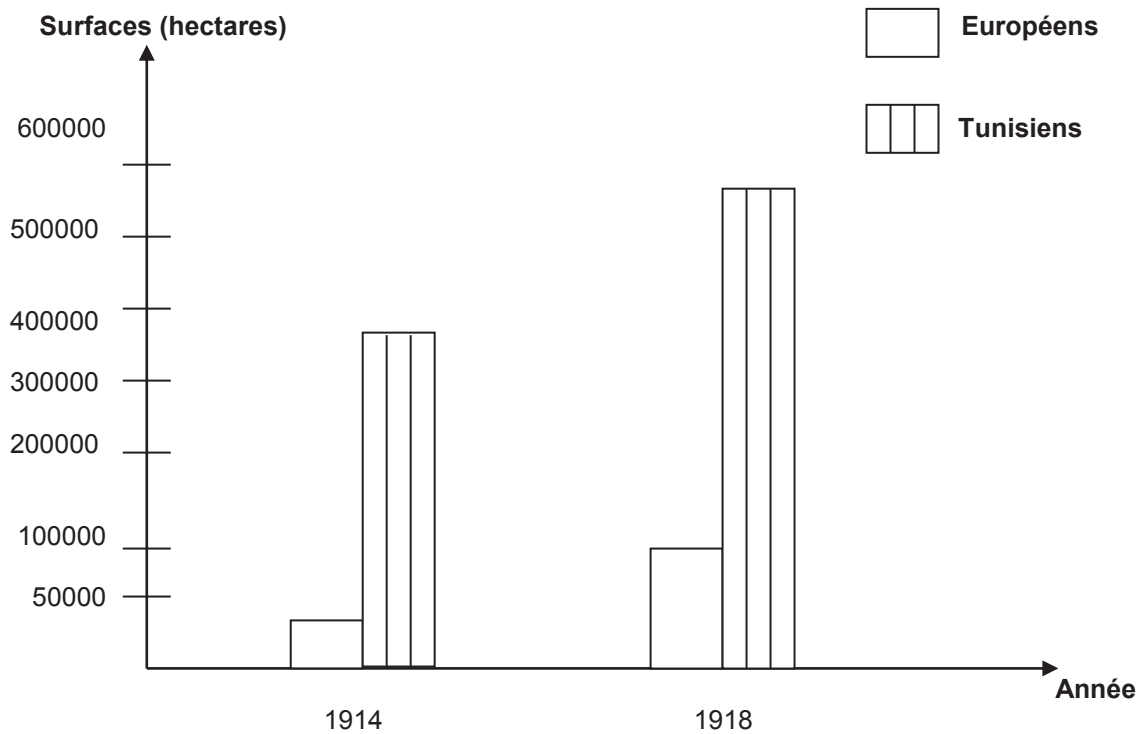
Outre les mesures législatives, les autorités à Tunis, conscientes de la faiblesse des équipements agricoles, décident d'orienter une partie des investissements publics vers le développement de ce secteur. Les crédits budgétaires ne suffisent pas, d'où le recours à une partie des fonds empruntés comme c'est le cas avec l'emprunt de 1907. Certes, la priorité pour l'investissement public est l'établissement d'une infrastructure économique essentiellement les chemins de fer qui relient les zones minières aux ports tunisiens. Mais ces mêmes lignes desservent des zones agricoles, notamment la ligne de La Medjerda, et permettent ainsi de dégager une partie de la production. Néanmoins, l'activité agricole nécessite des équipements spécifiques tels que les barrages, les canaux, les silos et même des équipements dans les ports. Ainsi, les autorités consacrent 5 millions de francs de l'emprunt de 1907 au financement de la colonisation agraire. Malgré son importance, le secteur agricole n'attire pas d'importants investissements, notamment par la voie d'emprunts. Le manque de capitaux trouve aussi son explication dans l'absence d'institutions de crédit à l'image du Crédit agricole de l'Algérie qui favorise le développement de l'activité agricole en Algérie par les crédits à court et à moyen terme ¹³. Les difficultés du secteur agricole nécessitent, en plus de l'élaboration d'un vaste programme d'équipement, l'adoption d'une nouvelle stratégie d'investissement qui implique un engagement plus dynamique du capital français notamment la création d'institutions financières chargées du financement des activités agricoles.

Pour évaluer l'évolution du secteur agricole entre 1914 et 1918, nous tenterons d'analyser trois indices essentiels à savoir la production, l'exportation et les prix. Dans une agriculture où il subsiste deux systèmes d'exploitation, c'est l'agriculture européenne qui résiste aux aléas économiques. Elle continue tout au long du conflit mondial à enregistrer un accroissement permanent qui touche, à la fois, la superficie ensemencée et la production :

¹² Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*, Paris, Imprimerie nationale, 1962, p. 249.

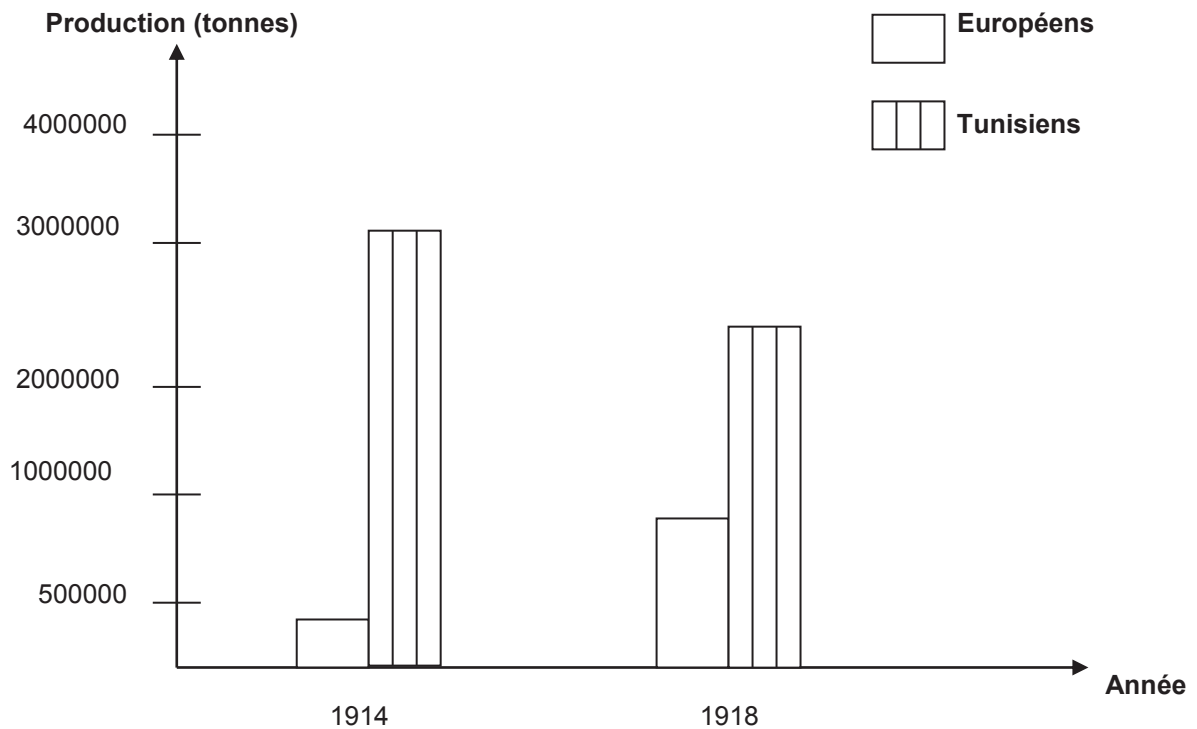
¹³ Voir Bonin (H.), *Un outre-mer bancaire méditerranéen : Histoire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1880-1997)*, op. cit., 2004.

Histogramme n° 2. La surface ensemencée en blé entre 1914 et 1918



Source : Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie, op. cit.*, p. 248.

Histogramme n° 3. La production du blé entre 1914 et 1918



Source : Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie, op. cit.*, p. 248.

Entre 1914 et 1918, les cultures européennes enregistrent une augmentation continue grâce à un ensemble de facteurs favorables : climatiques, l'abondance du machinisme sur de vastes domaines et la progression du commerce de guerre particulièrement avec les besoins croissants de la France en produits agricoles. L'effort entrepris en temps de guerre permet de réaliser un rendement élevé tel que l'exemple des olives ¹⁴ en 1916 et des céréales en 1918. En augmentant sa production et en réduisant sa consommation, la Tunisie exporte des quantités appréciables : le blé exporté passe de 225 000 quintaux pendant la période 1910-1914 à 290 000 quintaux pour les années 1914 et 1915. Pour ce qui est de l'huile d'olive, les exportations dépassent en 1917, année record, les 210 000 quintaux alors que la moyenne annuelle entre 1910 et 1914 est de 61 000 quintaux ¹⁵.

Un autre aspect de la croissance du secteur agricole pendant cette période de guerre est l'indice des prix. En effet, les produits agricoles rapportent plus de disponibilités financières : le prix du quintal de blé passe en Tunisie de 30 francs en 1914 à 60 francs en 1918, tandis que l'hectolitre d'huile d'olive grimpe de 100 francs à 265 francs pour la même période ¹⁶ pour atteindre 650 francs à Marseille en 1918. En Tunisie, le prix ¹⁷ passe de 450 francs en 1919 à 700 francs en 1920. Globalement, le secteur agricole connaît un essor en temps de guerre grâce notamment aux besoins croissant du marché français. Les prix des principaux produits augmentent pour dépasser parfois ceux du marché mondial. Ces résultats interviennent alors que les investissements publics, également par la voie des emprunts, s'avèrent limités et ne répondent pas aux nécessités réelles de ce secteur. Cette conjoncture favorable cache les problèmes structurels de ce secteur. Pour ces raisons, le retournement de la conjoncture à partir de 1918 risque de créer des difficultés.

¹⁴ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie*, op. cit., p. 24.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Goldstein (D.), *Libération ou annexion. Aux chemins croisés de l'histoire tunisienne*, Tunis, Editions M.T.E., 1978, pp. 58-59.

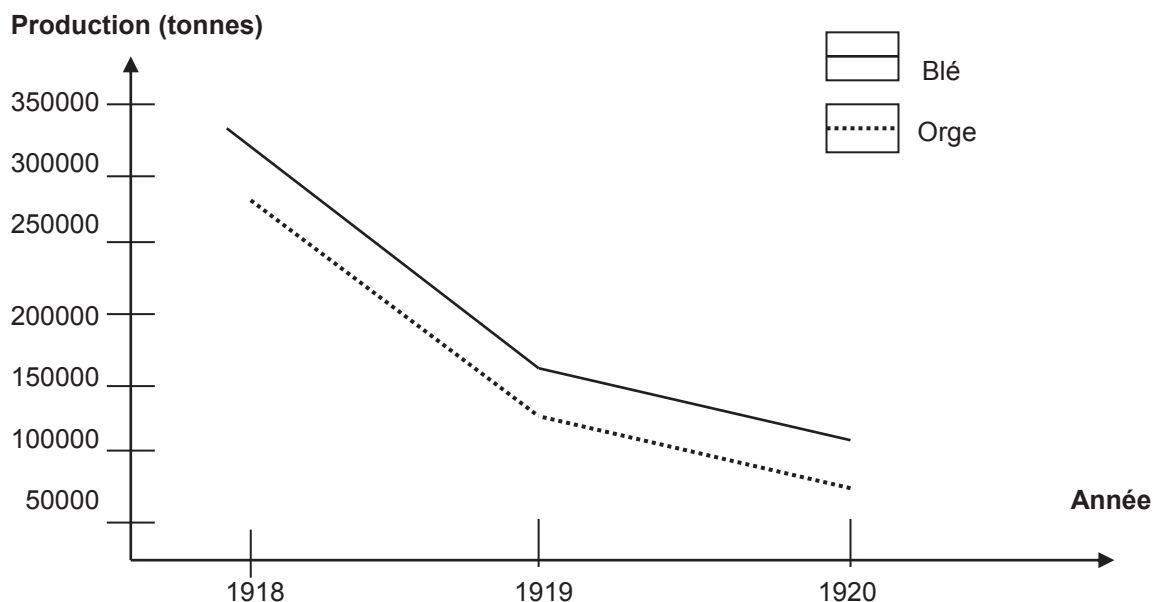
¹⁷ *Ibid.*, p. 58.

B- Les difficultés du secteur agricole (1918-1921) :

La carence des investissements ?

L'activité agricole a subi les effets du retournement de la conjoncture d'après-guerre puisqu'elle connaît des difficultés sérieuses en l'occurrence la chute de la production. On accuse même ce secteur d'être à l'origine du déclenchement de la crise à partir de 1920. En effet, la campagne agricole de 1920-1921 est très déficitaire aussi bien pour les céréales que l'huile d'olive. Pour ce secteur, il est parfois difficile d'établir la part de responsabilité entre les conditions climatiques, les difficultés économiques et le manque de débouchés :

Courbe n° 3 : L'évolution de la production du blé et de l'orge entre 1918 et 1920



Source : Mestiri-Chebby (S.), « La coopérative tunisienne de crédit », in Actes du X^e colloque international sur *Les années vingt au Maghreb*, Tunis, Publications de l'Institut supérieur d'histoire du mouvement national, Université de la Manouba, 2001, p. 106.

Les difficultés touchent également l'agriculture européenne en Tunisie secouée par une série d'années de sécheresses de 1920 à 1923 et une baisse importante du prix des principaux produits agricoles. Le cours du quintal de blé ¹⁸ passe de 100 francs en 1920 à 76 francs en 1921. Cette baisse concerne l'ensemble des produits agricoles tel que le vin, l'huile d'olive et le bétail, ce qui affecte largement l'activité

¹⁸ Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie*, op. cit., p. 249.

du colonat agraire qui, « au lendemain de la guerre, dans les circonstances politiques et sociales de 1918-1920 que l'on sentit le caractère fragile d'une colonisation plus spéculative que peuplante ou travailleuse »¹⁹. L'évolution du cours des principaux produits agricoles reflète l'instabilité dans laquelle émerge ce secteur :

**Tableau n° 5. L'évolution des cours des principaux produits agricoles
(Prix du quintal en francs)**

Année	Huile	Blé dur	Orge
1919	482	56	48
1920	529	89	80
1921	487	100	63

Source : Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie, op. cit.*, p. 35.

Mais ce ne sont pas uniquement les facteurs climatiques qui expliquent les difficultés de l'agriculture européenne en Tunisie. En effet, un certain sentiment d'insécurité se propage au sein de la colonie agraire qui n'hésite pas à se défaire d'une partie importante de leurs terres. Cette atmosphère d'inquiétude chez les colons français est dans certaines mesures est aggravée par la naissance du jeune nationalisme tunisien. L'attitude des colons trouve son explication dans la publication du livre *La Tunisie martyre*²⁰ en 1920 et la création du premier mouvement destourien organisé qui remonte à la même période de 1920-1921. Il faut y ajouter l'attitude conciliante des autorités coloniales et la création de la Chambre tunisienne d'intérêt agricole²¹. Outre cette évolution politique, les conditions économiques difficiles, notamment les pertes considérables enregistrées par la colonisation française entre 1918 et 1920, expliquent aussi les inquiétudes du colon français. Pour y faire face, les autorités n'hésitent pas à promulguer une série de décrets qui ont pour objectif de maintenir l'activité du colonat agraire et de venir en aide aux colons français afin de surmonter les répercussions de la crise d'après-guerre.

¹⁹ Cité par Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie, op. cit.*, p. 249.

²⁰ Anonyme, *La Tunisie martyre : ses revendications*, Paris, Jouve, 1920.

²¹ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie, op. cit.*, p. 30.

L'après-guerre pour l'économie tunisienne se caractérise par le manque considérable de capitaux empêchant le développement de l'équipement agricole. Les principaux secteurs économiques comme le secteur minier et l'agriculture enregistrent des difficultés de production et de commercialisation. À partir de 1918, la nouvelle conjoncture économique et politique impose des mesures urgentes pour répondre, en même temps, aux sollicitations des colons, à la pression des parlementaires français et à une opinion publique tunisienne qui résiste de plus en plus à payer les frais d'installation et d'équipement d'une minorité de colons « étrangers ».

Nous avons montré tout au long de ce chapitre que le problème des différents secteurs économiques réside au manque d'investissements. Nous pouvons citer l'exemple du secteur minier qui dépend fortement des infrastructures. Celles-ci ont besoin de nouveaux investissements pour entretenir le réseau ferré existant et construire de nouvelles lignes de chemins de fer. Quant à l'agriculture, les équipements demeurent insuffisant d'où la faiblesse de la production particulièrement pour les agriculteurs tunisiens. Face à ces difficultés économiques, les emprunts, comme moyen de financement, peuvent-ils répondre à tous ces besoins ?

Chapitre 3.

L'emprunt de 1920 : une stratégie de relance économique par l'investissement public

Les autorités coloniales décident de recourir de nouveaux à l'emprunt à partir de 1920 pour essayer de rétablir la situation économique du pays et relancer le projet colonial. L'enjeu du nouvel emprunt est important vu l'état de l'économie tunisienne. Quelles sont les conséquences financières de ce nouvel engagement sur le budget ? Le nouvel emprunt est-il en mesure d'introduire dans le pays une activité de nature à redresser l'économie coloniale et résoudre ses problèmes structurels qui s'aggravent au lendemain de la guerre ? Autrement dit, l'endettement est-il l'accélérateur de l'investissement en Tunisie ?

Les autorités coloniales sont dans l'obligation de gérer une entreprise en difficultés : le réseau d'infrastructures établi depuis 1902 enregistre des problèmes techniques et financiers. Les sociétés installées en Tunisie ne cessent d'établir des bilans alarmants sur leurs activités affectées par le contexte de guerre, bien qu'il est le plus souvent difficile de disposer d'une documentation complète capable de nous révéler l'état des sociétés françaises en Tunisie spécialement pour la période de guerre ¹. La « machine coloniale », qui bat son plein avant la guerre, se trouve en crise au début des années 1920. Des mesures urgentes s'imposent alors pour sortir le pays de l'impasse par la recherche de nouvelles ressources financières, notamment par le recours aux impôts et par l'établissement de nouvelles institutions de crédit.

1- L'Etat investisseur au lendemain de la Première guerre : la reprise de la politique d'emprunts

La fondation d'un empire colonial reste l'œuvre incontestable de la Troisième République qui consacre tous ses efforts à l'accomplissement de son œuvre. Après la conquête, il a fallu songer à la mise en valeur du nouvel empire, à l'installation des colons et à l'application des méthodes d'administration modernes. L'opinion publique

¹ Voir Dougui (N.), « Sociétés capitalistes et investissements coloniaux en Tunisie (1881-1920) : quelques éléments d'approche : quelques approches », *op. cit.*

française reste longtemps divisée à l'égard de l'entreprise coloniale. Quant au monde des affaires, il a rapidement saisi l'intérêt de l'empire devenu un champ d'expansion privilégié du capitalisme français ². Pour en tirer profit, les milieux politiques et financiers collaborent pour élaborer des stratégies économiques basées sur de grands projets capables de développer une activité durable et rémunératrice. Mais des problèmes se posent, notamment celui de financement vu la faiblesse des disponibilités financières des colonies françaises. Au lendemain de la Première Guerre, le souci majeur des autorités coloniales est de trouver les ressources financières sans affecter les finances métropolitaines. Un débat est alors engagé sur les modes de financement qui se transforme rapidement en débat sur le modèle économique colonial.

A- Les débats sur les enjeux du modèle économique colonial

La Tunisie, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'empire colonial, a connu de longs débats au sujet de la stratégie économique. Le premier souci demeure la question du financement des grands projets qui nécessitent des sommes considérables. Certains députés français estiment que, « à Tunis, on préfère toujours et en toute occasion l'outillage économique [...] Tandis que le parlement enflait la dotation de colonisation, le protectorat, par un balancement inverse, diminuait les sommes figurant dans le même but à son budget ordinaire, pour rejeter la dépense sur l'emprunt » ³.

La gestion des fonds empruntés pose un sérieux défi aux autorités coloniales dans la mesure où plusieurs secteurs sollicitent, en même temps, des crédits urgents. L'expérience de l'emprunt de 1912 en témoigne, dans la mesure où les fonds sont utilisés essentiellement pour servir les intérêts de quelques sociétés minières en collaboration avec certains responsables français comme Joseph Chailley, le rapporteur ⁴ de l'emprunt de 1912, que nous avons révélé les faits dans un précédent chapitre. Nous pouvons citer également Henry Boucher, ancien ministre de commerce, Pierre Perdebou, ancien sénateur, Gabriel Hanotaux, ancien ministre des Affaires étrangères ⁵ [...] Ces hommes politiques n'hésitent pas à

² Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, op. cit., p. 56.

³ Cité par Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne*, op. cit., p. 251.

⁴ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, op. cit., p. 95.

⁵ *Ibidem*.

intervenir dans la répartition des fonds empruntés pour servir leurs propres intérêts ou ceux des sociétés implantées en Tunisie. Outre l'intervention des acteurs politiques, les autres secteurs, comme l'enseignement, ne reçoivent pas autant d'investissements que les chemins de fer, ce qui suscite à l'époque de vives critiques ⁶. Cependant, plusieurs motifs justifient la demande d'un nouvel emprunt par la Tunisie : quels sont ces motifs ? Justifient-ils cette opération ?

Les questions coloniales occupent une place de plus en plus grande dans la vie économique de la France d'après-guerre ⁷. En effet, le nouveau contexte amène des changements profonds dans la politique économique des Etats. Cela est dû à l'énorme destruction des richesses et les nombreuses perturbations financières et sociales conséquences de la guerre ⁸. Les fluctuations incessantes des devises étrangères, en empêchant la conclusion de marchés à long terme, ont restreint les transactions internationales. La rareté des matières premières et la nécessité de protéger la plupart des industries affectées par les hostilités dans leurs organisations ou dans leurs tarifs douaniers imposent des mesures d'urgences. Dans ce contexte, les possessions coloniales deviennent un atout indispensable, notamment pour la France. Les difficultés économiques de la paix et les services rendus en temps de guerre ont amené dans la Métropole un mouvement général en faveur des colonies.

Ce mouvement obtient son expression dans le projet de loi portant la fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises déposé, au nom du président de la République, par Albert Sarrault ⁹, ministre des Colonies, devant le Sénat à la séance ¹⁰ du 27 février 1920. Il montre en premier lieu qu'il n'est pas possible de demander aux gouvernements coloniaux de supporter en totalité les dépenses d'outillages économiques : « Sur ce point, je prend position ; je dis très nettement qu'il faut rompre avec le système qui, jusqu'à présent, a étroitement subordonnée la création de l'outillage de nos colonies, c'est-à-dire leur développement économique, à leurs seuls capacités financières, soit par l'inscription à leurs budgets

⁶ Voir Anonyme, *La Tunisie martyre*, op. cit.

⁷ Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, op. cit.

⁸ Voir Sauvy (A.), *Histoire économique de la France entre les deux-guerres*, Paris, Editions Economica, 1984.

⁹ Sarrault (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923.

¹⁰ Restany (P.), *Les placements des capitaux français dans les colonies*, Paris, Jouve, thèse pour le doctorat, 1924, p. 33.

ordinaires de crédits de travaux publics, soit par des emprunts amortis par leurs seuls revenus. »¹¹

L'Etat métropolitain est conduit, par son crédit et sa garantie, à procurer aux colonies les capitaux dont elles ont besoin. Mais une telle initiative parvient à une époque où la France tend à faire face à de nombreuses dépenses suite à la Grande Guerre. La solution que présente Sarrault est l'avance récupérable mise en œuvre par un organisme, le Crédit national colonial. Pour lui, cet organisme est « constitué par une société privée à un capital important 50 ou 100 millions, je suppose qui pourrait être souscrit par les grands établissements de la métropole et de nos colonies, par les groupements agricoles, industriels et commerçants dont l'activité est plus spécialement orientée vers les entreprises coloniales »¹². Cependant, l'idée de Sarrault n'est demeurée qu'à l'état de projet. Il avoue dans son ouvrage *La mise en valeur des colonies françaises*, paru en 1922, « en 1920, au moment où le programme a été établi, les illusions que l'on mûrissent l'exécution des engagements de l'Allemagne et l'élasticité éventuelle de nos ressources budgétaires m'avaient conduit à envisager à la création spéciale d'un organisme financier... Nous sommes en 1922 : les illusions de 1920 n'ont pas duré »¹³. En fait, ce n'est pas seulement l'échec de telles initiatives qui conduit la Tunisie, comme l'ensemble des colonies françaises, à recourir à l'emprunt. Il s'agit aussi des difficultés financières qui s'aggravent au lendemain de la Première Guerre mondiale. La régression des recettes budgétaires trouve son explication dans la baisse de la production et de l'exportation des produits miniers et agricoles, secouée par la crise de 1920-1921.

La limite des ressources financières est souvent à l'origine du recours à ce moyen financier comme c'est le cas avec les emprunts de 1902, 1907 et de 1912. Les grands travaux d'équipement nécessitent des sommes considérables, mais la situation financière de la Tunisie ne permet pas d'envisager de tels projets. En effet, le budget réalise des excédents faibles qui ne permettent pas de financer l'établissement du minimum de « l'outillage » économique. Ce minimum consiste selon le journal *Le Temps* en 1920 à faire face à « des dépenses de premier

¹¹ Cité par Restany (P.), *Les placements des capitaux français dans les colonies*, op. cit., p. 34.

¹² *Ibid.*, op. cit., p. 35.

¹³ Cité par Sarrault (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, op. cit., p. 55.

établissement importantes. Il faut qu'elle améliore ses instruments de circulations, qu'elle accroisse par l'irrigation et les procédés mécaniques, le rendement de ses terres »¹⁴.

Le recours de nouveau en 1920 à l'emprunt pour la Tunisie ne constitue pas une opération évidente. Les difficultés économiques laissent prévoir de nouvelles complications en rapport avec la situation financière de la France. Désormais, le recours à l'emprunt doit être le produit d'une concertation et d'un débat réel comme l'affirme le ministre des Affaires étrangères dans une lettre adressée le 19 novembre 1919 au Résident général de Tunis, lorsqu'il estime que, « la question de savoir s'il est opportun de lancer des emprunts coloniaux doit être soumise au conseil des ministres et mûrement délibérée »¹⁵. La nécessité de contracter des emprunts auprès d'institutions financières françaises oblige la Tunisie, non seulement, d'attendre des conditions économiques favorables, mais aussi, de soumettre ses emprunts à l'examen du Parlement français avant de lancer ses grands projets capables de redresser l'économie. Le second souci majeur au cœur des débats est en rapport avec l'orientation des investissements publics. Pour le cas tunisien, le secteur minier profite largement des équipements établis grâce aux emprunts du début du XX^e siècle et on assiste, par conséquent, à une multiplication de sociétés qui réalisent des profits énormes¹⁶. L'économie tunisienne connaît-elle le même sort que le secteur privé ?

Selon une note intitulée « du peuple tunisien au peuple français », le Résident général Flandin estime que l'industrie minière « ne rapporte absolument rien au pays, les actionnaires des compagnies d'exploitations sont hors de Tunisie, que les bénéfices réalisés sont utilisés hors de Tunisie, que le minerais est traité hors de Tunisie, que les matériaux sont achetés hors de Tunisie, que le Trésor ne profite de ces exploitations

¹⁴ Journal *Le Temps*, mars 1920.

¹⁵ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 40, déposé à l'IHTC, lettre du ministre des Affaires étrangères au Résident général à Tunis, 19 novembre 1919.

¹⁶ Voir : Dougui (D.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, op. cit., M'halla (M-E.), *Le développement du capitalisme français dans la Tunisie coloniale (1881-1936)*, Paris, thèse de 3^{ème} cycle, Université Paris VII, 1978-1979.

que dans une proportion infime 3 millions »¹⁷. L'ensemble de ces critiques révèle la limite de l'investissement public en Tunisie jusqu'à la Première Guerre mondiale. Un investissement qui ouvre la voie au secteur privé pour y investir et tirer d'énormes profits sans engager de gros capitaux. Au début du XX^e siècle, l'investissement public crée une économie dont la Tunisie profite peu. Pouvons-nous parler d'un échec d'investissement par la voie d'emprunts ? Les autorités coloniales peuvent-elles instaurer une nouvelle stratégie d'investissement pour diminuer l'hégémonie de l'industrie minière et diversifier l'économie ? Est-elle en mesure d'éviter l'influence des requins de la mine et de la carrière à Paris¹⁸ ?

L'économie tunisienne se trouve face à de multiples problèmes structurels. Devant l'obligation de recourir aux emprunts, l'aménagement des finances du pays et l'augmentation de ses ressources deviennent une nécessité d'où la révision de la fiscalité qui constitue une source indispensable pour l'économie coloniale¹⁹. Cependant, le budget tunisien continue en 1920 à augmenter pour atteindre 142 millions de francs. La charge de la dette extérieure ne cesse d'augmenter ; elle passe de 6 305 000 francs en 1881 à 8 358 000 francs à la veille de la Première Guerre mondiale. La charge du nouvel emprunt projeté en 1920 se chiffre à 7 millions de francs. Le total de la charge s'élève ainsi à 21 663 000 francs, ce qui laisse pour les autres dépenses une somme de 120 547 000 francs représentant le septième du revenu de la Tunisie²⁰. Le budget assure son augmentation grâce particulièrement à ses recettes fiscales. C'est le cas de l'exercice de 1920 où la part de l'impôt dans les recettes budgétaires atteint 50 % de l'ensemble des ressources²¹ de l'année 1913. Ce procédé rappelle celui qui a précédé l'émission de l'emprunt de 1912 où le relèvement de certains impôts permet de disposer de 1,6 million de francs, ce qui assure le gage de la somme de 40 millions de francs²². Le relèvement des impôts augmente à chaque fois les charges imposées à la population, notamment aux commerçants, ce qui suscite l'indignation des Tunisiens. Mais pour

¹⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 132, déposé à l'IHTC, « Note du peuple tunisien au peuple français », Tunis, 16 avril 1920.

¹⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 132, *ibid.*

¹⁹ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie*, *op. cit.*, p. 222.

²⁰ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folios 227-228, déposé à l'IHTC, note du député Jean Beaumarchais au sénateur Jean Morel, 24 juillet 1920.

²¹ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, *op. cit.*, p. 57.

²² Bach Hamba (M.), *Le peuple algéro-tunisien et la France*, Tunis, Challenger Micro éditions, 1991, p. 79.

les autorités, l'important est d'assurer de nouvelles ressources qui donnent au budget « une élasticité et une souplesse plus grande »²³.

À l'occasion du nouvel emprunt en 1920, l'administration du protectorat fait état de nouvelles ressources permettant d'assurer le gage du nouvel emprunt, notamment un impôt de 33 % sur les frais de transport pour les chemins de fer, qui rapporte, d'après les calculs des compagnies et de la direction générale des Travaux publics et du fait du relèvement des tarifs en 1919, la somme de 2,4 millions de francs. Nous pouvons ajouter une participation de l'Etat pour 2 424 000 francs, une augmentation du produit du tabac pour 500 000 francs, des redevances de mines avec une recette supérieure à 250 000 francs et l'évaluation du produit des droits de douane, estimée à 140 000 francs. Le total des recettes nouvelles prévues s'élève ainsi à 5 714 000 francs²⁴. Mais les autorités ne se contentent pas de ces nouvelles ressources puisqu'un décret beylical, du 29 juillet 1920, impose de nouvelles taxes relatives aux phosphates²⁵ : une taxe de 50 centimes supplémentaires par tonne marchande prête à la vente crée par l'article 16 du décret du 1^{er} décembre 1898, et une taxe spéciale de 2 francs sur chaque tonne de phosphate exportée hors de la Tunisie, perçue en douane au moment de la sortie. Cependant, lorsque les quantités totales exportées hors de la Tunisie dépassent 2 millions de tonnes, le taux de la taxe prévue à l'article 1 peut être abaissé entre 2 et 1,50 francs par arrêté commun du directeur des Finances et du directeur général des Travaux publics. Ces mesures fiscales permettent de réaliser des ressources supplémentaires pour le budget. Mais comme toute augmentation d'impôts, ces mesures ne tardent pas à susciter de fortes réactions. Quelles réactions suscitent alors cette politique fiscale ?

L'Etat colonial cherche à surmonter les obstacles financiers afin d'assurer le service du nouvel emprunt. Néanmoins, les conséquences financières des emprunts sur le budget risquent de paralyser l'équilibre fragile des finances tunisiennes. Dans ce sens, un attaché à la direction des Finances estime que, « un nouvel emprunt de

²³ Cité par Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, op. cit., p.57.

²⁴ MAE, série Maroc-Tunisie, carton 84, bobine 62, folios 222- 223-224, déposé à l'IHTC, note de Beaumarchais au sénateur Jean Morel, 24 juillet 1920.

²⁵ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 106, bobine 76, folio 173, décret établissant une taxe d'exportation spéciale sur les phosphates de chaux, Tunis, 29 juillet 1920.

255 millions de francs [...] va compliquer d'avantage le budget, surcharger encore les contribuables et dont l'utilité n'est pas démontrée »²⁶. Ces propos résument les difficultés qui subsistent face à la politique d'investissement public par la voie d'emprunt en Tunisie. L'administration du protectorat adopte alors une politique budgétaire, essentiellement fiscale au service des emprunts. Elle justifie sa stratégie par l'importance et l'urgence de ses programmes économiques qui visent à compenser les sacrifices fiscaux de la population par l'amélioration des conditions de vie et par la création d'emplois aux chômeurs.

B- L'emprunt de 1920 : un vaste programme d'équipement

Le Parlement français promulgue le 19 août 1920 une loi qui autorise le protectorat à contracter un emprunt de 255 millions de francs avec un programme diversifié. Une telle autorisation s'insère dans le cadre de la politique d'investissement public adoptée par les autorités de Paris pour assurer le financement des grands projets dans les colonies. Les capitaux mobilisés bénéficient de la garantie de l'Etat et de conditions d'investissement avantageuses. L'économiste Paul Leroy-Beaulieu estime que, « il vaut mieux, à égalité des conditions, exporter ses capitaux dans ses propres colonies que dans des pays tout à fait étrangers. On est plus assuré de trouver dans les premières une bonne administration, une justice impartiale, un accueil favorable et un traitement équitable de la part du public et du gouvernement »²⁷. De tels avantages expliquent l'accroissement des capitaux investis dans l'empire colonial ; l'Etat devient ainsi le premier investisseur qui assure la création de l'infrastructure permettant l'évacuation des richesses du sous-sol.

Par ailleurs, l'emprunt de 1920 présente un programme varié tenant compte aussi de la rupture des travaux de l'emprunt de 1912. Le déclenchement de la Première Guerre de 1914-1918 suspend les travaux au moment où les autorités se préparent à émettre le solde de l'emprunt. En plus de l'arrêt des travaux, l'effort entrepris durant le conflit mondial mobilise d'importants moyens matériels

²⁶ Extrait d'un article *Ce que fait d'une colonie prospère l'incohérence administrative*, paru au journal *La Démocratie tunisienne*, 16 juillet 1921.

²⁷ Cité par Dardenne (A.), *Les emprunts publics et le régime de décentralisation financière dans les colonies françaises et les pays de protectorat*, Paris, thèse pour le doctorat, 1908, p. 4.

et humains : des ingénieurs et des ouvriers [...] En conséquence, les autorités tiennent compte de la rareté de la main d'œuvre et de son renchérissement. De ce fait, l'emprunt de 1912 est complètement paralysé puisque le coût des travaux s'est considérablement élevé. À cet égard, le Résident général de France à Tunis estime qu'il « serait présentement de deux à trois fois supérieure à ce qu'il aurait coûté avant la guerre »²⁸. Donc, le nouveau programme englobe le reliquat de l'emprunt de 1912 ainsi que la nécessité de rechercher de nouvelles ressources pour combler le manque des disponibilités de l'emprunt.

L'estimation des travaux non exécutés figurant à l'emprunt de 1912 s'élève à plus de 50 millions de francs. Mais la hausse du prix des matériaux à la fin de la guerre double le coût des travaux à entreprendre. Toutes les lignes en exploitation et celles à achever ou à entreprendre, dotées sur les programmes de 1902, 1907 et de 1912, nécessitent une dépense totale de 215 155 891 francs. Sur cette somme, 101 795 785 francs ont été dépensés jusqu'à 1919, soit un reliquat disponible de 51 360 105 francs. Mais la direction générale des Travaux publics estime que la somme nécessaire pour la réalisation de ce programme s'élève à 121 646 230 francs, c'est-à-dire une insuffisance de 70 millions de francs car il faut tenir compte de l'inflation²⁹.

En dépend des mesures prises par les autorités coloniales, les estimations établies lors de la préparation du programme des emprunts subissent le plus souvent des modifications. C'est le cas de l'emprunt de 1902 et de 1907 où le relèvement successif du coût des travaux ne permet pas d'achever l'ensemble des programmes. Pour atténuer les critiques et éviter de nouveaux dépassements, le directeur des Travaux publics décide de créer deux commissions à l'occasion de l'emprunt de 1912 : la première, le 18 mai 1911 pour réviser les causes des précédents dépassements ; la deuxième, plutôt technique, instituée le 4 juin 1912 pour fixer les dépenses prévues pour les nouveaux travaux³⁰. Le souci des dépassements

²⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 74, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Tunis à Alexandre Millerand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, 20 avril 1920.

²⁹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 118, bobine 79, folio 169, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 28 juillet 1919.

³⁰ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, *op. cit.*, p.71.

pousse les autorités à créer de nouvelles commissions ³¹ à l'occasion de l'emprunt de 1920. Ainsi, les autorités à Tunis décident en 1919 d'instituer cinq grandes commissions composées de représentants de l'administration, des représentants du corps élu : Conférence consultative, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture et de techniciens spécialistes comprenant à la fois des Français et des Tunisiens ³².

La période de guerre a ralenti, voire suspendu certains travaux de chemins de fer d'autant plus que le matériel en place a subi beaucoup des dégâts à cause du manque d'entretien. Parmi les travaux arrêtés, nous citons ceux de la ligne Menzel bou-zelfa jusqu'à l'Oued-Lebna au Nord-ouest tunisien. Les travaux non achevés touchent pratiquement toutes les lignes du réseau ferré de la Tunisie. Les autorités coloniales décident alors de les achever, mais elle établit en même temps un nouveau programme qui comporte, outre les chemins de fer, des investissements économiques et sociaux variés :

³¹ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, *op. cit.*, p.71.

³² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 76, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Alexandre Millerand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 20 avril 1920.

Tableau n° 6. L'utilisation au 30 avril 1919 des fonds de l'emprunt de 1912
(millions de francs)

Désignation des travaux d'après le programme des travaux de l'emprunt de 1912	Montant de ces travaux imputables d'après le programme de l'emprunt de 1912			Montant des travaux			Insuffisance des fonds de l'emprunt de 1912
	Sur la 1 ^{ère} tranche	Sur la 2 ^{ème} tranche	Sur les tranches subséquentes	Total	Travaux faits	Travaux restant à faire	
I- Règlement des travaux des programmes de 1902 et 1907 :							
- Ligne de Kairouan à Henchir Souatir et travaux annexes	0,500			0,500	0,500	---	
- Ligne de Sousse à Sfax	0,650			0,650	0,650	---	
- Ligne de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka	12,2			12,2	7,645	4,554	8
- Ligne Mateur à Nebeur	3,5			3,5	3,378	0,121	---
- Ligne Zaghouane à Bouficha	---	1,3		1,3	---	1,3	4,682
- Ligne Menzel à Kélibia	---	4,5		4,5	1,942	2,557	2,243
- Ligne Sfax à Bou Thadi	---	5		5	---	5	9,5
- Matériel roulant	0,5	---		0,5	0,5	0,5	---
II- Travaux complémentaires du réseau exploité							
- Gare de Tunis et travaux annexes	6,650	3,050		9,7	} 5,766	10,233	10,7
- Réseau à voie normale	6,3			6,3			
- Réseau à voie étroite	7,5			7,5	3,977	3,522	9,490
- Matériel roulant	3,9			3,9	2,032	1,867	45,172
III- Lignes nouvelles							
- Ligne de Metlaoui à Tozeur	5,8			5,8	5,093	0,707	---
- Ligne de Graïba à Gabès	7			7	5,5	1,191	0,960
- Ligne de Tunis à Téboursouk			18,150	18,150	---	18,150	40,850
- Ligne Tunis à Hammam-Lif	4			4	2,385	1,615	2,4

Source : MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 76, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Tunis à Alexandre Millerand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, 20 avril 1920.

Les lignes existantes jouent un rôle économique primordial puisqu'elles permettent de relier les gisements des zones ouest de la Tunisie aux ports. La dégradation des lignes à cause de la baisse du trafic et la diminution des quantités exportées avaient des conséquences économiques et financières graves : l'activité des entreprises d'extraction est paralysée, baisse des revenus du réseau ferré et des ports [...] Cette situation alourdit les charges supportées par le budget tunisien. Les pouvoirs en place décident alors de recourir au fonds de réserve des réseaux de chemins de fer, constitué afin de parer à un éventuel déficit, à des charges indéterminées, ou pour assurer la continuation de l'équipement économique du pays et des dépenses du premier établissement ³³. Mais l'emploi des fonds de réserve ne permet pas de résoudre l'ensemble des difficultés du réseau ferré tunisien au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Le recours successif aux emprunts est marqué par un dépassement dans le coût des travaux. Toutefois, les raisons de l'usage de ce moyen financier diffèrent d'un emprunt à un autre : celui de 1902 a été motivé par la nécessité de hâter la construction du réseau ferré. Quant à celui de 1907, il a été motivé par la nécessité « impérieuse » de prolonger les lignes engagées en 1902 jusqu'aux nouveaux gisements. Enfin, l'emprunt de 1912 a été nécessité à concurrence de 34 150 000 francs pour le règlement des programmes antérieurs ³⁴. Mais la hausse des matières premières, des transports et la rareté de la main-d'œuvre ne permettent pas d'achever les travaux prévus pour l'emprunt de 1912. De ce fait, les travaux figurant au programme de 1912 et qui n'ont pas été achevés au lendemain de la guerre figurent au nouvel emprunt. En parallèle, de nouveaux travaux sont dressés pour répondre aux nouvelles exigences économiques et sociales.

L'objectif de ce nouvel emprunt est l'achèvement du programme des travaux de chemins de fer commencé en vertu de la loi du 28 mars 1912 et interrompu par la guerre ³⁵. Mais pour les autorités, il ne s'agit pas uniquement de terminer ces travaux, puisque l'emprunt de 1920 comporte un ensemble de projets neufs qui

³³ Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière, op. cit.*, p. 53.

³⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 163, déposé à l'IHTC, note pour le directeur du cabinet du ministre de la part du directeur des Affaires politiques et commerciales Beaumarchais, 20 juin 1920.

³⁵ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920 paru au Journal officiel du 21 août 1920.

touche plusieurs secteurs. La Tunisie se trouve au lendemain de la Première Guerre mondiale devant l'obligation de répondre à de multiples besoins : en premier lieu, ceux de la France en matières premières minières et agricoles. Pour ce faire, le pays vise le perfectionnement du réseau ferré existant et la construction de nouvelles lignes. Il s'agit aussi d'améliorer le réseau routier et d'envisager de nouvelles extensions. Parmi les besoins, figurent également des programmes d'hydraulique agricole et d'irrigation, de santé et d'enseignement. C'est la première fois que les autorités coloniales décident d'établir un programme varié répondant ainsi aux sollicitations des différents secteurs. Les deux sections française et tunisienne de la Conférence consultative fixent, au mois de novembre 1919, un programme de travaux s'élevant à 274,5 millions de francs avant d'être réduit à 255 millions de francs tenant compte des possibilités financières de la Tunisie :

**Tableau n° 7. Le financement du programme de l'emprunt de 1920
(millions de francs)**

Destination des fonds de l'emprunt	Coût des travaux
1- Travaux de chemins de fer :	
a- réseau ferré proprement dit	141,5
b- matériel roulant	
2- Participation de la Tunisie à la dépense de construction et de pose d'un nouveau câble télégraphique entre Tunis et la France	3,5
3- Extension du réseau routier (liquider les programmes antérieurs des routes et améliorer le réseau destiné à desservir les gares, les centres de populations et les groupes de fermes)	33
4- Construction d'hôpitaux, d'infirmes et d'asiles pour aliénés, vieillards et incurables	10
5- Construction d'écoles et de classes nouvelles, améliorations des établissements d'instructions existants	12
6- Intensification de l'agriculture :	55
a- extension de la colonisation française	
b- construction d'un fonds d'assistance pour l'amélioration de la culture des indigènes, leur installation et leur fixation sur le sol avec droit de préférence pour les mutilés de guerre	
c- hydraulique agricole	
Total	255

Source : MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920, paru au Journal officiel du 21 août 1920.

Certes, le programme est varié, mais la répartition de ses fonds reflète la priorité des autorités publiques : un total de 229,5 millions de francs sont affectés à l'équipement du pays. Ils sont répartis comme suit : 141,5 millions de francs sont destinés aux chemins de fer, 55 millions de francs à l'agriculture et 33 millions de francs pour l'extension du réseau routier. À partir de 1920, l'Etat colonial préfère poursuivre sa politique d'investissements économiques. D'autres dotations beaucoup moins importantes, à l'ordre de 25,5 millions de francs, sont affectées à l'enseignement et à la santé. Par ailleurs, la réalisation des travaux exige la fixation d'un ordre de priorité conformément aux dispositions de la loi du 19 août 1920. Les autorités coloniales choisissent le plus souvent d'organiser les travaux selon leurs urgences économiques. Comment les pouvoirs publics organisent-ils les travaux en 1920 ?

Pour éviter les problèmes des précédents emprunts, l'administration coloniale fixe dans l'article 4 de la loi du 19 août 1920 les priorités comme suit : « les travaux restant à exécuter de l'emprunt de 1912 et ceux de l'emprunt actuel seront entrepris indistinctement d'après leur degré d'urgence, quels que soient le programme auquel ils appartiennent et l'ordre dans lequel ils y figurent »³⁶. Quant aux fonds de l'emprunt de 1920, y compris le solde de 1912, ils « seront affectés selon le même ordre sans distinction d'origine »³⁷. Selon les modalités du décret présidentiel, l'affectation des fonds nécessaires aux travaux s'effectue suite à un rapport des ministres des Affaires étrangères et des Finances. Ce rapport vise à établir la nature et l'urgence des travaux à exécuter ainsi que la disponibilité des fonds et les motifs de l'émission de chaque tranche de l'emprunt³⁸. En somme, l'exécution de l'ensemble des travaux tient compte de leur urgence. De ce fait, les autorités à Tunis décident de fusionner les deux programmes de 1912 et de 1920 et d'établir ainsi un nouvel ordre de priorités :

³⁶ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, article 4 du décret du président de la République française, 19 août 1920.

³⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, *ibid.*

³⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 33, bobine 11, folio 167, déposé à l'IHTC, rapport au président de la République, Paris, 30 décembre 1920.

Tableau n° 8. L'organisation des travaux de l'emprunt de 1920 selon leurs priorités (millions de francs)

Désignation des Travaux	Avant la permutation		Après la permutation	
	Programme de 1912	Programme de 1920	Programme de 1912	Programme de 1920
1- Chemins de fer :				
Ligne de Zaghouan à Bou Fichta	1,3	---	---	1,3
Ligne de Menzel-Bou-Zelfa à Kélibia	1,550	---	---	1,550
Ligne de Sfax à Bou Thadi	5	---	---	5
Ligne de Tunis à Téboursouk	18,150	---	---	18,150
Gare de Tunis et travaux connexes	3,050	---	---	3,050
Complément du réseau ferré	---	96,3	10,050	86,250
Matériel roulant	---	45,2	19	26,2
Total chemins de fer	29,050	141,5	29,050	141,5
2- Autres travaux	---	113,5	---	113,5
Total	29,050	255	29,050	255

Source : MAE, carton 33, bobine 11, folio 167, déposé à l'IHTC, rapport au président de la République, Paris, 30 décembre 1920.

Les dotations sont réservées aux chemins de fer, au total de 141,5 millions de francs, figurent parmi les travaux de premières urgences. Le rôle économique qu'ils jouent en reliant les zones de production des matières premières avec les ports de la Tunisie justifie la priorité accordée à ces travaux. Parmi les fonds destinés aux chemins de fer, nous trouvons la somme de 26 millions de francs sous la rubrique « Matériel roulant » : il s'agit de locomotives, de rails, des éclisses, des traverses et des boulons, nécessaires, entre autres, pour l'entretien du réseau existant. Les changements apportés au programme des travaux montrent l'importance accordée au matériel roulant. L'objectif est d'assurer l'entretien du réseau existant abandonné en temps de guerre. Certes, l'équipement économique tels que les chemins de fer, les routes et l'hydraulique agricole accaparent la part importante des fonds de l'emprunt de 1920. Mais l'équipement profite également à la colonisation

française en Tunisie qui connaît des difficultés importantes au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Les chemins de fer tiennent toujours une place importante dans les programmes des différents emprunts tunisiens ; il assure l'exportation des matières premières minières et agricoles d'où son importance pour les sociétés françaises qui investissent dans ces secteurs. Le réseau ferré est exploité essentiellement par deux sociétés : la Compagnie Bône-Guelma ³⁹ et la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa ⁴⁰. Par ailleurs, le nouvel emprunt est marqué par cette diversité de son programme puisqu'il consacre des fonds au développement de la colonisation. Quelle place occupe la colonisation dans le nouvel emprunt ? Est-il capable de redresser le projet colonial en Tunisie et répondre ainsi aux sollicitations des colons ?

La rubrique « Autres travaux » affiche la somme de 113 millions de francs parmi laquelle on trouve 33 millions de francs consacrés à la colonisation. Ce type de dépenses absorbe en 1922 un total de 97 886 000 francs soit 41 % des crédits budgétaires ; en 1923, sa part est réduite à 85 234 000 francs soit 38,5 % des mêmes crédits ⁴¹. Parmi ces crédits généraux, ceux qui profitent directement aux colons. Ils favorisent la colonisation française et le développement agricole.

Tableau n° 9. Les dépenses consacrées à la colonisation (francs)

Désignation des dépenses	1922	1923
1- Dépenses de colonisation proprement dites (aux termes du décret du 25 septembre 1900)	2 605 000	2 264 000
2- Encouragement à l'agriculture	4 586 000	4 783 000
3- Dépenses diverses	1 750 000	1 047 000

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 322, bobine 175, folio 138, note de la direction des Affaires politiques et commerciales sur la situation économique de la Tunisie publiée par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, 31 janvier 1924.

³⁹ Voir Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb. Histoire d'un chemin de fer algéro-tunisien*, op. cit.

⁴⁰ Voir Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale : la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, op. cit.

⁴¹ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 322, bobine 175, folio 137, note de la direction des Affaires politiques et commerciales sur la situation économique de la Tunisie publiée par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, 31 janvier 1924.

Un effort considérable est assuré par les autorités du protectorat afin d'aider les colons français à surmonter les difficultés économiques d'après-guerre. En effet, le gouvernement ne dispose pas uniquement des recettes budgétaires pour consacrer des encouragements à la colonisation ; une série de lois françaises l'ont autorisé à se procurer par l'emprunt des ressources supplémentaires à l'instar du décret du 25 septembre 1900.

Les emprunts de 1902, 1907 et 1920 consacrent une part importante de leurs fonds à la création de l'équipement économique avec un effort timide envers la colonisation. La valeur totale de ces emprunts s'élève à 460 millions de francs, mais des sommes réduites ont été accordées à la colonisation : 5 millions de francs seulement de l'emprunt de 1907. Quant à l'emprunt de 1920, il consacre la somme de 33,5 millions de francs, soit 13 % du montant total ⁴². La nécessité de doubler les efforts pour développer la présence française pousse les autorités à augmenter les crédits réservés à la colonisation. Au cours de la séance du 29 juillet 1920, la Chambre des députés ajoute 20 millions de francs aux crédits destinés à la colonisation et retranche une série de dépenses qui paraît devoir rentrer dans les budgets annuels :

Tableau n° 10. Les crédits consacrés à la colonisation lors du vote au Parlement comparés à ceux proposés par le gouvernement tunisien (millions de francs)

Désignation des fonds	Vote du Parlement	Projet tunisien
- Dotation complémentaire du fons de colonisation	20	5
- Création de centres de colonisation	12,5	7,5
- Amélioration des centres existants	1	1

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 322, bobine 175, folio 139, note de la direction des Affaires politiques et commerciales sur la situation économique de la Tunisie publiée par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, 31 janvier 1924.

⁴² MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 322, bobine 175, folio 139, note de la direction des Affaires politiques et commerciales sur la situation économique de la Tunisie publiée par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, 31 janvier 1924.

Le colonat français à Tunis sollicite des fonds supplémentaires pour développer les investissements et faire face à la montée de la colonisation italienne. L'exemple de la superficie des terres détenues par les Français qui avait sensiblement décliné. Les Italiens de la Tunisie, moins affectés par la guerre, avaient acquis la prépondérance dans les surfaces plantées en vigne : en 1920, 9 436 hectares pour les Français contre 10 112 hectares pour les Italiens ⁴³. C'est pour sauvegarder l'influence française que le Parlement métropolitain décide d'augmenter les dotations réservées au projet colonial. Les soucis économiques et de colonisations dictent les priorités du nouvel emprunt.

Nous constatons que l'exécution d'un nouvel emprunt exige d'abord la fixation d'un programme de travaux. L'emprunt de 1920 est venu, à la fois, achever les travaux de l'emprunt de 1912 et répondre aux nouvelles exigences économiques et sociales au lendemain de la Première Guerre mondiale. Des sommes considérables sont investies dans l'équipement ferroviaire, routier et portuaire. L'administration du protectorat adopte la même politique à l'occasion du nouvel emprunt de 1920. Néanmoins, depuis 1902, la Tunisie n'a jamais établi un programme général de chemins de fer et va d'emprunt en emprunt avec des dépassements successifs. Des critiques, qui émanent de la presse coloniale et de certains députés, s'adressent à la manière avec laquelle les autorités coloniales en Tunisie élaborent les programmes de travaux ; l'exemple du député Joseph Largosillière qui publie ses articles dans le journal *La libre parole* ⁴⁴. Aux extensions du réseau ferré s'ajoute le problème d'entretien qui implique de nouvelles dotations ; la part importante des fonds du nouvel emprunt est destinée au matériel roulant. Les chemins de fer manquent de financement en temps de guerre, ce qui explique la détérioration du réseau existant et fait augmenter le coût de l'entretien. L'intérêt du gouvernement du protectorat s'oriente également vers la colonisation dont l'effort entrepris est jugé insuffisant. Le projet colonial français réclame des crédits complémentaires et trouve dans l'emprunt de 1920 l'occasion d'avoir plus de dotations en comparaison avec celles de l'emprunt de 1907.

⁴³ Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*, op. cit., p. 248.

⁴⁴ *La libre parole*, 30 avril 1911.

2- Les aléas du vote de l'emprunt de 1920

Les finances du pays, comme nous l'avons précisé dans un précédent chapitre, ne peuvent assurer le financement des projets d'infrastructures économiques. Les excédents budgétaires servent à peine au paiement du service des emprunts contractés. Il a fallu recourir au relèvement de la recette fiscale pour assurer des ressources supplémentaires afin d'assurer le gage du nouvel emprunt en 1920.

En plus des exigences financières, l'émission des emprunts est gérée par une réglementation qui subsiste depuis 1881 et ne subit pas de changements profonds. Elle concrétise le monopole des emprunts par l'Etat colonial. L'autorisation d'émettre un emprunt exige le passage par le Parlement pour débattre son programme et les premières estimations des travaux projetés. Quelles sont alors les circonstances dans lesquelles l'emprunt de 1920 fut voté ? Reflètent-elles un souci de la part des milieux politiques pour éviter les dépassements des précédents emprunts ?

A- L'affaire Taittinger et le risque d'ajournement en 1922

La Tunisie cherche à sortir de la crise qui affecte son économie depuis la fin de la guerre. De ce fait, les autorités de Paris ne tardent pas à promulguer le décret ⁴⁵ du 19 août 1920 qui autorise l'émission d'un nouvel emprunt de 255 millions de francs. Cette autorisation permet, entre autres, aux autorités coloniales d'entrer en pourparlers avec les établissements financiers susceptibles d'assurer l'opération. Mais l'amorce des procédures rencontre de sérieux obstacles ; il s'agit de ce que nous pouvons appeler « l'affaire Taittinger » qui perturbe les préparatifs de l'émission du nouvel emprunt et risque même d'ajourner sa réalisation. Pourquoi le député a-t-il déposé sa demande d'ajournement de l'emprunt au moment où la Tunisie réclame en urgence des capitaux pour continuer ses projets ?

a - L'affaire Taittinger et le blocage de l'emprunt de 1920

À partir de 1902, les emprunts tunisiens rencontrent le plus souvent des difficultés d'ordre financier : un marché financier défavorable, des divergences avec les établissements bancaires [...] Mais, l'emprunt de 1920 connaît des difficultés

⁴⁵ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, p. 83.

outre celles mentionnées ci-dessus. Il est vrai que le gouvernement français autorise par le décret du 19 août 1920 l'émission de cet emprunt. Cette autorisation soulève de sérieuses objections dont la proposition d'ajournement qui émane du député Pierre Taittinger. En fait, il s'agit d'une « Proposition de résolution concernant l'emprunt tunisien » déposée devant la chambre des députés lors de la séance du 2 février 1922 par Taittinger, député bonapartiste, au nom d'un certain nombre de ses collègues ⁴⁶. Dans son exposé de motifs, il présente les raisons d'une telle demande d'ajournement. Pour lui, ce sont les difficultés financières de la Tunisie qui font que l'emprunt de 1920 n'est pas réalisé jusqu'à 1922. Il ajoute que les rapports techniques prouvent que beaucoup de dépenses prévues ne sont pas suffisamment justifiées ⁴⁷. En fait, le député se présente comme un fervent défenseur des intérêts de la Tunisie. Il se demande, à ce titre, « comment, dans ces conditions, ne pas souhaiter pour le bon renom de la France, que toutes garanties soient données aux contribuables tunisiens afin que les crédits qui leurs sont demandés répondent à des besoins urgents ? » ⁴⁸. En quoi consiste donc la résolution de Taittinger ?

Le député estime qu'un contrôle vigilant est la garantie d'une bonne administration financière. Pour lui, l'absence d'institutions de contrôle et de suivies explique la mauvaise gestion des fonds empruntés. Pour cela, le gouvernement français tend à « accorder au peuple tunisien une charte constitutionnelle basée sur le principe de la séparation des pouvoirs, avec une assemblée délibérante élue au suffrage universel, à compétence budgétaire étendue et devant laquelle le gouvernement local (tunisien) sera responsable de sa gestion » ⁴⁹. Donc, le député propose une résolution politique pour une affaire d'ordre économique.

La proposition de Taittinger est liée à la propagande nationaliste suite à la création du Destour et le séjour de Thaalbi à Paris en 1920 pendant lequel il publie le

⁴⁶ La liste des députés comprend : Taittinger, Painlevé, Antériou, Meunier, Charles Bernard, Jean Fabry, le colonel Girod, le colonel Picot, Fiori, Deguise, Maurice de Rothschild, Soulier, Mauret, Joseph Barthélémy, fougère, Benazet, Escudier, Maurice Barrès, De Cassagnac, Renard, Gounouilhou, Auriel, Noblemaire, Gilles Bertrand. MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 9, déposé à l'IHTC, proposition de résolution concernant l'emprunt tunisien, Chambre des députés, séance du 2 février 1922.

⁴⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 9, déposé à l'IHTC, *ibid.*

⁴⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 9, déposé à l'IHTC, *ibid.*

⁴⁹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 9, déposé à l'IHTC, *ibid.*

livre *La Tunisie Martyre*⁵⁰. L'écho de l'ouvrage et la position de certains députés, en l'occurrence Taittinger, annoncent une nouvelle ère dans les relations franco-tunisiennes dans laquelle les Tunisiens interviennent dans les affaires économiques de leur pays. Ainsi, le projet colonial se trouve face à de multiples défis qui risquent de le paralyser. Cette situation suscite une forte réaction au sein du Parlement français⁵¹.

b- Les réactions et le rejet de la proposition de Taittinger

La proposition de Taittinger relie le sort de l'emprunt de 1920 à l'élaboration d'une constitution pour la Tunisie ; cette demande ne tarde pas à provoquer une forte réaction de la part des défenseurs de la politique coloniale française dans ce pays. Le député Taittinger et 23 de ses collègues tendent à ce que le gouvernement français retarde la réalisation de l'emprunt tunisien jusqu'à l'élaboration d'une constitution fondée sur le suffrage universel et l'institution d'un gouvernement responsable. Ces conditions suscitent l'indignation du pouvoir colonial. La première réaction émane du Résident général de France à Tunis, Lucien Saint, qui affirme que, « l'adoption de cette motion livrant le vote du budget et la conduite des affaires à une assemblée insuffisamment éduquée et élue par une population non encore évoluée équivalait à la fin du protectorat et conduirait ce pays aux extrémistes »⁵². Cette réaction montre aussi qu'il ne s'agit pas uniquement de raisons économiques qui poussent le Résident général de France ou certains députés à dénoncer la proposition de Taittinger. Il s'agit également de motifs politiques, puisque les défenseurs de la politique coloniale française au sein des acteurs politiques jugent inadmissible la formation d'un gouvernement tunisien avec une constitution, ce qui peut nuire aux intérêts français dans ce pays. Les défenseurs de l'emprunt pensent aussi que les conditions financières sont assurées et que les travaux en sont « suffisamment étudiés »⁵³. Une autre réaction émane de la section française de la Conférence consultative qui s'est « prononcée non seulement contre la proposition de

⁵⁰ Anonyme, *La Tunisie martyre*, *op. cit.*

⁵¹ Chaïbi (M-L.), « Profils du national et contours du colonial dans le Maghreb des années vingt », in Actes du X^e colloque international, *Les années vingt au Maghreb*, *op. cit.* pp. 92-94.

⁵² MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 12, déposé à l'IHTC, télégramme du Résident général à Tunis, 26 février 1922.

⁵³ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 12, *ibid.*

Taittinger mais encore contre la réforme consultative »⁵⁴. D'ailleurs, cette section décide d'envoyer une délégation au Résident général de France à Tunis pour exprimer son soutien au projet de l'emprunt de 1920. Une seconde délégation est envoyée à Paris pour entrer en pourparlers avec le député Taittinger afin de régler l'affaire de la motion. L'attitude de ces représentants français s'explique par l'importance des dotations réservées particulièrement à la colonisation. Ainsi, les difficultés économiques d'après-guerre et la montée d'un mouvement nationaliste ne font qu'aggraver les problèmes de la colonisation française en Tunisie.

Cependant, des voix de la Conférence consultative se soulèvent contre l'attitude de la section française et invitent le gouvernement du protectorat « à envisager le plus tôt possible la réforme de la Conférence Consultative sur la base de la collaboration équitable des délégués français et des délégués indigènes élus au suffrage universel »⁵⁵. La divergence des positions montre que la proposition de Taittinger a créé une division au sein de la Conférence consultative. Cette situation pousse les colons français à réagir en essayant de faire pression sur Paris afin de préserver leurs intérêts. Ceux-ci dépendent fortement de l'emprunt projeté qui vise à améliorer le réseau ferré et routier ; cet équipement desservent leurs propriétés et permet de renforcer la présence coloniale française. Un journaliste français nommé Louis Pelletier fait référence, dans un article paru dans le journal *Le Colon français*, aux « Jeunes Turcs » qui profitent des emprunts français avant de trouver « finalement la chute dans les bras allemands [...] et la guerre »⁵⁶.

L'affaire Taittinger, est avant tout, une affaire politique qui montre que les intérêts français en Tunisie sont fermement défendus. Les acteurs politiques français, les colons et la presse coloniale défendent à haute voix le projet de l'emprunt et font pression pour que Taittinger retire sa demande ; et ce dernier finit par s'incliner. En effet, c'est le ministre des Affaires étrangères qui annonce que le député « a renoncé à déposer sa motion en invitant le gouvernement tunisien à prendre certaines mesures »⁵⁷. Sa déclaration ne précise pas ces mesures, ce qui nous pousse à dire que l'affaire est complètement classée. Les milieux politiques français

⁵⁴ *La Dépêche coloniale*, 7 mars 1922.

⁵⁵ *Le Temps*, 6 mars 1922.

⁵⁶ *Le Colon français*, 21 mars 1922.

⁵⁷ *Le Colon français*, 21 mars 1922.

rejetent complètement l'idée d'une réforme politique en Tunisie au lendemain de la Première Guerre mondiale. Cette affaire surgit dans un contexte où les autorités coloniales peinent à assurer les premières tranches de l'emprunt de 1920, puisque d'autres obstacles surgissent en rapport avec le texte de loi relatif à l'emprunt de 1920.

B- Les divergences sur l'article 4 de la loi du 19 août 1920 et le vote de l'emprunt

En plus de l'affaire du député Taittinger, un autre débat surgit relatif à l'article 4 de la loi du 19 août 1920. Des divergences d'interprétation de cet article risquent aussi d'ajourner la réalisation de l'emprunt. En quoi consistent ces divergences ? Comment sont-elles résolues ?

À partir de 1902, les emprunts tunisiens sont régis par une réglementation qui fixe les modalités d'émission de chaque tranche. L'objectif consiste à respecter le montant de l'emprunt ou des tranches émises pour éviter les dépassements dans le coût des travaux pour des sommes, parfois, considérables, comme c'est le cas des emprunts entre 1902 et 1912. Ces dérives témoignent de la mauvaise gestion qui a le plus souvent suscité de vives critiques relatives au mode de préparation des différents programmes. De leur côté, les responsables français à Paris ont pris des mesures visant à imposer aux autorités de Tunis le respect des montants empruntés. Ainsi, l'article 4 de la loi du 19 août 1920 stipule que « l'ordre de priorité des travaux et les fonds à y affecter seront déterminés et les réalisations des tranches d'emprunt nécessairement seront simultanément autorisées par décrets successifs du président de la république »⁵⁸. L'émission d'une tranche est impérativement précédée par une loi qui détermine le montant ainsi que le programme des travaux à exécuter. Les autorités ont-elles respecté cette procédure ?

À Tunis, le Résident général, Lucien Saint, qui a occupé ce poste entre 1921 et 1929, émet un avis différent. Ce Résident effectue d'importantes réformes administratives et financières telle que la création d'un certain nombre

⁵⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 33, bobine 11, folio 167, rapport au président de la République française, 30 décembre 1920.

d'institutions ⁵⁹. Nous citons l'exemple du Grand Conseil qui comporte deux sections françaises et tunisiennes et se charge d'examiner le budget de la Tunisie. Ses réformes marquent une forme de décentralisation par le biais des conseils territoriaux, un relatif partage des seules compétences budgétaires entre le gouvernement tunisien et des représentants élus et, enfin, une certaine association des notables tunisiens aux notables français dans l'exercice de ces nouvelles prérogatives financières ⁶⁰. Certes, la place qu'occupe ce Résident général lui permet d'intervenir dans l'affaire de l'article 4 de la loi du 19 août 1920 et d'essayer d'imposer son point de vue. Après avoir assuré une première tranche de 40 millions de francs de l'emprunt de 1920, les autorités à Tunis choisissent d'entrer en négociation avec le C.F.F pour une deuxième tranche de 40 millions de francs ⁶¹. Ce montant permet de réaliser un programme de travaux plus élargi. Mais Lucien Saint n'a-t-il pas contredit les dispositions de l'article 4 ?

À vrai dire, le Résident général agit selon sa propre interprétation, car il estime que le décret présidentiel tend à approuver, comme c'est le cas pour les précédents emprunts, un programme technique et autoriser la réalisation financière de chaque tranche. Pour lui, il ne s'agit pas d'intervenir en vue d'élaborer une convention entre le gouvernement tunisien et ses bailleurs de fonds ⁶². Cependant, la loi du 19 août 1920 n'a pas fixé un taux pour l'emprunt, vu l'importance de la somme demandée et l'impossibilité de fixer des dates pour les différentes tranches. En revanche, des dispositions analogues aux précédents emprunts ont été reproduites dans le texte de la nouvelle loi notamment à l'article 4. Donc, Lucien Saint agit selon l'interprétation faite pour les précédents emprunts. Son objectif consiste à assurer la réalisation d'un programme plus important qui comporte l'hydraulique agricole, colonisation, constructions, chemins de fer, routes [...] Les différents besoins imposent au gouvernement « la nécessité de faire un programme de 80 millions de francs » ⁶³.

⁵⁹ Chaïbi (M-L.), « Profils du national et contours du colonial dans le Maghreb des années vingt », *op. cit.*, p. 90.

⁶⁰ Arnoulet (A.), *Résidents généraux, ces mal-aimés*, Marseille, Narration éditions, 1995, pp. 129-136.

⁶¹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 53, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général, Lucien Saint, à Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 3 juillet 1922.

⁶² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 56, déposé à l'IHTC, *ibid.*

⁶³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 53, *ibid.*

Quelle est la réaction des autorités de Paris particulièrement le ministère des Finances ?

L'interprétation du Résident général et son intention d'entamer des pourparlers pour une deuxième tranche de l'emprunt de 1920, avant que des décrets autorisent l'émission et fixe le programme des travaux, suscite une forte réaction. Elle émane particulièrement de Charles de Lasteyrie, ministre des Finances du 15 janvier 1922 au 28 mars 1924 ; il avance une interprétation différente de l'article 4 puisqu'il estime que, « c'est une garantie contre le danger que constituerait le paiement desquelles, il ne serait pas assuré les ressources de trésorerie nécessaire » ⁶⁴. Donc, selon cette vision, il n'est pas possible d'entamer des travaux au-delà du montant autorisé, c'est-à-dire 40 millions de francs. Le souci des pouvoirs publics de Tunis est, le plus souvent, l'accélération des travaux en vue de répondre aux aspirations des intérêts capitalistes et coloniaux français. Mais, le contexte difficile issu de la guerre, permet de prévoir des mesures exceptionnelles allant jusqu'à les dérogations législatives. En effet, la régression du mouvement des investissements, la limite des finances du pays incapables de financer de grands projets et les sollicitations des colons français, poussent les responsables à Paris à prendre en considération cette situation. Il ne faut pas non plus négliger la position du Résident Général de France à Tunis Lucien Saint. Ainsi, le ministre des Finances décide, « à titre exceptionnel, de contresigner le décret dont il s'agit » ⁶⁵. Avec cette autorisation, la Tunisie espère la réalisation d'un programme de travaux de 80 millions de francs. L'avis favorable du ministre des Finances et le rejet de la proposition de Taittinger montrent aussi qu'au sein de l'administration coloniale il existe des voix qui tendent à accélérer le processus économique en Tunisie et assurer ainsi le développement du projet colonial. Les autorités métropolitaines préparent alors le vote du nouvel emprunt. Quelles sont les circonstances dans lesquelles fut voté l'emprunt de 1920 ?

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la France décide de consacrer un important effort à l'équipement des colonies. Une série de propositions est de plus en plus élaborée sur la mise en valeur de l'empire colonial, tel que l'exemple du plan

⁶⁴ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 44, déposé à l'IHTC, lettre du ministre des Finances au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Paris, 9 juillet 1922.

⁶⁵ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 65, déposé à l'IHTC, lettre du ministre des Finances au président du Conseil, Paris, 28 juillet 1922.

de Sarrault ⁶⁶, ministre des Colonies, en 1921. En Tunisie, les autorités dressent des programmes de travaux dont l'exécution dépend de l'émission de l'emprunt. Outre le souci financier, l'étude des travaux et l'élaboration des premières estimations sont le plus souvent négligées, faute de temps, mais aussi à cause de l'absence d'une volonté chez les milieux politiques et financiers français de soumettre ces travaux aux contrôles techniques nécessaires. Quel est le contexte dans lequel est voté l'emprunt de 1920 ? Peut-il expliquer la répartition de ses fonds ?

La préparation d'un programme de travaux est suivie par la promulgation d'un décret du président de la République française après discussions au sein du Parlement ⁶⁷. L'émission d'un emprunt est soumise à une réglementation précise pour éviter les dépassements. L'objectif est d'assurer une étude approfondie des projets à entreprendre et fixer le coût exact. Certes, ces mesures sont rarement respectées particulièrement pour le côté financier. C'est le cas des emprunts contractés depuis 1902 qui enregistrent des dépassements importants des premières estimations malgré l'institution de commissions spécialisées. Quant à l'emprunt de 1920, son vote se déroule dans un contexte un peu spéciales : les autorités déposent l'emprunt au vote la nuit tard du 19 août 1920, exactement dans la séance de clôture alors que seuls quelques députés sont présents ; ils votent avec unanimité l'emprunt. Certains parlent d'« amis » d'Etienne Flandin, le Résident général de France à Tunis ⁶⁸ entre 1918 et 1920. Les autorités de Paris préfèrent éviter les longs débats autour de l'emprunt. Toutefois, certains députés sont contre ce vote précipité : le cas de Taittinger en témoigne. Ils exigent des discussions approfondies sur le programme des travaux et sur les conséquences financières d'un tel engagement sur les finances tunisiennes. L'émission de l'emprunt de 1920 coïncide avec un contexte économique difficile marqué par la chute de la production et du prix des principaux produits agricoles et miniers. Cette régression affecte les ressources budgétaires au moment où les autorités à Tunis choisissent de relever certains impôts. En plus des députés français, des membres du Grand Conseil protestent contre le recours à un emprunt qui néglige les besoins de la population ⁶⁹. La

⁶⁶ Voir : Sarrault (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, *op. cit.*

⁶⁷ *Action tunisienne*, 7 mars 1932.

⁶⁸ *Ibidem*.

⁶⁹ Conférence consultative et conseil supérieur du gouvernement, 48^e session, décembre 1921, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie rapide, p. 107.

répartition des fonds favorise les investissements économiques et la colonisation au dépend des services sociaux.

Le vote du nouvel emprunt montre que les décisions sont prises à Paris et que même l'avis consultatif des institutions tunisiennes est parfois négligé devant les pressions des milieux d'affaires à Paris. Le capital privé est soucieux d'étendre ses investissements. Les fonds empruntés sont destinés à l'aménagement de l'infrastructure économique pour permettre aux sociétés de développer leur action. C'est l'occasion aussi pour les banques de s'engager dans des affaires sûres et rentables que représente un emprunt d'Etat. Face à cette situation, un membre du Grand Conseil n'hésite pas à qualifier le rôle de cette institution de « ridicule et inutile ». Il ajoute que, « il est inutile que le gouvernement convoque et réunisse à Tunis 70 ou 80 personnes pour agir ensuite comme bon lui semble et sans tenir compte des décisions du Grand Conseil »⁷⁰. C'est dans la précipitation et la discrétion que l'emprunt de 1920 est voté au lendemain de la Guerre et dans un contexte de crise. L'absence de discussions approfondies explique la faible dotation réservée aux investissements sociaux, puisque les députés préfèrent garder les mêmes priorités économiques.

Au niveau des pouvoirs publics, l'arbitrage entre les différents intérêts n'était pas une tâche facile, d'autant plus que l'unité de vue était loin d'être complète entre les différentes institutions concernées par l'affaire de l'emprunt de 1920. La situation économique et financière du pays et l'émergence d'un mouvement nationaliste poussent certains députés et les membres tunisiens de la Conférence consultative à protester contre la précipitation de la décision d'émettre un emprunt de la part de l'administration du protectorat. Néanmoins, une partie des acteurs politiques et les défenseurs de la politique coloniale en Tunisie, particulièrement les Résidents généraux et les membres français des institutions en place comme le Grand Conseil, défendent fermement le projet de l'emprunt. Le contexte politique étant franchi, d'autres acteurs entrent en jeu particulièrement les établissements bancaires.

⁷⁰ Grand Conseil de la Tunisie et Commission arbitrale, novembre-décembre 1928, section française, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie rapide, p. 108.

Chapitre 4.

Les emprunts des années 1920 :

le capital privé au service de l'investissement public ?

Une fois les étapes liées au vote de l'emprunt de 1920 étant franchies, les autorités coloniales peuvent entamer des pourparlers avec les établissements financiers susceptibles d'assurer la réalisation de l'emprunt. C'est une étape capitale avant l'émission des fonds pour le compte du gouvernement du protectorat. La réalisation des emprunts auprès des banques françaises passe par des étapes précises particulièrement les négociations avec le ministère des Finances à Paris. Toutefois, les institutions financières n'hésitent pas à intervenir auprès des acteurs politiques pour assurer l'émission des emprunts d'où une certaine concurrence au sujet des emprunts coloniaux. Le nouvel emprunt tunisien de 1920 est-il l'objet de concurrence entre les banques françaises ?

L'économie tunisienne réclame d'importants investissements publics et privés pour faire sortir le pays de sa crise économique au lendemain de la Grande Guerre 1914-1918. Il existe déjà dans le pays un certain nombre de sociétés minières, agricoles et de transport qui ont bénéficié des projets mis en place par les pouvoirs publics entre 1902 et 1912. Quelles sont les répercussions des nouveaux emprunts sur le volume des investissements privés au cours des années 1920 ?

1- Le Crédit foncier de France et l'emprunt de 1920

Les banques métropolitaines se sont engagées dans les emprunts tunisiens, y compris la conversion de la dette qui constituent un placement sûr puisqu'ils sont garantis par l'Etat français ou tunisien. Nous trouvons aussi les grandes banques dans les différentes branches de l'économie, en l'occurrence l'industrie minière. Pour l'emprunt de 1920, le C.F.F., qui a déjà assuré l'émission d'une partie de l'emprunt de 1912, s'apprête à réaliser le nouvel emprunt. Les autorités coloniales cherchent à émettre les 255 millions de francs de l'emprunt de 1920 dans un contexte difficile. La crise d'après-guerre peut-elle affecter le marché financier ? Quelles sont les

conséquences sur les négociations entre le gouvernement du protectorat et le C.F.F. ?

A- Les préparatifs pour l'émission des premières tranches de l'emprunt de 1920

La loi de 19 août 1920 exige la réalisation par tranche du nouvel emprunt ¹. Néanmoins, les longues discussions, notamment l'affaire Taittinger en 1922 et les divergences d'interprétation de l'article 4 de la dite loi dont nous avons relaté les faits plus haut, finissent par retarder les premières émissions. Cette situation n'arrange pas les affaires du gouvernement du protectorat. Il décide alors de recourir aux avances comme ce fut le cas avec les précédents emprunts. Pourquoi avoir recours aux avances ? Est-ce pour accélérer les travaux comme l'annoncent les responsables ou bien pour d'autres motifs ? Comment réagissent alors les autorités de Paris ?

a- L'échec du recours aux avances

Les pouvoirs publics en Tunisie avaient l'habitude de recourir aux avances particulièrement lorsque l'émission des différentes tranches de l'emprunt tarde pour diverses raisons. Elles sont importantes dans la mesure où elles procurent les capitaux nécessaires pour entamer les travaux sans enregistrer des retards et la régularisation est assurée au moyen des fonds empruntés. Mais, pour l'emprunt de 1920, les autorités sollicitent des avances pour régulariser des travaux déjà en cours. Les premières tranches du nouvel emprunt enregistrent du retard, ce qui incite les pouvoirs publics à entamer l'exécution des « travaux d'urgence » ², selon le Résident général. L'urgence des travaux peut-elle justifier leur exécution avant la promulgation d'un décret ?

L'attitude de l'administration du protectorat est jugée « illégale » par le ministre des Finances qui affirme que, « les dépenses paraissent avoir été engagées dans des

¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, volume 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920, paru au Journal officiel du 21 août 1920.

² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 53, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères.

conditions irrégulières »³. Il se rapporte aux dispositions de l'article 4 de la loi du 19 août 1920. Ce conflit entre la Résidence générale de Tunis et le ministère des Finances à Paris témoigne des divergences de vue qui persistent entre les deux administrations. D'une part, les autorités coloniales à Tunis tentent d'accélérer les projets en cours pour atténuer la pression des colons français en difficultés et répondre aux attentes des milieux d'affaires dont les sociétés connaissent des difficultés et une baisse de profits comme nous l'avons signalé pour le cas de la Compagnie de Gafsa. De l'autre côté, le ministère des Finances tente de faire respecter les lois qui gèrent les émissions d'emprunt et veille, en même temps, à ce que les autorités de Tunis sauvegardent l'équilibre fragile du budget. Cette attitude rassure aussi les partenaires financiers susceptibles d'entamer des négociations pour l'émission de l'emprunt tunisien.

Pour la Métropole, l'autorisation de payer par avances est une mesure par laquelle les pouvoirs coloniaux à Tunis cherchent à remédier aux conséquences de cette irrégularité. L'avance de 10 millions de francs est régularisée lors des versements ultérieurs par le C.F.F. En fait, les travaux amorcés exigent des fonds supplémentaires, notamment ceux liés à la colonisation qui ont besoin de 2 millions de francs. Quant aux travaux des chemins de fer, ils exigent dans un court délai la somme de 5 millions de francs⁴. Le gouvernement tunisien cherche à se procurer cette avance auprès de la Banque d'Algérie, comme c'est le cas pour les précédents emprunts. Après le vote de la loi du 5 juillet 1900, cette banque est autorisée à s'implanter en Tunisie après de longues tentatives et un processus qui a connu des hauts et des bas. Le désaccord opposant la Banque d'Algérie à la Tunisie, de 1881 à 1904, est résolu grâce à l'initiative de Stéphane Pichon. Ce Résident général de France à Tunis à partir du 21 décembre 1901 s'est chargé de l'affaire de la Banque d'Algérie. Il a pu résoudre les obstacles grâce à son expérience acquise lors de son passage en tant que ministre plénipotentiaire de la France à Pékin de 1897 à 1900 où il a assisté à l'émergence de la Banque de l'Indochine dans ce pays⁵.

³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 60, déposé à l'IHTC, lettre du ministre des Finances Lasteyrie, au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Paris, 8 juin 1922.

⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 50, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général, Tunis, 29 juin 1922.

⁵ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne*, op. cit., pp. 413-414.

Pour ces raisons, le gouvernement du protectorat s'adresse à la Caisse centrale du Trésor public français pour se procurer une avance de 26 315 000 francs. Mais à l'occasion du nouvel emprunt, le compte courant du gouvernement tunisien à la Banque d'Algérie est désormais « créiteur d'une somme de plus de 10 millions de francs »⁶. Cette situation reflète l'état des finances de ce gouvernement qui se trouve désormais devant l'impossibilité de contracter des avances. Les pouvoirs publics ne peuvent alors qu'accélérer les procédures d'émission des différentes tranches du nouvel emprunt pour compenser le manque de capitaux. Certes, la conjoncture qui précède l'émission de l'emprunt montre que l'absence d'une stratégie économique est à l'origine des divergences au sein des acteurs politiques. Bien que le pays ait déjà recouru à maintes reprises aux emprunts, les difficultés persistent, ce qui retarde l'amorce des travaux. Les autorités coloniales songent, dès lors, à l'élaboration du programme de la première tranche de l'emprunt tenant compte de l'ordre de priorité déjà élaboré. Les travaux de chemins de fer, des routes et de la colonisation figurent dans cette première tranche de 1922.

b- La fixation du programme des travaux de la première tranche en 1922

Outre les soucis financiers, toute banque exige, avant d'émettre un emprunt pour le compte d'un Etat, l'élaboration d'un programme détaillé y compris le coût des différents travaux. Par la suite, les deux partenaires négocient les conditions financières : le taux d'intérêt, l'amortissement de l'emprunt, le paiement par anticipation et les différents impôts. En ce qui concerne la loi du 19 août 1920, elle se contente de présenter les modalités générales à suivre, notamment le principe de tranches, la priorité des travaux selon leur urgence et la nécessité d'émettre un décret avant toute émission. La dite loi ne fixe pas le taux d'intérêt pour le nouvel emprunt à cause de l'importance du montant emprunté et de la difficulté de prévoir l'état du marché financier. L'administration du protectorat entame alors les préparatifs pour l'émission d'une première tranche, notamment l'inscription du gage. Dans cette perspective, une somme de 7 millions de francs est inscrite au budget

⁶ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 66, déposé à l'IHTC, lettre du délégué à la Résidence générale de France à Tunis à Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 29 juillet 1922.

de 1921, ce qui permet de payer l'amortissement de plus de 80 millions de francs ⁷. La priorité demeure l'élaboration du programme des travaux de la première tranche comme l'exige la loi du 19 août 1920 et le partenaire financier. Comment les autorités coloniales organisent-elles le programme de travaux ?

En fait, comme nous l'avons indiqué dans un précédent chapitre, l'administration du protectorat choisit, pour cette première tranche, d'intégrer les travaux de l'emprunt de 1912 avec celui de 1920. Selon la loi du 19 août 1920, les pouvoirs publics établissent un nouvel ordre de priorité en tenant compte de l'urgence des travaux. En effet, la Tunisie a besoin de locomotives, de wagons et de matériel de voie dont la dépense est prévue au programme de l'emprunt de 1920. La direction des Finances estime de son intérêt d'imputer plutôt cette dépense sur les fonds de l'emprunt de 1912 que le C.F.F peut mettre de suite à sa disposition en vertu des deux conventions du 9 novembre 1919 et du 31 juillet 1920. Celles-ci accordent à cet établissement financier la priorité pour la réalisation du solde de l'emprunt de 1912. En conséquence, certains travaux prévus au programme de 1912 sont ajournés jusqu'à la réalisation de l'emprunt ⁸ de 1920. Les pouvoirs coloniaux choisissent de déplacer certains articles des différents programmes d'emprunts. Cette permutation détermine le programme établi pour cette première tranche de 80 millions de francs. La répartition des fonds montre l'importance accordée aux travaux d'équipement, spécialement les chemins de fer. Ils affichent un besoin urgent en matériel particulièrement après une période où l'entretien a été abandonné :

⁷ Conférence consultative et Conseil supérieur du gouvernement, 48^e session, décembre 1921, Tunis, société anonyme d'imprimerie rapide, p. 90.

⁸ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 285, déposé à l'IHTC, rapport du ministre des Affaires étrangères au président de la République, Paris, 30 décembre 1920.

Tableau n° 11. Le financement des travaux de la première tranche de l'emprunt de 1920

Désignation des travaux	Coût des travaux (francs)
1- Chemins de fer :	
* Réseau ferré proprement dit	24 855 700
* Matériel roulant	8 144 300
2- Extension du réseau routier	9 500 000
3- Construction d'hôpitaux, d'infirmes et asiles aliénés, vieillards et incurables	3 400 000
4- Construction d'écoles et de classes nouvelles, amélioration des établissements d'instruction existants	5 100 000
5- Extension de la colonisation française	16 700 000
6- Construction d'un fonds d'assistance pour l'amélioration de la culture d'indigènes, leurs installations et leurs fixations sur le sol avec droit de préférence pour les mutilés et combattants de la Grande Guerre	2 300 000
7- Hydraulique agricole	10 000 000

Source : MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 77, déposé à l'IHTC, Journal officiel du 17 octobre 1922, décret du président de la République, Paris, 13 octobre 1922.

Aux chemins de fer, s'ajoute l'agriculture qui occupe une place primordiale dans l'économie. Pour assurer la relance de ce secteur, le gouvernement du protectorat consacre des sommes considérables essentiellement aux colons français. L'objectif est le renforcement de la présence française dans le cadre de la politique coloniale qui bénéficie de 10 millions de francs :

Tableau n° 12. Le financement des travaux de l'agriculture imputés sur les fonds de la première tranche de l'emprunt de 1920

Désignation des travaux	Coût des travaux (millions de francs)
1- Hydraulique agricole :	
* construction d'un barrage sur l'oued Kebir	10
2- Intensification de l'agriculture	16,7
3- Fonds d'assistance pour l'amélioration des cultures indigènes	2,3
Total	29

Source : MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 95, déposé à l'IHTC, article 1 du décret du président de la République française, 13 octobre 1922, paru au Journal officiel du 17 octobre 1922.

Le programme de cette première tranche reflète les priorités de l'administration coloniale à Tunis, à savoir le développement de la colonisation française, la création de firmes modèles, le développement de l'irrigation et la généralisation des crédits ⁹. Des mesures, qui visent le renforcement du système des crédits, sont prises notamment la création d'un Office public de Crédit agricole indigène ¹⁰ institué par le décret du 10 juin 1905. Il offre aux Tunisiens les crédits nécessaires à l'exécution de leurs cultures annuelles. Nous ajoutons aussi la création de sociétés indigènes de prévoyance ¹¹ par décret du 20 mai 1907. Ces mesures permettent à l'agriculture particulièrement européenne en Tunisie de se développer dès le début du XX^e siècle : la surfaceensemencée en blé a pratiquement doublé entre 1914 et 1918 pour atteindre 81 780 hectares. Elle profite de la hausse des cours durant le conflit mondial et des besoins accrus du marché français ¹². Les transformations économiques et sociales jouent en faveur de cette agriculture : des rapports nouveaux sont apparus à grande échelle au détriment de l'ancienne vie rurale tunisienne. Toutefois, cette évolution ne touche pas les colons français de la Tunisie qui se trouvent confrontés à une conjoncture difficile au lendemain de la guerre, d'où le souci de relancer la colonisation.

Après la fixation du programme des travaux de cette première tranche en 1922, l'administration coloniale entame les négociations avec le C.F.F. pour fixer les conditions financières, dernière étape avant l'émission de l'argent pour le compte du gouvernement tunisien.

B- Les négociations avec le Crédit foncier et la fixation des conditions financières

L'élaboration d'un nouveau programme de travaux ne rencontre pas de véritables difficultés, puisque le principe de priorité est déjà prévu à la loi du 19 août 1920. Les travaux de la première tranche, qui s'élève à 80 millions de francs, sont agréés par le décret présidentiel du 13 octobre 1922. Afin d'exécuter ce programme, 40 millions de francs sont empruntés auprès du C.F.F. suite à un traité ratifié par le

⁹ MAE, série Maroc-Tunisie, carton 403, bobine 26, folio 12, déposé à l'IHTC, Chambre des députés, session 1930, rapport fait par le député Pierre Perreux Pradier.

¹⁰ MAE, série Maroc-Tunisie, carton 403, bobine 26, folio 12, déposé à l'IHTC, *ibid.*

¹¹ MAE, série Maroc-Tunisie, carton 403, bobine 26, folio 12, déposé à l'IHTC, *ibid.*

¹² Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européennes en Tunisie depuis 1881, op. cit.*, p. 248.

décret ¹³ du 28 février 1922. Il ouvre la voie aux négociations pour fixer les conditions financières de la première tranche. Avant de présenter les détails financiers de cette tranche, une question s'impose : Pourquoi avoir recours au C.F.F. pour assurer l'émission de cette première tranche et non pas au C.F.A.T. ?

Le C.F.F. est créé en 1852 sous le nom de la Banque foncière de Paris. Un quart de siècle plus tard, il est devenu le principal banquier des bâtisseurs de Paris avec des bénéfices qui atteignent pour l'exercice 1869 près du tiers du capital versé ¹⁴. Cet établissement est, dès son origine, sujet d'un débat politique concernant ses relations avec l'Etat. Son Gouverneur et sous-gouverneurs sont nommés directement par le ministre des Finances. Les éléments polémiques du débat, pour symptomatiques qu'ils soient de l'image que l'Etat entend donner de son intervention, ne sauraient masquer que le C.F.F. est aussi une société de commerce dont le capital tend à être rémunéré. La conjoncture économique s'impose à lui pleinement pendant l'entre-deux-guerres. Ses liens avec l'Etat expliquent, entre autres, son orientation vers l'empire colonial où la République veut instaurer une colonisation foncière après une première phase de colonisation des capitaux. La convoitise des terrains agricoles et des concessions des chemins de fer attire toutes les banques et notamment le C.F.F. Avec Albert Christophle, gouverneur du C.F.F. et appartenant au centre gauche, l'établissement développe progressivement une nouvelle stratégie visant des opérations à long terme tels que les emprunts.

Le C.F.F. ne tarde pas à se retourner vers l'Afrique du Nord après la création du C.F.A.A. en Algérie avant de prendre le nom du C.F.A.T. ¹⁵. Cette nouvelle dénomination prend effet suite à son implantation en Tunisie. La décision émane de l'assemblée générale du C.F.F. ¹⁶ le 10 mai 1909. Les liens entre les deux établissements sont étroits mais le C.F.F. s'oppose à une véritable action du C.F.A.T. en Tunisie. D'ailleurs, le total des prêts hypothécaires entre 1910 et 1920 atteint 317 prêts pour un total de 8 019 318 francs ; une somme qui reflète la

¹³ JORF n° 61, année 1922.

¹⁴ Alinne (J-P.), *Banquiers et bâtisseurs, un siècle de Crédit foncier, 1852-1940*, Paris, Editions CNRS, 1984, p. 1.

¹⁵ Voir : Bonin (H.), *Un outre-mer bancaire méditerranéen. Histoire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1880-1997)*, *op. cit.*

¹⁶ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne, op. cit.*, p. 456.

faiblesse des investissements du C.F.A.T.¹⁷. Cet établissement ne parvient pas à développer son action en Tunisie faute d'initiative de la part du C.F.F. Ce dernier tente, à partir de 1920, de développer ses opérations à long termes notamment par les emprunts d'Etat. Il n'hésite pas à défendre ses intérêts comme le mentionne les conventions conclues avec le gouvernement tunisien qui ont clairement stipulé la priorité de cet établissement pour la réalisation du solde de l'emprunt de 1912. À cet égard, le gouvernement du protectorat s'engage dans l'article 7 de la convention du 9 octobre 1912 à accorder au C.F.F., « à taux égal, la préférence à ces propositions sur celles des établissements concurrents »¹⁸. Ainsi, le gouvernement du protectorat et le C.F.F. entament des négociations pour émettre cette première tranche de l'emprunt de 1920. L'attitude du C.F.F. envers le C.F.A.T. et les conventions établies avec les pouvoirs publics sont-elles les seules raisons qui expliquent le recours à cette institution financière ?

En plus des difficultés du marché financier, qui affectent le secteur bancaire français dès la fin de la guerre, le C.F.F. se trouve face à la concurrence d'une nouvelle institution, à savoir le Crédit national colonial mis en place en 1919. Celui-ci finance, hors budget, une partie des dommages de guerre par un nouvel appel à l'épargne et profiter de la reconstruction pour restructurer les industries des régions sinistrées par des investissements de modernisation. Le premier objectif aurait pu être atteint par le C.F.F. grâce à sa place privilégiée sur le marché des capitaux à long terme. L'arrivée de Pierre Laroze au C.F.F. début 1918 ne modifie en rien la méfiance de l'institution envers la concurrence du futur Crédit national. Saisi du projet ministériel de faire escompter par le C.F.F. les indemnités dues aux propriétaires sinistrés, Laroze oppose un refus net à Lucien Klotz¹⁹. Ce député radical de la Somme symbolise bien la main tendue aux milieux d'affaires et aux classes moyennes. Il a côtoyé à la Commission de réforme bancaire 1911-1912 de nombreux banquiers méfiants envers une intervention massive de la Banque de France ou de l'Etat. Cependant, la loi du 17 avril 1919 concrétise le projet de la

¹⁷ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne*, op. cit., p. 458.

¹⁸ MAE, série Tunisie 1882-1917, carton 34, bobine 214, folio 26, déposé à l'IHTC, article 4 convention du 9 octobre 1912 entre le gouvernement tunisien et le Crédit Foncier de France.

¹⁹ Louis-Lucien Klotz est issu d'une famille juive alsacienne. Il est le fils d'Eugène Klotz et de Louise Hayem installés à Paris et le neveu de Victor Klotz (1836-1906), riche négociant en soieries. Louis-Lucien Klotz devint, après des études de droit, avocat à la cour d'appel de Paris. Il épousa Gabrielle Schwarz. Il est devenu sénateur de la Somme entre 1925 et 1928.

commission Klotz d'institution financière pour faciliter les dommages de guerre ²⁰. Au moment où le C.F.F. trouve des difficultés à imposer son point de vue dans l'affaire du Crédit national, le ministère des Finances lui accorde la priorité de l'émission des premières tranches de l'emprunt de 1920. Nous pouvons se demander s'il s'agit d'une forme de compensation bien que les sources n'évoquent pas l'existence d'un lien direct entre les deux dossiers. Mais ce cas révèle également que, pour cette institution comme d'ailleurs pour l'ensemble des banques françaises, la conjoncture est le facteur essentiel pour fixer la politique à suivre en matière d'investissement dans l'empire colonial.

Par ailleurs, l'inscription de la somme de 7 millions de francs, qui représente le gage de la somme de 80 millions de francs, aux exercices ²¹ de 1922 et 1923 est fixée selon les conditions d'émission de la première tranche de l'emprunt. En effet, le C.F.F. précise dans le traité ratifié le 28 février 1922 que le taux de son prêt est provisoirement de 8 % en attendant qu'il puisse l'arrêter à celui fixé pour les prêts communaux à la suite de sa prochaine émission d'obligations ²². Ce taux s'avère élevé en comparaison avec les précédentes émissions d'avant-guerre où il ne dépasse pas 4,2 % pour les deux premières tranches de l'emprunt ²³ de 1912. Comment réagisse le gouvernement du protectorat face au taux élevé proposé par le C.F.F. ?

La fixation du taux d'intérêt dépend de l'état du marché financier. Celui-ci a connu une amélioration au cours de l'année 1923, ce qui a permis d'effectuer une légère réduction de l'intérêt de la première tranche, fixé à 7,45 % et une annuité de remboursement qui atteint 3 millions de francs pour les 40 millions de francs ²⁴. Le souci des pouvoirs publics est d'assurer l'émission de l'emprunt et de ne pas créer de nouvelles polémiques. Toutefois, le Résident général, Lucien Saint, affirme qu'aucun versement ne peut être effectué avant qu'un autre décret, en conformité

²⁰ Alinne (J-P.), *Banquiers et bâtisseurs, un siècle de Crédit foncier, 1852-1940*, op. cit., p. 180.

²¹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, déposé à l'IHTC, folio 98, lettre du Résident général à Poincaré président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 29 mars 1924.

²² MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 98, ibid.

²³ Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, op. cit., p. 66.

²⁴ Grand Conseil de la Tunisie, 2^e session novembre-décembre 1923, *rapport du Résident général Lucien Saint*, Tunis, Imprimerie Yvorra, 1923, p. 30.

avec l'article 4 de la loi du 19 août 1920, n'autorise l'ouverture des travaux ²⁵. Une décision par laquelle il veut éviter les critiques comme celles soulevées au moment où les autorités tentaient de recourir aux avances pour régler des travaux engagés avant l'autorisation de la Métropole.

Il est vrai que, jusqu'à ce stade, les préparatifs entamés par l'administration du protectorat et le ministère des Finances avancent sans rencontrer de sérieux obstacles, même au sujet du taux d'intérêt. Ceci s'explique par le fait que ces mesures dépendent des pouvoirs publics en place notamment l'élaboration du programme des travaux. Toutefois, les divergences financières entre les autorités coloniales et le partenaire financier ne tardent pas à surgir au cours des pourparlers. En effet, le C.F.F. estime qu'il n'est pas dans la mesure de consentir une somme supérieure aux 40 millions de francs ²⁶. En conséquence, l'administration du protectorat est contrainte de réaliser la première tranche en deux étapes, ce qui peut retarder les projets en cours ou à exécuter. Cette attitude de la part du C.F.F. peut-elle avoir des répercussions sur ses négociations avec les autorités coloniales à Tunis ?

Les conventions signées entre les pouvoirs publics à Tunis et son partenaire financier fixent les modalités d'émission ainsi que les conditions de remboursement. Elles imposent certaines conditions au gouvernement tunisien et lui réserve en même temps certains avantages. La convention, relative à ces 40 millions de francs, stipule que l'emprunt est amorti à la même époque que ceux que la Tunisie a déjà contracté. L'article 2 de la convention précise que, « le gouvernement tunisien se libèrera de la somme de 40 millions de francs due au Crédit foncier de France en 66 ans et $\frac{1}{2}$, à compter du 31 décembre 1922, au moyen de 133 semestres d'annuités » ²⁷. Néanmoins, le gouvernement s'interdit « tout paiement anticipé pendant 15 ans, à

²⁵ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 39, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général Lucien Saint à Poincaré président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 29 mars 1924.

²⁶ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 1, déposé à l'IHTC, lettre du ministre plénipotentiaire délégué à la Résidence générale de France à Tunis à Aristide Briand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 13 janvier 1922.

²⁷ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 3, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général Lucien Saint à Poincaré président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 29 mars 1924.

compter du 31 décembre 1921 soit jusqu'à le 31 décembre 1936 »²⁸. L'article impose aussi au gouvernement le paiement des intérêts en même temps que le versement des fonds. D'ailleurs, le règlement du service annuel de l'emprunt se fait au moyen de deux ordonnances semestrielles les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Cependant, le C.F.F. peut dénoncer son engagement « si le double approbation des gouvernements français et tunisien ne lui était pas notifié avant le 28 février prochain [1922] »²⁹. En contre partie de ces conditions, le gouvernement du protectorat jouit de certains avantages. En effet, il peut procéder, au-delà des quinze ans imposés par l'article 2, à la conversion si jamais le marché financier présente des conditions favorables. L'opération de conversion permet particulièrement de réduire le taux d'intérêt. L'emprunt est réalisé au pair sans commission ni frais de publicité³⁰ ce qui réduit les charges supportées par les pouvoirs publics. La conclusion de cette convention, relative aux 40 millions de francs, permet d'entamer de nouveaux pourparlers afin d'émettre le solde de la première tranche de 80 millions de francs.

Pour assurer la nouvelle émission, une deuxième convention est signée le 1^{er} septembre 1922. Elle reprend les mêmes dispositions du précédent traité. Néanmoins, nous constatons une légère augmentation du taux d'intérêt, fixé à 7,75 %, qui correspond à celui des prêts communaux³¹. Ainsi, le gage de la somme de 40 millions de francs s'élève à 3 123 156 francs. Si nous ajoutons cette somme au gage fixé par le traité du 28 février 1922, qui atteint 3 003 178 francs, nous pouvons noter que le gage des 80 millions de francs s'élève donc à un total de 6 127 334 francs. Le gouvernement a déjà inscrit la somme de 7 millions de francs pour le service de cette première tranche³². Qu'impose cette nouvelle convention au gouvernement du protectorat ?

L'administration coloniale « se libèrera de la somme de 40 millions de francs due au Crédit foncier de France par suite du présent emprunt, en 64 années et 6 mois à

²⁸ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 4, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général Lucien Saint à Poincaré président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 29 mars 1924.

²⁹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 1, *ibid.*

³⁰ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 1, *ibid.*

³¹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 112, déposé à l'IHTC, article 2 de la convention du 1^{er} septembre 1922.

³² MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 98, *ibid.*

compter du 31 décembre 1923 au moyen de 129 semestres de 1 561 578 francs »³³. Elle lui interdit d'effectuer un remboursement par anticipation pendant dix ans à compter du 31 décembre 1923. Enfin, le gouvernement prend à sa charge « tous les impôts créés ou à créer dont le présent emprunt pourrait être passible »³⁴. Toutefois, les conventions signées avec le C.F.F. nécessitent une autorisation du président de la République française et du Bey de Tunis. Ainsi, un second décret est venu autoriser l'émission de 40 millions de francs ; la somme de 80 millions de francs est ainsi entièrement autorisée.

Les deux opérations, bien qu'elles soient traitées à des époques différentes et à des taux variés, sont désignées au budget sous la rubrique « première tranche de l'emprunt 1920 ». La réalisation de cette tranche permet au gouvernement du protectorat d'entamer de nouvelles négociations afin de réaliser le solde de l'emprunt de 1920 qui s'élève à un total de 175 millions de francs. Le C.F.F. se porte candidat pour mettre le solde de l'emprunt à la disposition de la Tunisie. Les pourparlers de la première tranche n'avaient pas connu de sérieux problèmes pour la fixation des modalités financières. Les nouvelles négociations pour l'émission du solde de l'emprunt peuvent-elles aboutir à un accord ?

La conclusion de deux conventions en 1922 permet au gouvernement tunisien de réaliser la somme de 80 millions de francs. Le ministère des Finances à Paris décide alors d'entamer de nouvelles négociations pour assurer l'émission du solde de l'emprunt. Les autorités métropolitaines s'adressent d'abord au C.F.F. qui se charge, depuis 1912, de l'émission des emprunts tunisiens. Dès le début, des divergences surgissent puisque le C.F.F. estime qu'il ne peut accorder que 20 millions de francs avant d'augmenter son offre à la somme de 30 millions de francs. Selon sa proposition, le taux de la nouvelle tranche s'élève à 9,65 %. Dans ces conditions, l'annuité s'élève à 2 904 253 francs pour une durée d'amortissement de 61 ans³⁵. Comment expliquer la limite de l'offre du C.F.F. ? Pouvons-nous parler d'une crise ou d'un désengagement de l'affaire tunisienne ?

³³ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 112, déposé à l'IHTC, article 1 de la convention entre le Crédit foncier et le gouvernement tunisien, Paris, 14 avril 1924.

³⁴ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 113, déposé à l'IHTC, article 6, *ibid.*

³⁵ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 196, déposé à l'IHTC, note du directeur des Finances tunisiennes, Tunis, 24 décembre 1927.

Pour essayer de répondre à cette question et comprendre l'attitude du C.F.F., il faut étudier au préalable l'évolution de cet établissement en France vers la fin des années 1920. Une conjoncture qui s'avère difficile avec une nette régression des prêts fonciers par rapport aux cycles immobiliers. L'institution a été plus un spectateur qu'un acteur de la reprise immobilière qui s'amorce entre 1919 et 1929. Écarté de la reconstruction au lendemain de la guerre, elle traite visiblement sa mission de prêts fonciers avec dédain jusqu'à 1921. Gouverneur issu de la maison, Pierre Laroze « boude » en quelque sorte les vœux gouvernementaux. Son remplacement par James Leclerc, qui occupe ce poste entre 1928 et 1936, ne dissipe pas un attentisme renforcé par la priorité que Raymond Poincaré, le ministre des Finances entre 1926 et 1928, accorde au logement aidé. Les crédits publics enregistrent en moyenne un retard de trois années par rapport à la conjoncture ³⁶. En général, les avances du C.F.F. aux colonies, bien qu'elles s'étendent sur tout l'empire en 1921, ne dépassent pas 150 millions de francs. Elles confirment la modestie de l'engagement outre-mer du Foncier depuis son implantation en Algérie en 1881. Ceci explique, entre autres, la limite de sa proposition au lendemain de l'émission de la première tranche. Quelles réactions suscitent l'offre de cette institution ?

Après avoir étudié l'offre du C.F.F., Le ministre des Finances estime que, « il y aura avantage à ne pas traiter avec le Crédit foncier de France » ³⁷. Pour lui, « il est préférable de traiter non pas pour les 30 millions de francs mais pour les 43 500 000 francs prévus au budget » ³⁸. D'ailleurs, Hubert Crancier, le directeur des Finances tunisiennes, affirme que la Tunisie est capable, pendant la période de l'amortissement, de payer une annuité s'élevant à plus de 4 millions de francs ³⁹. Les divergences entre le ministère des Finances et le C.F.F. persistent, ce qui rend difficile l'aboutissement à un nouvel accord pour l'émission d'une tranche au total de 43,5 millions de francs. Existents-ils d'autres raisons qui justifient l'échec des négociations ?

³⁶ Alinne (J-P.), *Banquiers et bâtisseurs, un siècle de Crédit foncier, 1852-1940, op. cit.*, p. 183.

³⁷ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 184, déposé à l'IHTC, note du ministre des Finances concernant un emprunt de 43,5 millions, Paris, 13 octobre 1927.

³⁸ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 184, déposé à l'IHTC, *ibid.*

³⁹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 184, déposé à l'IHTC, *ibid.*

Le désaccord avec les autorités à Paris suscite une forte réaction de la part du C.F.F. c'est la raison qui pousse le gouverneur de cet établissement, Laroze, à exprimer son mécontentement de la conduite du ministère des Finances et de la manière avec laquelle il mène les négociations ⁴⁰. En fait, les circonstances dans lesquelles se déroulent les pourparlers expliquent l'attitude de Laroze. Les contacts commencent par une lettre adressée au C.F.F. par le directeur des Finances tunisiennes afin de traiter avec lui un emprunt de 43,5 millions de francs. Mais l'établissement offre seulement 30 millions de francs valables jusqu'au 15 octobre 1927. Ce délai est prolongé sur la demande du directeur des Finances jusqu'au 31 octobre 1927. Il justifie le délai supplémentaire par le fait qu'il n'a pas trouvé le temps pour l'examen des conditions de l'emprunt vu qu'il était occupé par la préparation du budget. Mais une lettre du directeur des Finances du 28 octobre 1927 informe le C.F.F. qu' « il a pu réunir un groupe d'établissements de crédit avec lequel il vient traiter » ⁴¹. Il s'agit d'un groupe d'établissements bancaires qui a l'habitude de traiter avec la Tunisie. Nous y trouvons les principales banques françaises tel que le Crédit lyonnais et la Société générale. Cette déclaration explique la réaction des responsables du C.F.F. ; ils reprochent au ministère des Finances d'avoir entamé des pourparlers avec d'autres établissements au moment où il étudie sa proposition pour laquelle il a demandé un délai supplémentaire.

Les critiques du C.F.F. s'adressent aussi à l'encontre des établissements bancaires. Il leur reproche l'entrée en négociations avec les autorités à Paris au moment où elles négocient son offre. Dans cette perspective, le gouverneur dévoile l'existence de négociations entre le ministère des Finances et le Crédit lyonnais. Ce dernier veut avoir des précisions sur les prêts communaux au moment où le C.F.F. négocie l'emprunt de 43,5 millions de francs avec les responsables du ministère. Laroze se demande à cet égard s'il n'y a pas un lien entre cette demande et l'emprunt en question. De son côté, le Crédit lyonnais estime qu'il n'a pas l'intention d'intervenir dans cette opération. Il agit généralement dans le cadre d'un syndicat bancaire dont le Crédit algérien est le chef de file et qui mène le plus souvent les négociations particulièrement pour les emprunts avec la Tunisie. Selon ses responsables, il est saisi de l'affaire de l'emprunt à partir du 23 octobre 1927.

⁴⁰ ACL, DAF 412, note sur la visite de Jules Petit, du Crédit foncier, au Crédit lyonnais, 2 novembre 1927.

⁴¹ ACL, DAF 412, *ibid.*

L'accord n'est signé avec le gouvernement tunisien qu'après la réunion tenue à la Banque d'Algérie ⁴² le 26 octobre 1927. Les responsables du Crédit lyonnais affirment qu'ils s'intéressent plutôt aux prêts communaux où leur banque présente « des conditions plus onéreuses que celles du Crédit foncier » ⁴³. L'affaire de l'emprunt de 1920 révèle la concurrence qui subsiste entre le C.F.F. et un certain nombre de banques qui agisse le plus souvent dans le cadre de « syndicat ». Ils n'hésitent pas à intervenir dans ce type d'opérations qui constitue une affaire sûre et rentable.

La réalisation des emprunts tunisiens passe par des étapes prédéfinies. Comme nous l'avons déjà mentionné, les responsables assurent, à la fois, l'inscription du gage au budget et la fixation d'un programme détaillé. Ces mesures précèdent les négociations avec le partenaire financier. Pour la Tunisie, le C.F.F. assure, à partir de 1912, les émissions d'emprunt. Certes, ce type d'opérations attire la convoitise des autres banques françaises. Cette rivalité révèle l'attitude des milieux financiers qui n'hésitent pas à employer tous les moyens pour éliminer les concurrents. Le C.F.F., secoué par une conjoncture locale difficile, ne parvient pas à résister à la concurrence et se trouve éliminé de l'affaire de l'emprunt. La réaction de son gouverneur Laroze qui dénonce l'attitude de certains établissements bancaires, en l'occurrence le Crédit lyonnais, n'exclut pas la limite de l'offre du C.F.F. Cette institution ne s'attendait pas à ce que le syndicat bancaire entre en négociation avec le ministère des Finances en même temps que lui. S'agit-il d'un manque d'expérience de cet établissement dans ce type d'affaires face à un syndicat expert dans les négociations des emprunts d'Etat ?

Certes, ce groupe bancaire a déjà émis des emprunts d'Etat, notamment pour la Russie ⁴⁴ ou pour l'empire Ottoman ⁴⁵. Elles illustrent par leur rendement élevé la reconversion partielle des banques françaises vers la zone du franc protégée contre l'instabilité monétaire. Attiré par les emprunts coloniaux, les grandes banques

⁴² ACL, DAF 412, note sur la visite de Jules Petit, du Crédit foncier, au Crédit lyonnais, 2 novembre 1927.

⁴³ ACL, DAF 412, *ibid.*

⁴⁴ Voir : Girault (R.), *Emprunts Russes et investissements français en Russie (1887-1914)*, Paris, Editions Imprimerie nationale, 1999.

⁴⁵ Voir : Thobie (J.), *Intérêts et impérialismes français dans l'Empire ottoman (1895-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977.

françaises tel que le Crédit lyonnais n'hésitent pas à solliciter l'émission du solde de l'emprunt tunisien de 1920. Cette décision annonce le retour en Tunisie du capital privé.

2- L'engagement du capital privé pour l'émission du solde de l'emprunt de 1920

Après la réalisation de la première tranche au total de 80 millions de francs de l'emprunt tunisien de 1920, les principales banques qui constituent le syndicat bancaire, à savoir le Crédit lyonnais, la Société générale et le Crédit algérien, sollicitent l'émission du solde de l'emprunt. Leur intervention est à l'origine, selon l'interprétation du gouverneur du C.F.F., Laroze, du désaccord entre le ministère des Finances et son établissement.

L'entame de nouvelles négociations avec un nouveau partenaire composé d'un certain nombre de banques risque d'étaler l'opération encore plus de temps. En effet, la conclusion d'un accord avec un seul établissement bancaire conduit à l'émission de la somme empruntée. Tandis que les négociations avec un syndicat bancaire passe par deux étapes : la première consiste à des négociations entre le représentant de ce syndicat et le ministère des Finances. La seconde se concentre entre les banques afin de fixer un barème qui comporte la répartition des titres entre les établissements émetteurs de l'emprunt. Quelles sont alors les circonstances dans lesquelles se déroulent les négociations entre le syndicat bancaire et les autorités à Paris ?

A- Les préparatifs pour l'émission de la tranche de 1928

Le ministère des Finances et l'administration du protectorat entament les préparatifs pour assurer le solde de l'emprunt de 1920, notamment l'inscription du gage au budget et la fixation d'un nouveau programme. Des mesures qui sont nécessaires avant d'entrer en pourparlers avec le partenaire financier. Par quels moyens les pouvoirs publics assurent-elles le service du solde de l'emprunt ? Le programme des travaux garde-t-il les mêmes priorités ?

Les pouvoirs publics en Tunisie engagent alors les préparatifs financiers pour assurer les futures émissions. En effet, la réalisation d'une nouvelle tranche de l'emprunt, au total de 67 millions de francs, impose aux autorités la recherche de nouvelles ressources financières afin d'assurer l'inscription du gage au budget. Cependant, la Tunisie connaît en 1927 une saison agricole médiocre due à des conditions climatiques défavorables marquées par une forte sécheresse. Néanmoins, le Résident général, Lucien Saint, estime que, « la situation économique de la Tunisie est bonne »⁴⁶. Une déclaration par laquelle le Résident tente de rassurer les responsables à Paris et les partenaires financiers. Les difficultés économiques, selon Lucien Saint, n'empêche pas le pays de répondre aux exigences financières des emprunts. Certes, les responsables du protectorat comptent sur les recettes fiscales qui ne cessent de compenser la régression des ressources normales du budget. Toutefois, le recours en 1928 à une nouvelle tranche suscite une forte réaction de la Conférence consultative. Schuh, membre de cette institution, dénonce cette mesure alors que, selon lui, « la commission des travaux publics [...] vu la situation défavorable du marché, que ce n'est pas le moment de recourir aux emprunts »⁴⁷. Il ajoute que, « cette proposition a été soumise à l'approbation de la commission des Finances qui l'a acceptée »⁴⁸.

Un autre avis défavorable émane du Grand Conseil qui s'oppose à un programme de travaux où la part des investissements sociaux demeure largement insuffisante. Pour défendre le projet d'emprunt, Hubert Crancier, le directeur des Finances entre 1921 et 1930, estime que l'état du marché financier permet la réalisation de la tranche de 1928. Il ajoute que l'emprunt bénéficie de certaines mesures, puisque « le gouvernement de la Métropole exonère notre emprunt de l'impôt sur le timbre, ce qui nous a fait faire une économie de 40 francs par titre. »⁴⁹ Crancier précise que la situation du marché financier s'est améliorée entre novembre 1927 et mars 1928. Il déclare à ce propos que, « en novembre nous n'aurions pu,

⁴⁶ ASG, B 7475, déclaration du Résident général dans une réunion avec les représentants des banques à la Banque d'Algérie, 26 octobre 1927, Paris, 28 octobre 1927.

⁴⁷ Section française de la Conférence consultative, Tunis, novembre- décembre 1928, Société anonyme de l'imprimerie rapide, p. 116.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 117.

affirme-t-il, émettre nos titres qu'à 900 francs environs pour avoir moins de 820 francs nets, nous avons pu les mettre à 975 francs et retirer plus de 925 francs nets. »⁵⁰

Durant les années 1920, la Tunisie continue à enregistrer des excédents budgétaires ; ils atteignent en 1926 la somme de 76 millions de francs tandis que la charge annuelle de la dette s'élève à 25 millions de francs⁵¹ en 1927. Malgré l'équilibre financier, la Tunisie est contrainte de créer des ressources supplémentaires pour répondre aux nouvelles exigences. Selon l'administration du protectorat, il faut créer 20 millions de francs d'impôts complémentaires. Pour se procurer cette somme, l'administration n'hésite pas à recourir, une fois de plus, à la recette fiscale. Elle augmente la taxe personnelle graduée qui correspond à l'impôt global sur le revenu français. Cette mesure assure aux caisses tunisiennes une somme de 12 millions de francs. D'autres relèvements procurent des revenus fiscaux supplémentaires : ils comprennent l'augmentation de 8 à 10 % de la taxe de mutation immobilière ; une mesure qui procure la somme de 5 millions de francs. Le relèvement de l'impôt sur le sucre pour 1 million de francs et celui sur le thé, porté à 10 francs le kilogramme, rapporte 2 millions de francs d'impôts⁵². L'Etat renforce son rôle d'investisseur, ce qui implique l'accroissement de la ponction fiscale. Ces mesures fiscales assurent notamment le service des prochaines émissions de l'emprunt de 1920. Ainsi, la direction des Travaux publics à Tunis entame la préparation du programme des travaux de la nouvelle tranche.

Par ailleurs, l'administration du protectorat vise à éviter les retards qui risquent d'augmenter le coût et créer des difficultés de gestion, ce qui explique l'accélération des travaux. Ainsi, le budget de 1924 prévoit l'émission d'une nouvelle tranche de 30 millions de francs de l'emprunt de 1920. Les projets et les achats correspondants sont approuvés par le décret⁵³ du 7 août 1924. Comme ce fut le cas pour les précédentes tranches, les pouvoirs publics dressent un programme varié : la priorité demeure les chemins de fer puisque 7,5 millions de francs sont destinés aux travaux

⁵⁰ Section française de la Conférence consultative, Tunis, novembre- décembre 1928, Société anonyme de l'imprimerie rapide, p. 117.

⁵¹ ASG, B 7475, déclaration du Résident général dans une réunion avec les représentants des banques à la Banque d'Algérie, 26 octobre 1927, Paris, 28 octobre 1927.

⁵² ACL, DAF 412, réunion à la Banque d'Algérie, 26 octobre 1927.

⁵³ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 225, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Tunis à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Paris, 17 mars 1928.

et matériels ferrés. Cette somme constitue un second acompte sur les 141 millions de francs prévus par la loi du 19 août 1920. Il faut rappeler que la première tranche de 80 millions de francs a déjà réservé la somme de 24 855 700 francs pour des travaux de voies ferrées et 8 144 300 francs aux achats de matériel roulant ⁵⁴. Outre les chemins de fer, le nouveau programme prévoit aussi une dotation de 3,5 millions de francs réservée au câble télégraphique entre la Tunisie et la France. Elle constitue l'intégralité des fonds prévus à sa construction. L'administration du protectorat consacre 16,8 millions de francs pour assurer le développement du colonat agraire. Enfin, seulement 2,2 millions de francs sont réservés à l'agriculture ⁵⁵, puisqu'elle a déjà bénéficié d'un financement plus important lors de la première tranche.

Par ailleurs, la Résidence générale à Tunis, consciente que les émissions peuvent prendre du retard, décide d'élaborer un nouveau programme de travaux au total de 13,5 millions de francs. Un décret ⁵⁶ promulgué le 22 avril 1926 autorise ce nouveau programme ; il comporte la construction de bâtiments d'assistance médicale pour 3,5 millions de francs. Cette dotation représente un second acompte sur les 10 millions de francs prévus par la loi du 19 août 1920. Déjà, 3,4 millions de francs sont versés lors de la première tranche de 80 millions de francs. Les établissements scolaires obtiennent la somme de 3 millions de francs sur un total de 12 millions de francs prévus par l'emprunt de 1920. Enfin, 7 millions de francs sont destinés à l'amélioration de l'agriculture indigène ⁵⁷. Ces fonds sont remis à l'Office public de Crédit agricole indigène, institué par le décret beylical ⁵⁸ du 10 juin 1925. Il a pour mission d'accorder aux agriculteurs tunisiens des prêts à court terme destinés à subvenir aux dépenses courantes d'exploitation et des prêts à moyen terme pour la réalisation d'améliorations foncières telles que la plantation d'oliviers et d'arbres

⁵⁴ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 115, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 24 mai 1924.

⁵⁵ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 116, déposé à l'IHTC, *ibid.*

⁵⁶ JORF n° 99, année 1926.

⁵⁷ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 154, déposé à l'IHTC, article 1 du décret du président de la République française Gaston Doumergue, 22 avril 1926, paru au Journal officiel, 28 avril 1926.

⁵⁸ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 154, déposé à l'IHTC, lettre du Résident général à Aristide Briand président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 6 mars 1926, folio 143.

fruitiers ⁵⁹. Les investissements sociaux occupent une place primordiale dans le programme de cette tranche. Mais il faut remarquer que les premiers travaux « d'urgence » qui figurent dans les précédentes tranches, selon la classification des responsables du protectorat, s'orientent plutôt vers des investissements économiques ; ceux sociaux sont laissés pour les dernières tranches de l'emprunt avec une proportion largement inférieure aux autres travaux.

Après avoir fixé deux programmes de travaux au total de 43,5 millions de francs, un décret ⁶⁰, promulgué le 6 mars 1928, approuve un nouveau programme au total de 23,5 millions de francs ⁶¹. L'intégralité des fonds de cette tranche sont destinés au réseau routier. Ils représentent le solde des 33 millions de francs prévus par la loi du 19 août 1920. La première tranche a déjà consacré la somme de 9,5 millions de francs aux routes. Au total, le coût des trois programmes s'élève pour une somme de 67 millions de francs. Néanmoins, la réalisation de cette somme reste subordonnée à la conclusion d'une convention avec le partenaire financier qui tend à assurer l'émission de ces fonds.

B- L'entame des négociations et l'émission de la tranche de 1928

Après le désaccord avec le C.F.F., que nous avons déjà relaté les faits, le ministère des Finances à Paris entame les pourparlers avec un certain nombre d'établissements bancaires. Ceux-ci comportent les principales banques françaises de crédit qui ont déjà traité avec la Tunisie pour l'émission d'emprunts à partir de 1902. Le poids financier de ce syndicat et ses relations avec les milieux politiques français lui ont permis d'intervenir pour ce type d'opération. Il dispose d'importants investissements dans l'empire colonial et en l'occurrence la Tunisie. Quelles sont les circonstances dans lesquelles se déroulent les négociations ? Quelles sont les conditions financières de cette nouvelle tranche de 1928 ?

⁵⁹ Tardy (L.), *Le crédit agricole dans nos possessions d'outre-mer*. Paris, Librairie nationale, 1935, p. 14.

⁶⁰ J.O.R.F. n° 61, année 1928.

⁶¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 224, déposé à l'IHTC, annexe du décret du président de la République française, 6 mars 1928, paru au J.O.R.F., 11 mars 1928.

a- Les pourparlers avec le groupe bancaire et l'émission de la tranche en 1928

Le ministère des Finances choisit de traiter avec un groupe bancaire ⁶² composé de : le C.N.E.P., le Crédit lyonnais, le Crédit algérien, la B.P.P.B. et la Société générale. Les divergences ne tardent pas à surgir entre le ministère des Finances et le représentant du syndicat bancaire. Quelles sont ces difficultés et comment sont-elles résolues ?

Les négociations menées avec les pouvoirs à Paris sont dirigées par le Crédit algérien. Cette banque est fondée en 1881 au capital de 16 millions de francs sous les auspices du Crédit mobilier français. Les noms de ses administrateurs sont intimement liés aux principales affaires algériennes. Nous citons le nom de Léopold Sée, chef de la maison de Banque Léopold et compagnies, qui a assuré les principaux emprunts provinciaux et communaux d'Algérie ⁶³. Le Crédit algérien, lui aussi, est propriétaire du réseau des chemins de fer de l'Ouest algérien ⁶⁴. André Peytel, président du conseil d'administration ⁶⁵ à partir de 1925 et représentant de cette banque, est chargé de mener les pourparlers entre les banques qui constituent ce syndicat ⁶⁶. En effet, pour conclure un accord final avec le gouvernement, les différentes banques fixent, tout d'abord, la part respective de chaque établissement dans cette opération : il s'agit d'établir un barème qui permet de conclure par la suite une convention avec le gouvernement. Parallèlement aux négociations avec le ministère des Finances, d'autres pourparlers se déroulent entre les banques à Paris, ce qui peut expliquer les retards occasionnés dans la conclusion des accords.

Par ailleurs, les pourparlers avec les pouvoirs à Paris concernent la somme de 43,5 millions. Le gage qui s'élève à 3 645 000 francs est inscrit au budget de 1927. Globalement, les conditions fournies par le syndicat bancaire paraissent favorables à la Tunisie. Le directeur des Finances affirme qu'elles sont « plus avantageuses pour la

⁶² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 197, déposé à l'IHTC, note du directeur des Finances, Tunis, 24 décembre 1927.

⁶³ *Le Capitaliste*, 30 mars 1881.

⁶⁴ *Ibidem*.

⁶⁵ *Les Annales coloniales*, 16 juillet 1925.

⁶⁶ ACL, DAF 412, visite d'André Peytel au Crédit lyonnais, 24 octobre 1927.

Tunisie »⁶⁷, comme par exemple, les frais de publicité, fixés à 6 francs au lieu de 6,5 francs par titre⁶⁸. Malgré l'élaboration d'un mémorandum officiel de la part du syndicat comportant les détails financiers de l'émission d'une éventuelle tranche de 43,5 millions, la réalisation est ajournée. Le gouvernement tunisien est responsable d'un tel ajournement puisque, selon les responsables du protectorat, la réalisation du présent emprunt « pourrait être un obstacle, même léger à une émission que le gouvernement français pourrait être amené à faire en décembre »⁶⁹. La décision d'ajourner la réalisation de la tranche de l'emprunt est risquée. En effet, la conjoncture vers la fin des années 1920 est marquée par deux faits importants : d'abord, l'Algérie vient d'être victime d'un sinistre qui l'oblige à émettre en urgence un emprunt important ; la Tunisie a intérêt à hâter la réalisation du sien avant l'Algérie. Ensuite, un évènement d'ordre financier concerne les trois valeurs types sur le cours desquelles est basée d'après les propositions du groupe bancaire : il s'agit du prix d'émission des titres tunisiens qui ont augmenté d'une vingtaine de francs. Le gouvernement a intérêt à profiter de cette hausse⁷⁰.

Dans ces conditions, une nouvelle étape commence afin d'émettre la somme de 67 millions de francs après l'autorisation d'un nouveau programme de travaux de 23,5 millions de francs. L'ensemble des négociations se déroule entre les membres du syndicat bancaire. L'objectif est l'établissement d'un barème fixant la part de chaque banque dans l'opération. Des divergences surgissent : chaque établissement essaye de tirer le maximum de profits ce qui retarde l'élaboration d'un barème. Pour le C.N.E.P., il est indispensable d'établir une certaine égalité entre les grands établissements puisqu'il entretient, lui aussi, de solides relations avec les colonies. Il propose alors que la part des trois grands établissements de crédit s'élève à 20 % dans la garantie⁷¹. Il rappelle que sa part est toujours équivalente à celle de la Société générale⁷². Cet établissement n'accepte pas de la réduire pour le compte d'une autre banque. Quant à la Société générale, la direction estime qu'il est préférable de revenir au barème relatif aux emprunts de l'Afrique équatoriale ; elle

⁶⁷ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 196, déposé à l'IHTC, note du directeur des Finances, Tunis, 24 décembre 1927.

⁶⁸ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 197, *ibid.*

⁶⁹ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 197, *ibid.*

⁷⁰ MAE, série Tunisie, carton 85, bobine 62, folio 199, *ibid.*

⁷¹ ACL, DAF 412, conversations au siège du Crédit lyonnais, 4 novembre 1927.

⁷² ASG, B 7475, visite de Maurel à Couteaux, 24 novembre 1927.

refuse celui adopté pour les emprunts tunisiens de 1902 et 1907 qu'elle juge trop ancien. La banque exige alors une part minimale de 25 % qu'elle estime « normale »⁷³. Le Crédit lyonnais refuse toute réduction de sa part dans l'emprunt, qui pourrait satisfaire les autres établissements⁷⁴. Ces différentes positions bloquent les conversations, ce qui rend difficile la tâche de Peytel, le représentant du Crédit algérien et responsable des conversations entre les banques. Néanmoins, l'augmentation du montant de l'emprunt, passé de 43,5 à 67 millions de francs au début de 1928, permet de répondre aux demandes des établissements de crédit. Ainsi, les pourparlers reprennent avec un changement dans la position du C.N.E.P. et de la Société générale qui acceptent que « le Crédit lyonnais ait une part dans le barème supérieure à chacun d'eux »⁷⁵ :

Tableau n° 13. Répartition des titres entre les établissements bancaires (%)

Etablissements	Garantie	Placements
Crédit lyonnais	21,04	31,3
Société générale	21,04	24
C.N.E.P.	21,04	24

Source : ASG, note sur la visite de Peytel, 18 janvier 1928.

Les trois grands établissements réussissent à accaparer la grande partie des titres. La résolution des divergences, grâce à l'augmentation du montant de la tranche de 1928, permet d'établir le barème. Mais les pourparlers avec le gouvernement sont marqués par la concurrence d'un autre grand établissement, le C.F.F. Nous pouvons ajouter également les sollicitations des petites banques françaises.

⁷³ ASG, B 7475, visite de Maurel à Couteaux, 24 novembre 1927.

⁷⁴ ACL, DAF 412, visite d'André Peytel au Crédit lyonnais.

⁷⁵ ACL, DAF 412, *ibid.*

b- L'emprunt de 1920 : une opération convoitée par les banques

La réalisation de l'emprunt de 1920 attire l'attention des autres banques françaises. Un ensemble d'établissements bancaires émet alors le vœu de figurer au barème de l'emprunt, notamment le C.F.F. Comment expliquer l'attitude de cette institution bancaire alors qu'elle a déjà rompu ses négociations avec le gouvernement tunisien ? Quelle est la réaction du syndicat quant aux demandes de participation émises par d'autres banques françaises ?

Malgré les négociations entre le ministère des Finances et le groupe bancaire, d'autres établissements financiers espèrent trouver une part dans cette affaire, et en premier lieu, le C.F.F., qui a déjà rompu ses négociations suite à des divergences d'ordre financières. En effet, il multiplie ses offres avantageuses, une attitude qui attire l'attention du syndicat ; celui-ci estime que le C.F.F. « n'observe plus la limite qu'il s'était fixée » ⁷⁶, puisqu'il cherche à traiter des opérations de toute importance ⁷⁷. Il décide alors d'accélérer les négociations pour barrer la route à un sérieux concurrent. Le C.F.F. cherche-t-il à perturber le cours des négociations entre le syndicat et le gouvernement ? Ceci reste une forte hypothèse vu la réaction des banques susceptibles d'émettre l'emprunt en question.

Cependant, l'affaire de l'emprunt tunisien attire la convoitise d'autres banques, notamment la S.M.C. Cette institution est créée le 20 novembre 1865 ; par sa structure administrative, sa stratégie et son faible rayonnement, elle est une banque régionale typique. Ses fondateurs cherchent à imiter d'autres exemples de banques régionales dynamiques en France comme les banques régionales du Nord et celles de Mulhouse dont le rayonnement a permis à certains historiens de développer le concept de « régionalisme bancaire » ⁷⁸. Les responsables de cette institution ne profitent pas de la loi de 1863 sur la société anonyme préférant rester soumis à l'autorisation de l'Etat ; une politique qui reflète un certain conservatisme. Toutefois, la S.M.C. décide de s'organiser sous forme de société anonyme après la loi de 1878 et d'étendre ses opérations en dehors de Marseille. Tout en s'orientant vers les

⁷⁶ ASG, B 7475, note sur la visite de Peytel, 18 janvier 1928.

⁷⁷ ASG, B 7475, réunion au Crédit Lyonnais, 8 novembre 1927.

⁷⁸ Bonin (H.), « Apogée, déclin et renouveau du régionalisme bancaire (1900-1996) », dans *Sud développement*, n° 5, juin 1996, pp. 7-14.

grandes affaires, la banque essaye de conquérir simultanément le territoire national et l'empire colonial, politique inaugurée par Albert Rey et Albert Rostand. Pour réussir son aventure, la S.M.C. compte sur l'aide de l'Etat pour obtenir des concessions ou des garanties d'intérêts ⁷⁹. Cette institution peut-elle compter sur les pouvoirs publics pour intégrer le barème de l'emprunt de 1928 ?

À l'occasion de la nouvelle tranche, le directeur de la S.M.C. émet « le désir de voir sa maison admise à une participation directe à l'emprunt » ⁸⁰. La réaction de l'administration du protectorat ne tarde pas à se manifester. Le directeur des Finances tunisiennes signale que, « le gouvernement tunisien ne peut évidemment pas émettre son emprunt entre les banques françaises [...] Il faut faire un choix et celui-ci s'est porté tout naturellement sur le consortium » ⁸¹. Cependant, il ajoute que c'est à ce groupe de banques de décider du sort de la demande de la S.M.C. Celle-ci considère sa participation comme « une question de prestige et accepte une faible participation » ⁸². Ce choix confirme la nouvelle stratégie de cette banque qui tente de développer son action dans le champ colonial, notamment en Tunisie. Certes, opérer avec de grandes banques françaises comme le Crédit lyonnais ou la Société générale ne peut que servir l'image d'une banque.

La réponse du directeur des Finances montre que, seul le syndicat bancaire peut répartir les titres entre les banques et accepter les demandes d'adhésion. Or, la demande de la S.M.C. est fortement soutenue par le Résident général et le ministre des Finances. En effet, cette institution collabore déjà avec le ministère des Affaires étrangères en ce qui concerne les affaires coloniales, comme l'indique l'exemple de l'agence de Tanger, ouverte sur la demande de ce ministère ⁸³. Cette collaboration lui a valu une réponse positive de la part du syndicat bancaire. La demande qui émane de la S.M.C. n'est pas la seule puisque le syndicat reçoit d'autres sollicitations de petites banques. Il rejette toutes les demandes comme celle

⁷⁹ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne*, op. cit., p. 64.

⁸⁰ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 193, déposé à l'IHTC, lettre du ministre des Affaires étrangères au Résident général, Paris, 5 décembre 1927.

⁸¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, folio 199, déposé à l'IHTC, note du directeur des Finances tunisiennes, Tunis, 24 décembre 1927.

⁸² ACL, DAF 412, réunion à la Banque d'Algérie, 23 février 1928.

⁸³ ACL, DAF 412, ibid.

provenant de la Banque de Tunisie où il y a eu « unanimité pour le refus »⁸⁴. La demande de la Banque de Corse connaît le même sort après le refus du Crédit lyonnais. Ces petites banques n'obtiennent pas le soutien du ministère des Affaires étrangères ni autres organismes publics. Il est à remarquer aussi, comme nous l'avons signalé, que le C.F.F. se trouve déjà éliminé de l'affaire. Plusieurs banques même locales cherchent à participer dans les emprunts coloniaux. Mais ce type d'opération représente pour les grandes banques plus qu'une simple émission d'argent. Il s'agit aussi de créer par la suite des investissements dans les colonies pour les sociétés dans lesquelles elles participent.

Par ailleurs, la tranche de 1928 est souscrite avec un intérêt de 6 % et l'émission de 72 183 obligations de 1 000 francs amortissables dans un délai de cinquante ans⁸⁵ à partir du 10 avril 1928. La liste des contractants comportent : le Crédit lyonnais, la Société générale, le C.N.E.P, la B.P.P.B., le Crédit algérien et la S.M.C.⁸⁶. De son côté, le gouvernement tunisien inscrit la somme de six millions de francs relative au gage de la somme de 67 millions de francs. Les obligations sont émises au prix de 970 francs tandis que le syndicat bancaire prélève pour commission et autres frais 46,80 francs par obligation. Il reste alors au gouvernement tunisien la somme nette de 923,20 francs⁸⁷. Il bénéficie de la franchise de tous les impôts sur les obligations⁸⁸. Le gouvernement et le syndicat des banques finissent par émettre une nouvelle tranche de l'emprunt de 1920 qui est ainsi réalisée à concurrence de 147 millions de francs. Il fallait de longues discussions afin d'aboutir à un accord final sur cette tranche, car les grands établissements ont fermement défendu leurs intérêts. Cependant, l'opération montre que les banques établissent de fortes relations avec le ministère des Affaires étrangères ; le cas de la S.M.C. en témoigne. Certes, ce ministère a besoin de collaborer avec les milieux financiers pour développer son action dans les colonies.

⁸⁴ ACL, DAF 412, réunion à la Banque d'Algérie, 23 février 1928.

⁸⁵ JORT n° 31 du mercredi 18 avril 1928, article 1 du décret du 20 mars 1928 par Mohamed El Habib Bey.

⁸⁶ ASG, B 7475, note sur l'emprunt 6 % de 1928 du gouvernement tunisien.

⁸⁷ MAE, série Tunisie, carton 101, bobine 74, folio 74, lettre du Résident général à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 19 mai 1928.

⁸⁸ MAE, série Tunisie, carton 101, bobine 74, folio 74, JORT n° 31, article 2.

La réalisation des deux tranches de l'emprunt de 1920 au total de 147 millions de francs assure à l'administration du protectorat des disponibilités financières supplémentaires pour continuer le programme des grands travaux. Mais les émissions sont marquées par de longues discussions entre les banques afin d'aboutir à un barème qui permet de fixer la part de chaque établissement dans l'emprunt. Les grandes banques défendent leur part et n'acceptent pas des réductions malgré les sollicitations des autres banques. Cette attitude reflète l'esprit impérial au sein des milieux financiers français. Des établissements comme le Crédit lyonnais ou la Société générale s'engagent dans les affaires relatives aux emprunts pour en tirer le maximum de profits. À vrai dire, ces banques défendent non seulement leur part dans l'emprunt mais essentiellement un système qu'elles ont mis en place pour gérer leurs intérêts en Tunisie. En effet, les principales banques métropolitaines s'engagent dans les emprunts tunisiens y compris ceux pour la conversion de la dette tunisienne, d'autant plus qu'ils constituent un placement sûr et garanti par l'Etat français ou tunisien.

L'enjeu de ces emprunts réside dans le fait qu'ils permettent le développement de l'investissement en créant un terrain favorable pour les sociétés pour s'y installer et réaliser d'énormes profits. Nous trouvons ces grandes banques françaises dans l'industrie minière, la colonisation par le crédit agricole. Ces établissements investissent dans les opérations qui rapportent gros. Toutefois, le financement des investissements publics repose sur une politique d'endettement qui engage les milieux financiers français. Le rôle du capital privé demeure déterminant dans l'économie coloniale. Le gouvernement du protectorat espère attirer des investissements privés qui pourraient succéder à ceux publics. L'investissement privé répond-il aux attentes des pouvoirs publics en Tunisie ?

3- Un bilan ambigu des investissements publics et privés des années 1920

Les deux tranches réalisées de l'emprunt de 1920, au total de 147 millions de francs, constituent un apport financier important pour une économie qui dépend de l'afflux financier métropolitain. Mais la Tunisie a besoin de grands travaux pour développer son équipement et pour offrir du travail à une population qui ne cesse

d'augmenter d'une manière rapide. L'enjeu de ces investissements publics est d'autant plus important qu'il coïncide avec un apport ambigu des capitaux privés. Cela témoigne-t-il de l'échec des choix économiques de la Métropole en Tunisie ? Le monopole d'endettement par l'Etat, qui a marqué les années 1920, peut-il constituer un obstacle face à l'émergence du capital privé dans le pays ?

A- L'ambiguïté des investissements privés pendant les années 1920

Vers la fin des années 1920, l'Etat colonial tente de défricher le terrain à l'investissement privé en créant les infrastructures nécessaires au développement des entreprises métropolitaines et aussi en brisant les rapports sociaux anciens par de nouveaux rapports capitalistes. L'évolution économique de la Tunisie est due, entre autres, aux capitaux privés qui investissent dans plusieurs secteurs et réalisent d'importants profits. Quel est le bilan de ces investissements ?

Contrairement aux investissements publics, l'évaluation des capitaux privés est plus difficile pour plusieurs raisons : les sources statistiques sont rares, sous une forme détaillée et complète. Même les bilans disponibles des sociétés sont trop peu explicites pour servir de base d'études. Les rares renseignements existants se limitent aux sociétés les plus importantes. Nous devons dans ce cas nous contenter de données dont le caractère fragmentaire et approximatif ne doit pas être perdu de vue. Par ailleurs, les statistiques disponibles qu'offre *l'Annuaire Desfossés* permettent aux historiens d'étudier le volume des capitaux privés investis dans l'empire colonial. Jean Dresh rend compte de l'évolution de ces investissements en ces termes « Faibles entre 1923 et 1926, ils diminuent même en 1925-1926 et témoignent de la crise : 132 millions de francs mais 68 % outre-mer contre 31,2 % étranger. »⁸⁹ Pendant la période 1923-1928, l'Afrique du Nord attire près de la moitié des capitaux. Elle demeure une zone privilégiée pour les capitaux français ; le capital investi par les sociétés françaises en Algérie et en Tunisie s'élève à 350 millions de francs-or entre 1923 et 1928, ce qui représente 19,7 % du capital investi outre-mer. De son côté, le Maroc accapare à lui seul 29 % des investissements sociétaires

⁸⁹ Cité par Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital, op. cit.*, p. 221.

outré-mer⁹⁰. L'empire colonial profite de la conjoncture défavorable pour les capitaux français particulièrement après les déboires des emprunts russes et les placements dans l'empire ottoman⁹¹.

Pour la Tunisie, on compte 591 sociétés pour un total de capitaux investis⁹² de l'ordre de 361 millions de francs entre 1881 et 1920. Ces sociétés investissent dans plusieurs secteurs particulièrement les mines et les transports, mais aussi les télécommunications avec une rentabilité sûre et rapide. Selon Paul Sebag, 146 sociétés anonymes, à rayon d'action exclusivement la Tunisie, totalisent un capital actions et un capital d'obligations de 1 116 400 000 francs. Ces capitaux sont fournis essentiellement par la finance métropolitaine et pour une faible part par la bourgeoisie française implantée dans le pays à partir de 1881. Sebag ajoute que ce nombre existait bien avant la Première Guerre mondiale et dont le capital n'a pas subi une réévaluation⁹³. L'exemple de la Compagnie de Gafsa dont les profits ont atteint 29,1 millions de francs en 1929 ; ceux de la Société des mines de Djebel Djerissa s'élèvent à 18 millions de francs pour la même année⁹⁴. D'autres activités n'attirent qu'une faible part des capitaux privés telle que l'industrie à cause de l'absence d'une politique d'industrialisation en Tunisie. Nous remarquons aussi que, quelques sociétés investissent dans plusieurs secteurs en même temps ; l'exemple de la Compagnie des phosphates et des chemins de fer de Gafsa dans le transport, les mines et l'agriculture.

⁹⁰ Cité par Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital*, *op. cit.*, p. 221.

⁹¹ Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, *op. cit.*, p. 154.

⁹² Gharbi (M-L.), « Investissement et déploiement économique en Tunisie (1863-1914) », *op. cit.*, p. 586.

⁹³ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, *op. cit.*, p. 53.

⁹⁴ Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français*, *op. cit.*, p. 131.

Tableau n° 14. L'exemple de sociétés ayant des investissements en Tunisie pendant les années 1920

Secteur d'activité	Nom de la société
Chemins de fer	Compagnie fermière (ancienne Bône-Guelma)
	Compagnie des phosphates et chemins de fer de Gafsa
	Compagnie des tramways de Tunis
Ports	Compagnie des ports de Tunis, Sousse, Sfax
	Compagnie du port de Bizerte
Mines	Compagnie des phosphates et chemins de fer de Gafsa
	Société des phosphates tunisiens et produits chimiques
	Sociétés de Djebel M'dhilla
Agriculture	Compagnie des phosphates et chemins de fer de Gafsa
	Société franco-africaine
Industrie	Société générale des huileries du sahel tunisien
	Société frigorifique et brasserie de Tunis

Source : Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, Paris, Editions sociales, 1951, p. 54.

En somme, le volume des investissements privés reste limité par rapport à l'Algérie et particulièrement au Maroc. L'ensemble des capitaux mobilisés ne permettent pas de modifier l'hégémonie de l'économie tunisienne et ces derniers ne résolvent pas ses problèmes structurels et conjoncturels. Les secteurs qui accaparent la plus grande part des capitaux privés bénéficient depuis 1902 des investissements publics grâce aux emprunts d'Etat. L'évolution des investissements privés dépend, en fin d'analyse, de la politique adoptée par les pouvoirs publics. L'Etat colonial dispose-t-il d'une stratégie capable de stimuler les capitaux privés durant les années 1920 ?

Le mouvement des capitaux français vers la Tunisie dépend de certains facteurs d'ordres économiques et législatifs. Les priorités et les décisions varient selon le contexte : Au lendemain de la guerre, des difficultés économiques s'opèrent dans les différents secteurs. Le conflit mondial modifie profondément la situation antérieure et l'impérialisme français est sorti particulièrement affaibli. En France, les pouvoirs publics décident de contrôler le mouvement des capitaux, notamment privés. En effet, une circulaire du ministre des Finances en 1917 demande aux banquiers de s'employer à décourager les exportations de capitaux. Vers la fin du premier trimestre de 1918, la Commission des changes prévoit à cet effet une

réglementation officielle instituée ⁹⁵ par la loi du 3 avril 1918 ; l'article 13 de cette loi prévoit l'extension de ces mesures aux pays de protectorat. Elle stipule que, « les capitaux investis dans ces pays, comme la Tunisie, sont considérés comme placés en territoire étranger et soumis à de lourdes charges fiscales. » ⁹⁶ ; un décret du 24 avril 1918 étend à la Tunisie ces dispositions. Ces restrictions ne tardent pas à susciter une forte réaction de la part du Résident général à Tunis qui estime que, « l'œuvre du protectorat serait compromise si les capitaux français se retiraient de la régence. Leur place ne manquerait d'être prise par certains capitaux étranger » ⁹⁷. Les capitalistes français en Tunisie, qui partage les mêmes soucis du Résident général, se trouvent ainsi dans une situation « paradoxale ». Cette atmosphère ne fait que confirmer la réticence des capitaux français et la limite des investissements privés durant les années 1920.

Afin de financer la reconstruction à la fin de la guerre, les pouvoirs métropolitains préparent un nouveau projet de loi des finances qui remet en question les capitaux investis hors du territoire français. D'ailleurs, pour l'article 20, « toute personne de nationalité française, domiciliée ou résident habituellement en France et possédant sous quelques formes que ce soit des dépôts de sommes ou de valeurs mobilières, qui transfèrera en France avant le 31 décembre 1925, les dites sommes ou valeurs mobilières, ne pourra être recherchée en paiement de tout droit, taxe et pénalité dont elle sera débitrice » ⁹⁸. Ce texte vise, tout simplement, à encourager le retour des capitaux vers la Métropole en offrant des exonérations fiscales. Cependant, la loi de finances du 13 juillet 1925, portant fixation du budget général pour l'exercice 1925, établie, dans son article 21, le contrôle sévère des capitaux français à l'étranger. Elle oblige les détenteurs de capitaux à souscrire annuellement au fisc une déclaration spéciale à leur endroit sous peine de sanctions pénales ⁹⁹. Ces mesures concernent-elles la Tunisie ?

⁹⁵ Lagneau (J.), *La législation relative à l'exportation des capitaux : son but, son mécanisme, sa portée*, Paris, pour le doctorat, 1925, p. 25.

⁹⁶ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 107, bobine 76, folio 49, annexe 1 à la lettre du Résident général à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 6 juillet 1925.

⁹⁷ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 107, bobine 76, folio 49, ibid.

⁹⁸ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 107, bobine 76, folio 51, annexe 2 à la lettre du Résident général à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 6 juillet 1925.

⁹⁹ *La dépêche coloniale*, 15 décembre 1926.

Les milieux politiques et financiers français ne cessent d'éprouver des craintes relatives aux restrictions infligées au mouvement des capitaux, ce qui aggrave leurs difficultés économiques. Le ministre des Finances affirme que cette loi ne concerne pas la Tunisie « les biens détenus en Tunisie sont considérés comme se trouvant en France au regard de la loi de 1918 »¹⁰⁰. Mais cette exception ne dure pas longtemps puisqu'une circulaire du 28 août 1926 de l'administration fiscale considère la Tunisie comme une terre étrangère. L'ambiguïté de la politique métropolitaine en matière d'investissement privé finit par affecter le volume des capitaux investis en Tunisie. En lui attribuant le statut de terre étrangère, la Métropole impose à ces capitaux de lourdes charges fiscales.

L'ensemble des mesures prises par la puissance métropolitaine témoigne de l'absence d'une volonté pour stimuler l'investissement privé en Tunisie. Durant les années 1920, l'Etat colonial ne réussit pas à établir une stratégie capable de redresser l'économie et surmonter les difficultés d'après-guerre. Les investissements publics gardent les mêmes objectifs alors que ceux privés n'arrivent pas à sortir du spectre minier et du transport et subissent le contrecoup des mesures fiscales imposées par la Métropole. Quelle est la stratégie adoptée par les pouvoirs publics en matière d'investissement public ? Explique-t-elle, entre autres, la faiblesse des capitaux privés investis dans ce pays ?

B- La structure des investissements publics par la voie d'emprunts : déséquilibre sectoriel et contraintes financières

Durant la décennie des années 1920, l'économie tunisienne repose sur l'emprunt. La précarité des ressources budgétaires justifie le recours à ce moyen financier, mais l'utilisation et l'orientation de ses fonds fait l'objet de grands débats. Certes, le pouvoir qu'assure à la Métropole la domination politique directe lui permet d'orienter les ressources et les dépenses locales en fonction de ses objectifs et de faire financer par les budgets locaux une part importante des équipements de base. Comment assure la puissance publique la « mise en valeur » de la Tunisie en fonction des intérêts des entreprises sociétaires ?

¹⁰⁰ *La dépêche coloniale*, 15 décembre 1926.

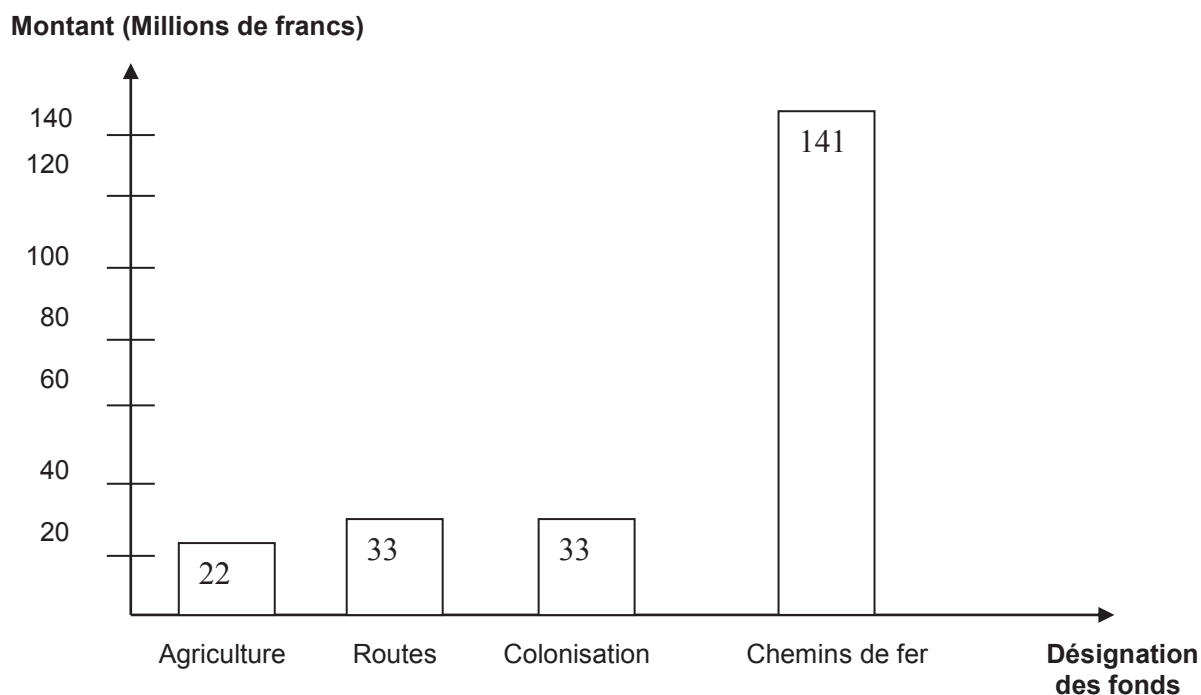
Au lendemain de la Grande Guerre, les pouvoirs métropolitains décident de poursuivre la même politique d'investissement fondée sur le financement de l'équipement économique : chemins de fer, routes, ports, équipements agricoles [...]. D'ailleurs, la grande part de l'emprunt de 1920 s'oriente vers ces branches d'activité dont 50 millions de francs sont affectés à la réalisation du solde de l'emprunt de 1912 ; ces fonds financent essentiellement des travaux de chemins de fer. Au total, 147 millions de francs sont destinés aux équipements ferroviaires et aux routes sur les 255 millions de francs de l'emprunt de 1920. Le réseau des chemins de fer ¹⁰¹ ne cesse de s'élargir pour atteindre 1 610 Kilomètres en 1922 ; il permet l'acheminement des matières premières vers les ports pour les exporter vers la Métropole. Quant au réseau routier, les précédents emprunts lui réservent une part infime. Il passe de 4 150 Kilomètres la veille de la guerre ¹⁰² à 5 095 Kilomètres en 1925. En plus de son utilité économique, ce réseau permet d'assurer le déplacement des voyageurs et dessert des zones où les chemins de fer n'arrivent pas. En somme, la priorité pour l'Etat colonial demeure les investissements économiques avec 80 % des fonds de l'emprunt de 1920, ce qui représente 229,5 millions de francs sur un total de 255 millions de francs.

Outre l'équipement, la répartition des fonds de cet emprunt indique l'importance des sommes consacrées à la colonisation ; il s'agit de l'achat de terres et de l'aide à fournir aux colons en difficultés lors de la crise d'après-guerre. L'emprunt réserve alors 22 millions de francs pour l'agriculture contrairement aux précédents programmes d'emprunts entre 1902 et 1912. Ce secteur attire de plus en plus d'investissements avec l'extension du réseau ferré et routier ainsi que l'obligation de développer le colonat agraire :

¹⁰¹ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 58.

¹⁰² Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, Genève, Imprimerie du Courrier, 1965, p. 145.

Histogramme n° 4. Le programme des investissements économiques de l'emprunt de 1920



Source : MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920, paru au journal officiel du 21 août 1920.

Les pouvoirs publics métropolitains gardent la même politique d'investissement avec le développement des équipements économiques bien que l'exploitation soit cédée à des sociétés privées, telle que la Compagnie de Gafsa et la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens ¹⁰³. En contre partie de ces investissements, l'emprunt de 1920 réserve une partie infime aux investissements sociaux. Comment expliquer cette répartition des fonds empruntés ? S'agit-il d'un changement de la politique d'investissement public ?

Le gouvernement du protectorat tend à diversifier ses investissements pour répondre aux nouveaux besoins au lendemain de la guerre et atténuer les critiques qui émanent des nationalistes tunisiens et de certains députés français. L'emprunt de 1920 réserve alors 22 millions de francs aux investissements sociaux telle que la

¹⁰³ Gharbi (M-L.), « Investissement et déploiement économique en Tunisie (1863-1914) », *op. cit.*, p. 586.

construction d'hôpitaux et des écoles ¹⁰⁴. En plus des fonds empruntés, le budget consacre chaque année des crédits affectés exclusivement à ce type de travaux. Mais cette politique soulève de vives critiques à cause de la limite de ces crédits qui ne répondent guère aux besoins réels de la population. Ces critiques sont justifiées puisque les investissements publics par voie d'emprunt sont le plus souvent accompagnés de relèvement d'impôts supportés essentiellement par les Tunisiens :

Tableau n° 15. Le programme des investissements sociaux de l'emprunt de 1920 (millions de francs)

Désignation des fonds	Coût des travaux
- Construction d'hôpitaux	10
- Construction d'écoles	12
Total	22

Source : MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920, paru au Journal officiel du 21 août 1920.

Ces chiffres témoignent du déséquilibre entre les investissements économiques et sociaux durant les années 1920. Ils confirment l'absence d'une politique sociale en Tunisie avec la prédominance des choix économiques. Cependant, la politique d'endettement impose aux pouvoirs publics une organisation spécifique du budget afin de pouvoir aménager les finances de manière à répondre aux charges des différents emprunts. Quelles sont alors les répercussions de la politique d'endettement sur l'organisation budgétaire ?

Nous avons déjà montré dans un précédent chapitre que les finances tunisiennes continuent à réaliser des excédents budgétaires tout au long des années 1920. En dépit des difficultés économiques, notamment la régression de la production minière et agricole particulièrement au lendemain de la guerre, l'administration du protectorat parvient à inscrire dans les différents exercices le service nécessaire relatif aux différentes tranches de l'emprunt de 1920 ainsi que le service de la dette.

¹⁰⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 264, déposé à l'IHTC, décret du président de la République française du 19 août 1920, paru au Journal officiel du 21 août 1920.

Depuis l'instauration du protectorat en 1881, les finances tunisiennes ne cessent de subir des changements importants au niveau des institutions ou même au niveau de l'organisation budgétaire ; l'objectif est de mettre en place un système capable de gérer les transformations de l'économie notamment le recours successif aux emprunts. Le budget reflète cette préoccupation dont la mesure où l'inscription d'une annuité est l'une de ses priorités. Cependant, le budget tunisien, au terme du décret du 12 mai 1906, est établi conformément au système de spécialisation qui permet une discrimination des opérations de recettes et de dépenses ¹⁰⁵. L'article 4 précise qu'il se divise en trois parties : la première comporte les recettes et dépenses ordinaires de l'Etat tels que les impôts directs et indirects. La deuxième partie comprend les recettes sur ressources exceptionnelles et spéciales essentiellement le produit des emprunts. Sur la demande de la Cour des comptes française, désireuse de ramener le budget vers l'unité, les crédits provenant des ressources exceptionnelles ou spéciales constituent depuis 1925 le titre 2 du budget. La troisième et dernière partie comprend les recettes affectées au paiement des dépenses ordinaires, exceptionnelles ou spéciales appartenant aux exercices clos et périmés ¹⁰⁶. Ainsi, au titre 1, les dépenses sont groupées par chapitre, divisés eux-mêmes en articles. Le titre 2 constitue le budget extraordinaire de la Tunisie. Une organisation qui suscite de nombreux reproches. Pourquoi instituer une telle distinction ? Quelles sont les conséquences sur le contrôle des fonds empruntés ?

Cette organisation permet de dissimuler le montant total des dépenses et la rupture d'équilibre existant entre les recettes et les dépenses. Il n'y a entre chaque dépense publique qu'une différence de périodicité qui n'enlève rien à leur caractère de permanence, les uns sont annuelles, d'autres se reproduisent à des intervalles plus ou moins éloignés comme l'entretien des routes ou la construction de bâtiments publics. L'administration du protectorat choisit cette organisation parce que le coût des grands travaux d'équipement dépasse les recettes ordinaires d'où le recours à l'emprunt ¹⁰⁷. Devant les critiques, la Cour des comptes décide d'introduire dans le budget de 1924 une modification de forme. Il s'agit d'introduire progressivement les dépenses exceptionnelles dans le budget ordinaire. Les conséquences sur les deux

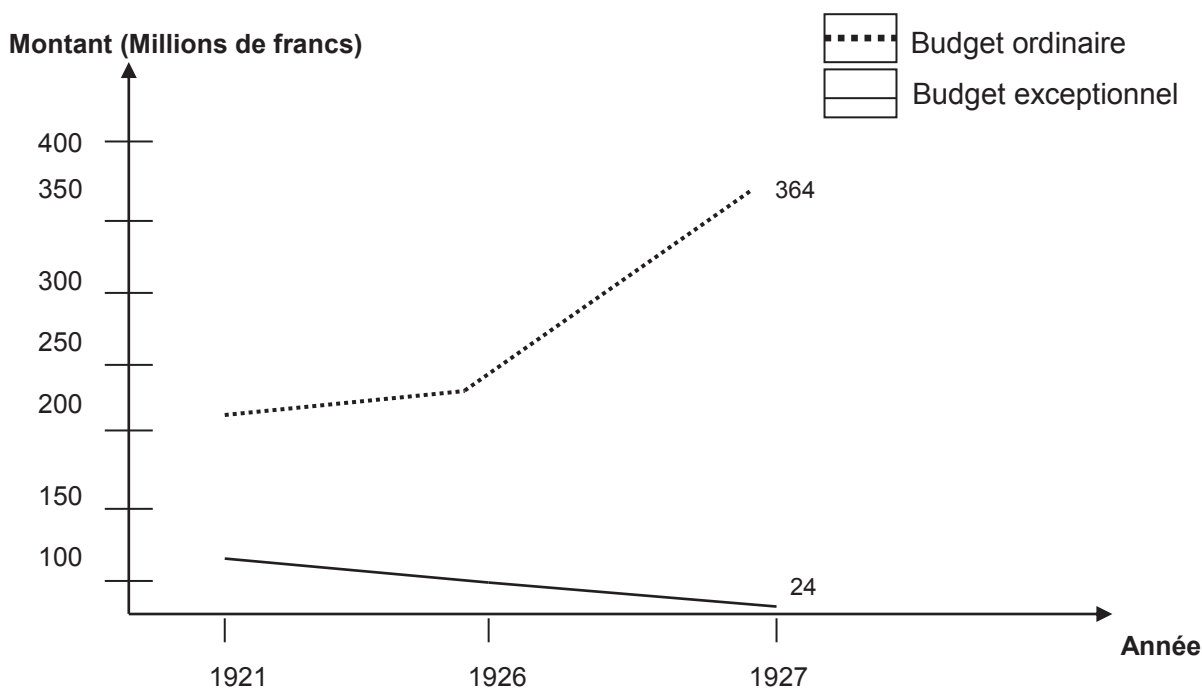
¹⁰⁵ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, p. 17.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 18.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 25.

titres du budget témoignent de l'importance de cette mesure ; le budget tunisien est ramené à l'unité et le titre 2 est en voie de disparition :

courbe n° 4. L'évolution du budget ordinaire et exceptionnel pour la période de 1922 à 1927



Source : ASG, B 7475, note sur la situation économique et financière de la Tunisie, 23 novembre 1927.

L'alimentation du budget ordinaire, suite à la nouvelle réorganisation, est assurée par les recettes fiscales et les fonds d'emprunts. Cependant, le budget exceptionnel enregistre une réduction continue. Certes, cette mesure permet de garder l'équilibre du budget ordinaire mais elle crée, en même temps, un sérieux problème aux pouvoirs publics. Cette fusion ne permet pas de distinguer entre les fonds empruntés et ceux qui proviennent de ressources normales du budget puisqu'ils sont regroupés sous le même titre au budget. En conséquence, le ministre des Finances et le Trésorier général de la Tunisie ne peuvent certifier avec exactitude les chiffres qui figurent au projet de rapport sur l'emploi des fonds de l'emprunt de 1920. Certains travaux, comme ceux de la ligne de chemins de fer de Bizerte aux Nefzas et à Tabarka ou ceux relatifs aux constructions de bâtiments scolaires, ne sont pas dotés uniquement au moyen des fonds de l'emprunt. Les crédits inscrits proviennent de plusieurs sources, tel que le prélèvement sur les réserves ; il s'agit du Fonds de réserves de protectorat constitué pour parer à un éventuel déficit, soit à des charges

indéterminés, soit pour assurer l'équipement économique du pays et des dépenses de premier établissement ¹⁰⁸.

Nous pouvons citer l'exemple de l'article des bâtiments scolaires ou plus exactement « Bâtiments de l'instruction publique » en 1924 : sur un total de 4 770 772 francs, le gouvernement du protectorat dépense la somme de 2 126 301 francs, tandis que le solde est reporté à l'exercice de 1925. Néanmoins, le ministre des Finances affirme qu'« il ne peut pas dire d'où proviennent les sommes dépensées ni les sommes reportées à l'exercice suivant ». Il ajoute qu'« elles sont prises sur un composé » ¹⁰⁹. De ce fait, la direction des Finances ne peut pas déterminer l'origine des dépenses exécutées, et par suite elle ne contrôle pas les fonds empruntés. Cette situation remet en question l'organisation budgétaire ; elle justifie aussi les critiques relatives aux circonstances dans lesquelles l'emprunt de 1920 est voté. Cette situation incite la commission des Finances du Grand Conseil à demander le maintien du titre 2 vu la rareté des ressources du pays et l'irrégularité de la recette fiscale. Cette confusion ne fait que compliquer la gestion des fonds empruntés dans un contexte marqué par la limite des investissements publics et privés en Tunisie.

Enfin d'analyse pour ce chapitre, nous pouvons déduire que le recours à l'emprunt durant les années 1920 ne parvient pas à stimuler largement les capitaux privés français. La faiblesse des investissements publics, notamment par voie d'emprunt, ne modifie pas les structures de l'économie tunisienne. La politique de financement ne profite pas aux investissements sociaux au moment où les besoins en hôpitaux et en écoles ne cessent de s'amplifier. Les pouvoirs métropolitains gardent la même stratégie d'investissement public en Tunisie malgré la persistance des problèmes structurels et conjoncturels. Ils décident même de gérer le mouvement des capitaux français vers la Tunisie en imposant de nouvelles charges fiscales.

¹⁰⁸ Sebag (S.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 46.

¹⁰⁹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, folio 7, déposé à l'IHTC, annexe à la lettre du Résident général à Tunis à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 16 mars 1929.

Conclusion de la première partie

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la situation économique de la Tunisie est marquée par des difficultés structurelles et conjoncturelles importantes qui touchent essentiellement les deux secteurs clés, à savoir le secteur minier et l'agriculture. Le manque d'investissements se fait sentir particulièrement après une période où le mouvement des capitaux connaît une forte réticence. Malgré la crise économique, le budget réalise des excédents de plus en plus importants. Son évolution, durant les années 1920, est due essentiellement à une politique fiscale rigoureuse ; l'administration du protectorat choisit le plus souvent l'augmentation ou la création de nouveaux impôts afin de répondre aux exigences financières, notamment le service de la dette. La réalisation d'excédents permet de répondre aux engagements de la Tunisie et d'inscrire ainsi annuellement au budget le service de la dette extérieure ; cette situation rassure les créanciers et se présente comme une garantie pour les banques.

Par ailleurs, la réalisation de l'emprunt de 1920 suscite des avis divergents au sein des pouvoirs publics en France et en Tunisie. La conjoncture défavorable du marché financier et les conditions dans lesquelles l'emprunt fut voté expliquent ce désaccord. Elles justifient aussi l'émission seulement d'une partie de l'emprunt au total de 147 millions de francs. Il présente encore une marge de réalisation de 108 millions de francs. Or, cette somme s'avère insuffisante en raison de la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Le coût des travaux, fixé par la loi du 19 août 1920, a été sensiblement augmenté à la fin de cette décennie. Une partie importante du programme des travaux n'est pas encore réalisée. En conséquence, la puissance publique tend à trouver de nouveaux crédits pour couvrir l'insuffisance des fonds de l'emprunt et faire face aux nouveaux besoins d'équipement du pays.

Pour préparer ces nouveaux programmes, une Commission d'études économiques et financières ¹¹⁰ est instituée afin de fixer les nouvelles priorités économiques du pays à la veille d'une nouvelle décennie. Elle débute ses travaux en 1929 avant de présenter son rapport au Grand Conseil pour approbation. Il fixe les

¹¹⁰ Voir Régence de Tunis, *Commission d'études économiques et financières 1929-1931 : Rapport de la sous-commission d'études économiques*, Tunis, Tome 1, Imprimerie Bonici, 1932.

grands projets qui nécessitent d'importantes sommes d'argent que le budget reste incapable de procurer malgré sa progression continue. Ces projets ont la lourde tâche de redresser une économie en difficultés et qui manque de capitaux.

Au cours des années 1920, les investissements publics demeurent limités puisqu'ils ne dépassent pas 147 millions de francs par voie d'emprunts. Une somme dérisoire d'autant plus qu'elle ne permet pas de changer les structures de l'économie tunisienne. Celle-ci est marquée par la prédominance des sociétés minières et le monopole du réseau ferrée par deux sociétés : la Bône-Guelma et la Compagnie de Gafsa. C'est une économie en quête de capitaux mais aussi de stratégie en matière d'investissement privé. L'administration du protectorat ne développe pas durant cette décennie une nouvelle politique économique et le rôle de l'Etat colonial se limite aux investissements de « mise en valeur ». Un choix qui explique le monopole du recours à l'emprunt qu'il exerce depuis l'instauration du protectorat en 1881. La puissance publique peut-elle assurer l'afflux des capitaux privés dans un contexte difficile marqué par une dépression économique au début des années 1930 ?

Certes, elle annonce déjà, par la création d'une commission d'études économiques et financières, son intention de continuer son effort d'équipement. L'Etat colonial garde-t-il les mêmes objectifs ? Quelle est la stratégie de financement public adoptée par l'administration du protectorat ? Garde-t-elle le monopole d'émission d'emprunt ?

Deuxième Partie

**Les emprunts des années 1930:
une nouvelle stratégie
d'investissement public ?**

Depuis l'instauration du protectorat en 1881, l'afflux des capitaux français vers la Tunisie demeure instable à cause du changement de la conjoncture et l'absence d'une stratégie d'investissement privé. Le volume des capitaux mobilisés est négligeable et ne répond guère aux aspirations de l'administration du protectorat. Pour atténuer les répercussions de la Première Guerre mondiale, la Métropole n'hésite pas à prendre des mesures qui visent à contrôler le mouvement des capitaux vers l'étranger y compris l'empire colonial. Pour compenser la réticence des capitaux privés, la puissance métropolitaine prévoit l'adoption d'une nouvelle stratégie d'investissement. Il s'agit de réviser la politique de financement par le développement du secteur semi-public. Quel rôle peut jouer ce secteur dans la nouvelle stratégie d'investissement ? Quelles sont les mesures législatives nécessaires qui peuvent assurer le développement du système de financement public ?

La reprise des emprunts envers la Tunisie constitue un indice économique important au début des années 1920. Ils permettent d'achever les anciens projets et de financer de nouveaux programmes plus diversifiés : économiques et sociaux. Toutefois, la répartition des fonds reflète l'absence d'une volonté politique pour assurer les besoins de la population tels que les hôpitaux et les écoles. Malgré l'émission d'une grande partie de l'emprunt de 255 millions de francs, le volume de l'investissement public s'avère limité. Les ressources budgétaires ne peuvent assurer le financement de grands projets. Elles reflètent le malaise économique du pays puisque les dépenses sont sans cesse accrues et même incontrôlables, tandis que les recettes restent étroitement liées aux possibilités d'une matière imposable restreinte et stationnaire, sinon en régression. Cette situation impose des mesures urgentes pour faire face aux difficultés économiques et financières. Le gouvernement du protectorat décide alors de dresser un nouveau programme économique qui couvre la décennie des années 1930. Un ensemble de projets qui regroupe, à la fois, l'équipement, l'agriculture, la colonisation et les investissements sociaux. Ce programme ambitieux nécessite un afflux considérable de capitaux pour l'Etat et ses différents organismes. Des mesures urgentes s'imposent, notamment l'élaboration d'un système de financement plus souple qui permet de gagner du temps et d'éviter les longues discussions parlementaires.

Chapitre 1.

Des projets ambitieux dans une période de dépression économique au début des années 1930

Le monde capitaliste est secoué, au début des années 1930, par une crise économique considérée la plus grave. La France est parmi les premiers pays touchés par la grande dépression. Celle-ci ne tarde pas à se répandre dans l'ensemble de l'empire colonial ; elle affecte les pays agraires colonisés comme la Tunisie. La crise de 1929 affecte une structure connue par la colonisation et la coexistence de deux secteurs : l'un moderne lié directement au monde capitaliste et l'autre traditionnel dont l'évolution est conditionnée, en premier lieu, par les fluctuations de la conjoncture locale.

L'emprunt est une source financière capitale pour financer les investissements publics. Au début de la nouvelle décennie, la Métropole adopte-t-elle une nouvelle stratégie en matière d'investissement public ? Comment sont répartis les nouveaux investissements ? Répondent-ils aux besoins économiques et sociaux du pays ?

1- Les difficultés économiques de la Tunisie au début des années 1930

Les structures socio-économiques du pays sont transformées par un demi-siècle de colonisation. Elles sont déjà fortement rattachées à l'économie mondiale par l'intermédiaire de la France et elles ressentent pleinement les effets de cette grande dépression. Quelles sont alors ses conséquences économiques ?

A- Les difficultés du secteur agricole

La Tunisie a déjà vécu en 1920-1921 une récession économique due au « retour de la paix » : Elle affecte le commerce et fait tomber les prix des principaux produits miniers et agricoles. Ce phénomène cyclique, qui secoue les économies capitalistes, surgit de nouveau au début des années 1930. Toutefois, elle est beaucoup plus

grave à cause de son aspect universel ¹. Les principaux secteurs économiques subissent progressivement ses effets spécialement l'agriculture.

Le secteur agricole attire de plus en plus d'investissements au lendemain de la Première Guerre mondiale. D'ailleurs, l'emprunt de 1920 consacre 50 millions de francs à l'amélioration de l'équipement agricole pour augmenter la production. Ce secteur bénéficie aussi des prêts mis à la disposition des agriculteurs par l'ensemble des établissements de crédit. Après une période difficile au début des années 1920, la production augmente progressivement comme le blé dur qui passe de 2,5 millions de quintaux en 1926 à 3 230 000 quintaux ² en 1928. La colonisation agricole enregistre également une évolution rapide durant cette décennie. Elle profite des circonstances favorables : D'abord les mesures prises par l'administration du protectorat. Celle-ci consacre environs 14 223 hectares en 1928 pour la colonisation foncière contre 9 710 hectares ³ en 1925. Ensuite, La politique adoptée en matière de colonisation est déterminante pour le développement de l'agriculture européenne essentiellement française. Une série de décrets organise l'exploitation des terres en imposant aux colons l'obligation de travailler leur possession avec possibilité de crédit auprès des différents établissements financiers institués à cet effet. Ces facteurs permettent de développer certaines cultures telles que les céréales ; les surfacesensemencées enregistrent une extension considérable avec des perspectives d'exportation ⁴. Une économie et des rapports sociaux nouveaux sont apparus à grande échelle sur les ruines de l'ancienne vie rurale tunisienne. Ce ne sont ni les superficies colonisées, ni le peuplement européen des campagnes qui grandissent, mais les investissements et le matériel engagés sur l'appel du marché français. Cette agriculture capitaliste n'assure son développement que grâce à l'intervention des pouvoirs publics. Jusqu'à 1930, la colonisation sur les terres appartenant à l'Etat s'était poursuivie à une cadence accélérée ⁵. Cette situation accentue démesurément l'écart existant entre les paysans tunisiens et les propriétaires d'exploitations modernes. Ces derniers bénéficient de tous les moyens disponibles : colonisation officielle intensive, prospérité céréalière, mécanisation

¹ Varga (E.), *La crise économique sociale politique*, Paris, Editions sociales, 1976, p. 153.

² Poncet (J.), *La colonisation européenne*, *op. cit.*, pp. 256-258.

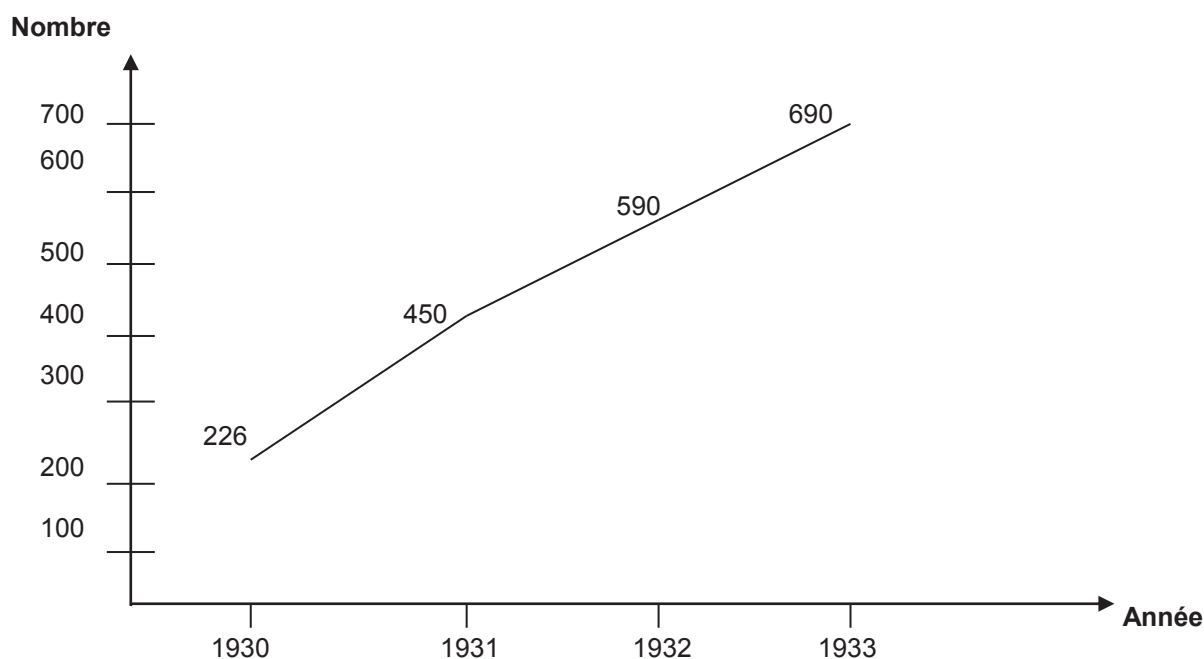
³ *Ibid.*, p. 42.

⁴ Yazidi (B.), *La politique coloniale et le domaine de l'Etat en Tunisie*, Tunis, Editions Sahar et Faculté des Lettres de Manouba, 2005, pp. 161-177.

⁵ *Ibid.*, p. 161.

et développement de l'exploitation moderne. C'est dans cette conjoncture de prospérité que la dépression des années 1930 se déclenche. Bien avant l'éclatement de la crise des années 1930, le malaise des colons officiels ⁶ se faisait sentir dès 1927. D'une récession de la production à une dépression qui touche tout le secteur agricole ; une situation accentuée par des récoltes médiocres et par une restriction des prêts bancaires. Ainsi, les agriculteurs surendettés ne peuvent honorer leurs créances et dès lors les expropriations commencent. Le directeur de l'Agriculture annonce, dans une lettre au Résident général le 30 octobre 1934, que les ventes judiciaires ont triplé ⁷ entre 1930 et 1933 :

**Courbe n° 5. L'évolution du nombre des ventes judiciaires
entre 1930 et 1933**



Source : Chérif Elmansi (B.), *L'usure et les usuriers en Tunisie 1881-1934*, Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales, 1993, p. 57.

⁶ Yazidi (B.), *La politique coloniale et le domaine de l'Etat en Tunisie*, op. cit., p. 162.

⁷ Chérif Elmansi (B.), *L'usure et les usuriers en Tunisie (1881-1934)*, op. cit., p. 57. Voir aussi à ce sujet : Letaif (A.), *L'usure et les usuriers au dorsal de Sousse 1931-1935*, Manouba, l'Institut supérieur de l'histoire du mouvement national, 2013. Ali (N.), « Le phénomène de l'usure et la recrudescence des pratiques usuraires au Sahel dans les années 1930 », *Les Cahiers de la Tunisie*, Tome XXXII, 3^e-4^e trimestre, 1984, n° 129-130, pp. 73-99.

Toute l'économie agraire est grevée de dettes énormes et il suffit d'une baisse de revenus des agriculteurs pour voir ces derniers dans l'incapacité d'honorer leurs engagements. Cette situation reflète les difficultés du secteur agricole en Tunisie ; elle traduit aussi le malaise structurel de l'économie et de la société. Le modèle de mise en valeur instauré fait que le pays est entièrement dépendant du capitalisme français.

Le début des années 1930 s'annonce, lui aussi, difficile avec une sécheresse exceptionnelle ⁸. Une série de mauvaises récoltes commence alors entre 1930 et 1938. Les conséquences se diversifient : l'effondrement des revenus, l'endettement exagéré et une production médiocre, autant de faits dont le cumul a engendré la ruine de la société rurale tunisienne et coloniale. Le premier indice des difficultés agricoles est l'effondrement des prix. En effet, après une hausse en 1927 pour le blé dur, l'orge et la laine, les prix ne cessent de chuter ; l'exemple du quintal du blé qui passe de 164 francs en 1931 à 128 francs en 1932 et 96 francs en 1933 ⁹. Les niveaux les plus bas sont atteints pour l'huile en 1933 et pour la céréale et la laine ¹⁰ en 1935. En plus des prix, la production des céréales est mauvaise pour la période de 1930 à 1938, ce qui aggrave la situation des paysans. Les raisons profondes échappent évidemment à la conjoncture locale et la chute des prix est une résultante de la dépression économique. Quels sont alors les moyens envisagés par le gouvernement du protectorat pour surmonter ces difficultés ?

Le rapport officiel de la commission d'études économiques et financières, instituée en 1929 par l'administration du protectorat pour préparer un nouveau programme de travaux publics, décrit le phénomène à sa façon : « sans doute, la crise agricole qu'elle traverse (Tunisie) actuellement conséquence ou plutôt partie de la crise économique mondiale [...] a l'avantage de mettre à nu le mal dont souffre l'agriculture » ¹¹. Ce rapport reflète la faiblesse des investissements agricoles au cours des années 1920 en l'absence de nouveaux équipements comme les installations d'irrigation.

⁸ El Annabi (H.), *La crise de 1929 et ses conséquences en Tunisie*, Tunis, Mémoire pour le certificat d'aptitude à la recherche en histoire, Université de Tunis, 1974-1975. p. 68.

⁹ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, *op. cit.*, p. 151.

¹⁰ Noushi (A.), « La crise de 1930 en Tunisie et les origines du Néo-destour », *La Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée*, n° 8, 1970, p. 115.

¹¹ *Ibid.*, p. 117.

La colonisation a besoin, en plus des crédits destinés aux colons pour surmonter les difficultés financières, de nouveaux investissements pour assurer l'augmentation de la production et pouvoir développer l'exportation des produits agricoles vers la Métropole. Pour les pouvoirs publics, il est indispensable d'accentuer l'effort en matière d'équipement agricole et assurer le développement du crédit. Le relèvement des investissements agricoles demeure ainsi indispensable. Toutefois, les difficultés économiques touchent l'ensemble des secteurs y compris le secteur minier.

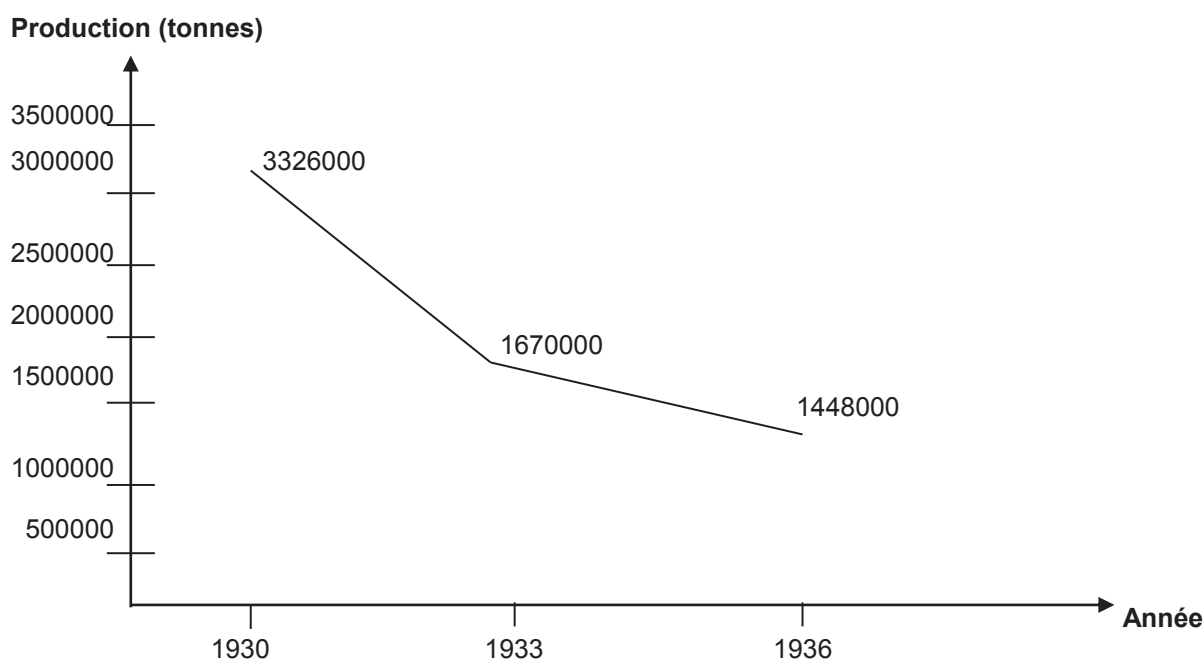
B- Les répercussions de la dépression économique sur le secteur minier

Au début des années 1930, le secteur des mines est confronté à un véritable effondrement : surproduction, mévente, chute des prix à cause de la régression de la demande du marché mondial. Comme le secteur agricole, la production minière enregistre une augmentation au milieu des années 1920. Elle bénéficie d'importants investissements publics, notamment par la création d'un équipement moderne pour assurer la liaison entre les mines et les ports. Le secteur privé engage aussi des capitaux considérables d'où l'émergence d'un certain nombre de sociétés. En somme, le secteur minier représente, à la fin des années 1920, l'une des assises de l'économie coloniale en Tunisie et permet la création de 12 000 emplois dans les exploitations minières ¹². La production annuelle dépasse la valeur de 300 millions de francs et vient au premier rang des pays de l'empire colonial ¹³. Néanmoins, la grande dépression est venue ébranler la croissance de ce secteur. Les principaux produits sont touchés particulièrement les phosphates :

¹² MAE, volume C, cote P. 76.1, Etude faite par la Société d'études et informations économiques : La Tunisie, situation économiques.

¹³ Reufflet (P.), *L'évolution de l'industrie minérale en Tunisie, op. cit.*, p. 12.

**Courbe n° 6. L'évolution de la production des phosphates
entre 1930 et 1936**



Source : Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, op. cit., p. 154.

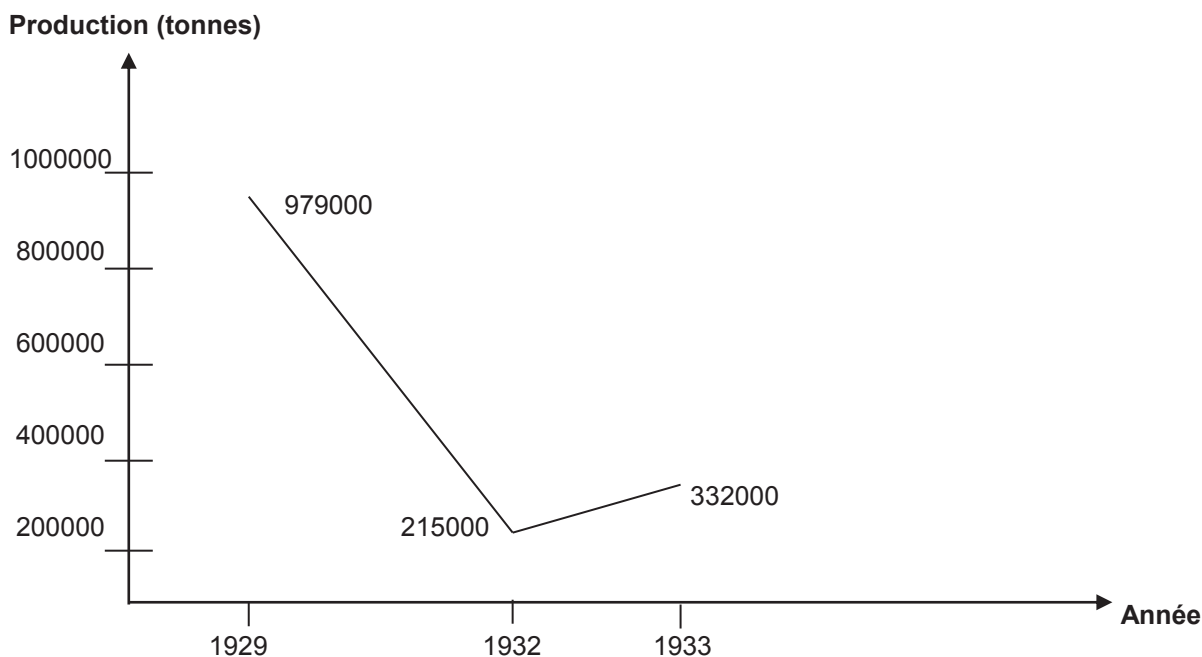
La régression de la production minière affecte l'exportation qui enregistre une forte baisse ; elle passe de 3 060 000 tonnes à 1 623 000 tonnes pour la période allant de 1929 jusqu'à 1932 ¹⁴. Dès le second semestre de 1930, nous assistons à un véritable effondrement du cours des principaux produits : la valeur totale de la production minière exportée ne dépasse pas les 100 millions de francs en 1932 alors qu'elle atteint 330 millions de francs ¹⁵ en 1930. En plus du phosphate, le fer est secoué par le marasme économique ; sa production passe de 980 000 tonnes à 215 000 tonnes entre 1929 et 1932, c'est-à-dire une baisse ¹⁶ de 80 %. Le volume du fer exporté demeure aussi instable au début des années 1930 :

¹⁴ El Annabi (H.), *La crise 29 et ses conséquences en Tunisie*, op. cit., p. 73.

¹⁵ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie*, op. cit., p. 154.

¹⁶ El Annabi (H.), *La crise 29 et ses conséquences*, op. cit., p. 73.

**Courbe n° 7. L'évolution de l'exportation du fer
entre 1929 et 1933**



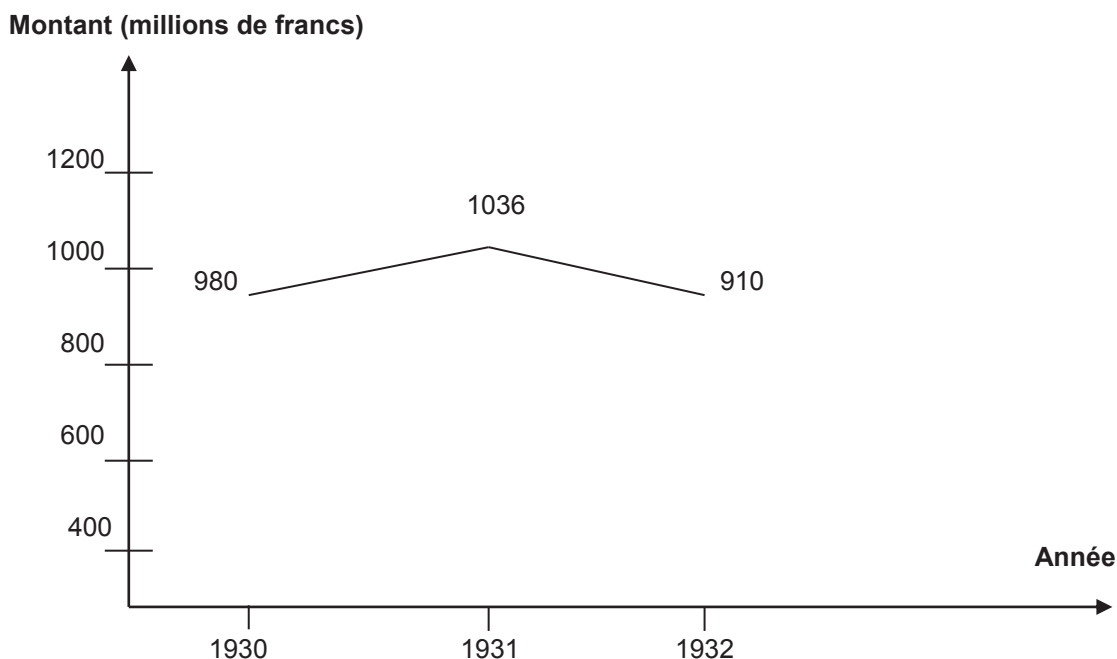
Source : El Annabi (H.), *La crise 29 et ses conséquences*, op. cit., p. 73.

Le plomb enregistre lui aussi une évolution pareille puisque le volume de ses exportations enregistre son plus bas niveau en 1933 avec seulement 5 800 tonnes alors qu'il atteint 32 000 tonnes en 1929. Les prix connaissent une baisse spectaculaire entre 1929 et 1933 en passant de 1 033 à 192 francs la tonne. Outre la production et le prix, trente sept mines de zinc et de plomb ferment entre 1929 et 1932 et il ne reste plus que deux mines. En 1930, six mines de phosphates et cinq mines de fer sont en exploitation contre quatre et trois ¹⁷ en 1932. Nous pouvons conclure donc que la crise économique au début des années 1930 bouleverse l'activité minière en Tunisie. Les investissements privés connaissent une baisse et la concentration, qui y a été toujours forte, semble se renforcer. En effet, la Compagnie de Gafsa, qui extrayait 69 % du phosphate tunisien ¹⁸ en 1929, en fournit 71 % en 1931. Les difficultés économiques affectent la balance commerciale avec la baisse de la demande sur le marché international :

¹⁷ El Annabi (H.), *La crise 29 et ses conséquences*, op. cit., pp. 75-76.

¹⁸ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie*, op. cit., p. 224.

**Courbe n° 8. Le déficit de la balance commerciale de la Tunisie au début
des années 1930**



Source : M'Halla (M-E.), *Le développement du capitalisme dans la Tunisie coloniale (1881-1936)*, *op. cit.*, p. 405.

Le déficit demeure élevé et varie entre 900 millions de francs et un milliard de franc au début des années 1930. Ce déséquilibre est du à la nature des échanges commerciaux avec la France puisque la Tunisie exporte de moins en moins tandis que les importations, essentiellement des produits manufacturés, ne cessent d'augmenter. Le contexte est défavorable au moment où les grandes puissances européennes adoptent des stratégies défensives pour atténuer les effets de la grande dépression. En conséquence, le protectionnisme colonial est momentanément accentué. La France puise dans ses colonies notamment la Tunisie : « le capitalisme européen puise sa force moins dans les pays industriels européens que dans ses possessions coloniales »¹⁹. L'importance de l'empire colonial oblige la Métropole de dresser de nouveaux programmes d'investissement ; c'est le cas aussi pour la Tunisie où une commission d'études économiques et financières se charge d'élaborer un nouveau programme économique.

¹⁹ Cité par Varga (E.), *La crise économique et politique 1934*, *op. cit.*, p. 187.

2- les nouveaux programmes d'investissement public pour les années 1930

La commission d'études économiques et financières, créer par arrêté du Résident général Lucien Saint du 25 mai 1929 ²⁰, détermine les nouveaux objectifs économiques qui couvrent les années 1930. Quels sont alors les projets fixés par cette commission ? Par quels moyens l'administration du protectorat compte-t-elle assurer le financement de son programme ?

A- Un programme diversifié : l'équipement au premier plan

Par l'annonce en 1929 de l'institution de cette nouvelle commission d'études économiques et financières, l'Etat colonial compte renforcer son rôle d'investisseur. La commission se compose de deux sous-commissions : la première, économique, est chargée d'établir un inventaire des besoins de la Tunisie et de proposer un programme de travaux. La tâche de la seconde commission est financière ; elle vise à rechercher les voies et les moyens financiers pour assurer la réalisation des travaux ²¹. Cette décomposition reflète les soucis financiers de l'administration du protectorat face à une conjoncture difficile. La sous-commission économique commence par établir un bilan de la Tunisie jusqu'à la fin des années 1920.

Par ailleurs, le pays dispose déjà d'un équipement moderne financé essentiellement par l'emprunt. Le réseau routier s'étend sur 5 460 kilomètres de routes et un important réseau ferré sans cesse en extension ²². Le gouvernement du protectorat compte développer ce réseau ferré et routier ainsi que des investissements sociaux. Le coût total s'élève à 3 865 539 250 francs :

²⁰ MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, article 1 de l'arrêté du Résident général, 25 mai 1929.

²¹ MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, article 2, *ibid.*

²² Régence de Tunis, *Commission d'études économiques et financières 1929-1931 : Rapport de la sous-commission d'étude économique*, *op. cit.*, p. 15.

**Tableau n° 16. Le programme général des travaux (francs)
au début des années 1930**

Désignation	coût	Estimation des premières urgences
1- Produits du sol et industrie	892 500 000	525 000 000
2- Circulation des produits	2 109 739 250	841 347 850
3- Travail et enseignement	613 500 000	271 500 000
4- Hygiène et assistance	162 900 000	126 650 000
5- Bâtiment civil d'intérêt général	86 900 000	71 400 000
Total	3 865 539 250	1 835 897 850

Source : MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, folio 363, lettre de Boissé au président de la Commission d'études économiques et financières, Tunis, 6 mai 1931.

La sous-commission économique dresse un programme général qui comporte des travaux d'urgence pour un total de 1 835 897 850 francs. Toutefois, ce montant dépasse largement les possibilités financières de la Tunisie. La deuxième sous-commission tente alors de fixer les ressources financières pour assurer l'exécution du nouveau programme des travaux. Elle commence son travail par étudier le régime financier en place : le budget et sa composition, le mode de recours aux emprunts et les ressources budgétaires, notamment les impôts. Son travail vise à fournir des réponses aux questions relatives au budget : Est-il trop lourd pour le pays ? Les impôts actuels sont-ils suffisants ? Le recours à l'emprunt est-il nécessaire ? Est-il justifié ?

Le rapport de la sous-commission financière conclue que le budget souffre de la stagnation des recettes alors que les dépenses sont incapables de pourvoir au développement économique du pays ²³. Elle juge alors indispensable la révision de l'organisation budgétaire et particulièrement le régime fiscal. Cependant, le coût élevé des travaux de première urgence oblige cette commission à prévoir le recours à l'emprunt sur une période de dix ans pour pouvoir financer son programme de

²³ MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, folio 189, direction générale des Finances à Tunis, procès verbal du 15 juin 1926, Tunis, 17 juillet 1929.

travaux publics ²⁴. Elle ajoute que le recours à l'augmentation de la recette fiscale est obligatoire pour assurer le service des futurs engagements. Deux conclusions peuvent être tirées du rapport la commission d'études économiques et financières : d'abord, il révèle que les autorités coloniales gardent les mêmes objectifs et les mêmes priorités économiques à savoir l'équipement. Elle affecte également d'importantes dotations aux investissements sociaux. Ensuite, le rapport, tenant compte de la limite des disponibilités financières, incite les pouvoirs publics à recourir aux emprunts pour assurer le financement.

B- Les choix économiques : objet de critiques

Au début des années 1930, le programme d'investissements publics, établi par la commission d'études économiques et financières, s'avère considérable. Malgré sa diversité, il est l'objet de vives critiques. En quoi consistent ces critiques ? Sont-elles justifiées ?

Avant de revenir sur ces critiques, il faut mentionner que le travail de cette commission n'a duré que quelques années. Il débute en 1929 et le rapport est remis à la Résidence générale en 1931. Pour certains, son travail n'apporte pas de nouvelles propositions en ce qui concerne les projets d'équipement économique. Les besoins de la Tunisie sont déjà fixés, en l'occurrence des chemins de fer pour lesquels d'anciens programmes ne sont pas encore achevés. Le programme de l'emprunt de 1920, comme nous l'avons déjà signalé, n'est pas totalement exécuté et comporte une marge de réalisation qui s'élève à 108 millions de francs. En conséquence, la commission s'est contentée de classer les anciens projets selon leurs urgences. Pour le journal *La Tunisie française*, « ce sont les projets qui manquent le moins et les fonds qui manquent le plus » ²⁵. Cela résume le problème économique qui consiste dans la précarité des ressources financières, ce qui oblige l'administration du protectorat à contracter des emprunts. Mais ce moyen financier, jugé indispensable, entraîne l'augmentation des impôts ; cette situation pousse Mohamed Chenik, membre de la commission, à critiquer le rapport de cette commission qui n'a pas exigé une réforme fiscale pour assurer une répartition

²⁴ MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, note de la sous-commission d'études financières, Tunis, 20 mai 1932.

²⁵ *La Tunisie française*, 11 juin 1929.

équitable des impôts. Il ajoute que d'autres mesures sont indispensables notamment la réduction des frais de gestion et la résolution du problème foncier et de l'usure qui s'est propagé dans les campagnes tunisiennes ²⁶. Le rapport de la commission d'études économiques et financières nous pousse à dire que l'institution de pareille commission vise un seul objectif : rassurer les créanciers et atténuer les critiques particulièrement des Tunisiens sans apporter des changements profonds dans la stratégie d'investissement public. Cependant, les programmes établis par la commission d'études nécessitent d'importants crédits au moment où les pouvoirs publics comptent sur l'apport des capitaux privés français essentiellement par la voie d'emprunt. La grande dépression peut-elle empêcher les investissements privés en Tunisie ?

Le marché financier français demeure, depuis la fin de la Première Guerre mondiale, instable. L'irruption de l'inflation sert de révélateur, comme toute dépression, au disfonctionnement des structures économiques. Le système bancaire reflète les difficultés du marché financier ; les critiques contre la Banque de France sont connues. Trop chère, elle n'aurait pas non plus manié assez efficacement le taux de réescompte, préférant faire concurrence aux banques privées ²⁷. Cependant, les grandes banques sont accusées elles aussi de ne pas avoir aidé les maisons locales en difficultés lors de la grande dépression 1931-1932 et d'avoir continué à diversifier leurs profits par des placements extérieurs. L'instabilité au début des années 1930 pousse la Métropole vers les plans d'équipement et les grands travaux imités de l'exemple américain qui sont mis en avant par les gouvernements dans un contexte de récession de l'emploi ²⁸.

Les choix économiques du gouvernement du protectorat sont ambitieux, mais coïncident avec une conjoncture difficile. Au moment où il fait appel aux capitaux privés, l'instabilité du marché financier français risque d'affecter l'exportation des capitaux vers la Tunisie sous la forme d'emprunt. La réussite de telles stratégies exigent des réformes législatives profondes qui touchent, à la fois, le régime fiscal et le mode d'autorisation d'emprunt.

²⁶ MAE, série Protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 326, folio 118, lettre du président de la Commission d'études économiques et financières au Résident général à Tunis, 14 juin 1932.

²⁷ Alinne (J-P.), *Banquiers et bâtisseurs, un siècle de crédit foncier (1852-1940)*, op. cit., p. 182.

²⁸ *Ibidem*.

Chapitre 2.

Les mesures législatives au début des années 1930 et leurs répercussions sur la politique d'emprunts

Au début des années 1930, la dépression capitaliste oblige les pouvoirs métropolitains de prendre des mesures législatives en vue de développer le système de financement des travaux publics. Elles concernent, à la fois, les procédures d'endettement et le régime fiscal. L'objectif consiste à augmenter les disponibilités financières de la Tunisie par un appel massif aux capitaux privés français et la mobilisation des ressources internes par le relèvement des impôts.

La révision de la stratégie d'endettement au début de cette nouvelle décennie prévoit l'assouplissement des procédures pour permettre un recours facile à l'emprunt auprès des banques françaises. Les organismes publics, dont le budget est publié en annexe à celui de l'Etat, sont appelés, eux aussi, à profiter de ces nouvelles mesures législatives. La loi des finances de 1932 comporte les dispositions de cette nouvelle politique d'endettement. En quoi consistent ces procédures ? Quelles réactions suscite cette loi des finances ?

1- La nouvelle loi des finances en 1932 :

Vers un allègement des procédures d'endettement

Le projet colonial est gravement atteint au début des années 1930. Le système économique en place peine à résister aux effets de la dépression. La loi des finances de 1932 reflète les soucis des pouvoirs métropolitains. Ils envisagent le changement des procédures d'endettement, ce qui suscite une division au sein des milieux politiques entre défenseur du système existant et ceux qui recommandent une nouvelle législation en matière d'endettement.

A- Les raisons d'une révision des procédures d'endettement

Le souci majeur des pouvoirs publics en Tunisie consiste à augmenter le volume des capitaux introduits dans le pays, notamment par la voie d'emprunt, pour pouvoir

financer les nouveaux projets. Le directeur général des Finances évoque, lors de sa visite à Paris au début de 1932, « l'espoir que le parlement français rendra à la Tunisie sa liberté en matière d'emprunt et que les banques ouvriront plus facilement leurs coffres pour pouvoir reprendre l'exécution de notre modeste plan d'outillage. »¹ Cette déclaration résume les nouveaux objectifs en matière d'investissement pour le gouvernement du protectorat durant cette nouvelle décennie. Cette politique consiste à éliminer les obstacles législatifs devant l'intrusion du grand capital français dans le pays. Les autorités françaises à Paris, qui élaborent en 1932 une nouvelle loi des finances, comptent réviser le mode d'autorisation d'emprunt afin de simplifier les procédures. La question principale que posent les pouvoirs publics métropolitains consiste à savoir s'il est nécessaire ou non de passer par le Parlement français pour émettre des emprunts ?

Certes, le passage par cette institution permet de réviser les projets d'emprunt, notamment le programme de travaux et les sommes demandées. Toutefois, cette procédure risque d'étaler plus longtemps les autorisations puisque les députés consacrent de longues séances pour débattre de l'utilité des emprunts sollicités. Au sein du Parlement, les avis au sujet des emprunts se divergent entre les députés ; nous avons déjà rapporté l'exemple de « l'affaire Taittinger » de l'emprunt de 1920 pour la Tunisie. Les débats au sujet des procédures d'endettement interviennent au moment où la Caisse foncière de la Tunisie dépose une demande d'emprunt. Cette institution est créée par décret du 26 février 1932 dont l'article 5 prévoit la possibilité de réaliser des emprunts garantis par le gouvernement tunisien et approuvés par décret². En Tunisie, c'est le gouvernement du protectorat qui dépose les demandes d'emprunt auprès des établissements financiers français ; les procédures sont déjà fixées par la Métropole. Le problème se pose alors pour les organismes publics : Faut-il passer également par le Parlement français ?

¹ Grand Conseil de la Tunisie et Commission arbitrale, février-mars 1932, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1932, p. 27.

² JORT du 17 décembre 1932.

La demande qui émane de la Caisse foncière révèle les failles d'un système qui n'a pas subi de changements profonds. Le passage de ces institutions publiques par le Parlement risque de paralyser leur fonctionnement, d'où la nécessité de réviser les procédures d'endettement. Si l'Etat colonial peut s'acquitter des avances et entamer ses projets en attendant l'émission de l'emprunt, les services publics ne disposent pas de ce privilège. Néanmoins, l'intention des responsables métropolitains de changer le cadre législatif suscite des avis divergents entre les défenseurs d'une autorisation parlementaire et ceux qui réclament une simple autorisation gouvernementale. Cependant, le problème ne se pose pas pour les emprunts du gouvernement du protectorat. La réglementation, qui gère les emprunts tunisiens, remonte à la convention du 9 avril 1884 qui approuve le traité de La Marsa. Elle précise que l'autorisation de contracter un emprunt pour le compte du gouvernement tunisien ne peut être accordée que par une loi, c'est-à-dire un passage obligatoire par le Parlement ¹. Mais, cette réglementation s'applique-t-elle aussi pour les emprunts des organismes publics tels que les offices et les caisses agricoles ?

Les organismes publics ne disposent pas, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, d'une organisation bien définie. C'est seulement à partir de cette date et à l'occasion de la préparation de l'emprunt de 1902, marqué par de nombreuses réformes, qu'il a paru utile de donner l'autonomie à ces organismes. L'administration du protectorat estime nécessaire de les laisser tous bénéficier de leurs ressources financières et de leur permettre d'en employer le montant à leurs propres dépenses ou au perfectionnement de leur équipement ². C'est le décret du 29 juin 1900 qui a conféré au directeur des Finances la gestion financière des institutions publiques dont le budget est publié en annexe au budget général de l'Etat ³. Celui-ci exerce donc une tutelle financière sur ces organismes et se porte ainsi garant de leurs engagements financiers. Pierre-Etienne Flandin, le ministre des Finances entre 1932 et 1934 et qui a déjà occupé le poste de Résident général de France à Tunis entre 1918 et 1921, affirme que le sujet des procédures d'endettement concerne aussi la Tunisie : « Le gouvernement tunisien peut être appelé à tout moment à se substituer à l'établissement

¹ Dardenne (A.), *Les emprunts publics et le régime de décentralisation financière*, op. cit., p. 24.

² Direction générale des Finances, *Compte général de l'administration des finances*, op. cit., p. 854.

³ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes*, op. cit., p. 29.

public pour assurer le service intégral ou partiel de l'emprunt »⁴. Mais Flandin révèle l'existence d'une différence entre le taux des emprunts directs, c'est-à-dire destinés aux institutions publiques, et ceux du gouvernement du protectorat. Les emprunts directs ne sont pas admis au bénéfice de l'exonération fiscale accordée par l'article 18 de la loi du 29 décembre 1929 relative aux emprunts publics des pays de protectorats. Flandin conclut alors qu'« un emprunt contracté directement par le gouvernement tunisien semblerait préférable à un emprunt garanti par lui [...] d'autant plus qu'il n'est pas possible de se passer de l'autorisation législative »⁵. Pour le ministère des Finances, l'article 2 de la loi du 9 avril 1884 s'applique aussi bien aux emprunts d'Etat qu'aux emprunts directs. Le passage par le Parlement est donc nécessaire pour les deux catégories. Flandin ajoute qu'il est même préférable de recourir aux emprunts d'Etat qui sont moins onéreux que ceux des organismes publics. Une position qui reflète un souci envers l'équilibre budgétaire puisque le recours massif aux emprunts risque de créer des difficultés financières. Cependant, d'autres avis s'opposent à Flandin et réclament une souplesse des procédures d'autorisation d'emprunts.

B- Pour une nouvelle procédure d'émission d'emprunt

Les années 1920 sont marquées par la création d'un nombre important d'organismes publics qui jouissent d'une autonomie administrative leur permettant de développer leurs activités. En Tunisie, il existe deux catégories d'institutions : la première, représente une certaine décentralisation d'institutions tel que l'Office des régions et communes. La seconde catégorie, la plus importante, reflète une étroite spécialisation : Office des routes, Office de gestion du fonds de colonisation, Office du Crédit agricole indigène, Caisse foncière, Office d'hygiène sociale⁶. La multiplication de ces organismes et la diversité de leur spécialisation reflète le rôle capital qu'ils jouent en Tunisie en matière d'investissement public. Mais le travail de ces institutions nécessite des moyens financiers considérables au moment où le pays s'apprête à amorcer un nouveau programme économiques. Pour développer le

⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 1, lettre du ministre des Finances, Pierre-Etienne Flandin, au ministre des Affaires étrangères, Paris, 13 janvier 1932.

⁵ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 1, *ibid.*

⁶ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 13, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 13 février 1932.

rôle du secteur semi-public, François Manceron, le Résident général à Tunis entre 1929 et 1933, estime que, « le recours à l'emprunt est non seulement normal, mais obligatoire »⁷. À partir de 1902, les Résidents généraux sont toujours en faveur de l'émission des emprunts. Ceux-ci constituent une source financière capitale dans une conjoncture marquée par des difficultés économiques. Pour assurer un meilleur emploi des fonds empruntés, Manceron pense qu'il faut « éviter l'intervention du Parlement »⁸ pour empêcher les retards. De son côté, le ministre des Affaires étrangères ajoute que, l'ajournement des travaux « risquerait fort de paralyser entièrement la vie économique du protectorat »⁹. Quelles sont les arguments avancés par les défenseurs d'une révision des procédures d'endettement ?

D'abord, il faut signaler que les divergences concernent, à la fois, les textes et lois qui fixent les procédures d'émission des emprunts coloniaux. Ils comportent aussi les préliminaires de la convention de 1883 et les rapports déposés à la chambre à l'appui du projet qui est devenu la loi du 9 avril 1884. Certains pensent que le législateur n'a voulu imposer son autorisation qu'aux emprunts à contracter avec la garantie du gouvernement français. Selon Manceron, le Bey conserve le droit exclusif de décréter en Tunisie les lois relatives aux emprunts auxquels l'Etat français ne confère pas de garantie. Ils ne sont subordonnés qu'à la seule autorisation du gouvernement français. Il ajoute que l'article 2 du traité de La Marsa du 8 juin 1883 implique une garantie uniquement pour les emprunts destinés à la consolidation de la dette antérieure à l'établissement du protectorat français en Tunisie. Cependant une question s'impose : les dispositions de la loi du 9 avril 1884 ont-elles un caractère permanent ? L'autorisation législative s'applique-t-elle à tous les emprunts du gouvernement tunisien ou seulement aux emprunts de consolidation cités au paragraphe 1 de l'article 2 de la convention du 8 juin 1883 ?

Contrairement à l'avis du ministre des Finances, le Résident général Manceron estime que l'autorisation se limite aux emprunts d'Etat. Pour lui, « l'intervention du législateur est indispensable aux emprunts pour lesquels la garantie du gouvernement français est sollicitée, s'agissant au contraire d'emprunts non garantis, il apparaît que

⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 13, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 13 février 1932.

⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, ibid.

⁹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 13, ibid.

l'autorisation du gouvernement français doit être seule requise »¹⁰. Le souci financier pousse Manceron, contrairement à l'avis de Flandin, à défendre le projet de loi des finances de 1932. Le recours par l'Etat à l'emprunt demeure insuffisant et ne permet pas d'assurer l'ensemble des grands projets en Tunisie. La solution que présente l'administration du protectorat consiste à permettre aux institutions publiques de contracter directement des emprunts auprès des banques françaises sans passer par le Parlement. Par ailleurs, et pour résoudre le problème du taux que Flandin juge élever pour les emprunts directs, la loi du 20 juillet 1931, relative à la superposition des impôts, réduit le taux de cette catégorie d'emprunts. Les deux types d'emprunt peuvent être placés avec des charges moins onéreuses et sous un régime fiscal analogue. Les modifications apportées semblent satisfaire le ministre des Finances Flandin qui déclare dans une lettre adressée au président du Conseil en 1932, qu'il est « entièrement d'accord, dans les circonstances actuelles d'assouplir la procédure d'autorisation des emprunts tunisiens et d'accorder à la Tunisie un régime analogue à celui du Maroc »¹¹. Ce nouveau régime exige uniquement une autorisation gouvernementale pour les emprunts contractés par l'Etat ainsi que ceux garantis par lui.

Le débat au sujet de la loi des finances de 1932, particulièrement les procédures d'endettement, préoccupe les milieux financiers, en l'occurrence les établissements de crédit. Ceux-ci entretiennent, à ce sujet, des rapports étroits avec le gouvernement tunisien. À cet effet, le ministre des Affaires étrangères tient à rassurer les banques sur les opérations avec la Tunisie et affirme qu'il tient à ce que, « les emprunts qui sont en préparation auprès du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie puissent être réalisés dans les plus brefs délais »¹². Les responsables français de Paris et de Tunis se mettent d'accord à l'occasion de la nouvelle loi des finances d'insérer à l'article 108 ce qui suit « l'article 2 de la loi du 9 avril 1884 est complété ainsi qu'il suit : Toutefois, les emprunts qui ne feraient pas l'objet de la garantie de l'Etat français ne sont subordonnés qu'à l'autorisation du gouvernement français.

¹⁰ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 13, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 13 février 1932.

¹¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 40, lettre du ministre des Finances, Flandin, au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Paris, 8 mars 1932.

¹² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 13, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 13 février 1932.

Cette autorisation sera donnée par décision simultanée du ministre des Affaires étrangères et des Finances »¹³. Cette nouvelle loi ouvre la voie aux emprunts auprès des banques françaises. Ils échappent ainsi au contrôle parlementaire et évite ce que les défenseurs du nouveau régime qualifient de « gaspillage du temps ». Certes, cette nouvelle procédure a des répercussions financières graves puisqu'elle permet un recours facile à l'emprunt pour les services publics.

Au début des années 1930, les mesures législatives touchent également le régime fiscal. En effet, les pouvoirs métropolitains décident de réviser aussi les impôts, notamment ceux imposés sur les capitaux français mobilisés en Tunisie. Quelles sont ces mesures fiscales ? Quelles sont les répercussions sur le mouvement des capitaux ?

2- Les mesures fiscales et leurs répercussions sur la politique d'endettement

L'élaboration d'un nouveau système de financement après la promulgation de la loi des finances de 1932 oblige les pouvoirs publics en Tunisie à restructurer les impôts. L'objectif est d'augmenter la recette fiscale pour permettre à l'Etat et ses institutions publiques de recourir aux emprunts. Les excédents que réalisent le budget, qui dépassent 100 millions de francs¹⁴ en 1929, ne peuvent assurer le service des futurs emprunts. Comment se présente alors la situation fiscale au début des années 1930 ? Quels sont les effets de la dépression sur le rendement des impôts ? Enfin, quelles sont les nouvelles mesures relatives aux capitaux et leurs conséquences sur l'investissement public et privé ?

A- L'évolution de la recette fiscale au début des années 1930

Depuis l'instauration du protectorat en 1881, la recette fiscale repose essentiellement sur des impôts de consommation. Chaque emprunt est accompagné le plus souvent par le relèvement d'impôts ou la création d'autres. La dernière

¹³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 80, loi du 31 mars 1932 portant fixation du budget général de l'exercice 1932, Journal officiel du 1^{er} avril 1932.

¹⁴ Régence de Tunis, Direction générale, *Œuvre financière du protectorat français en Tunisie, op. cit.*, p. 57.

opération, qui remonte à la tranche de 1928, permet de produire un supplément de 20 millions de francs ¹⁵. Les revenus fiscaux dépendent fortement des conditions économiques du pays. La dépression économique à partir de 1930 touche tous les secteurs et engendre une baisse considérable des recettes budgétaires. C'est le cas aussi de la recette fiscale qui se resserre progressivement avec la diminution des rentrées douanières et les difficultés de l'agriculture et du secteur des mines. Pour remédier à cette situation, le gouvernement du protectorat se trouve dans l'obligation de relever certains impôts : une majoration de 10 % de tous les impôts, imposition d'un décime sur les anciens impôts et le relèvement des taxes affectant le droit de consommation sur les sucres de 0,20 francs par kilo ¹⁶. Dès 1931, les habitants payent plus cher l'eau et la taxe locative est relevée. En 1932, nous assistons également à l'augmentation des droits de douane à l'importation et aux droits fixes d'enregistrement. En somme, pour l'exercice 1932, le relèvement de ces impôts permet de constituer un supplément de ressource qui atteint 17 457 470 francs ¹⁷. Or, l'administration du protectorat ne se contente pas de ces relèvements ; d'autres touchent le secteur agricole :

**Tableau n° 17. Le total du recouvrement des produits agricoles en 1932
(francs)**

Article	Total du recouvrement
- Canoun des oliviers	8 000 000
- Âchour sur les céréales	18 000 000
- Canoun des dattes	1 750 000
- Taxe de bétail	5 850 000
Total	33 600 000

Source : MAE, série Tunisie 1917-1939, carton 577, Quai d'Orsay, note non signée et non datée portant sur l'usure dans le Nord de l'Afrique.

L'agriculture permet d'offrir un supplément considérable au budget. En plus de ce secteur, l'activité minière subit de lourdes taxes qui augmentent en 1930 par rapport à 1929 :

¹⁵ ACL, DAF 412, réunion à la Banque d'Algérie, 26 octobre 1927.

¹⁶ JORT du 30 mars 1932, rapport du Résident général, François Manceron, au Bey sur le budget de l'exercice 1932.

¹⁷ *Ibidem*.

**Tableau n° 18. Récapitulation du rendement annuel des impôts spéciaux
aux mines entre 1929 et 1930 (francs)**

Exercices	Droits fixes	Permis de Recherches		Permis d'exploitation		Concessions des mines	
		Vente de Minerais	Total	Droits fixes	Taxes d'extraction	Droits fixes par demande	Taxes de sortie des minerais de fer
1929	66 100	2 849	68 949	5 000	131 360	3 000	3 134 941
1930	91 600	3 449	95 049	3 500	233 257	1 000	3 598 000

Source : Reufflet (P.), *L'industrie minière en Tunisie, op. cit.*, p. 73.

Pour mesurer le poids fiscal des mines, il faut ajouter à ces chiffres le produit de l'impôt sur le transport : une taxe de 25 % du tarif de toutes les marchandises transportées par les chemins de fer, et en particulier les produits miniers ¹⁸. Ainsi, Pour l'exercice de 1932, les impôts directs et taxes assimilées s'élèvent à 84 963 100 francs tandis que les impôts et revenus indirects atteignent le chiffre de 275 146 000 francs ¹⁹. En somme, la politique fiscale en Tunisie consiste à compenser le déficit budgétaire par le relèvement des impôts. Néanmoins, certains s'opposent contre la répartition des charges fiscales entre les Français et les Tunisiens. À cet égard, le rapporteur général de la Commission de l'outillage économique avoue que les plaintes du contribuable tunisien sont fondées. Il ajoute que « sur 2,2 millions d'habitants, il y en a peut être 500 000 seulement qui sont des contribuables » ²⁰. Le parti du « Destour » reproche au système fiscal l'inégalité entre les deux communautés, puisque le Tunisien paye, selon lui, 95 % des impôts. Il ajoute que plusieurs produits destinés à la consommation des européens sont affranchis de toute taxe douanière ²¹. Par ailleurs, les agriculteurs tunisiens protestent contre le fait qu'ils payent plus que la moitié des impôts directs, soit 55 % et que le reste, soit 45 %, est réparti entre la propriété bâties, le commerce, l'industrie, les mines, les revenus mobiliers. Cette répartition pousse les agriculteurs à demander un allègement de la charge fiscale. Les protestations ne se limitent

¹⁸ Reufflet (P.), *L'industrie minière en Tunisie, op. cit.*, p. 74.

¹⁹ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, p. 19.

²⁰ Grand Conseil de la Tunisie et Commission arbitrale, session février-Mars 1932, *op. cit.*, p. 65.

²¹ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne, op. cit.*, p. 217.

pas aux Tunisiens puisque les colons exigent un allègement de la charge fiscale, notamment la suppression de la taxe de 2 % d'importation qui frappe les blés algériens, tunisiens et marocains ²².

Pour défendre sa politique fiscale, l'administration du protectorat estime que les impôts sont répartis d'une manière équitable. Elle ajoute que la plupart des taxes de consommation sont pratiquement réservées aux européens et que le Tunisien est exempté de plusieurs impôts, tel que le droit sur l'alcool. Les chiffres avancés par les responsables français en Tunisie reflètent l'importance de la participation européenne dans la recette fiscale : 90 % des produits des douanes, en tant que droit d'importation, sont payés par les Français, les Italiens et les Anglais. En plus de ces impôts, le fisc sur la vente des phosphates, qui permet de verser des sommes considérables, est payé essentiellement par les sociétés françaises. Enfin, les compagnies concessionnaires des chemins de fer rapportent annuellement au Trésor des millions de francs ²³.

Le régime fiscal en Tunisie au début des années 1930 reflète les difficultés économiques du pays et la précarité de ses ressources. Celles-ci tentent de garantir à l'Etat et aux institutions publiques un recours « simple » à l'emprunt dans le cadre de la nouvelle loi des finances de 1932. Néanmoins, pour assurer l'afflux des capitaux privés en Tunisie, d'autres mesures fiscales s'imposent. Elles concernent les capitaux mobilisés hors de la Métropole. Un allègement fiscal est désormais indispensable pour stimuler l'exportation des capitaux français. En quoi consistent ces mesures ? Quelles sont les répercussions de l'allègement du régime fiscal sur la mobilisation des capitaux vers la Tunisie ?

B- L'exonération des impôts et les répercussions sur le mouvement des capitaux

Le mouvement des capitaux français vers l'empire colonial, notamment la Tunisie, est soumis aux contraintes politiques et économiques. Les pouvoirs métropolitains agissent en tenant compte des facteurs externes et internes, politiques et économiques. Leur attitude est bien différente des hommes d'affaires, qui interviennent selon d'autres normes et d'autres contraintes parmi lesquelles

²² MAE, série Tunisie 1917-1939, carton 576, note du 28 octobre 1931.

²³ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 219.

la part du risque et l'environnement juridico-financier. Cette attitude détermine le volume et la destination des capitaux mobilisés notamment vers la Tunisie. Certes, le contexte de l'après-guerre affecte largement le mouvement des investissements envers ce pays. Les mesures fiscales prises suite à ce conflit tendent à restreindre l'exportation des capitaux hors la France en imposant de nouveaux impôts.

La question des impôts sur les capitaux mobilisés surgit de nouveaux en France à la veille des années 1930 afin de résoudre le problème de superposition des impôts. En effet, les pays de protectorat sont considérés comme des pays étrangers en ce qui concerne l'application des lois d'impôts français. Mais et par dérogation à cette règle générale, les lois du 30 juin 1913 et du 29 septembre 1917 disposent que, « les actes et les jugements passés ou rendus en Tunisie (ou au Maroc) dont il est fait usage en France, soit par acte public tant au point de vue des droits de timbre et d'enregistrement assimilés à ceux passés ou rendus dans les colonies où ces impôts sont établis »²⁴. La déclaration du ministre des Finances évoque déjà le problème de superposition de certains impôts, notamment ceux du timbre et d'enregistrement. Ils frappent les capitaux en mobilité vers les pays étrangers mais aussi vers les protectorats, c'est-à-dire que ces capitaux sont doublement frappés par ces impôts. Dès lors, les responsables français à Tunis réagissent pour obtenir l'exonération des droits de timbre et de l'impôt sur les revenus des obligations émises par le gouvernement.

Les impôts en question concernent les capitaux mobilisés notamment dans le cadre d'emprunt. La superposition de ces charges fiscales ne peut qu'accentuer le poids des emprunts, ce qui peut créer des difficultés d'émission et alourdir les frais de ces opérations. L'exonération sollicitée peut créer un allègement de charges pour les emprunts et réduire les délais de réalisation. La question est soulevée à l'occasion du solde de l'emprunt de 1920 où les difficultés économiques et l'état du marché d'argent ne permettent pas de réaliser de nouvelles tranches. C'est uniquement à la veille des années 1930 suite à une bonne récolte de céréale et grâce au concours de la Banque d'Algérie, que le gouvernement tunisien dépose une nouvelle demande afin de réaliser la tranche de 67 millions de francs en 1928. Mais les titres d'Etat émis en France par les pays du protectorat sont assimilés aux

²⁴ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 76, lettre du ministre des Finances au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères.

titres des Etats étrangers qui supportent en France un droit de timbre de 4 % de leur valeur nominal et sont assujettis en outre à l'impôt sur le revenu aux taux de 25 % sur le montant de leurs coupons ²⁵. Ces taxes se superposent au droit du timbre et à la taxe sur le revenu, qui les frappe en Tunisie. Il y a donc là une superposition de charges similaires ; cette situation aggrave les charges pour un pays où l'afflux des capitaux français est indispensable pour financer ses investissements.

Il est à préciser le problème de superposition ne concerne pas uniquement la Tunisie, puisque d'autres territoires rencontrent la même difficulté : à la fin des années 1920, le Maroc s'apprête lui aussi à émettre un emprunt de 819 millions de francs. Mais il doit, tout d'abord, régler le problème de superposition des taxes. Pour résoudre ce problème, on cherche à s'inspirer de l'exemple du territoire de la Sarre qui bénéficie pendant l'entre deux guerre d'un statut particulier grâce à la convention signée avec la France et ratifiée le 4 septembre 1923. Les avantages concernent, à la fois, les titres d'actions ou d'obligations ou effets publics ²⁶. Cette convention tend à éviter la superposition des impôts français et sarrois en matière de droits de succession, de droit de timbre sur les effets de commerce, de taxe sur les valeurs mobilières et d'impôts sur le chiffre d'affaires. Le privilège accordé au territoire de la Sarre pousse d'autres pays à solliciter le même traitement pour éviter la superposition des impôts. Mais l'exonération envisagée soulève les craintes de certains députés, notamment celles de Louis de Chappedelaine. Pourquoi ces réserves au projet d'exonération ? Sont-elles justifiées ?

Les capitaux français mobilisés vers la Tunisie sont frappés d'impôts en France et en Tunisie, ce qui peut créer une superposition que le gouvernement du protectorat désire éviter en exonérant les capitaux français de ces charges fiscales. L'opération vise à aider la Tunisie à attirer les capitaux et les investissements français mais elle suscite de fortes réactions, notamment celles qui émanent du député Chappedelaine. Ce dernier estime « qu'il n'y a pas, en fait, superposition d'impôts puisque les effets publics tunisiens ne sont frappés, comme impôt tunisien,

²⁵ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 76, folio 52, lettre du Résident général, Lucien Saint, au président de la Commission des finances à la chambre des députés, 8 août 1928.

²⁶ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 76, folio 52, article 6 de la convention du 4 septembre 1923.

que d'impôt sur le revenu de 3,5 % »²⁷. Les craintes sont d'ordre financier, car l'opération se présente comme « un cadeau » pour les porteurs des titres de protectorat. Le député affirme à cet égard que « la renonciation à la perception de la taxe de 25 % sur le coupon n'aurait d'ailleurs pour effet que de faire monter les cours des valeurs en cause et de favoriser en conséquence une spéculation à la hausse »²⁸. L'exonération réservée aux titres engagés en Tunisie ainsi que les autres territoires, ne peut avoir que des effets négatifs sur le marché financier. D'ailleurs, Chappedelaine pense que l'exonération, qui touche les emprunts coloniaux, peut par la suite « gagner les obligations émises par les départements et les communes pour s'étendre finalement aux établissements »²⁹. De ce fait, cette mesure fiscale risque de se chiffrer par plusieurs centaines de millions de francs, ce qui constitue, selon le député, une lourde perte pour les finances métropolitaines.

Cependant, des voix soutiennent la proposition d'exonération afin d'alléger les charges fiscales imposées aux emprunts tunisiens. Nous citons le président du Conseil, Raymond Poincaré, dans une lettre adressée le 12 juillet 1927 au ministre des Affaires étrangères, s'exprime ainsi : « je ne puis que reconnaître que le régime actuel spécialement en matière de taxe sur les valeurs mobilières est de nature à entraver les progrès de l'œuvre d'assimilation entreprise »³⁰. Les responsables métropolitains choisissent d'effectuer une révision du régime fiscal des capitaux mobilisés. Pour ce faire, le député Lafargue propose d'assimiler les effets publics aux droits de timbre de 4 % et de réduire à 18 % le taux de l'impôt sur le revenu qui les frappe³¹. L'exonération du droit de timbre et d'impôt sur le revenu peut réduire les charges qui pèsent sur les capitaux. Cette situation affecte le marché financier français et rend les conditions d'endettement trop onéreuses. Finalement, le ministère des Finances décide de déposer un projet de loi pour exonérer du droit de timbre et de l'impôt sur le revenu malgré quelques réserves au sein de la Commission de la chambre des députés chargée de ce dossier.

²⁷ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 76, folio 74, rapport fait par Chappedelaine, séance de Mars 1928.

²⁸ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 76, folio 74, *ibid.*

²⁹ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 79, folio 74, *ibid.*

³⁰ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 79, folio 54, lettre de Lucien Saint au président de la commission des Finances, 8 mars 1928.

³¹ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 79, folio 64, lettre de Raymond Poincaré, Paris, 10 mars 1928.

Une loi est promulguée le 22 mars 1928 pour préciser les modalités d'exonération. Pour atténuer les critiques, la nouvelle loi n'est applicable que pour les futurs emprunts ³². Elle comporte un article unique qui stipule que, « les capitaux seront exemptés de la formalité et du droit de timbre et seront affranchis de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les effets publics et obligations qui à dater de la promulgation de la présente loi seront émis en France par le gouvernement marocain et le gouvernement tunisien » ³³. La loi d'exonération est complétée par une autre le 20 juillet 1932 qui met fin à la superposition des impôts. Elle interdit la perception « des droits de timbre sur les titres d'actions et obligations des sociétés compagnies et personnes publiques tunisiennes » ³⁴. Cette nouvelle loi offre aux capitaux français des compensations importantes. En effet, en instituant entre la France et la Tunisie un régime fiscal des valeurs immobilières et des successions analogues à celui des colonies, elle leur épargne la superposition des taxes, c'est-à-dire le paiement d'un double impôt tunisien et français. Evidemment, c'est le budget du protectorat qui en subit les conséquences, puisque plusieurs droits cessent alors d'être perçus en Tunisie sur les ressortissants français.

Au début des années 1930, la politique fiscale en Tunisie répond à deux objectifs : le premier consiste à créer des ressources supplémentaires pour le budget afin d'assurer le service des nouveaux emprunts. Le second objectif, à l'inverse du premier, vise à alléger les charges frappant les capitaux français exportés vers la Tunisie. L'exonération a des répercussions sur les emprunts en réduisant les frais et en permettant ainsi d'accélérer les émissions. Le contexte économique et les difficultés financières du pays imposent des mesures exceptionnelles en rapport avec la gravité de la situation, d'où la simplification des procédures d'endettement. Nous assistons, dès lors, à un recours massif à ce moyen financier par l'Etat et ses institutions. Quels sont les objectifs des emprunts contractés durant les années 1930 ? La grande dépression affecte-t-elle le mouvement des capitaux mobilisés sous forme d'emprunt ?

³² DAF 412, Crédit lyonnais, Emprunt tunisien, conversation avec Morel au sujet de l'exonération, 12 mars 1928.

³³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, déposé à l'IHTC, folio 240, extrait du Journal officiel, 23 mars 1928.

³⁴ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 419, bobine 31, folio 64, article 1 du décret du 20 juillet 1931 paru au Journal officiel, 21 juillet 1932.

Chapitre 3.

Les emprunts du gouvernement tunisien pendant les années 1930

Le gouvernement du protectorat décide de reprendre la réalisation d'emprunts, notamment le solde de celui de 1920, puisqu'une partie n'est pas encore réalisée. Ce gouvernement a déjà émis la somme de 147 millions de francs qui représente le total des deux tranches de 80 millions de francs et de 67 millions de francs. Entre temps, il bénéficie, pour le solde de l'emprunt de 1920, des mesures fiscales qui tendent à exonérer les emprunts tunisiens du droit du timbre et d'enregistrement¹. Cet arrangement fiscal vise à alléger les charges des nouveaux emprunts. Pouvons-nous alors s'attendre à des taux moins onéreux grâce à la loi d'exonération ?

Par ailleurs, l'engagement du gouvernement tunisien coïncide avec une conjoncture économique difficile : chute de la production agricole et minière et un déséquilibre commercial de plus en plus grave. Cette situation impose le recours à des ressources supplémentaires pour compenser la régression des investissements en Tunisie. L'Etat est appelé à financer l'ensemble des programmes de travaux établis par la Commission des études économiques et financières entre 1929 et 1931. Pour assurer l'analyse des différents emprunts contractés par l'Etat à partir de 1930, nous avons choisi de répartir ce chapitre selon la chronologie des emprunts en tenant compte également de leurs utilités: d'abord, ceux destinés à l'équipement du pays qui s'étendent sur deux périodes : 1932-1934 et 1937-1939. Ensuite, les emprunts destinés au règlement du déficit des chemins de fer. Deux objectifs différents dans une conjoncture instable et le plus souvent défavorable durant les années 1930. Dans ce processus, le rôle des bailleurs des fonds est déterminant pour le financement des projets publics. La réalisation des différents emprunts rencontre-t-elle des obstacles ? Quelle est l'attitude adoptée par les institutions françaises de crédit ?

¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 85, bobine 62, déposé à l'IHTC, décret du 22 mars 1928.

1- Les emprunts du gouvernement tunisien (1932-1934) : l'équipement au prime abord

Les nouvelles mesures fiscales, notamment la nouvelle loi des finances en 1932, servent de cadre pour les nouveaux emprunts. Désormais, le gouvernement du protectorat peut se contenter d'une simple autorisation gouvernementale pour réaliser ses emprunts. Cette situation risque de lancer le pays dans une nouvelle banqueroute avec les besoins croissants en capitaux qui coïncident avec un contexte difficile. Au début des années 1930, le recours à ce moyen financier n'est plus un choix mais une obligation pour atténuer les effets d'une grave dépression économique. Quels sont alors les principaux emprunts contractés par le gouvernement du protectorat ? Les difficultés économiques peuvent-elles constituer un facteur stimulateur d'endettement ou, au contraire, un obstacle au recours massif aux emprunts ?

A- L'émission de l'emprunt de 1932

Les services publics en Tunisie dressent divers programmes qui comportent essentiellement des travaux d'équipement. Toutefois, l'administration du protectorat décide de regrouper ces différents projets dans un seul emprunt. En 1932, un programme, au total de 169 millions de francs ², comporte trois catégories de travaux : la première concerne le solde de l'emprunt de 1920. La deuxième catégorie de ce programme comporte des travaux sur le réseau routier ; il s'agit de la part de l'Etat dans le programme réservé au réseau routier tandis que l'Office des routes se charge de l'autre partie du programme. La troisième et dernière partie comprend des travaux régionaux en collaboration avec la Caisse des prêts aux communes :

² Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1946*, Tunis, Bonici, p. 145.

**Tableau n° 19. Le financement des travaux de l'emprunt de 1932
(francs)**

Désignation des fonds	Coût des travaux
- Chemins de fer : sixième tranche de l'emprunt de 1920 :	
travaux complémentaires des chemins de fer	42 000 000
- Extension et modernisation du réseau routier et des ouvrages d'art :	
* Programme 1931-1932 :	45 000 000
* Programme 1932	47 500 000
- Participation de l'Etat aux dépenses régionales :	
* Programme 1931	10 920 000
* Programme 1932	23 693 450
Total	169 174 650

Source : Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1946*, op. cit., p. 145.

La conjoncture défavorable qui a accompagné l'émission de l'emprunt de 1920 incite l'administration du protectorat à accélérer l'exécution des programmes pour compenser les retards. Elle profite de certains facteurs favorables au début de cette nouvelle décennie, notamment l'allègement des procédures d'endettement et l'état du marché financier en France. Celui-ci stimule la mobilisation des capitaux français vers la Tunisie. En effet, la grande dépression affecte le volume des investissements privés dans la Métropole. Le capital privé préfère s'engager dans les émissions hors la France sous la forme d'emprunt ³. Un décret du 26 mai 1932 autorise l'ouverture d'un premier programme de travaux de chemin de fer au total de 42 millions de francs ⁴. Ces fonds constituent une première tranche du programme de 169 millions de francs. Leur emploi reflète la priorité donnée aux chemins de fer dans les projets établis par le gouvernement du protectorat :

³ Alinne (J-P.), *Banquiers et Bâisseurs un siècle de Crédit foncier (1852-1940)*, op. cit., p. 182.

⁴ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 69, article 1 du décret du président de la République française Albert Lebrun, 26 mai 1932.

**Tableau n° 20. Le financement des travaux de la première tranche
de l'emprunt de 1932 (millions de francs)**

Désignation des fonds	Coût des travaux
- Travaux complémentaires des lignes en exploitation	36,5
- Réparation des dégâts causés par les inondations	5,5
Total	42

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 69, article 1 du décret du président de la République française, 26 mai 1932.

Cependant, la somme de 3,1 millions de francs, qui représente le gage nécessaire des 42 millions de francs, est inscrite à l'article 24 du chapitre 1 du budget ⁵. Dès le début du XX^e siècle, les travaux de chemins de fer accaparent une part importante des fonds empruntés ; c'est le cas aussi de l'emprunt de 1920 qui réserve aux chemins de fer un total de 141,5 millions de francs sur les 255 millions de francs ⁶. Pour compléter les formalités d'émission de l'emprunt de 1932, un autre décret du 21 décembre 1932 est venu préciser les modalités financières de cette opération. Celle-ci est « représenté par des obligations au porteur de 1 000 francs nominal chacune d'un intérêt au taux de 4,5 % par an » ⁷. Le décret précise aussi que ces obligations, conformément à la loi du 22 mars 1928 relative à l'exonération du droit de timbre et d'enregistrement et à la loi du 10 juillet 1932 tendant à éviter la superposition des impôts tunisiens et français, sont « affranchies de la formalité et du droit de timbre et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobilisés » ⁸. Cependant, le tirage au sort des obligations à amortir conformément au tableau d'amortissement a lieu à Paris et s'effectue le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année ⁹.

⁵ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 133, lettre du Résident général au président du Conseil.

⁶ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 84, bobine 62, déposé à l'IHTC, folio 264, décret du président de la République française, 19 août 1920, paru au Journal officiel du 21 août 1920.

⁷ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 225, article 1 du décret du président de la République française, 21 décembre 1932, paru au Journal officiel du 22 décembre 1932.

⁸ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 225, article 2, *ibid.*

⁹ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 225, article 5, *ibid.*

En dépit de ces décrets, l'émission de cette nouvelle tranche n'est pas réalisée vu la diversité des travaux. En effet, l'administration du protectorat préfère assurer un emprunt plus important en regroupant plusieurs programmes. Cependant, l'emprunt de 1932 comporte aussi des crédits destinés aux routes. Les charges financières du réseau routier sont réparties entre l'Etat et l'Office des routes. Ce dernier a réalisé, depuis sa création en 1929, d'importants travaux qui comportent l'extension et l'entretien du réseau existant. Le programme pour la période 1931-1932, qui s'élève à 72,5 millions de francs, est réalisé comme suit : 20 millions de francs au lieu de 50 millions de francs prévus aux travaux d'extension et 7,5 millions de francs seulement sur les 15 millions de francs prévus pour les travaux urgents sur le réseau routier. Le solde du programme est incorporé à l'emprunt de 1932. Ainsi, un décret du 20 avril 1932 autorise l'Office des routes à contracter un emprunt de 47 millions de francs au taux de 6 % pour une période de trente ans ¹⁰ :

**Tableau n° 21. Le financement des travaux de l'emprunt de l'Office des routes
(millions de francs)**

Désignation des fonds	Coût des travaux
- Extension du réseau routier (Nouveau programme)	40
- Travaux d'urgent d'intérêt général sur le réseau routier (Solde des 15 millions de francs)	7,5
Total	47,5

Source : JORT du 14 mai 1932, article 2 du décret du 20 avril 1932.

Le programme affecté au réseau routier est incorporé dans l'emprunt de 1932. La somme de 3 millions francs, représentant le gage nécessaire, est inscrite au chapitre 1 du budget ¹¹ à l'article 24. Le total des travaux prévus pour ce réseau s'élève donc à 92 561 200 francs. La troisième catégorie de travaux, prévu à l'emprunt de 1932, concerne les régions. Le programme comporte d'importants travaux à partir de 1932

¹⁰ JORT du 14 mai 1932, article 2 du décret du 20 avril 1932.

¹¹ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 133, lettre du Résident général au président du Conseil, 1932.

dont la réalisation est répartie entre l'Etat et la Caisse des prêts aux communes. Ces travaux concernent les constructions, l'hygiène, l'électricité ainsi que l'équipement :

**Tableau n° 22. Le financement des travaux régionaux programme 1931-1932
(francs)**

Exercice	Coût des travaux
1931	11 320 000
1932	23 904 450
Total	35 224 450

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 171, lettre du président du Conseil au ministre des Finances, Paris, 8 août 1932.

L'administration du protectorat prévoit déjà d'importants travaux pour les régions à partir de 1931 pour un total de 35 224 450 francs. En somme, le nouvel emprunt de 1932 présente un programme varié et « urgent », selon le gouvernement du protectorat. Celui-ci adopte une nouvelle stratégie d'investissement puisqu'il collabore avec ses institutions publiques spécialisées pour l'exécution des différents programmes. Par ailleurs, l'Etat colonial entame les négociations financières avec les bailleurs de fonds. Les pourparlers commencent dès l'élaboration du programme des travaux relatifs à l'emprunt de 169 millions de francs que nous avons montré les détails ci-dessus. Les pouvoirs métropolitains, notamment les deux ministres des Finances et des Affaires étrangères, proposent une seule émission qui comporte la totalité de l'emprunt ¹². Cependant, les perturbations du marché financier, dues au fléchissement des rentes françaises, risquent d'ajourner l'opération. Dans cette perspective, le C.N.E.P., membre du syndicat bancaire qui a émis une partie de l'emprunt de 1920, hésite à participer à l'opération ce qui perturbe le cours des négociations ¹³. Mais avec la stabilisation du marché financier, il reprend sa place dans le syndicat, ce qui permet de fixer les modalités de l'emprunt. Ainsi, le taux d'intérêt est fixé, selon la proposition de Jean Boyer du Crédit algérien, à 4,5 % avec

¹² MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 200, lettre du ministre des Finances au ministre des Affaires étrangères, Paris, 1^{er} décembre 1932.

¹³ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 202, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères.

930 francs prix du titre ¹⁴. Le syndicat des banques qui assure l'émission de l'emprunt de 1932 se compose comme suit : B.P.P.B., le Crédit lyonnais, la Société générale, le C.N.E.P., le Crédit algérien et la S.M.C.

Comme c'est le cas pour les précédents emprunts, le gouvernement français et l'administration du protectorat promulguent les autorisations nécessaires relatives aux différents programmes : les décrets du 26 mai 1932 et du 21 décembre 1932, en exécution de la loi du 19 août 1920, autorisent l'émission de la tranche de 42 millions de francs. Le reste du programme de l'emprunt, qui s'élève à 147 millions de francs, est autorisé par décisions des ministres des Finances et des Affaires étrangères du 17 mai et du 21 octobre 1932 par application de l'article 108 de la loi des finances ¹⁵ du 31 mars 1932. Quelles sont alors les modalités financières de l'emprunt de 1932 ?

Le décret beylical de 24 décembre 1932 précise que l'intégralité des obligations, au total de 189 297 000 francs, sont émises au taux de 4,5 % au porteur de 1 000 francs. Elles sont amortissables sur trente ans avec possibilité de remboursement par anticipation soit à des rachats en bourse ou à chaque échéance de coupon à partir du 1^{er} juin 1937 moyennant préavis de trois mois ¹⁶.

En plus des négociations menées avec les pouvoirs métropolitains, les banques contractantes, qui assurent l'émission de l'emprunt, entament de longues discussions afin de parvenir à un barème final. Comme c'est le cas pour les précédents emprunts, les principales banques détiennent toujours la grande part des titres ; elles gèrent les négociations et décident le sort des demandes émanant des autres institutions financières. Cette étape rencontre le plus souvent des difficultés en rapport avec les réclamations des autres banques qui essayent d'avoir un maximum de titres. Comment les banques contractantes gèrent-elles les demandes d'admission au barème ?

Ces demandes ne tardent pas à surgir, notamment la Banque ottomane dont la rétrocession est supportée par l'ensemble du barème pour pouvoir lui réserver 200 titres tant dans la garantie que dans le placement. En revanche, la participation de la

¹⁴ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 201, lettre du ministre des Affaires étrangères au Résident général, Paris, 6 décembre 1932.

¹⁵ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 201, *ibid.*

¹⁶ BNP, DFOM 221-2, note sur l'emprunt 4,5 % de 1932.

Banque de l'union parisienne, ne cesse de soulever des réserves. La banque sollicite 1,60 % dans la garantie et dans le placement mais le consortium juge cette demande trop élevée ¹⁷. Pour les grands établissements de crédit, il n'est pas possible d'accorder à un nouveau participant, particulièrement s'il n'a pas de succursales en Afrique du Nord, un tel pourcentage. Pouvons-nous se contenter des arguments avancés par le syndicat pour justifier ce refus ?

Nous posons cette question parce que l'objectif de la création de cette banque, par certaines maisons de Hautes banques, est de rivaliser le syndicat financier afin d'accéder à la répartition des grandes opérations financières tels que les titres des emprunts ¹⁸. Demachy, Heine, Hottinger, Mallet, Mirabaud et Vernes fondent la Banque de l'union parisienne en 1904. Cette institution tente de développer des activités de banque financière et de banque d'épargne en liaison avec la mise en valeur de la Russie, comme la Banque française pour le commerce et l'industrie, la Société générale ou B.P.P.B. Pour la Banque de l'union parisienne, l'outre-mer devient l'une des clés de son portefeuille-titres, désormais orienté vers une vocation de contrôle et d'impulsion, donc plus marqué par la fonction patrimoniale. En effet, cette institution hérite plusieurs participations dans plusieurs firmes impériales telle que Mokta El Hadid ¹⁹. Malgré cette rivalité, le C.N.E.P. propose, en guise de solution, de limiter la participation de l'Union parisienne à seulement 0,66 % correspondant à 1 250 titres dans la garantie et dans le placement ²⁰.

Outre ces institutions, d'autres requêtes sont rejetées, notamment celle qui émane du C.F.A.T. Sa demande consiste à avoir 1,66 % au lieu de 0,28 % dans les précédentes opérations. Les banques contractantes jugent cette demande trop élevée et dépasse même celle de la S.M.C. De ce fait, on lui accorde uniquement 1 000 titres correspondant à 0,528 % ²¹. D'autres institutions voient leur participation augmenter, notamment le Crédit industriel et commercial ; sa participation est portée de 1,73 % à 2,50 % brut soit 2,43 % net. Finalement, d'autres banques conservent le même pourcentage des précédentes émissions, telle que la

¹⁷ SG, B 07738, note sur l'historique du barème, mars 1933.

¹⁸ Bonin (H.), *Les groupes financiers français*, op. cit., p. 28.

¹⁹ *Ibid.*, p. 29.

²⁰ SG, B 07738, note sur l'historique du barème, mars 1933.

²¹ SG, B 07738, *ibid.*

Compagnie algérienne ²². Généralement, les banques contractantes essaient de réduire la part des institutions rétrocessionnaires pour répondre à un maximum de demandes tout en réservant la part principale. Elles tiennent compte aussi de l'historique des banques dans les précédents emprunts ainsi que de leurs investissements en Afrique du Nord. Ainsi, un barème est établi dans lequel la part de chaque banque dans l'emprunt de 1932 est fixée :

Tableau n° 23. Le barème de l'emprunt de 1932

Etablissement	Garantie	Placement
- Banque de l'Algérie	--	8 130
- Crédit lyonnais	38 458	56 228
- Société générale	38 458	42 834
- C.N.E.P.	38 458	42 834
- B.P.P.B.	23 338	12 496
- Crédit algérien	22 063	7 165
- S.M.C.	2 872	1 815
- C.F.A.T.	3 000	1 000
- Compagnie algérienne	2 500	360
- Banque de Tunisie	2 400	1 800
- Crédit industriel et commercial	4 524	4 486
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie	4 400	3 100
- Banques privés	776	--
- Banque industrielle de l'Afrique du Nord	1 200	200
- Crédit commercial de France	3 000	3 000
- Union des mines	2 400	2 400
- Banque de l'union parisienne	1 250	1 250
- Banque ottomane	200	200
- Société générale alsacienne de banque	--	900
- Agent de change	--	2 100
Total	189 297	189 297

Source : SG, BNP-DFOM 221/2, procès verbal de la réunion à la Banque d'Algérie, 22 décembre 1932.

²² Voir : Bonin (H.), « La Compagnie algérienne, levier de la colonisation et prospère grâce à elle (1865-1939) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 328-329, second semestre 2000, pp. 209-230.

Pour pouvoir poursuivre ses efforts d'investissement, le gouvernement du protectorat fait appel à un second emprunt en 1934. Les pouvoirs publics gardent-ils les mêmes objectifs ?

B- L'emprunt de 1934

L'Etat colonial continue la politique d'emprunts au cours des années 1930 pour financer ses grands travaux. Le recours successif à l'emprunt montre, entre autres, à quel point le gouvernement est devenu dépendant de ce moyen financier. Cependant, la demande d'un emprunt est toujours précédée par un programme détaillé. Ainsi, le Grand Conseil de la Tunisie approuve, dans sa session de décembre 1932, un nouveau programme de travaux s'élevant à 70 millions de francs ²³ :

**Tableau n° 24. Le financement des travaux de l'emprunt de 1934
(millions de francs)**

Désignation des fonds	Coût des travaux
1- Hydraulique agricole	19
2- Travaux d'assainissement nécessités par la lutte contre le paludisme	8
3- Modernisation des routes	40
4- Achat d'un bateau baliseur	1,2
5- Remplacement du bac de Bizerte	1,8
Total	70

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 99, note pour le directeur générale des Finances au sujet de l'emprunt de 60 millions de francs, Tunis, 11 mai 1934.

Le programme de l'emprunt est de plus en plus diversifié : en plus de l'équipement agricole et les routes, il comprend l'achat d'un bateau ou le remplacement du bac de Bizerte. Toutefois, ce programme subit quelques modifications qui concernent les routes pour lesquelles la dotation est réduite de 40 à 30 millions de francs ²⁴. Les sources ne révèlent pas les raisons de cette modification. Néanmoins, nous pouvons dire que l'Etat colonial préfère que l'Office

²³ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 99, note pour le directeur général des Finances au sujet de l'emprunt de 60 millions francs, Tunis, 11 mai 1934, folio 99.

²⁴ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 99, *ibid.*

des routes assure l'exécution d'une partie des travaux conformément à sa politique fondée sur la répartition des charges entre lui et cet Office. Après la fixation du programme, l'administration du protectorat procède à l'inscription du gage nécessaire des différents travaux de l'emprunt de 60 millions de francs de 1934 :

Tableau n° 25. Le gage des différents programmes de l'emprunt de 1934
(francs)

Désignation des travaux	Coût	Montant du gage
1- Hydraulique agricole	19 000 000	642 758 (Chapitre 1, article 26)
2- Travaux d'assainissement	8 000 000	1 526 556 (Chapitre 1, article 26)
3- Modernisation des routes	30 000 000	2 920 129 (Chapitre 1, article 27)
4- Achat d'un bateau baliseur	1 200 000	100 000 (Chapitre 1, article 27)
5- Remplacement du bac de Bizerte	1 800 000	153 365 (Chapitre 1, article 27)
Total	60 000 000	5 342 809

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 11, lettre du Résident général à Paul Bancour, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 4 mai 1933.

Le total des gages du nouvel emprunt s'élève donc à 5 342 809.10 francs inscrit au budget de 1933 et réduit à 5 170 865 francs au budget ²⁵ de 1934. L'urgence des projets à entreprendre oblige les autorités de Tunis à chercher des fonds pour amorcer les travaux en attendant la réalisation de l'emprunt de 60 millions de francs. Le total des fonds mobilisés s'élève à 43 645 050 francs :

Tableau n° 26. Les fonds mobilisés en attendant la réalisation de l'emprunt de 1934 (francs)

Source	Montant
- Emprunt à court terme du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	20 000 000
- Avance de la Caisse des retraités des chemins de fer	12 835 050
- Avance des fonds de la trésorerie	10 810 000
Total	43 645 050

Source : MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 100, note au directeur général des Finances au sujet de l'emprunt de 1934, Tunis, 11 mai 1934.

²⁵ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 103, lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre des Finances, Paris, 31 mai 1934.

Grâce à ces fonds, les pouvoirs publics de Tunis peuvent amorcer les travaux sans enregistrer de retard. En parallèle, ils entament les préparatifs financiers avec le concours des bailleurs de fonds. Ceux-ci élaborent un barème qui fixe la répartition des titres entre les banques contractantes et celles concessionnaires. En effet, la fixation des modalités financières dépend des pourparlers entre les principaux établissements bancaires : la fixation du taux d'intérêt, le prix du titre, l'amortissement [...] Les négociations entre les banques sont menées, pour l'emprunt de 1934, par le C.N.E.P.

Avant toute émission, une autorisation législative est nécessaire. Ainsi, le gouvernement français autorise l'emprunt par décret du 29 juin 1933 par application de l'article 108 de la loi des finances du 31 mars 1932. Cette autorisation est suivie par un décret beylical du 4 juin 1934 qui autorise le même emprunt ²⁶. Il comporte les détails de l'émission des 60 millions de francs : nous trouvons les obligations, au total de 63 464 000 francs ; elles sont émises en bons de 5 % de 1 000 francs et de 5 000 francs ²⁷. La part réservée aux banques s'élève à 53 464 bons de 1 000 francs ²⁸. Le solde, c'est-à-dire 10 millions de francs, est réservé aux comptes du Trésor. Selon les modalités d'émission, l'emprunt est amortissable en quarante ans au maximum à partir du 1^{er} juin 1934. Quant au remboursement anticipé, le gouvernement dispose de la faculté de procéder par anticipation, soit à toute époque à des rachats en Bourse au dessous du pair ou à chaque échéance de coupon, à l'amortissement au pair à partir du 1^{er} juin 1939 inclus moyennant préavis antérieur ²⁹.

Cependant, la fixation des modalités de l'emprunt, par le décret beylical du 4 juin 1934, permet d'entamer les négociations pour assurer la répartition des titres entre les banques contractantes et rétrocessionnaires. La première catégorie comporte les principales banques susceptibles d'assurer les fonds d'emprunts et qui mènent les négociations avec le ministère des Finances à Paris. Elles établissent un barème qui assure la répartition des titres entre les différentes institutions de crédit. La deuxième catégorie comporte les banques qui cherchent à avoir une part des titres émises sur

²⁶ BNP, 8/DFOM 221/582, lettre au Résident général à Tunis, 1^{er} juin 1934.

²⁷ BNP, 8/DFOM 221/582, lettre de la BPPB au CNEP, 5 juin 1934.

²⁸ BNP, 8/DFOM 221/582, lettre au Résident général à Tunis, 1^{er} juin 1934.

²⁹ BNP, 8/DFOM 221/582, lettre de la BPPB au CNEP, 5 juin 1934.

le marché. Leur part dépend également de l'importance de l'emprunt et demeure, de ce fait, inférieur aux banques contractantes. La fixation du barème de l'emprunt de 1934 rencontre-t-elle des difficultés ?

En fait, les banques contractantes choisissent de garder le même barème que celui de 1932 sous la seule réserve que le pourcentage de certaines institutions soit réduit pour les uns et augmenter pour les autres. Sur un total de 53 464 titres, les banques contractantes accaparent 47 971 titres dans le placement, c'est-à-dire 88 % des titres. C'est le cas aussi des précédents emprunts où elles monopolisent la plus grosse part :

Tableau n° 27. L'emprunt tunisien de 1934 : le barème officiel

Contractants	Garantie titre	Placement titre
- Banque de l'Algérie	--	1 449
- Crédit lyonnais	10 867	15 855
- Société générale	10 867	12 078
- C.N.E.P.	10 867	12 078
- B.P.P.B.	6 594	3 523
- Crédit algérien	6 233	2 021
- S.M.C.	811	512
- Rétrocessions et agents de change	--	--
Rétrocessionnaires		
- C.F.A.T.	847	282
- Compagnie algérienne	700	100
- Crédit industriel et commercial	1 278	1 278
- Banque privée	219	219
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie	1 242	875
- Banque industrielle de l'Afrique du nord	340	50
- Crédit commercial de France	847	847
- Union des mines	677	677
- Banque de l'union parisienne	350	350
- Banque ottomane	50	50
Total	53 464	53 464

Source : ACL, AH 6976, note sur l'emprunt tunisien de 1934, juin 1934.

Cependant, les souscriptions recueillies en Tunisie à l'occasion du nouvel emprunt atteignent un chiffre cinq fois supérieur à celui des précédentes souscriptions ³⁰ ; une réussite qui encourage les banques ainsi que les pouvoirs métropolitains à créer en Tunisie un marché d'argent. En fait, la crise économique encourage les épargnants tunisiens et français à se souscrire dans ce type d'opération où le profit est sûr. La régression des investissements privés stimule les placements dans les emprunts garantis par l'Etat tunisien ou français. Le rôle des bailleurs des fonds est aussi capital et explique, entre autres, cette réussite. Pour la période de 1932-1934, la conjoncture économique, marquée par la grande dépression, a joué en faveur des émissions à long terme. Le gouvernement du protectorat parvient ainsi à réaliser d'importants emprunts dans une courte et difficile période. Toutefois, des difficultés politiques et économiques s'opèrent à la fin des années 1930, ce qui affecte le mouvement des capitaux vers la Tunisie particulièrement entre 1937 et 1939.

2- Les emprunts de l'Etat tunisien pour la période 1937-1939 : le repli des capitaux privés ?

À partir de 1937, l'administration du protectorat reprend sa politique d'emprunts. L'objectif demeure le même, c'est-à-dire le financement des travaux d'équipement. Toutefois, le mouvement des capitaux vers la Tunisie demeure instable. Cette situation oblige les autorités coloniales à Tunis de diversifier les moyens de financement notamment par le recours aux avances. Celles-ci permettent, malgré leur montant dérisoire, d'amorcer les travaux urgents avec un délai de remboursement plus court. Nous signalons que ces avances sont un recours temporaire et permet de faire face à une conjoncture financière défavorable aux émissions d'emprunts. Les institutions publiques de crédit prennent en charge l'émission d'emprunts à la fin des années 1930. Quelles sont les principaux emprunts et avances contractés entre 1937 et 1939 ? Comment réagissent les banques aux sollicitations financières de l'administration du protectorat dans une conjoncture économique et politique difficile ?

³⁰ Grand Conseil de la Tunisie, *Conseil supérieur*, octobre-novembre 1934, section française, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1935, p. 51.

A- Le recours aux avances : un rôle capital des institutions publiques de crédit

Le Trésor tunisien et ses services publics se procurent des avances auprès des institutions financières françaises privées et publiques. Le budget prend en charge le remboursement de l'ensemble de ces opérations. À la fin des années 1930, l'Etat a effectué plusieurs avances. Nous tentons d'analyser ces opérations selon l'origine des sommes avancées. Pour la période 1937-1939, nous pouvons distinguer deux sources de financement à savoir la Caisse de crédit aux départements et aux communes et le Trésor métropolitain. Deux sources publiques qui reflètent le rôle capital joué par le secteur public métropolitain en Tunisie comme en France. En effet, nous assistons dans la Métropole à un recours massif aux institutions de crédit public et semi-public. Pendant l'entre deux-guerres, la priorité des gouvernements consiste à développer les grands travaux. Néanmoins, les difficultés économiques poussent les responsables métropolitains à débudgétiser ces dépenses d'où le recours massif à la Caisse des dépôts et au Crédit national colonial. Dès 1931, une autre institution publique de crédit est créée, à savoir la Caisse des prêts aux départements et aux communes ³¹. Celle-ci bénéficie d'une avance du budget français au total de 54 millions de francs, suite au décret du 30 juin 1937, pour lui permettre de consentir à l'Algérie, le Maroc et la Tunisie des prêts amortissables pour annuités égales en dix ans et portant intérêt de 4 % ³². La Caisse peut ainsi procéder à des avances, notamment pour le compte du Trésor tunisien. Ainsi, un décret du président de la République française du 30 juin 1937 et un autre beylical du 3 janvier 1938 autorisent la Tunisie à consentir une avance de 9 millions de francs auprès de cette institution, moyennant un intérêt de 4 % et remboursable sur dix ans ³³. L'avance, versée à Paris le 30 décembre 1937, exige une annuité de 1 109 618 francs ³⁴. Elle sert à l'amélioration du sort de la population tunisienne atteinte par une succession de mauvaises récoltes.

Cependant, un nouveau décret présidentiel du 24 mai 1938 et un autre beylical du 14 février 1939 autorisent l'émission d'une avance de 6 millions de francs pour le

³¹ Alinne (J-P.), *Banquiers et Bâisseurs un siècle de Crédit foncier (1852-1940)*, op. cit., p. 190.

³² JORT du 22 février 1938, décret beylical du 3 janvier 1938.

³³ JORT du 22 février 1938, article 1.

³⁴ Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1946*, op. cit., p. 144.

compte du Trésor tunisien auprès de la Caisse des prêts aux départements ³⁵. Cette nouvelle avance est réalisée au même taux que la précédente moyennant une annuité de 739 745 francs et remboursable sur dix ans. L'avance est versée au compte courant à Paris le 5 janvier 1939. Les fonds permettent l'exécution des chantiers d'assistance de travaux de piste et de petite hydraulique ³⁶. Au total, la Caisse des prêts aux départements accordent à la Tunisie la somme de 15 millions de francs entre 1937 et 1938. Cette somme permet à l'Etat colonial d'intervenir pour relancer le secteur agricole dans une conjoncture difficile. Outre cette Caisse, la Tunisie a pu consentir des avances directement du Trésor Métropolitain. Ainsi, un décret du 7 octobre 1937 autorise l'émission d'une avance de 9 millions de francs sans intérêt ; elle permet la distribution de secours alimentaire à la population nécessiteux suite aux mauvaises récoltes. L'avance est encaissée le 18 janvier 1938 et entièrement remboursée ³⁷ le 16 décembre 1939. Toutefois, la gravité de la situation oblige le Trésor tunisien à se procurer une autre avance de 6 millions de francs auprès de la Métropole par décret du 28 juin 1938 ; elle est encaissée le 13 septembre 1938 et remboursée ³⁸ le 16 décembre 1939. En guise de conclusion, nous pouvons dire que les avances pour la période 1937-1939, au total de 30 millions de francs, sont venues atténuer les effets d'une série de mauvaises récoltes sur une population dont les structures économiques ne permettent pas de résister.

En plus de ces avances, l'Etat colonial prend en charge les avances d'un certain nombre d'institutions publiques, en l'occurrence celles de l'Office postal. Celui-ci a pu consentir la somme de 18 359 520 francs afin d'assurer l'extension du réseau téléphonique en vertu du décret ³⁹ du 29 mars 1911. Ces fonds avancés sont amortis annuellement sur les disponibilités de la trésorerie d'Etat. La période 1937-1939 comporte l'amortissement d'une partie de cette avance :

³⁵ JORT du 14 mars 1939, article 1 du décret beylical, 14 février 1939.

³⁶ Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1946, op. cit.*, p. 145.

³⁷ *Ibidem.*

³⁸ *Ibidem.*

³⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, bobine R 324, carton 2042, dossier n° 2, folio 335, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 17 mars 1932.

Tableau n° 28. L'amortissement de l'avance de 1911 (francs)

Date	Capital restant à amortir au 31 / 12
1937	2 964 639
1938	2 580 578
1939	2 043 441

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Le total des avances à la charge du budget s'élève donc à 68 359 520 francs. Elles sont consenties avec des charges moins onéreuses par rapport aux emprunts. Outre les avances, le gouvernement du protectorat a pu contracter, à la fin des années 1930, de nouveaux emprunts pour financer des travaux d'équipement économique.

B- Les emprunts de la période 1938-1939

Le gouvernement continue, à la fin des années 1930, l'exécution de son programme « d'équipement économique ». Néanmoins, la fin de cette décennie est marquée par un contexte mondial tendu couronné par le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. Quelles sont alors les conséquences de ce contexte sur le volume des capitaux mobilisés ?

L'emprunt vise à assurer le financement du programme économique établi en 1938 par l'administration du protectorat. Il comporte 10 millions de francs pour couvrir l'insuffisance des programmes antérieurs et 15 millions de francs de travaux neufs ⁴⁰ : la remise en état du réseau des phares et balises, conformément aux instructions du ministre des Travaux publics, l'alimentation en eau potable et hydraulique agricole, des travaux de chemins de fer, la construction de bâtiments civils et un programme de travaux prévus ⁴¹ pour 1936 et 1937.

⁴⁰ ANT, S.G. 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁴¹ JORT du 3 octobre 1939, contrat du 10 février 1939 entre le Résident général et la Caisse des prêts aux départements et communes.

L'emprunt de 1938, autorisé auprès de la Caisse des prêts aux départements au taux d'intérêt de 5 %, est amortissable en quinze ans ⁴². Mais le contexte défavorable à cause de la guerre, impose la réduction du montant de l'emprunt pour passer de 25 à 18 millions de francs :

**Tableau n° 29. Les tranches de l'emprunt de 1938
(millions de francs)**

Tranche	Montant autorisé	Date du contrat
Première	5	14 février 1939
Deuxième	5	14 mars 1939
Troisième	5	18 avril 1939
Quatrième	3	18 avril 1939

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Après la réalisation de l'emprunt de 1938, le gouvernement ne tarde pas à recourir de nouveau à ce moyen financier en 1939. Les investissements publics par la voie des emprunts ne s'arrêtent pas, du moins jusqu'à 1939, en dépit du contexte politique et économique affecté par la guerre. Les capitaux privés subissent les effets de cette période difficile ; en France, la politique de réarmement, adoptée par le Front populaire, impose une mobilisation des ressources internes ⁴³. En Tunisie, durant la période 1937-1939, seules les institutions de crédits publiques et semi-publiques financent les travaux publics. Cependant, les sommes versées ne suffisent pas à financer l'ensemble des programmes d'où l'ajournement de certains travaux ou même l'annulation d'autres. Par ailleurs, un nouveau programme de travaux neufs est établi en 1939 :

⁴² JORT du 3 octobre 1939, contrat du 10 février 1939 entre le Résident général et la Caisse des prêts aux départements et communes.

⁴³ Alinne (J.-P.), *Banquiers et Bâisseurs un siècle de Crédit foncier (1852-1940)*, *op. cit.*, p. 187.

**Tableau n° 30. Le financement des travaux neufs pour 1939
(francs)**

Désignation	Coût des travaux
1- Paysannat	33 375 000
2- Alimentation en eau de Tunis	21 000 000
3- Travaux divers	15 000 000
Total	69 375 000

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

La réalisation de l'emprunt est prévue au budget de 1939, mais le contexte de guerre entraîne des modifications du programme des travaux. En effet, le budget de 1940 fait état de la suppression définitive de l'emprunt de 15 millions de francs relatif aux travaux divers. Il y a eu aussi renonciation momentanée de la dotation destinée au paysannat. De son côté, le budget de 1941 fait état de la réduction de 21 à 10 millions de francs de l'emprunt de l'alimentation en eau de Tunis ⁴⁴. Ainsi, la somme sollicitée en 1939 est fixée à seulement 10 millions de francs au lieu de 69 375 000 francs prévus initialement par l'administration du protectorat ⁴⁵. L'investissement public est profondément affecté par le contexte de guerre à la fin des années 1930. C'est le cas de l'emprunt de 1939 qui subit des réductions successives pour passer de 81 millions de francs ⁴⁶ à 69 375 000 francs avant de finir à seulement 10 millions de francs.

Les années 1930 sont marquées par l'importance des programmes établis par les pouvoirs publics à Tunis. Néanmoins, la fin de la décennie coïncide avec un contexte économique et politique difficile dû au déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. Nous assistons aussi, durant cette période, à la réticence des capitaux privés ; l'exemple du C.F.F. qui « fait connaître qu'en raison des événements actuels, il ne lui est pas possible de maintenir les offres qu'il avait précédemment

⁴⁴ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁴⁵ Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1946, op. cit.*, p. 146.

⁴⁶ MAE, série Tunisie, carton 401, bobine 26, folio 241, lettre du Résident général à George Bonnet, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 9 mai 1938.

faites en vue de cette réalisation »⁴⁷. Le retrait de cet établissement crée des problèmes de financement particulièrement aux organismes publics. Cette attitude explique, entre autres, le recours aux institutions de crédit publiques et semi-publiques françaises pour compenser la réticence des banques privées. Ainsi, un second décret du 24 mai 1938 autorise le budget français à avancer à la Caisse de crédit aux départements la somme de 37 millions de francs⁴⁸ pour pouvoir continuer à satisfaire les demandes d'emprunts, notamment de la Tunisie.

L'Etat colonial diversifie ses investissements durant les années 1930 pour développer l'équipement et soutenir une population tunisienne souffrante de la succession des mauvaises récoltes. Or, Le contexte difficile affecte largement ses projets au moment où d'autres secteurs réclament des crédits supplémentaires pour surmonter les répercussions de la dépression des années 1930. Les pouvoirs publics décident alors de contracter des emprunts pour couvrir, cette fois-ci, le déficit de l'exploitation du réseau ferré. Pourquoi l'Etat se charge-t-il de couvrir ce déficit et non pas la Compagnie fermière ?

3- La prise en charge par l'Etat colonial du déficit des chemins de fer tunisiens

Dès 1881, le protectorat a tenu à développer le réseau ferré indispensable à l'exploitation et l'acheminement des richesses minières et agricoles vers la France. Les travaux d'équipement permettent d'instaurer un important réseau exploité par la Compagnie Bône-Guelma⁴⁹ suite à la convention du 22 juin 1922, approuvée par le décret⁵⁰ du 22 janvier 1923. L'Etat colonial achète les concessions antérieures accordées à cette Compagnie mais il conclue, par le même décret, un nouveau contrat d'affermage avec la même compagnie, dénommée la Compagnie fermière des chemins de fer tunisien. Ce contrat permet à cette société française d'obtenir le droit d'exploitation du réseau ferré. Quelles sont les modalités de ce nouveau contrat d'affermage ?

⁴⁷ MAE, série Tunisie, carton 404, bobine 27, folio 146, lettre du Résident général à Edouard Daladier, président du Conseil et ministre de la Guerre et de défense nationale, Tunis, 10 octobre 1939.

⁴⁸ JORT du 14 mars 1939, décret beylical du 14 février 1939.

⁴⁹ Voir : Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb*, op. cit.

⁵⁰ JORT du 21 novembre 1931, décret du 9 novembre 1931.

A- Les charges financières du contrat d'affermage et l'évolution du déficit du Compte de gestion

Le réseau ferré ne cesse de s'accroître pour atteindre 1 611 km ⁵¹ à la fin des années 1930. Il est inscrit dans la propriété de l'Etat et exploité par la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens. Le gouvernement tunisien afferme ce réseau par la convention du 22 juin 1922. Celle-ci règle les rapports financiers entre l'Etat et la société concessionnaire particulièrement le déficit du Compte de gestion du réseau ferré. En effet, le déséquilibre persiste entre, d'une part, les recettes composées par les produits du réseau affermé et des exploitations annexes et les recettes du domaine immobilier et, d'autre part, les dépenses qui comportent les frais d'exploitation, les primes du réseau, du personnel et les annuités du rachat du domaine privé. Pour l'année 1938, la direction des Finances a dû inscrire au budget des crédits supplémentaires afférents aux chemins de fer au total de 21 542 598 francs pour couvrir des dépenses nouvelles de personnels ⁵². Pendant la durée de l'affermage, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1948, les insuffisances de ce Compte sont supportés directement par l'Etat ou couvertes par des obligations émises par la Compagnie fermière. Quelles sont les opérations financières qui sont à l'origine de ce déficit permanent du Compte de gestion ?

La convention du 22 juin 1922 fixe les modalités de la gestion financière de ce réseau. Le déficit est réglé, soit directement par l'Etat, soit par des obligations émises par la Compagnie fermière. Les difficultés financières du réseau ferré ne cessent, tout au long des années 1930, de persister à cause de la grande dépression. Celle-ci affecte l'ensemble des secteurs économiques particulièrement les mines. En conséquence, la baisse du trafic et la régression des quantités transportées réduisent sensiblement les recettes de la société concessionnaire des chemins de fer et aggrave le déficit du Compte de gestion qui atteint 74 millions de francs en 1933 :

⁵¹ BNP Paribas, PTC 163-4, Tunisie Généralités.

⁵² Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, Paris, Librairie sociale d'économie, 1939, p. 126.

**Tableau n° 31. Le déficit du Compte de gestion du réseau ferré
de la Compagnie fermière entre 1929 et 1939 (francs)**

Années	Déficit
1929	24 501 000
1931	60 400 000
1932	65 372 000
1933	74 138 000
1937	54 202 000
1938	69 634 000
1939	47 827 000

Source : Crédit lyonnais, D.E.E.F. 55508, Note sur la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, 7 février 1935.

Outre ce déficit, dont nous avons exposé les détails ci-dessus, l'Etat colonial prend en charge les emprunts contractés par la Compagnie fermière. En effet, le déficit permanent et l'importance des dépenses poussent cette société à émettre un certain nombre d'emprunts selon les modalités fixées par le contrat d'affermage. D'ailleurs, l'article 16 stipule que la Compagnie fermière s'interdit « l'émission de toutes obligations ou bons sans autorisations de l'Etat tunisien »⁵³. Une autorisation qui incombe une prise en charge par les pouvoirs publics en Tunisie des emprunts de cette société. L'avenant au contrat d'affermage, signé le 23 avril 1931, spécifie aussi que les modalités des emprunts émis pour la couverture des insuffisances du Compte de gestion « devront faire l'objet d'un accord préalable de la compagnie avec le gouvernement du protectorat tunisien »⁵⁴. Enfin, le service des emprunts relatifs au réseau affermé bénéficie d'une garantie indirecte du gouvernement tunisien. Par ailleurs, à l'expiration de l'affermage, les charges de l'intérêt et de l'amortissement « seront supportées par le gouvernement du protectorat tunisien »⁵⁵. Or, le gouvernement du protectorat n'inscrit pas directement le service des emprunts ; il se charge de verser seulement des annuités à la Compagnie. Elles

⁵³ Crédit lyonnais, DEEF 55508, Note sur la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, 7 février 1935.

⁵⁴ Crédit lyonnais, DEEF 55508, *ibid.*

⁵⁵ Crédit lyonnais, DEEF 55508, *ibid.*

atteignent en 1937 la somme de 84 millions de francs et 62,5 millions de francs ⁵⁶ en 1939. Enfin, une émission d'obligations par la Compagnie fermière nécessite une autorisation de la part des pouvoirs publics à Tunis qui fixe, en même temps, les modalités d'une telle opération. Quels sont alors les principaux emprunts contractés par cette société concessionnaire ?

Dès 1931, la Compagnie fermière dépose une demande pour contracter un emprunt au total de 42 millions de francs. Elle entre en pourparlers avec un syndicat de banques composé de : la Banque d'Algérie, la Société générale, le C.N.E.P., la B.P.P.B., le Crédit lyonnais et le Crédit algérien. Ce groupe propose au début 4 % d'intérêt avec prix du titre à 965 francs et commission 32 francs ⁵⁷. Toutefois, il demande d'assurer l'émission de l'intégralité de l'emprunt. De son côté, la Caisse des dépôts et consignations propose d'émettre l'emprunt de 42 millions de francs au taux de 5 % mais avec remboursement sur trente ans et faculté de remboursement anticipé à partir de la quinzième année. L'offre de la Caisse des dépôts s'avère plus avantageuse dans la mesure où le syndicat des banques relève le taux d'intérêt de 4 à 6,10 % suite aux changements du marché financier ⁵⁸. Ainsi, une convention, relative à l'emprunt de 42 millions de francs, est signée le 7 novembre 1931 entre la Compagnie fermière des chemins de fer et la Caisse des dépôts. L'emprunt est ainsi émis au taux de 5 % avec amortissement sur trente ans ⁵⁹ à partir du 1^{er} juillet 1931.

Face à l'importance de ses dépenses, les administrateurs de la Compagnie fermière décident de poursuivre la même stratégie de financement en contractant deux nouveaux emprunts en 1933 de 15 millions de francs chacun. Le C.F.A.T. assure l'opération avec un taux de 6,25 % l'an. Ces deux emprunts, dont l'amortissement est échelonné entre 1943 et 1953, peuvent être remboursés par anticipation ⁶⁰ à partir de 1943. L'objectif de ce double engagement consiste à couvrir le déficit du Compte de gestion. Les conventions correspondantes ne stipulent pas si ces emprunts, jusqu'à la fin de l'affermage, sont à la charge du gouvernement

⁵⁶ Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 126.

⁵⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 403, bobine 26, folio 24, télégramme du ministre des Affaires étrangères au Résident général à Tunis, Paris, 24 janvier 1931.

⁵⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 403, bobine 26, folio 33, ibid.

⁵⁹ JORT du 21 novembre 1931, article 1 du décret du 9 novembre 1931.

⁶⁰ Crédit Lyonnais, DEEF 55508, Note sur la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, 7 février 1935.

Compte de gestion. Ces emprunts sont contractés avec des taux élevés au moment où le pays est secoué par une crise économique.

Pour remédier à ses difficultés financières, la Compagnie fermière n'hésite pas à recourir aux emprunts, une disposition jugée « fâcheuse » car la dette enregistre un accroissement rapide. Contrairement à la période de 1922 à 1929, où l'exploitation a été régulièrement bénéficiaire pour l'Etat, les exercices de la période de 1930 à 1939 ont été déficitaires avec un total de 303 millions de francs. La charge annuelle la plus lourde a été supportée par le budget de 1933 avec un total de 44 668 000 francs. Pour l'exercice de 1939, elle s'élève à 30 675 000 francs ⁶¹. Les annuités des différents emprunts et les dépenses de gestion de la société concessionnaire obligent les pouvoirs publics à Tunis de recourir, eux aussi, aux emprunts pour pouvoir couvrir le déficit permanent du Compte de gestion du réseau ferré.

B- Les emprunts d'Etat pour couvrir le déficit du réseau ferré

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, le gouvernement du protectorat prend en charge les emprunts de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens. Les premières charges comportent le paiement des annuités du rachat du réseau ferré de la Compagnie Bône-Guelma. Selon le décret du 22 janvier 1923, qui approuve la convention du 22 juin 1922 relative au rachat des concessions de la Compagnie Bône-Guelma, l'Etat paye des annuités à la société concessionnaire. D'abord, celles du rachat du réseau dit de La Medjerdha suite à la cession par la Compagnie Bône-Guelma à l'Etat de la propriété de ce réseau ⁶². L'article 1 de la convention du 22 juin 1922 stipule que le gouvernement paye à la Compagnie fermière une annuité de 2 411 818 francs pour la période allant du 1^{er} janvier 1922 au 6 mai 1976. Elle est payable en fraction annuelle de 1,2 million de francs le 1^{er} juillet et de 1,211 million de francs le 1^{er} janvier ⁶³. L'administration du protectorat paye une deuxième annuité relative au rachat du réseau des chemins de fer Tunis-la Goulette-La Marsa. Le décret du 7 décembre 1905, qui approuve la convention du 19 août 1905 signée entre l'Etat et la Compagnie Bône-Guelma, fixe

⁶¹ Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 121.

⁶² JORT du 24 janvier 1923, décret du 22 janvier 1923 approuvant la convention du 22 janvier 1926 entre l'Etat tunisien et la Compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma.

⁶³ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

le montant de cette annuité à 318 543 francs payable à la fin de chaque année pour prendre fin le 7 mai 1976. La troisième et dernière annuité est relative à l'acquisition du matériel roulant au titre des prestations en nature : il s'agit de l'achat de 299 wagons de l'Allemagne le 18 août 1927. De ce fait, le gouvernement verse à la Compagnie fermière vingt annuités de 919 359 francs chacune payable le 15 mars de chaque année ⁶⁴ et prennent fin le 15 mars 1949.

Le paiement des annuités et l'accroissement du déficit du Compte de gestion obligent le gouvernement tunisien à contracter un emprunt pour assurer l'apurement partiel des déficits de l'exploitation des chemins de fer. Le décret du 28 juin 1929 autorise l'émission de 23 323 705 francs affectés exclusivement à la régularisation partielle du déficit des chemins de fer. C'est la Caisse des cheminots, créé en 1900, qui assure l'émission de l'emprunt au taux de 8 %. Celui-ci est ramené, par l'avenant du 30 janvier 1933, à 5,5 % à partir du 1^{er} janvier 1933. L'amortissement de l'emprunt s'étend sur dix huit ans à partir du 1^{er} janvier 1929 et prend fin le 31 décembre 1946, moyennant le paiement d'une annuité de 2 030 502 francs. En contre partie de la baisse du taux, la Caisse des cheminots détient la faculté de convertir l'emprunt et non pas l'Etat tunisien comme c'est le cas des conventions précédentes ⁶⁵.

Par ailleurs, les responsables coloniaux à Tunis décident d'émettre un autre emprunt destiné à la construction de logements pour les ouvriers. Son montant, qui atteint au début 5 millions de francs, est réduit à seulement 568 191 francs suite aux modifications apportées au programme des travaux. L'emprunt est contracté auprès de la Caisse des cheminots à 5,10 % l'an remboursable en dix huit ans à partir du 1^{er} janvier 1934. L'annuité s'élève à 45 953 francs payable directement par l'Etat et prend fin le 31 décembre 1951. Cependant, la convention relative à l'emprunt ainsi que l'avenant du 5 avril 1934, prévoit la libération par anticipation à toute époque sous réserve d'un préavis de six mois ⁶⁶. En somme, les investissements du gouvernement relatifs aux chemins de fer sont variés : paiement des annuités, émission d'emprunts pour couvrir le déficit du Compte de gestion et des travaux de construction :

⁶⁴ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁶⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, *ibid.*

⁶⁶ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, *ibid.*

Tableau n° 32. Les annuités et les emprunts du gouvernement tunisien affectés aux chemins de fer (francs)

Désignation	Montant	Date de remboursement
1- Les annuités		
- Rachat du réseau de La Medjerda	2 411 818	6 mai 1976
- Rachat du réseau Tunis-Goulette-La Marsa	318 543	7 mai 1976
2- Acquisition de matériel roulant	919 359	15 mars 1949
3- Les emprunts		
- Régularisation partielle du déficit	23 323 703	31 décembre 1946
- Construction de logements pour ouvriers	568 191	31 décembre 1951

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

En plus de ces opérations, l'Etat colonial ne cesse de réserver des dotations considérables destinées aux équipements ferroviaires dans les emprunts qu'il contracte successivement. Le contrat d'affermage oblige les pouvoirs publics à orienter une partie considérable des investissements au règlement du déficit de l'exploitation du réseau ferré. L'exemple de l'emprunt de 1933 dont les fonds sont entièrement destinés à la régularisation partielle du déficit des chemins de fer. Comment expliquer la signature d'un tel contrat par l'administration du protectorat ?

Les circonstances dans lesquelles fut signé le contrat d'affermage peuvent apporter quelques réponses. En effet, le directeur des Travaux publics, qui s'est chargé de la signature de cette convention au nom du gouvernement du protectorat, ne tarde pas à prendre sa retraite et à siéger dans le conseil d'administration de la Compagnie fermière ⁶⁷. Nous pouvons supposer que ce responsable a cherché à servir les intérêts de cette société afin d'assurer son adhésion à son conseil d'administration. Cela paraît être logique dans la mesure où la convention d'affermage assure à cette société une rémunération sûre pour mettre à la charge de l'Etat le déficit. Certes, le rôle des Résidents généraux est souvent à l'origine de dérapages financiers et administratifs.

⁶⁷ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, op. cit., p. 59.

Les difficultés financières du réseau affermé sont imputables pour l'essentiel aux tarifs préférentiels accordés aux sociétés minières et à la concurrence des transports automobiles. Pour atténuer le déficit permanent de l'exploitation du réseau ferré, les pouvoirs publics à Tunis prennent une série de mesures. Elles procèdent à une réorganisation administrative et technique des chemins de fer par la fermeture totale ou partielle au trafic des lignes dont les dépenses d'exploitation sont particulièrement élevées. De plus, les heures de travail des cheminots sont imputées sur les dépenses du personnel. En ce qui concerne les recettes, Armand Guillon, le Résident général à Tunis entre 1936 et 1938, propose d'augmenter les tarifs qui, en comparaison avec l'Algérie, sont beaucoup plus inférieurs ⁶⁸. Ce Résident prend également une série de réformes administratives pour baisser les frais de gestion. Dans un article publié au *Jeune Tunisien* du 26 octobre 1936, Claude Alain révèle que le Résident général veut porter remède à la gestion administrative trop coûteuse ⁶⁹. Ses mesures permettent de réduire le nombre des fonctionnaires en Tunisie ⁷⁰ pour passer de 9608 en 1934 à 8236 en 1937.

Les années 1930 sont marquées par la réticence des bailleurs de fonds privés et l'entrée en scène des institutions de crédit françaises semi-publiques et publiques. La conjoncture difficile à la fin de cette décennie oblige les pouvoirs métropolitains à réviser leur stratégie de financement d'où les modifications apportées aux différents programmes de travaux publics. Les difficultés des emprunts du gouvernement tunisien sont dues essentiellement à la grande dépression capitaliste.

Outre l'Etat colonial, les institutions publiques ont recours aux emprunts pour assurer le financement des différents travaux. Ces organismes rencontrent-ils les mêmes difficultés ? Quelle est l'attitude des milieux financiers privés et publics ?

⁶⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 62, déposé à l'IHTC, folio 42, lettre d'Armand Guillon, le Résident général de France à Tunis, à Georges Bonnet, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 9 mai 1938.

⁶⁹ Arnoulet (F.), *Résidents généraux de France en Tunisie, ces mal-aimés*, op. cit., p. 153.

⁷⁰ *Ibidem*.

Chapitre 4.

Les emprunts contractés par des institutions publiques durant les années 1930

Une institution ou un organisme public dépend de l'Etat et jouit, en même temps, d'une autonomie administrative et financière. En France, les pouvoirs publics procèdent à la création de nombreux organismes depuis la fin de la Première Guerre mondiale. La Tunisie entre dans la même voie et l'administration du protectorat multiplie peu à peu la création d'organismes publics pour soutenir l'effort de l'Etat en matière d'investissement. Parmi les plus importants, nous pouvons citer : l'Office des routes et l'Office public de crédit agricole indigène en 1925, l'Office de gestion du fonds de colonisation et l'Office tunisien des logements pour militaires de carrières en 1929 et l'Office tunisien des logements maritimes ¹ en 1931. À l'occasion de la préparation du budget de 1900, il a paru utile, de donner l'autonomie à ceux qui n'en étaient pas encore dotés et d'étendre les attributions financières des autres. Le budget de ces institutions publiques est publié en annexe à celui de l'Etat. Il s'élève pour l'exercice 1932-1933 à 154 617 675 francs ². Cependant, leurs emprunts sont garantis par le gouvernement tunisien et bénéficient, en cas de déficit, d'une subvention de l'Etat. À partir de 1932, ces institutions contractent directement des emprunts auprès des banques françaises grâce à la loi des finances de 1932. Toutefois, une partie de ces emprunts fut contractée avant même la promulgation de cette loi. Nous tenterons tout au long de ce chapitre de comprendre l'enjeu de ces organismes publics : La Métropole cherche-t-elle à développer l'investissement public ou à ouvrir d'autres perspectives aux bailleurs de fonds publics et privés ?

Durant la décennie des années 1930, les services publics entament une série d'opérations financières avec la garantie de l'Etat colonial. Elles figurent au budget sous la rubrique « budgets annexes des établissements publics ». Notre objectif consiste à analyser les emprunts contractés par ces institutions et qui ont financé particulièrement des investissements publics. Trois secteurs profitent de la politique

¹ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes, op. cit.*, pp. 30-31.

² *Ibid.*, p. 28.

d'emprunt du secteur public en Tunisie : l'équipement, la colonisation et la construction.

1- Le développement de « l'équipement économique » : Un rôle capital des institutions publiques de crédit

En dépit de la grande dépression économique au début des années 1930, les pouvoirs publics à Tunis n'abandonnent pas la réalisation des grands projets. En plus de l'effort de l'Etat, les organismes publics élaborent, eux aussi, des projets d'équipement. Le financement est assuré grâce au recours à l'emprunt bien avant la promulgation de la loi des finances de mars 1932. Les programmes sont variés et comportent : l'extension du réseau routier et des investissements dans les communes. Des organismes spécialisés se chargent de l'exécution de ces travaux tels que l'Office des routes et la Caisse des prêts aux communes.

A- Le développement du réseau routier : les emprunts de l'Office des routes pour la période 1930-1932

L'Office des routes est créé par décret du 9 décembre 1925 pour prendre en charge les travaux de routes essentiellement l'extension, l'amélioration du réseau et des ouvrages d'art ³. L'équipement a été, depuis 1902, une des priorités du pouvoir colonial en Tunisie. Les travaux sur le réseau routier ont commencé avant la création de cet organisme grâce aux emprunts contractés directement par le gouvernement tunisien à partir de 1902 ; le réseau s'étendait alors sur 4 150 km à la veille de la Première Guerre ⁴. Mais l'effort est jugé insuffisant d'où la création d'un Office spécialisée. Les programmes d'extension et d'entretien du réseau routier nécessitent un financement considérable, d'où le recours aux emprunts. Nous signalons que le gouvernement tunisien a déjà consacré d'importants investissements aux routes dans les emprunts contractés à partir de 1930 : 92 millions de francs au programme des travaux pour 1931-1932 et 30 millions de francs à l'occasion de l'emprunt de 1934.

³ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 61.

⁴ *Ibidem*.

L'Office des routes est venu consolider l'effort de l'Etat ; il contracte alors un premier emprunt de 45 millions de francs par décret du 4 mars 1930. L'objectif consiste à assurer l'extension et la modernisation du réseau routier ⁵. L'emprunt est contracté auprès de la Société de prévoyances des fonctionnaires et employés tunisiens. Par la création de cet organisme en 1915, l'administration du protectorat tente d'étendre la couverture sociale à l'ensemble des catégories socio-professionnelles. Depuis sa genèse en 1898, pendant le protectorat français, dont les initiatives et le modèle ont façonné l'ensemble du système, la sécurité sociale n'a cessé de s'étendre à de nouvelles catégories de travailleurs. L'assistance publique a été consacrée exclusivement aux populations françaises pendant les vingt cinq premières années d'exercices budgétaires de 1885-1910. Après cette date, l'augmentation du volume d'assistance publique et sociale aux Tunisiens s'insère dans la programmation générale de la mise en valeur des colonies conformément aux dispositions du projet de loi déposé en avril 1921 ⁶. Le développement de l'enseignement public tend à produire un corps d'élite de techniciens, de collaborateurs et d'employés tunisiens. Alors que les fonctionnaires coloniaux voyaient leurs retraites financées par l'Etat à partir de 1898, date de l'instauration de la première caisse, les fonctionnaires et employés tunisiens bénéficient de la création d'une société de prévoyances ⁷. Cette institution publique a développé son action et met à la disposition des autres organismes des emprunts comme celui de l'Office des routes. Quelles sont alors les conditions financières de l'emprunt de 1930 ?

Le nouvel emprunt est amortissable sur vingt ans à compter du 1^{er} juillet 1930 au taux de 6 % l'an. Le taux est réduit à 5,10 % à partir de la première échéance et l'achèvement de l'amortissement est prévu pour le 30 juin 1950. La convention, signée le 1^{er} juillet 1930, laisse la faculté de paiement anticipé sur préavis d'un an ⁸. Globalement, l'annuité de l'emprunt demeure stable et dépend du marché financier durant la deuxième moitié des années 1930 :

⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁶ Guelmani (A.), *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, Paris, l'Harmattan, 1996, p. 62.

⁷ Destrenau (B.), *La protection sociale en Tunisie, nature et cohérence de l'intervention publique*, in Catusse (M.), Destrenau (B.) et Verdier (E.) (dir.), *L'Etat face aux débordements du social au Maghreb. Formation, travail et protection*, Rabat, Editions Karthala, 2009, pp. 129-131.

⁸ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

**Tableau n° 33. L'évolution de l'annuité et du capital amorti
de l'emprunt de 1930 (francs)**

Date	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1935	3 430 380	36 736 585
31/12/1936	3 439 492	34 372 408
31/12/1937	3 449 075	33 117 123
31/12/1938	3 459 152	31 166 017
31/12/1939	3 469 750	29 695 136

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

L'emprunt de 1930 de l'Office des routes montre que le financement des emprunts des services publics peut être assuré par d'autres organismes similaires. La conjoncture de dépression et les difficultés du marché financier français incitent les institutions publiques tunisiennes à chercher d'autres sources de financement. Cependant, le Grand Conseil de la Tunisie, dans sa session de février-mars 1931, autorise cet organisme à contracter un second emprunt de 72,5 millions de francs⁹ pour financer un nouveau programme de travaux :

**Tableau n° 34. Le financement des travaux de l'emprunt de 1931
(millions de francs)**

Désignation des fonds	Coût des travaux
1- Extension du réseau routier	50
2- Travaux urgents sur le réseau routier d'intérêt général	15
3- Construction d'ouvrage d'art	7,5
Total	72,5

Source : JORT du 19 mars 1932, décret du 8 mai 1931.

Au début des années 1930, les programmes d'investissement publics se succèdent, mais la crise économique affecte l'exécution de ces projets. Le souci de financement oblige le gouvernement du protectorat à décomposer les travaux du programme de 1931 mentionné au tableau ci-dessus. D'ailleurs, pour la rubrique

⁹ JORT du 19 mars 1932, décret du 8 mai 1931.

« Travaux urgents sur le réseau routier », le Grand Conseil se trouve dans l'obligation de n'inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 1931-1932 que la moitié du gage des 15 millions de francs ; le programme se trouve ainsi réduit à seulement 7,5 millions de francs ¹⁰. Cependant, sur les 50 millions de francs réservés à l'extension du réseau routier, une première tranche de 19 938 800 francs est autorisée par décret du 8 mai 1931 auprès de la Caisse des prêts aux communes au taux de 5,35 % l'an. L'amortissable sur trente ans à compter du 1^{er} juillet 1931 et prend fin ¹¹ le 30 juin 1961. L'Office continue entre 1936 et 1939 à payer ses annuités permettant ainsi de réduire le capital restant à amortir :

**Tableau n° 35. L'annuité et le capital amorti de l'emprunt de 1931
(francs)**

Date	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1936	1 245 180	18 204 525
31/12/1937	1 247 203	17 831 555
31/12/1938	1 249 335	17 438 269
31/12/1939	1 251 583	17 023 662

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Le solde de l'emprunt de 50 millions de francs, destiné à l'extension du réseau routier, est incorporé à l'emprunt du gouvernement de 1932. C'est le cas aussi de la rubrique « Construction d'ouvrage d'art » au total de 7,5 millions de francs. En fait, l'ensemble des travaux de l'Office des routes jusqu'à sa suppression en 1933 est inclus dans cet emprunt. En somme, cet organisme réalise un total de 104 938 800 francs d'emprunts. Le réseau routier bénéficie d'un financement public considérable au moment où la Tunisie enregistre une réticence des bailleurs de fonds privés. Mais cette situation n'a pas empêché d'autres organismes publics à recourir aux emprunts pour financer ses travaux en l'occurrence la Caisse des prêts aux communes.

¹⁰ JORT, décret du 19 mars 1932.

¹¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

B- Les investissements communaux : l'emprunt de 1932 de la Caisse des prêts communaux

Comme nous l'avons déjà signalé, le gouvernement du protectorat multiplie la création des organismes publics. Ceux-ci financent des travaux d'équipement qui couvrent le territoire tunisien. Parmi les premières institutions, nous citons l'exemple de la Caisse des prêts communaux. Cet organisme est créé avec l'assentiment du gouvernement français et par décret beylical ¹² du 5 décembre 1902. Sa tâche principale consiste à accorder aux communes tunisiennes des prêts destinés aux travaux de salubrité publique. Ses dépenses ne cessent d'augmenter obligeant les pouvoirs publics, par décret beylical du 27 novembre 1913, à relever son capital pour atteindre 25 millions de francs ¹³. Avec l'extension de ses attributions, le capital de cette Caisse est de nouveau amplifié pour atteindre 250 millions de francs ; une mesure approuvée par les décrets beylicaux ¹⁴ du 1^{er} et du 7 mars 1932. Néanmoins, comme toutes les institutions publiques, elle décide de recourir aux emprunts pour financer ses projets. Quelles sont alors les modalités d'emprunts pour la Caisse des prêts communaux ?

L'augmentation du capital de la Caisse ne suffit pas à assurer le financement des programmes particulièrement avec l'extension continue des villes en Tunisie. Le souci d'assurer aux communes des conditions plus avantageuses pour disposer de capitaux que nécessite l'amélioration de leur équipement, incite les responsables coloniaux en Tunisie, à aménager et à développer le régime du recours à l'emprunt par la Caisse. En effet, cet organisme adopte depuis sa création en 1902 l'émission d'obligations pour se procurer des fonds supplémentaires. La réorganisation de la Caisse des prêts comporte l'élargissement de ses attributions en matière d'emprunts pour s'approprier le modèle français pour les communes. L'administration du protectorat vise l'élargissement et la diversification des moyens d'emprunts de cette institution. Il s'agit d'accorder la faculté de contracter des emprunts soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique. Cette opération consiste à faire appel à l'ensemble du public en indiquant le prix d'émission

¹² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 420, bobine 31, folio 1, lettre du Résident général à Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 7 mai 1931.

¹³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 420, bobine 31, folio 1, *ibid.*

¹⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 101, lettre du Résident général à Tunis à Aristide Tardieu, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 9 avril 1932.

de l'emprunt, le capital remboursable, le taux d'intérêt, les divers versements à opérer et la durée de l'amortissement. L'emprunteur ne peut se passer des intermédiaires, car il fait appel pour le placement de ses titres, au concours des grandes institutions de crédit. Celles-ci assurent ce placement à leurs risques et périls prenant à leurs charges tous les frais matériels de l'émission et notamment les frais de publicité ¹⁵. Selon le Résident général à Tunis, François Mancéron, la Caisse des prêts dispose aussi de la faculté d'émettre « des obligations au porteur nominatives auprès de la Société de prévoyances des fonctionnaires et employés tunisiens, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraités pour la vieillesse et du C.F.F. » ¹⁶.

Le développement de la Caisse des prêts est directement lié aux nouvelles mesures prises en faveur des communes. En effet, le régime des emprunts communaux a connu des changements profonds. Nous citons l'article 1 du décret beylical du 31 mars 1931 qui stipule que, « les communes de la régence peuvent être autorisées à emprunter les sommes nécessaires à la réalisation de leurs programmes de travaux d'utilité et de salubrités publiques » ¹⁷. Le même décret indique que, pour assurer le gage de l'emprunt, les communes peuvent avoir recours à la « perception des droits complémentaires ou surtaxes destinés à assurer le gage de l'emprunt si les ressources ordinaires de la commune ne peuvent y suffire » ¹⁸. Quelles sont les répercussions de ce décret sur les finances de la Caisse des prêts ?

En fait, les communes de la Tunisie sont autorisées à contracter leurs emprunts auprès des banques françaises. Toutefois, cette institution continue son effort de financement des travaux dans les communes. Au début des années 1930, le gouvernement du protectorat consacre une grande partie du programme établi par la commission d'études économiques et financières pour des investissements

¹⁵ Dardenne (A.), *Les emprunts publics et le régime de décentralisation financière dans les colonies françaises et les pays de protectorat*, op. cit., pp. 112-113.

¹⁶ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 420, bobine 31, folio 3, lettre du Résident général à Briand, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 7 mai 1931.

¹⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 420, bobine 31, folio 18, article 5 du décret beylical du 31 mars 1931.

¹⁸ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 420, bobine 31, folio 17, note sur les emprunts communaux tunisiens, décret du 31 mars 1931, article 1.

communaux. Ainsi, la Caisse des prêts dépose la demande d'un emprunt de 200 millions de francs pour financer un programme varié :

Tableau n° 36. Le financement de travaux de l'emprunt de 200 millions de francs (francs)

Désignation des travaux	coût des travaux
1- Caisse foncière Prêt hypothécaires et lutte contre usure	34 000 000
2- Office de crédit agricole indigène	12 500 000
3- Office des routes	
a- emprunt autorisé 1931-1932	65 000 000
b- emprunt autorisé 1932	47 500 000
4- Régions	41 259 650
Total	200 259 650

Source : MAE, série Tunisie, carton 404, bobine 27, folio 101, lettre du Résident général au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 9 avril 1932.

La Caisse des prêts engage alors des pourparlers avec la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser la somme sollicitée. Cette institution est créée en France par la loi du 28 avril 1816 pour rétablir le crédit financier de l'Etat, après les désordres du premier empire. Dès 1816, elle gère les consignations et fonds de retraite des fonctionnaires. Elle investit les fonds confiés à sa gestion pour soutenir la « rente », c'est-à-dire les emprunts d'Etat. Peu à peu, ses attributions s'élargissent et la Caisse prend en charge une multiplicité de fonds que le Trésor aurait la plus grande difficulté à administrer. En 1830, elle devient le premier opérateur financier français. En 1905, la Caisse des dépôts fournit le premier crédit au logement social. Ce rôle prend toute son ampleur avec la loi loucheur de 1928. Depuis lors, cette institution n'a jamais cessé d'être à la tête du financement du logement social en France ¹⁹.

Par ailleurs, les négociations entre les deux caisses aboutissent à un accord sur les conditions financières de l'emprunt de 200 millions de francs. Il est réalisé avec

¹⁹ Hautcoeur (P-C.), *Le marché financier français au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 188. Voir aussi : Schpillberg-Katz (J.), *La Caisse des dépôts*, Paris, PUF, 2008.

un intérêt de 5 %, un amortissement en trente ans et un délai d'un an pour la réalisation de l'emprunt ²⁰. Néanmoins, la Caisse des dépôts, qui a précédemment émis un avis favorable pour l'émission de l'emprunt, renonce finalement à la réalisation de la totalité de la somme et décide de réduire son concours à seulement 50 millions de francs ²¹. Les responsables de cette institution justifient cette réduction par l'importance des programmes ²² qu'ils prennent en charge au début des années 1930. La diminution du montant de l'emprunt implique un remaniement du programme des travaux :

Tableau n° 37. Le financement des travaux de l'emprunt de 50 millions de francs (francs)

Désignation des travaux	Coût des travaux
1- Part des régions dans l'emprunt 1931-1932	17 355 200
2- Part des régions dans l'emprunt de 1932	12 095 000
3- Office de crédit agricole indigène	12 500 000
Total	41 950 200

Source : MAE, série Tunisie, carton 404, bobine 27, folio 152, lettre du Résident général au président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 12 juillet 1932.

Le solde de l'emprunt de 50 millions de francs, c'est-à-dire 8 049 800 francs, est réduit du montant des opérations projetées. Néanmoins, François Mancéron, le Résident général de France à Tunis entre 1929 et 1933 qui occupe en même temps le poste d'adjoint du Secrétaire général du gouvernement tunisien de Bernard Roy, avoue l'existence de « difficultés considérables auxquelles se heurte la réalisation de fonds d'emprunts » ²³, malgré la garantie de l'Etat. Ces difficultés se rapportent aux taux appliqués par la Caisse des dépôts pour ses emprunts qui s'avère élevé par

²⁰ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folios 106-107-108, lettre du président du Conseil au ministre des Finances, Paris, 18 avril 1932.

²¹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 170, *ibid.*

²² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 130, *ibid.*

²³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 152, lettre du Résident général au président du Conseil, Tunis, 12 juillet 1932.

rapport à ceux réclamé par cet organisme auprès de ses bailleurs de fonds ²⁴. Ainsi, les décrets du 1^{er} et du 7 mars 1932 autorisent la Caisse des prêts aux communes à consentir l'emprunt de 50 millions de francs au taux de 5 % l'an. L'emprunt est amortissable en trente ans au moyen de soixante semestrialités payable le 25 février et 25 août de chaque année tandis que la date limite de remboursement ²⁵ est prévue pour le 25 août 1962. Entre 1934 et 1939, la Caisse des prêts continue à payer ses annuités ce qui permet de réduire le capital à amortir :

Tableau n° 38. L'évolution de l'annuité et du capital amorti de l'emprunt de 50 millions de francs (francs)

Date	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1934	3 235 339	48 473 249
31/12/1935	2 998 148	47 651 422
31/12/1936	3 002 512	46 787 994
31/12/1937	3 007 111	45 880 854
31/12/1938	3 011 936	44 927 791
31/12/1939	3 017 005	43 926 479

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

La réalisation de l'emprunt permet à la Caisse des prêts d'entamer ses travaux dans les régions. Au cours des années 1930, les besoins des villes ne cessent de se diversifier particulièrement avec l'extension de leurs superficies suite à l'accroissement de la population. Dès lors, les investissements publics se multiplient d'où l'importance du rôle de la Caisse des prêts communaux. Toutefois, les pouvoirs publics à Tunis tentent de répondre, entre autres, aux besoins des colons français qui sont secoués par la grande dépression économique. Pour développer les investissements et assurer les services nécessaires aux colons français, l'administration du protectorat procède à la création de l'Office de gestion des fonds de colonisation.

²⁴ MAE, série Tunisie, carton 404, bobine 27, folio 152, lettre du Résident général au président du Conseil, Tunis, 12 juillet 1932.

²⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

2- les emprunts de l'Office de gestion des fonds de colonisation durant les années 1930

La colonisation, qui demeure dans les premières années du protectorat une affaire privée d'où son nom de « colonisation privée », fut considérablement favorisé par la loi foncière ²⁶ du 1^{er} juillet 1885. Toutefois, la colonisation officielle ne met pas fin à la colonisation privée qui, en plus des Français, devient aussi l'œuvre d'autres européens : Italiens, Anglais et Maltais ²⁷. Par ailleurs, le début des années 1930 est marqué par les difficultés économiques qui affectent, entre autres, l'agriculture européenne et spécialement française. L'Etat colonial se trouve dans l'obligation d'intensifier son intervention, notamment par la création de services spécialisés tel que l'Office de gestion des fonds de colonisation. Celui-ci est créé par décret ²⁸ du 9 avril 1929. La tâche principale du nouvel organisme est l'achat de terres pour stimuler l'installation des colons français. Le but des pouvoirs publics à Tunis est d'aider ces colons à surmonter les répercussions désastreuses de la grande dépression et faire face, en même temps, à la présence italienne sans cesse en accrue. Les attributions de l'Office de gestion des fonds de colonisation exigent des ressources financières considérables d'où le recours à l'emprunt. Quels sont les principaux emprunts contractés par cet organisme public au cours des années 1930 ? Apportent-ils des solutions aux différents problèmes de la colonisation française en Tunisie ?

A- Les emprunts pour l'achat des terres de colonisation (1930-1932)

La colonisation européenne cesse de se développer, du moins par les voies officielles, à partir de 1930. Avec la crise économique, l'Etat colonial adopte une nouvelle politique par laquelle il renonce aux ventes de lots à coloniser pour consacrer tous ses efforts à des réaménagements et à des rachats de gros lotissements pour permettre le développement de l'exploitation céréalière par des méthodes modernes. Il s'oppose fermement à l'émiettement des propriétés

²⁶ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 37.

²⁷ Bonnicho (P.), Gény (P.) et Nemo (J.) (dir.), *Présences françaises outre-mer (XVI^e- XXI^e)*, Paris, Editions Karthala, 2012, p. 450.

²⁸ JORT, décret du 9 avril 1929.

coloniales ²⁹. L'approfondissement de la dépression économique incite les pouvoirs publics à reprendre les lots insuffisants ou mal exploités pour les regrouper et y réinstaller des colons sur de nouvelles bases. L'Office de gestion de colonisation concentre tous ses efforts à appliquer cette nouvelle politique coloniale ³⁰. Ces achats nécessitent des ressources financières supplémentaires, d'où le recours par cet organisme aux emprunts. Dans cette perspective, un décret du 24 juillet 1930 autorise l'Office de gestion à contracter un premier emprunt de 15 millions de francs au taux de 5,10 % l'an et remboursable sur vingt ans ³¹. Pour en assurer la réalisation, un traité est signé entre l'Office et le C.F.F. ³² le 10 septembre 1930. Cette banque maintient ses opérations en Tunisie malgré la réticence des bailleurs de fonds privés. Ses rapports avec les pouvoirs publics métropolitains expliquent son concours financier au gouvernement tunisien ainsi que ses institutions publiques en dépit de la conjoncture financière défavorable. Quelles sont les conditions financières de l'emprunt de 1930 ?

D'abord, il faut dire que les emprunts des institutions publiques sont garantis par le gouvernement tunisien. C'est le cas aussi de celui de 1930 de l'Office de gestion des fonds de colonisation. Il bénéficie également de l'exemption sur les impôts, ce qui assure une baisse de son taux d'émission. Les responsables de l'Office et du C.F.F. fixent les modalités de conversion et d'amortissement de l'emprunt de 1930 ; ils représentent deux détails importants dans ce type d'opération. Ainsi, la date à partir de laquelle la conversion est possible est prévue pour le 30 juin 1940 avec préavis d'un mois. Cependant, la date d'achèvement de l'amortissement ³³ est prévue pour le 30 juin 1950. La somme contractée finance un premier programme d'achat de terres, mais l'effort nécessite des fonds complémentaires d'où le recours en 1931 à un second emprunt. Ainsi, un décret du 26 mai 1931 et un autre du 9 juillet 1931 autorise l'Office de gestion à contracter un emprunt au total de 40 millions de francs au taux de 5,10 % l'an remboursable sur vingt ans ³⁴. La convention est conclue avec le C.F.F. qui continue à financer les achats de terres. Son intervention vise, entre autres, à sauver les intérêts de la C.F.A.T. et des caisses agricoles

²⁹ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie, op. cit.*, pp. 158-159.

³⁰ Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne depuis 1881, op. cit.*, pp. 158-159.

³¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

³² JORT du 20 septembre 1930, article 1 du décret beylical du 10 septembre 1930.

³³ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

³⁴ JORT du 17 juin 1931, article 1 du décret beylical du 28 mai 1931.

en Tunisie qui accordent d'importants crédits aux colons pour financer leurs exploitations. La faillite de ceux-ci risque d'avoir des répercussions catastrophiques sur ces institutions de crédit dont les emprunts sont procurés essentiellement par le C.F.F.³⁵. Nous pouvons conclure donc que l'enjeu est double pour le C.F.F. qui tente de sauver ses propres intérêts par le financement des achats de terre des colons en difficultés par la voie d'un organisme public. Cependant, la convention relative à l'emprunt de 1931 stipule que le nouvel emprunt est exempt d'impôts sur le revenu. La conversion est possible à partir du 30 juin 1941 tandis que la date d'achèvement de l'amortissement³⁶ est fixée pour le 30 juin 1951.

Malgré la réalisation de deux emprunts au total de 55 millions de francs, l'Office de gestion des fonds de colonisation se trouve dans l'obligation de recourir de nouveau à l'emprunt pour la troisième année successive. Les résultats réalisés témoignent de l'ampleur de la tâche réservée à cet organisme. En effet, les lotissements déjà distribués en 1930 et en 1931 présentent des résultats médiocres, ce qui explique la situation déficitaire de la majorité des colons. L'objectif du nouvel emprunt est donc de recaser les colons dans d'autres lotissements³⁷. Pour assurer le financement des nouveaux achats, l'Office projette la réalisation d'un emprunt de 40 millions de francs. La réalisation de cette somme enregistre quelques retards puisqu'elle coïncide avec la préparation d'une nouvelle loi de finances en 1932. Celle-ci vise, comme nous l'avons déjà montré, à simplifier le mode de recours aux emprunts coloniaux. Pour éviter l'ajournement de ses opérations, l'Office choisit de recourir à une avance de 20 millions de francs auprès du C.F.A.T. L'avance est réalisable selon les besoins de l'Office entre le 1^{er} décembre 1931 et le 31 mai 1932 alors que le remboursement³⁸ est prévu pour le 31 juillet 1932. Les avances consenties à l'Office « seront passibles d'un intérêt égal aux taux officiels d'escompte de la banque d'Algérie majoré seulement d'une commission de 1/8 % par trimestre sur le montant des sommes versées »³⁹. Contrairement aux emprunts, les délais de remboursement sont plus courts et dépend généralement de l'émission de l'emprunt.

³⁵ Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne depuis 1881*, op. cit., p. 260.

³⁶ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

³⁷ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 128, lettre du président du Conseil et ministre des Affaires étrangères au ministre des Finances, Paris, 11 juin 1932.

³⁸ JORT du 30 février 1932, article 1^{er} du décret beylical du 11 janvier 1932.

³⁹ JORT du 30 février 1932, ibid.

La convention, conclue avec le C.F.A.T. le 3 février 1932, ouvre un crédit de 20 millions de francs ⁴⁰. Cette avance permet à l'Office d'entamer l'achat de nouvelles terres de colonisation en attendant l'émission de l'emprunt de 40 millions de francs qui est ainsi réduit à 20 millions de francs. Le solde sert au remboursement de l'avance consentie par suite à la convention du 3 février 1932.

Cependant, un décret du 6 septembre 1932 autorise l'Office de gestion à contracter un emprunt de 40 millions de francs. L'amortissement s'étend sur vingt ans avec un intérêt annuel de 5,35 % ⁴¹. Ce nouvel emprunt est contracté, comme ceux qui l'ont précédé, auprès du C.F.F. par convention du 15 octobre 1932. Il est amortissable en quarante semestrialités aux échéances du 30 juin et 31 décembre de chaque année. Le début de la conversion est prévu au 30 juin 1942 tandis que l'achèvement de l'amortissement ⁴² est fixé pour le 30 juin 1952. En somme, l'Office de gestion des fonds de colonisation contracte un total de 95 millions de francs entre 1930 et 1932. Les fonds sont affectés exclusivement à l'achat de terres pour la colonisation. Il a repris 151 lots en 1934, ce qui permet à l'administration du protectorat de les intégrer dans le programme d'agrandissement et de regroupement des exploitations coloniales ⁴³. Mais cette politique finit par arrêter la colonisation officielle et crée des bouleversements profonds de la politique gouvernementale sur le plan agricole ⁴⁴.

Durant les années 1930, l'Office de gestion des fonds de colonisation oriente la majeure partie des fonds empruntés au financement de l'achat de terres pour les colons français. Néanmoins, la nécessité de rembourser ses avances auprès du Trésor tunisien l'oblige à recourir de nouveaux aux emprunts.

B- L'emprunt de 1933 : le remboursement des avances auprès du Trésor tunisien

Depuis sa création en 1929, l'Office de gestion des fonds de colonisation multiplie les opérations financières, notamment par le recours aux avances

⁴⁰ JORT du 30 février 1932, article 1^{er} du décret beylical du 11 janvier 1932.

⁴¹ JORT du 5 octobre 1932, article 1^{er} du décret beylical du 6 septembre 1932.

⁴² ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableau des emprunts tunisiens.

⁴³ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie*, op. cit., p. 159.

⁴⁴ Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne depuis 1881*, op. cit., p. 290.

consenties auprès du Trésor tunisien, en vue de financer l'achat des terres aux colons. Ces avances s'élèvent au 31 décembre 1926 à 10 934 187 francs pour atteindre en 1932 la somme de 36 984 187 francs ⁴⁵. Pour rembourser les avances faites par l'Etat tunisien, cet organisme décide de recourir à un nouvel emprunt. Un décret beylical du 15 mars 1933 autorise cet établissement à consentir un emprunt de 36 984 187 francs auprès de la Société de prévoyances des fonctionnaires et employés tunisiens ⁴⁶. Le taux s'élève à 5,35 % amortissable en vingt ans à compter du 1^{er} janvier 1935. La convention du 27 mai 1933 stipule que la date d'achèvement d'amortissement ⁴⁷ est prévue pour le 1^{er} janvier 1956. En somme, le total des emprunts contractés par l'Office de gestion des fonds de colonisation atteint 131 984 187 francs avec un taux d'intérêt qui varie entre 5,10 % et 5,35 %. Le paiement de l'annuité entre le 31 décembre 1935 et le 31 décembre 1939 permet de réduire le capital restant à amortir :

Tableau n° 39. Le récapitulatif de l'annuité et du capital à amortir des emprunts de l'Office de gestion des fonds de colonisation (francs)

Date	Annuité	capital restant à amortir
31/12/1935	10 115 190	119 044 884
31/12/1936	10 139 272	114 504 530
31/12/1937	10 164 633	108 777 519
31/12/1938	10 191 339	103 742 737
31/12/1939	10 219 463	98 440 890

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

L'Office de gestion contracte d'importants emprunts durant les années 1930 pour financer ses opérations, essentiellement l'achat de terres pour la colonisation. Il soutient l'effort du gouvernement du protectorat qui consacre lui aussi des crédits considérables pour venir en aide aux colons français. Ceux-ci souffrent de la baisse du prix des principaux produits agricoles au moment où ils viennent de s'équiper grâce aux crédits contractés auprès des banques et des caisses agricoles. Vers la fin

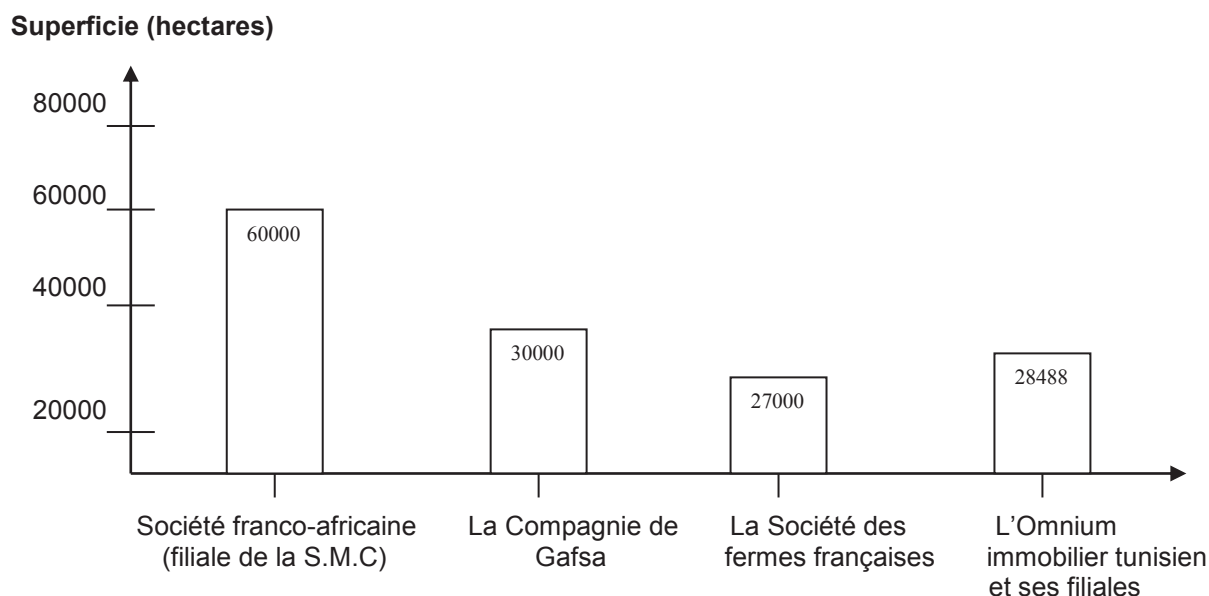
⁴⁵ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 27, folio 161, lettre du Résident général au président du Conseil, Tunis, 3 juillet 1932.

⁴⁶ JORT du 22 avril 1933, article 1^{er} du décret beylical du 15 mars 1933.

⁴⁷ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

des années 1930, sur un total de 724 701 hectares possédés par les Européens, 627 700 hectares appartenait à des Français et 70 120 hectares à des Italiens. Toutefois, 145 814 hectares, représentant 23 % des terres cultivées, sont exploités par des sociétés anonymes ⁴⁸ :

Histogramme n° 5. La répartition des terres entre les principales sociétés en Tunisie



Source : Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 43.

Par ailleurs, d'autres organismes publics engagent des programmes moins importants, notamment dans le domaine de construction. La réalisation de ces travaux exige le recours à des ressources supplémentaires assurées essentiellement par les emprunts.

3- Les emprunts destinés aux travaux de construction

Les travaux publics tiennent une place importante dans les projets coloniaux, notamment ceux de construction. Outre les travaux engagés par l'Etat colonial, d'autres offices entament des travaux de construction, en l'occurrence l'Office de logements militaires de carrières et l'Office tunisien des logements maritimes.

⁴⁸ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 43.

A- Les emprunts de l'Office de logements militaires de carrières (1931-1935)

L'Office tunisien des logements militaires de carrières est un organisme public créé par décret ⁴⁹ du 1^{er} juillet 1929. Pour assurer le financement de nouveaux logements pour les militaires, cette institution décide de recourir en 1931 à un emprunt auprès du C.F.F. Ainsi, un décret du 25 novembre 1930 autorise l'émission d'un emprunt de 12 millions de francs. Le taux s'élève à 5,10 % l'an et amortissable sur vingt huit ans à compter du 31 décembre 1930. La convention signée avec le C.F.F. précise que la conversion est possible à partir du 31 décembre 1940 tandis que l'achèvement de l'amortissement ⁵⁰ est prévu pour le 31 décembre 1958. Comme les autres organismes publics, l'Office de logements assure le paiement de ses annuités entre 1935 et 1939 :

Tableau n° 40. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1931 de l'Office de logements militaires de carrières (francs)

Date	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1935	754 435	10 890 271
31/12/1936	755 765	10 632 781
31/12/1937	757 124	10 361 902
31/12/1938	758 635	10 077 216
31/12/1939	778 156	9 777 732

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

L'Office de logements militaires décide de contracter un second emprunt en 1935 pour exécuter les programmes dressés par le ministère de la Guerre. Les nouveaux travaux comportent l'achèvement de 209 logements déjà construits pour les officiers et sous-officiers (construction de salles de bains, clôture de jardin et garages.) Nous trouvons aussi l'exécution d'une deuxième tranche réduite d'un second programme de construction. Un décret du 10 octobre 1934 autorise alors cet organisme à contracter un emprunt de 3 millions de francs auprès du C.F.F. ⁵¹ avec un taux de

⁴⁹ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 23, lettre du Résident général à Paul Bancour, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 30 mai 1933.

⁵⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁵¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, ibid.

6,80 % l'an. Dans une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères, Marcel Peyrouton, le Résident général de France à Tunis entre 1933 et 1936, indique que cette banque a relevé le taux d'intérêt aux collectivités publiques pour passer de 6,35 % à 6,80 % ⁵². Certes, il s'agit d'une légère augmentation, mais cette mesure impose de nouvelles charges au budget des différentes institutions publiques de la Tunisie, notamment à l'Office de logements des militaires. Néanmoins, Peyrouton affirme que les ressources budgétaires de cet organisme permettent d'assurer le gage du nouvel emprunt. En effet, les recettes de l'Office s'élèvent à 1 318 000 francs contre 962 000 francs de dépenses laissant un excédent de 355 000 francs. Outre les annuités versées au C.F.F., le gage comprend des immeubles appartenant à cet établissement dont la valeur s'élève à 2,5 millions de francs et sur lesquels le C.F.F. prend une hypothèque générale ⁵³.

Cependant, la convention signée entre l'Office de logements et le C.F.F. le 4 janvier 1935 stipule que l'emprunt de 3 millions de francs est amortissable sur vingt quatre ans à compter du 31 décembre 1934. Elle précise également que la conversion est possible à partir du 31 décembre 1944 tandis que l'achèvement de l'amortissement est prévu pour le 31 décembre 1939. L'Office assure le paiement de ses annuités entre 1935 et 1939 :

Tableau n° 41. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1935 l'Office de logements militaires de carrières (francs)

Date	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1935	235 340	2 949 835
31/12/1936	235 725	2 892 064
31/12/1937	218 237	2 817 509
31/12/1938	218 237	2 739 180
31/12/1939	218 237	2 656 886

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

⁵² MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 96, lettre du Résident général au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 2 avril 1934.

⁵³ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 23, lettre du Résident général à Paul Bancour, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 30 mai 1933.

L'évolution du marché financier permet une légère réduction de l'annuité à 218 237 francs à partir 1937. Au total, l'Office des logements militaires de carrières a réalisé 15 millions de francs d'emprunts. Ils sont exclusivement affectés à la construction de logements qui constitue sa tâche principale. Par ailleurs, d'autres organismes entament aussi des travaux de construction tel que l'Office tunisien des logements maritimes.

B- L'emprunt de l'Office tunisien des logements maritimes en 1931

L'Office tunisien des logements maritimes est créé suite au décret du 25 mars 1931. L'article 7 de ce décret autorise cet organisme à contracter des emprunts pour financer ses projets. Ceux-ci consistent dans la construction de logements pour militaires de la marine, notamment à Bizerte et Ferryville. Selon Manceron, les ressources permettent à cet organisme de faire face aux dépenses qu'entraînent le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt ⁵⁴. Ainsi, un décret du 5 octobre 1931 autorise cet organisme à contracter un emprunt de 4 millions de francs. Le taux d'intérêt s'élève à 5,10 % et l'amortissement s'étend sur une période de trente ans ⁵⁵. L'Office tunisien des logements maritimes réalise un équilibre financier fragile, puisqu'en 1935 son budget n'enregistre pas d'excédents : les dépenses comme les recettes atteignent la somme de 5 320 000 francs ⁵⁶. Cependant, les conventions signées le 30 octobre et le 30 novembre 1931 entre le C.F.F. et l'Office de logements maritimes stipulent que la conversion est possible à partir du 31 décembre 1941 et que l'achèvement du remboursement ⁵⁷ est prévu pour le 31 décembre 1959. L'annuité connaît une légère augmentation en 1937 avec une amélioration du marché financier :

⁵⁴ MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 405, bobine 27, folio 24, lettre du Résident général à Paul Bancour, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 30 mai 1933.

⁵⁵ JORT du 21 octobre 1931, article 1 du décret beylical du 5 octobre 1931.

⁵⁶ JORT du 26 février 1935, Office tunisien des logements maritimes, budget de l'exercice 1935.

⁵⁷ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

**Tableau n° 42. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1931
de l'Office tunisien des logements maritimes**

Date	(francs)	
	Annuité	Capital restant à amortir
31/12/1935	251 057	3 711 704
31/12/1936	251 478	3 630 090
31/12/1937	231 921	3 544 420
31/12/1938	252 388	3 453 997
31/12/1939	252 878	3 359 072

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Durant les années 1930, le total des opérations engagées par les deux Offices atteint 19 millions de francs contractés auprès du C.F.F. Les projets de construction répondent à des impératifs militaires en rapport avec la présence de l'armée française en Tunisie de plus en plus renforcée à partir de 1935.

Depuis l'instauration du protectorat en 1881, l'investissement public en Tunisie demeure une tâche exclusive de l'Etat avec le concours des différentes directions générales qui présentent leurs besoins. L'ensemble constitue le programme des différents emprunts contractés par les pouvoirs publics. À partir de la deuxième moitié des années 1920 et le début des années 1930, l'administration du protectorat instaure un certain nombre d'institutions publiques dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'investissement public. Ces nouveaux organismes contractent directement des emprunts auprès des banques françaises. Toutefois, le changement dans la politique d'investissement adoptée par les pouvoirs publics en Tunisie coïncide avec une conjoncture défavorable marquée par la dépression économique. Nous pouvons ajouter la réticence des bailleurs de fonds privés qui préfèrent financer les emprunts du gouvernement tunisien. Au cours des années 1930, les contraintes économiques limitent le rôle des organismes publics mettant en cause toute une stratégie économique fondée sur l'emprunt.

Chapitre 5.

Le bilan des emprunts de 1930 : l'échec d'une stratégie ?

La Tunisie aborde les années 1930 par une grave dépression capitaliste qui affecte les principaux secteurs économiques. Au moment où les pouvoirs publics dressent un programme ambitieux d'investissement, les contraintes financières affectent ses projets et l'oblige à modifier sa stratégie. À partir de 1930, le gouvernement du protectorat tente d'imiter l'exemple métropolitain en mettant en avant les plans d'équipement dans un contexte de régression de l'emploi. Pour atténuer les effets de la crise économique, il renforce son rôle, notamment par la voie des différentes institutions publiques qui multiplient le recours aux emprunts. Le pouvoir public est omniprésent dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, puisqu'au moment où « Peyrouton quitta la Tunisie, l'économie rurale européenne en Tunisie était presque toute entière centralisée aux mains d'organismes étatiques »¹. Mais si l'Etat colonial tente d'intensifier ses interventions, les bailleurs de fonds privés demeurent réticents. Cette attitude perturbe l'exécution des programmes de travaux publics.

Mener une politique d'emprunts au cours des années 1930 est un processus complexe et périlleux pour une économie en quête de capitaux. Quelles sont les répercussions de cette politique sur la dette ? Quelles sont les contraintes financières qui justifient le recours successif à l'emprunt ? Comment expliquer l'échec des investissements privés et la modestie des programmes sociaux tout au long des années 1930 ?

1- Le poids de la dépression économique : l'enjeu financier de la politique d'emprunts au cours des années 1930

Nous employons le terme dépression pour refléter la gravité des difficultés économiques qui secoue la Tunisie au début des années 1930. Une conjoncture difficile qui confirme la prise en charge par les pouvoirs publics du financement de

¹ Cité par Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 61.

l'équipement économique. Cette stratégie impose le recours massif à l'emprunt auprès des institutions privées et publiques de crédit. La politique d'emprunts engage, à la fois, la finance publique et les capitaux privés. Les répercussions d'un tel processus sont variées et multiples. Quel est alors le bilan de la dette pour les années 1930 ?

A- Le bilan de la dette tunisienne accumulée au 31 décembre 1937

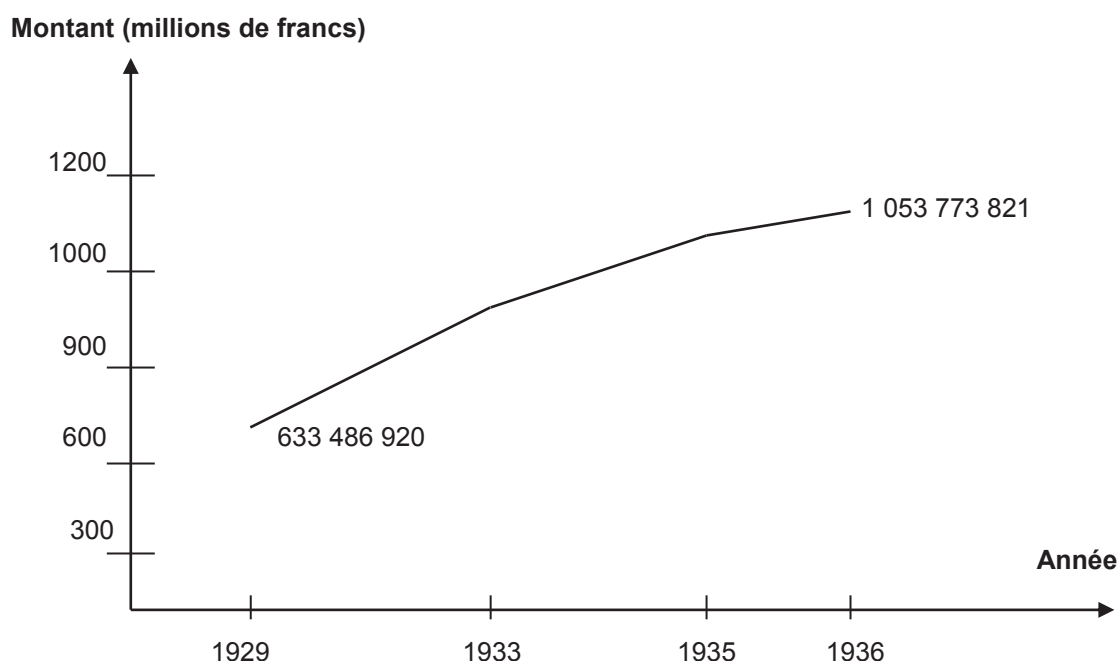
La multiplication des institutions publiques de crédit avait des conséquences directes sur la composition du budget. L'adoption d'une politique d'emprunts par l'administration du protectorat et ses organismes publics affecte largement l'équilibre financier. Un tel résultat a été obtenu par l'introduction progressive, dans la section du budget afférente à la dette, de nouveaux emprunts à partir de 1930. Ceux-ci sont affectés à des services déterminés : Office des routes, Office de gestion des fonds de colonisation et la Caisse des prêts communaux ².

Au début des années 1930, l'Etat colonial intensifie ses investissements pour atténuer les effets de la dépression économique. La succession des emprunts contractés par les pouvoirs publics finit par accroître le volume de la dette. Les mesures législatives, en l'occurrence la loi des finances de 1932, permettent de simplifier les procédures d'emprunts. Celles-ci exigent une simple autorisation ministérielle sans passer par le contrôle parlementaire. À partir de 1930, toute la politique d'investissement public repose sur l'emprunt, ce qui explique l'évolution rapide de la dette publique. Elle se trouve considérablement alourdie par des annuités de rachat et des emprunts destinés à couvrir le déficit des chemins de fer, par des emprunts contractés pour l'extension et la modernisation du réseau routier et par des charges diverses ³ :

² Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 125.

³ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, op. cit., p. 47.

Courbe n° 9. L'évolution de la dette tunisienne entre 1929 et 1936



Source : Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 124.

Le volume de la dette dépasse, pour la première fois, le seuil du milliard de francs en 1935. Au moment où le pays traverse une période de difficultés économiques et financières, la politique de généralisation des emprunts suscite de vives critiques. Elle empêche une étude approfondie de l'apport économique des emprunts et de leurs répercussions financières sur le budget. En conséquence, la Tunisie s'achemine progressivement vers une banqueroute qui s'annonce, cette fois-ci, plus grave :

Tableau n° 43. Le bilan de la dette tunisienne accumulée au 31 décembre 1937
(millions de francs)

Désignation	Montant de l'emprunt
- Emprunt entièrement à la charge de l'Etat	949,7
- Emprunts contractés par les établissements publics avec la participation de l'Etat	432
- Emprunts communaux avec participation de l'Etat	36
- Emprunts régionaux avec participation de l'Etat	45
Total	1 462,7

Source : Grand conseil de la Tunisie, Conseil supérieur, novembre-décembre 1938, Tunis, Société anonyme d'imprimerie S.A.P.I, 1939, p. 48.

Face à la régression continue des excédents budgétaires, la Tunisie se trouve dans l'obligation de s'endetter non seulement à l'égard de ses bailleurs de fonds privés mais même auprès du Trésor métropolitain. La dette publique continue son accroissement tout au long des années 1930. En 1938, de nouvelles charges augmentent le volume de la dette :

Tableau n° 44. Les charges afférentes à la dette en 1938 (francs)

	Capital	Intérêt
Charges	2 539 848 651	737 160 452
Convention et paiement	1 490 883 651	695 132 365
Restant à payer	1 048 965 390	42 028 287

Source : Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 47.

La place occupée par la dette dans le budget ne cesse d'accroître tout au long des années 1930. La diversification des sources d'emprunts multiplie les charges budgétaires :

Tableau n° 45. L'évolution du service de la dette pendant les années 1930 (francs)

Année	Montant	% du budget
1930	74 803 350	1/7,4
1934	122 004 168	1/5,2
1937	167 521 331	1/3,8
1938	192 030 000	1/3,6
1939	220 000 000	1/3,6

Source : Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien, op. cit.*, p. 127.

Dans une conjoncture défavorable, les taux d'intérêt tendent à augmenter pour atteindre pour certains emprunts 8 %. Le recours durant cette décennie à des institutions de crédit publiques, telle que la Caisse des dépôts et consignations, impose à l'emprunteur des conditions assez onéreuses. En effet, les conditions

de prêt de cette Caisse dépassent couramment 4 % amortissement compris ⁴. Le service de la dette atteint des proportions élevées et absorbe, à lui seul 30 %, des recettes ordinaires de l'Etat pour certains exercices. La politique d'emprunts pèse lourdement sur les finances du pays au cours des années 1930. L'augmentation de la dette incombe des charges budgétaires considérables et absorbent une grosse partie des ressources financières. Toutefois, le budget affecte d'importants crédits pour assurer le règlement d'autres dépenses particulièrement du personnel.

B- Les contraintes financières de la politique d'emprunts : l'accroissement des dépenses de gestion

Le budget tunisien continue sa progression durant les années 1930 en dépit de la crise économique qui secoue le pays. Parti de la modeste somme de 34 millions de francs en 1914, le budget a atteint en 1930 la somme de 1 071 798 584 francs ⁵ ; il dépasse ce chiffre aux cours de cette décennie. L'importante évolution ne permet pas d'assurer le financement des grands travaux d'équipement vu la limite des excédents réalisés. Comment expliquer la régression de ces excédents ? Quelles sont les charges qui pèsent sur le budget de la Tunisie ? Quelles sont les répercussions sur la politique d'emprunts des années 1930 ?

Comme nous l'avons signalé dans un précédent chapitre, le budget tunisien se compose de deux titres. Celui que nous tentons d'analyser est le titre 1 qui comporte les dépenses ordinaires de l'Etat. Celles-ci ne cessent d'augmenter tout au long des années 1930 :

⁴ Dardenne (A.), *Les emprunts publics et le régime de décentralisation financière dans les colonies françaises et les pays de protectorat*, op. cit., p. 112.

⁵ El Annabi (H.), *La crise de 1929*, op. cit., p. 125.

**Tableau n° 46. L'évolution des dépenses ordinaires du titre 1 du budget
au cours des années 1930 (millions de francs)**

Année	Total des dépenses
1929	548
1930	596
1931	670
1932	651
1933	622
1934	502
1935	541
1936	611
1937	704

Source : Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 102.

Sur le chapitre des dépenses, l'administration du protectorat consacre, pendant les années 1930, près de 70 % pour couvrir uniquement les frais de gestion ⁶. Chaque exercice enregistre l'inscription de crédits supplémentaires ; c'est le cas en 1932 où les nouvelles dépenses budgétisées s'élèvent à 18 321 197 francs. Cette somme correspond à l'aggravation des charges publiques, c'est-à-dire un accroissement des dépenses de personnel :

**Tableau n° 47. La répartition des dépenses supplémentaires inscrites au
budget de 1932 pour les frais de gestion (francs)**

Affectation	Montant des dépenses
- Le traitement du cadre latéral	4 285 850
- Avancement normal	3 617 159
- Insuffisance des crédits du personnel	4 479 507
- Agents temporaires	1 514 548
- Indemnités pour charges de familles	2 250 000
- Création d'emplois	2 174 133
Total	18 321 197

Source : El Annabi (H.), *La crise de 1929*, op. cit., p. 125.

⁶ El Annabi (H.), *La crise de 1929*, op. cit., p. 125.

Les frais de gestion ne cessent de croître à cause de l'augmentation continue du nombre des fonctionnaires. Alors qu'il ne dépassait pas 3 000 en 1900, ce chiffre est passé à 12 000 employés titulaires ou auxiliaires auxquels il importe d'ajouter près de 8 000 cheminots en 1935. L'effectif atteint donc le chiffre de 20 000 pour une population de 2,5 millions d'habitants, soit 1 fonctionnaire pour 125 habitants. Une proportion trop élevée dans la mesure où, d'autres pays enregistrent des moyennes plus basses malgré le nombre élevé de leurs populations. L'exemple de l'Indochine avec 24 000 fonctionnaires pour une population de 26 millions d'habitants, soit 1 employé pour 1 000 habitants ⁷. L'accroissement du nombre des fonctionnaires est-il la seule raison qui explique l'aggravation des frais de gestion ?

Ce dispositif administratif bénéficie tout au long des années 1930 de mesures spécifiques qui alourdissent les charges budgétaires. En effet, les traitements et les indemnités en faveur des fonctionnaires particulièrement français ne cessent de se multiplier en dépit des difficultés économiques et financières ; ils passent de 216 millions de francs en 1932 à 266 millions de francs ⁸ en 1934. Vers la fin des années 1930, les frais de gestion connaissent des proportions élevées à cause des nouvelles mesures prises en faveur des fonctionnaires. Pour faire face à ces dépenses, le gouvernement du protectorat inscrit au budget de 1937 la somme de 43 millions de francs d'augmentations nouvelles. Celui de 1938, réserve un crédit de 27 millions de francs dont une partie, environ 5 millions de francs, est affectée au relèvement de l'indemnité de résidence et dont le solde, soit 22 millions de francs, compensaient les augmentations de dépenses résultat de l'application en Tunisie de certains nouveaux avantages obtenus dans la Métropole ⁹. Le budget de 1939, quant à lui, il prévoit un crédit de 2 millions de francs qui permet d'attribuer aux auxiliaires une indemnité familiale égale non plus au tiers mais à la totalité de celle que perçoivent les titulaires. Cependant, ces deux catégories reçoivent la dite indemnité sur la base des taux métropolitains en vigueur en 1938. Les pouvoirs publics à Tunis décident aussi de restituer le bénéfice de l'indemnité représentative de résidence à ceux des fonctionnaires titulaires qui ont cessé de la percevoir en exécution du décret du 6 mars 1934. Il s'agit de relever cette indemnité de 800 à 1 000 francs et d'attribuer aux fonctionnaires auxiliaires une indemnité de même nature au taux

⁷ Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 139.

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibid.*, p. 142.

annuel de 750 francs. Ces différentes mesures entraînent une dépense annuelle de 14,4 millions de francs ¹⁰.

En plus de ces mesures, les investissements sociaux engagés en Tunisie depuis 1920 et accentuer durant les années 1930, obligent les responsables du protectorat à recruter des fonctionnaires supplémentaires, ce qui contribue à l'accroissement continu des dépenses annuelles du personnel et d'entretien. À partir de 1936, les mesures prises par Armand Guillon permettent d'alléger ces dépenses en réduisent le nombre des fonctionnaires, mais les nouvelles indemnités finissent par augmenter les frais de gestion :

**Tableau n° 48. Les dépenses du personnel entre 1933 et 1937
(francs)**

Budget	Total des dépenses	Dépense personnel	% dans le budget
1933	633 376 578	258 632 693	41,56
1934	593 799 668	258 908 433	43,60
1935	574 798 138	235 426 485	40,95
1936	541 664 861	212 006 520	39,12
1937	614 377 911	229 598 600	37,37

Source : MAE, série Tunisie 1917-1940, carton 404, bobine 26, folios 146-147, note de l'administration générale et commerciale, Tunis, 3 novembre 1937.

Les dépenses de personnel empêchent le budget de réserver des crédits supplémentaires aux travaux publics. Les excédents disponibles suffisent à peine à assurer le service de la dette. L'administration du protectorat est contrainte de consacrer une bonne partie de ses dépenses pour couvrir les frais de gestion et d'assurer le financement des autres services par le recours aux emprunts. La répartition des dépenses budgétaires suscite l'intérêt des journaux coloniaux qui s'intéressent à l'affaire. L'exemple du journal *La Tunisie française* qui publie le 5 novembre 1938 : « l'accroissement de dépenses budgétaires ne correspond qu'à une

¹⁰ JORT du 18 mai 1939, rapport du Résident général sur les dépenses du personnel, 31 décembre 1938.

augmentation de frais généraux de gestion » ¹¹. Globalement, ces charges affectent les investissements publics puisqu'elles obligent le gouvernement tunisien à orienter une bonne partie des crédits aux dépenses administratives. En plus du problème d'exagération des dépenses de personnel, les perturbations du marché financier au cours des années 1930 incitent les responsables en France et en Tunisie à entamer des réformes monétaires, essentiellement la réévaluation du franc. L'objectif vise à atténuer les effets de l'inflation qui s'aggrave avec la grande dépression économique. Cette réforme avait des répercussions directes sur les investissements publics par la voie d'emprunts. Quelles sont les mesures prises dans le cadre de la réévaluation ? Quelles sont les répercussions financières d'une telle mesure, notamment sur la politique d'emprunts ?

C- La réévaluation monétaire : avantage ou inconvénient à la politique d'emprunts au cours des années 1930 ?

La Tunisie tente de surmonter la tournante de la grande dépression capitaliste au début des années 1930 dans des conditions particulièrement défavorables. Les difficultés économiques perturbent le marché financier, d'où la nécessité de réformes monétaires. Elle adopte dans ce cadre, à l'instar de la Métropole, une politique de déflation. Depuis l'instauration du protectorat en 1881, les réformes se succèdent ; la première est celle de 1891 qui a remplacé la piastre par le franc ¹². À la fin des années 1920, l'administration du protectorat procède à la réévaluation du franc en application de l'article 10 de la loi métropolitaine du 25 juin 1928. Pour assurer l'exécution de cette opération, une convention est signée le 29 septembre 1928 entre l'Etat colonial et la Banque d'Algérie ¹³. Celle-ci bénéficie du privilège d'émettre des billets payables au porteur ¹⁴. Le montant total de la réévaluation est fixé à 141 573 572 francs. La part de la Tunisie, selon la convention mentionnée ci-dessus, s'élève à 47 191 190 francs ¹⁵.

¹¹ *La Tunisie française*, 5 novembre 1938.

¹² Régence de Tunis, direction générale des Finances, *Œuvre financière du protectorat français en Tunisie*, op. cit., p. 48.

¹³ *Ibid.*, *Instructions générales du 30 janvier 1929*, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., p. 338.

¹⁴ Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne*, op. cit., p. 443.

¹⁵ *Ibidem*.

L'utilisation de la part de la Tunisie suscite de vives discussions ; le député Soubranne, dans une note à la Chambre des députés, affirme que, « la réévaluation est une mesure d'intérêt général qui doit profiter à la chose publique »¹⁶. L'administration du protectorat estime que le budget de la Tunisie réclame des ressources supplémentaires pour faire face aux dépenses de gestion, aux besoins de la colonisation et aux services des emprunts. Cependant, les pouvoirs métropolitains mettent fin au débat et tranchent en faveur de la Banque d'Algérie. Lucien Saint dénonce cette décision qui constitue, selon lui, « une atteinte aussi grave au point de vue des intérêts tunisiens qu'au point de vue du principe du protectorat »¹⁷. Donc, la réévaluation ne profite pas, du moins au début des années 1930, à la politique d'emprunts, puisqu'une partie des fonds est versée directement à la Banque d'Algérie. Toutefois, cette opération avait d'autres répercussions toujours en rapport avec cette institution financière.

Pour gérer les fonds de la réévaluation, les pouvoirs publics à Tunis procèdent à la création d'un fonds spécial de gestion du produit de réévaluation de l'encaisse de la Banque d'Algérie¹⁸. Ses premières opérations consistent à assurer le remboursement des avances, au total de 7,1 millions de francs, consenties auprès de cette banque. Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Finances entre 1926 et 1928, affirme, à cet égard, qu'il envisage « l'affectation de cette dotation à l'amortissement des dettes contractées auprès de la Banque d'Algérie »¹⁹. Cette décision permet, entre autres, au gouvernement tunisien de payer une partie de sa dette envers cette institution. Quant au solde du produit de la réévaluation, c'est-à-dire 40 091 190 francs, il est affecté au financement des travaux publics d'équipement. Cette affectation consolide l'effort de l'Etat colonial qui oriente les fonds empruntés vers ce type de travaux. Au début des années 1930, l'actif du Fonds de gestion de l'encaisse de réévaluation s'élève à 19 091 190 francs. Cette

¹⁶ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 71, folio 117, note de Soubranne à la Chambre des députés au sujet de la réévaluation des monnaies tunisiennes.

¹⁷ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 108, bobine 71, folio 110, lettre du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères au ministre des Finances, Paris, 2 juillet 1928.

¹⁸ Régence de Tunis, *Instructions générales*, *op. cit.*, p. 337.

¹⁹ *Ibidem*.

somme est réduite à 11 791 900 francs au 31 mars 1931 après le prélèvement de 7,3 millions de francs au profit du titre 2 du budget ²⁰.

Pour atténuer les effets de la dépression économique, notamment l'aggravation de l'inflation, l'administration du protectorat procède à une série de réévaluations de la monnaie entre 1936 et 1938. Ces réformes monétaires permettent à l'Etat colonial d'obtenir des fonds supplémentaires dont l'emploi est étroitement lié à la politique d'emprunts. À cet égard, le directeur des Finances estime que la première réévaluation de l'encaisse métallique de la Banque d'Algérie, consécutive de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936, offre un bénéfice de 70 millions de francs ; il est partagé par moitié entre cette banque et l'Etat. Par la suite, des décrets, du 28 août 1937 et du 12 novembre 1938, autorisent de nouvelles réévaluations. Celles-ci aboutissent à un produit cumulé de l'ordre de 150 millions de francs. Toutefois, la Tunisie ne peut disposer des fonds que dans la limite indiquée dans le décret-loi du 12 novembre 1938 qui précise que le bénéfice de cette réévaluation est destiné, en premier lieu, au remboursement des avances consenties par le Trésor français, et en second lieu, au financement des travaux sur fonds d'emprunt par voie de réduction des autorisations d'émissions accordées à cet effet par la France ²¹.

L'impact économique et financier de la réévaluation reste limité même paradoxale ; si cette opération permet d'écarter momentanément le spectre du déficit et d'alléger les investissements publics par voie d'emprunt, elle a des conséquences financières néfastes. En effet, les dépréciations monétaires ont fait que les fonds des emprunts ne représentent plus qu'une faible partie du pouvoir d'achat qu'ils constituaient au moment de l'émission. Les prêteurs perdent alors confiance dans les vertus de ce moyen financier ²². C'est l'une des causes de la diminution des emprunts à la fin des années 1930.

La réévaluation monétaire n'a pas pu limiter les fluctuations néfastes de la crise des années 1930. L'instabilité du marché financier affecte le mouvement des capitaux notamment en matière d'emprunt. Celui-ci est étroitement lié aux réformes monétaires qui constituent, à la fois, un avantage et un inconvénient à la politique de

²⁰ Guénée (G.), *Les finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 40.

²¹ Grand conseil de la Tunisie, conseil supérieur novembre-décembre 1938, *op. cit.*, p. 51.

²² Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie*, *op. cit.*, p. 222.

financement public. Les charges budgétaires ne cessent de s'accroître aggravant ainsi les problèmes financiers de la Tunisie. Les pouvoirs publics voient leurs projets amoindris au moment où l'appel aux capitaux privés s'accroît pour remédier aux difficultés économiques et sociales en l'occurrence la récession de l'emploi. Sans un apport important de ces capitaux et un effort supplémentaire en matière d'investissements sociaux, pouvons-nous parler d'un échec total de la stratégie économique en Tunisie fondée sur l'emprunt au cours des années 1930 ?

2- La réticence des capitaux privés et la limite des investissements sociaux : l'échec de la politique d'emprunts ?

Les fluctuations économiques des années 1930 placent le gouvernement du protectorat face à des choix décisifs. Optant pour le développement de l'équipement économique, les pouvoirs publics consacrent des investissements publics et semi-publics considérables pour le financement de leurs programmes. Le recours à l'emprunt coïncide avec une conjoncture marquée par des difficultés économiques et un marché financier instable. Au moment où ils font appel aux capitaux privés, les conditions financières défavorables empêchent le gouvernement tunisien et ses institutions publiques de contracter les crédits sollicités. Dès lors, nous assistons à l'ajournement de certains programmes parallèlement à la régression des disponibilités financières. Cette situation aggrave les difficultés de la population tunisienne puisque la part des investissements sociaux dans les emprunts demeure limitée. Quel est le bilan des investissements privés en Tunisie ? Comment expliquer la limite des investissements sociaux ?

A- L'investissement privé : réticence ou absence d'une stratégie ?

Jusqu'à la fin des années 1930, l'accent est mis sur les investissements économiques, c'est-à-dire tendant à la création d'une infrastructure moderne nécessaire à l'existence d'activités rentables. L'urgence des investissements sociaux n'apparaît que plus tard, sous la pression de l'accroissement démographique et de l'action syndicale. L'économie tunisienne se fonde sur la mise en valeur de deux ressources principales : les produits du sol et ceux du sous-sol. Les premiers

assurent la vie de la population ; concurremment avec les seconds, ils participent pour la quasi-totalité aux exportations qui permettent de payer une part des produits importés. Les activités de transformation ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'économie ²³.

La valorisation des investissements publics, particulièrement par voie d'emprunt, ne se limite pas à la construction d'une route ou d'une école ; il s'agit d'attirer vers la Tunisie les capitaux privés qui peuvent absorber la masse des travailleurs et augmenter le niveau de vie de la population. L'évaluation des investissements privés reste difficile à déterminer en l'absence de statistiques officielles. Contrairement au Maroc, les données disponibles pour le cas tunisien se contentent de quelques exemples de sociétés. Celles-ci agissent dans différents secteurs économiques sans fournir un bilan complet du moins jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale. Les annuaires financiers, eux aussi, ne donnent de renseignement que sur des sociétés anonymes en se limitant souvent aux plus importantes.

L'établissement des sociétés en Tunisie s'effectue progressivement depuis l'instauration du protectorat en 1881. Les grosses sociétés domaniales sont jusqu'au 1890 les principales entreprises coloniales. Entre 1895 et 1914, tandis que s'étend la colonisation, se créent les principales sociétés minières : Gafsa ²⁴ en 1897 et Djerissa en 1899. La colonisation agricole reprend entre 1919 et 1931, mais elle se ralentit avec la dépression économique alors que les sociétés minières se multiplient à la même période. Bien que les éléments manquent pour estimer, même approximativement, le capital investi, nous pouvons affirmer que la capitalisation dans les mines est relativement plus importante qu'en Algérie. Celle des cinq principales sociétés minières en Bourse ²⁵ est de 153 millions de francs au 31 décembre 1938. Ainsi, à la veille de la Deuxième Guerre, les 146 sociétés à rayon d'action exclusivement la Tunisie se répartissent dans différentes branches d'activité :

²³ Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie, op. cit.*, p. 112.

²⁴ Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale, la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930), op. cit.* p. 60.

²⁵ Dresh (J.), « Recherches sur les investissements dans l'union française outre-mer, leurs répartitions, leurs conséquences », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n° 231-232, janvier février 1953, n° 245-246, novembre décembre 1954, Imprimerie Cahos, 1953-1954, p. 5.

Tableau n° 49. Le capital actions et obligations des sociétés à rayon d'action la Tunisie en 1934 (francs)

Nombre de société	Branche d'activité	Capital
31	mines et salicoles	362 800 000
5	Chemins de fer et transport par routes	298 700 000
8	ports, docks et entrepôt	85 700 000
22	agriculture	114 000 000
26	industrie	95 600 000
49	divers	114 700 000
Total 146		Total 1 116 400 000

Source : Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.* p. 53.

Les sociétés totalisent un capital actions et un capital obligations au total de 1 116 400 000 francs. Le secteur minier accapare une part considérable des investissements privés d'où la création d'importantes sociétés : La Compagnie de Gafsa, la Société de Djebel Djerissa, la Société de Douaria, la Compagnie de Djebel M'dhilla. Ce secteur bénéficie également d'importants investissements publics qui permettent de mettre en place des infrastructures modernes. Cela garantit la liaison entre les mines d'exploitation et les ports pour l'exportation et permet aussi d'inciter les capitaux privés à s'orienter vers le transport qui se place au second rang des investissements privés après les mines. Nous citons pour les chemins de fer, la Compagnie fermière, la Compagnie de Gafsa et la Compagnie de tramways de Tunis ²⁶. Pour les transports routiers, nous pouvons mentionner l'exemple de la Tunisie automobiles de transport et la Société des transports automobile du Sahel. Cependant, la gestion des ports tunisiens est confiée à des sociétés privées telle que la Compagnie du port de Bizerte ²⁷. Quant à l'agriculture, qui se place au troisième rang des investissements privés avec un total de 114 millions de francs, nous

²⁶ ACL, DEEF 50836, dossier sur la Compagnie de tramways de Tunis.

²⁷ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, p. 53.

trouvons la Compagnie de Gafsa, la Société franco-africaine, la Société des fermes françaises²⁸ et l'Omnium immobilier tunisien et filiales²⁹.

Les trois secteurs : des mines, des transports et de l'agriculture profitent de l'apport financier de l'Etat qui, en développant des infrastructures, prépare le terrain aux investissements privés. Cependant, l'industrie, avec 26 sociétés au capital de 95,6 millions de francs, témoigne de l'échec de ce secteur. Les sociétés qui y investissent sont en rapport direct avec la production de la matière première. Nous citons l'exemple de la Société algérienne des produits chimiques et d'engrais, la Société des hyperphosphates Réno, la Société minière et métallurgique de Pennarroya. Quant à l'industrie tunisienne, ses difficultés ne cessent de s'aggraver au cours des années 1930. Au moment où l'administration du protectorat tente d'améliorer les conditions d'investissements des sociétés françaises, l'activité artisanale se trouve au bord de la faillite. Dans un article publié au journal *Ennahdha* le 8 mai 1937, Mohamed Chenik, le président de la Chambre tunisienne de commerce et en même temps président de la section tunisienne au Grand Conseil, dresse un bilan alarmant. Il estime que, les importations des produits manufacturés, tel que le textile importé de France, d'Angleterre et d'Italie, nuit à une industrie locale artisanale. Il dénonce l'absurdité des mesures prises par les pouvoirs à Tunis. En contre partie, il propose la protection du marché local en limitant le volume des produits importés³⁰.

Les sociétés en Tunisie établissent des liens étroits avec les milieux financiers. En effet, les sociétés anonymes se trouvent sous le contrôle de la Haute banque française. Des représentants siègent dans les conseils d'administration : Mirabeaud à la Compagnie de Gafsa, Mallet à la Société de Djerissa, Rothschild à la Société de Pennarroya. Le capital français s'associe également aux finances étrangères pour l'exploitation des ressources du pays : la Société des phosphates tunisiens est, avant la Première Guerre mondiale, étroitement liée au Trust chimique italien de la Montecatini, la finance américaine à la Compagnie de tramways de Tunis³¹.

²⁸ ACL, DEEF 41264, dossier sur la Société des fermes françaises de Tunisie.

²⁹ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, op. cit., p. 56.

³⁰ Journal *Ennahdha*, 8 mai 1937.

³¹ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, op. cit., p. 56.

Le volume des investissements privés, est-il suffisant pour contribuer au développement économique ?

Réfléchissant à posteriori sur l'évolution économique de la Tunisie depuis la crise des années 1930, Jean Vibert, sous-directeur chargé du Plan au secrétariat général du gouvernement tunisien, estime que, « l'économie donne des signes d'essoufflement [...] Désormais, l'effort privé ne suffit plus, à lui seul, à imprimer l'économie à un mouvement comparable à celui de la démographie »³². L'afflux des capitaux privés est affecté par la grande dépression au début des années 1930. La défense du franc entraîne une inflation qui finit par imposer une réévaluation monétaire. Dans cette conjoncture d'instabilité financière, les investisseurs privés demeurent réticents.

Les nouveaux investissements au cours des années 1930 s'avèrent limités. Dans ces conditions, l'Etat colonial tente de compenser la pénurie des capitaux privés ; il oriente alors la grande partie de ses investissements vers l'équipement. D'ailleurs, les banques préfèrent des emprunts destinés à financer des projets économiques en rapport avec leurs intérêts. C'est pour cela les emprunts de 1938 et 1939, destinés à la population secouée par les mauvaises récoltes, sont contractés auprès du Trésor métropolitain. Nous assistons donc à une certaine classification des emprunts, puisque ceux contractés auprès des institutions privées de crédit s'orientent essentiellement vers les investissements économiques alors que les fonds empruntés auprès des institutions publiques de crédit consacrent une partie des fonds aux projets sociaux. Cette politique d'investissement public coïncide avec l'aggravation des charges budgétaires, notamment la couverture des frais de gestion. Dans ces conditions, les investissements sociaux demeurent défavorisés et ne reçoivent que peu de dotations dans le cadre de la politique d'emprunts. L'absence d'une politique sociale est-elle une conséquence de la faiblesse des ressources budgétaires de la Tunisie ou le résultat des choix économiques des autorités coloniales ?

³² Cité par Marseille (J.), « L'industrialisation des colonies : affaiblissement ou renforcement de la puissance française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1982, 1^{er} trimestre, p.23.

B- Les investissements sociaux : un choix ou une obligation ?

Au début des années 1930, l'aggravation de la crise économique affecte le mouvement des investissements publics et privés. Les conséquences touchent également les projets sociaux qui connaissent une régression considérable au moment où le taux de chômage ne cesse d'augmenter et le niveau de vie de la population continue sa détérioration. La politique sociale des autorités coloniales est au cœur des débats pour comprendre les raisons d'une telle stratégie. Certes, une partie des fonds empruntés au cours des années 1930 s'oriente vers des investissements sociaux : construction des hôpitaux, des écoles [...] pour répondre aux besoins de la population dont le nombre ne cesse d'augmenter tout au long de cette décennie :

**Tableau n° 50. L'évolution de la population en Tunisie
entre 1926 et 1936**

Année	Français	Total des Européens	Total des Tunisiens	Population totale
1926	71 020	173 281	1 986 427	2 159 708
1931	91 427	195 293	2 215 399	2 410 692
1936	108 068	213 205	2 395 108	2 608 313

Source : Gaumer (B.), *L'organisation sanitaire en Tunisie sous le protectorat français (1881-1956)*, Laval, Les presses de l'Université, 2006, p. 18.

Les besoins d'une population en accroissement continu se diversifient au moment où les investissements sociaux restent limités. Le débat autour de ce sujet se déclenche, pour la première fois, à l'occasion de l'emprunt de 1912. Des critiques s'adressent à la politique sociale de l'administration du protectorat. Elles dénoncent l'absence de dotations pour les services en rapport avec la population tel que la santé ou l'enseignement ³³. Au cours des années 1920, l'Etat colonial continue la même politique, puisque les dotations réservées aux investissements sociaux ne

³³ Anonyme, *La Tunisie martyre*, op. cit., pp. 154-166.

dépassent pas 22 millions de francs sur les 255 millions de francs représentant le total de l'unique emprunt contracté durant cette décennie.

Par ailleurs, les pressions économiques et les contraintes financières avaient imprimé la politique sociale de l'Etat colonial durant les années 1930. Les objectifs sociaux ne bénéficient pas d'une intendance budgétaire et financière satisfaisante ³⁴. Néanmoins, les pressions politiques, telles que les revendications des nationalistes tunisiens, syndicales et démographiques incitent les pouvoirs publics à Tunis à consacrer d'avantage de crédits aux investissements sociaux. Ainsi, les emprunts consacrent des crédits de plus en plus élevés aux travaux sanitaires et au développement des services destinés à la population :

Tableau n° 51. La part des investissements sociaux dans les emprunts contractés directement par l'Etat durant les années 1930 (francs)

Année	Montant des investissements sociaux	Affectation
1931	7 000 000	Construction des hôpitaux et des écoles
1932	40 724 450	Dégâts d'inondation et travaux d'hygiène dans les régions
1934	8 000 000	Lutte contre le paludisme
1937-1938-1939	9 000 000	Aides alimentaires à la population
Total	64 724 450	

Source : ANT, SG7, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Le total des crédits affectés à la politique sociale durant cette décennie ne dépasse pas 65 millions de francs ; cette somme dérisoire reflète les priorités économiques du gouvernement du protectorat. Toutefois, la création d'institutions publiques permet de consolider l'effort de l'Etat. Elles orientent une partie des emprunts vers l'assistance publique et sociale. L'exemple de la Caisse des prêts aux communes qui consacre 30 millions de francs aux travaux de salubrité publique dans

³⁴ Guelmani (A.), *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, op. cit., p. 60.

les régions ³⁵. En dépit d'une légère progression, les dépenses sociales de l'Etat et de ses organismes publics demeurent à un niveau très faible. Une comparaison entre les dépenses sociales du système colonial et les dépenses infrastructurelles d'utilité quasi économique de la direction des Travaux publics fait apparaître l'énorme disproportion entre le statut du social et celui de la mise en valeur économique ³⁶.

Le bilan des investissements sociaux au cours des années 1930 montre clairement l'énorme écart entre les deux types d'investissements en Tunisie. Les contraintes budgétaires sont-elles les seules raisons de cette répartition des fonds empruntés ?

Le problème des dépenses sociales est lié au contexte politique puisque l'émergence d'un mouvement nationaliste met en avant garde l'amélioration des conditions de vie des Tunisiens. L'administration du protectorat se trouve alors dans l'obligation de rectifier leur politique économique en dépit des difficultés financières des années 1930. Toutefois, les pouvoirs métropolitains, sous la pression des milieux financiers, qui voient mal l'orientation des fonds empruntés vers des travaux de salubrité ou d'assistance sociale, soulèvent des objections. Ainsi, Paul Reynaud, ministre des Finances entre 1938 et 1940, rappelle aux pouvoirs publics à Tunis les priorités de la politique d'emprunts. Il affirme, dans une lettre à Georges Bonnet, le ministre des Affaires étrangères entre 1938 et 1939, que, « au moment où la Métropole s'efforce de réduire au minimum les dépenses civiles sur fonds d'emprunts, il importe que le protectorat entreprenne un effort parallèle » ³⁷.

Nous pouvons déduire donc que la limite des dépenses sociales sur fonds d'emprunts est, à la fois, un choix politique et une obligation économique et financière. Certes, la crise économique au début des années 1930 ne laisse pas des disponibilités financières suffisantes pour couvrir les besoins sociaux. Les difficultés s'aggravent vers la fin de cette décennie avec l'apparition de nouvelles priorités en rapport avec la politique de réarmement adoptée depuis 1936 par le Front populaire en France. Celui-ci appelle à une forte mobilisation de capitaux

³⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

³⁶ Guelmani (A.), *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, op. cit., p. 71.

³⁷ MAE, série Maroc-Tunisie 1917-1940, carton 402, bobine 26, folio 35, lettre du ministre des Finances au ministre des Affaires étrangères, Paris, 13 avril 1939.

privés et publics français ³⁸. Les emprunts de la fin des années 1930 reflètent cette régression des investissements à l'instar de l'emprunt de 1939 dont le montant est réduit de 68 millions de francs à seulement 10 millions de francs ³⁹.

Les problèmes économiques et sociaux persistent au cours des années 1930. Au moment où les dépenses ordinaires du budget tunisien ne cessent de s'accroître, les difficultés économiques affectent l'afflux des capitaux privés. Cette réticence est à l'origine des modifications successives des programmes de travaux publics. Les mesures prises pour atténuer les effets de la dépression se diversifient ; des réformes monétaires tentent alors de résoudre le problème de l'inflation. Les résultats demeurent limités comme le témoigne le volume des investissements privés qui connaît une certaine stagnation durant les années 1930. Les dépenses sociales reflètent aussi le déséquilibre des investissements publics. Les contraintes économiques et politiques expliquent l'échec de la politique sociale. Désormais, le financement public par voie d'emprunt au cours des années 1930 confirme la priorité des investissements économiques.

³⁸ Chaux (M.), *Le Front populaire et les Etats-Unis 1936-1938*, Paris, Editions Publibook, 2009, p. 130.

³⁹ ANT, SG7, dossier 2, tableaux des emprunts tunisiens.

Conclusion de la deuxième partie

La décennie des années 1930 est marquée par la dépression économique qui affecte largement l'équilibre financier de la Tunisie. Les autorités coloniales n'hésitent pas à adopter une nouvelle stratégie d'emprunts pour assurer un recours facile et dans des délais assez courts. L'objectif consiste à augmenter les investissements publics pour accélérer les travaux d'infrastructures et stimuler les capitaux privés.

Nous pouvons dire, en fin d'analyse pour cette deuxième partie, que l'élaboration d'une nouvelle politique d'emprunts ne permet pas, à elle seule, de surmonter la crise économique et financière de la Tunisie. Les emprunts émis dans une conjoncture difficile n'arrivent pas à réaliser les objectifs fixés. Ils se trouvent ainsi « versés dans une économie qui n'était pas faite pour les utiliser au bon endroit et de façon productive »⁴⁰. La persistance des difficultés financières au cours des années 1930 reflète l'échec de la stratégie d'investissement public adopté par l'Etat colonial. L'économie tunisienne souffre de problèmes structurels graves qui empêchent l'intrusion de capitaux privés. Nous citons l'exemple du secteur minier où la concentration, qui est toujours forte, semble se renforcer. La part de la Compagnie de Gafsa dans l'extraction du phosphate tunisien⁴¹ passe de 69 % en 1928 à 71 % en 1931. Dans le secteur du transport, la Compagnie fermière des chemins de fer trouve des difficultés à renouveler son réseau ferré alors qu'elle bénéficie d'un contrat d'affermage largement en sa faveur. Enfin, l'absence de gros investissements dans le secteur agricole explique les difficultés qui touchent, à la fois, les colons et les agriculteurs tunisiens. Les perspectives de l'investissement privé dans ces secteurs semblent être de plus en plus limitées.

L'adoption d'une stratégie d'investissement hésitante et ambiguë dans une conjoncture difficile explique la réticence des capitaux privés vers la fin des années 1930. L'administration du protectorat n'arrive pas à assurer les emprunts sollicités à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Ce conflit permet-il d'élaborer une nouvelle stratégie dans ce domaine ?

⁴⁰ Cité par Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français*, op. cit., p. 116.

⁴¹ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme*, op. cit., p. 224.

Troisième partie.

Les emprunts tunisiens de 1945 à 1956 : les tentatives de planification financière ?

À la fin des années 1930, les difficultés touchent les différents secteurs économiques. Le déficit de la balance commerciale s'aggrave au moment où le pays souffre de la pénurie des capitaux. Les mesures prises, notamment la simplification des procédures d'emprunts, ne permettent pas de répondre suffisamment aux besoins énormes et toujours croissants de l'économie tunisienne. Les pouvoirs métropolitains interviennent alors et intensifient leur concours financier au budget tunisien.

L'emprunt constitue une source capitale et indispensable pour financer les investissements de l'Etat et ses institutions publiques. Néanmoins, ce moyen financier, dont les mesures législatives ne cessent de faciliter l'émission, se trouve, cette fois-ci, dans un contexte difficile et dans l'emprise de deux événements majeurs : le premier concerne le conflit mondial qui impose des investissements importants pour réparer les dommages de la guerre. Le second événement, est plutôt local, avec l'évolution politique et syndicale ¹ du pays, ce qui constitue un facteur défavorable au mouvement des capitaux français particulièrement privés. Les banques apposent généralement une certaine réticence lorsqu'il s'agit d'un contexte d'instabilité politique et exigent, dans ce cas, plus de garanties. Comment le gouvernement du protectorat peut-il gérer ses investissements publics dans un tel contexte ? Quelle politique adopte la Tunisie pour assurer le développement de ses investissements fondés sur l'emprunt ? Quels sont les mesures prises pour assurer l'introduction du capital français public et privé en Tunisie ?

¹ Voir à ce sujet : Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, op. cit. Chaïbi (M-L.), *Le mouvement national tunisien et la question ouvrière tunisienne (1944-1956)*, Tunis, Simfact, 2015.

Chapitre 1.

Les répercussions économiques de la Seconde Guerre mondiale

La Campagne de Tunisie (novembre 1942-mai 1943) a touché l'ensemble du territoire tunisien laissant un pays ruiné : des villes en partie détruites, une économie totalement désaxée, des usines qui souffrent du manque de machines et de matières premières et une infrastructure routière, ferroviaire et portuaire en grande partie hors d'usage ². L'épreuve de la guerre s'avère lourde de conséquences pour un pays dont les moyens financiers demeurent limités et incapables de supporter le coût élevé de la reconstruction.

À l'issue de la guerre, la France n'est peut être ruinée, mais elle est singulièrement affaiblie. La reconstruction intérieure devient la première des impératives. Le bilan de la situation internationale est négatif pour la Métropole ; la zone Est de l'Europe est liée au « géant » soviétique. Au Proche Orient, la liquidation commençait à se réaliser : Syrie et Liban en 1945, Indochine entre 1946 et 1954. Seule l'Afrique paraissait encore une zone où la France pouvait partiellement maintenir ses « traditions » ³. L'effort de reconstruction à entreprendre en France et en Tunisie, l'une des colonies les plus affectées par la guerre, était colossal. La reconstruction et les besoins de mise en valeur et de modernisation de l'équipement productif de la Tunisie exigeaient une capacité et une politique financière solide ⁴. La Métropole était-elle en mesure d'arrêter une politique et de trouver les moyens nécessaires afin d'assurer le financement des travaux de reconstruction ?

² Chérif (F.), *La Tunisie dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2014, pp. 85-90.

³ Bouvier (J.), Girault (R.), Thobie (J.) (dir.), *L'impérialisme à la française 1914-1960*, Paris, Editions La Découverte, 1986, pp. 107-108.

⁴ Voir Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France au lendemain de la Deuxième Guerre : contraintes mondiales et exigences nationalistes », Actes du V^e colloque international sur *La Tunisie de l'après guerre 1945-1950*, Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, 1991, pp. 11-42.

1- L'importance des dégâts et les mesures législatives à partir de 1943

La guerre 1914-1918 se déroule hors du territoire tunisien ; il a été autrement pour le second conflit. Le pays est durement éprouvé par les événements de guerre ; le volume des dégâts publics et privés s'avère énorme, ce qui oblige les pouvoirs publics à Paris et à Tunis à prendre des mesures urgentes. Celles-ci tendent à assurer, en même temps, l'organisation de la reconstruction et l'afflux des capitaux.

A- Les destructions de la guerre : un équipement économique hors d'usage

Les batailles, qui se sont déroulées sur une grande partie du territoire tunisien, affectent largement l'équipement économique public et privé. L'évaluation de l'ensemble de ces destructions témoigne de l'ampleur de la tâche qui attend le gouvernement du protectorat. Quel est le bilan des dommages publics et privés ?

Dès novembre 1942, le débarquement des Alliés annonce le début d'une opération militaire qui vise la « libération de la Tunisie ». Le 8 mai 1943, Tunis accueille « les libérateurs » après six mois de combat. Néanmoins, les batailles affectent largement les infrastructures économiques ⁵. Sur la base des prix pratiqués au début de l'année 1945, les dommages matériels peuvent être évalués, selon Robert Schuman le ministre des Finances de janvier 1947 à novembre 1947, à un total de 45 milliards de francs dont 10 milliards de francs pour l'équipement public ⁶. Le réseau routier de la Tunisie, qui s'étend sur 7 474 kilomètres ⁷ en 1939, est largement affecté. Jean Mons, le Résident général entre 1947 et 1950, présente le lourd bilan des destructions : 27 kilomètres détruits et un grand nombre de chaussées qui sont usées et rongées sur les bords par le passage des convois militaires et des tanks. Les armes allemandes détruisent 108 ports routiers de plus de 5 mètres de portée et 192 ouvrages de moindre importance ⁸. Les usines à

⁵ Chérif (F.), *La Tunisie dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., pp. 343-348.

⁶ Crédit lyonnais, DEEF 73107/1, projet de loi fixant la contribution de la France à la réparation des dommages de guerre en Tunisie présenté par Robert Schuman ministre des Finances, 1947.

⁷ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, op. cit., p. 61.

⁸ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, note de la Résidence générale, Tunis, 16 juillet 1948.

émulsion de bitume subissent de graves dégâts : le matériel de carrière, d'entretien et de construction des routes s'est réduit considérablement par suite de réquisition et de pillages. En somme, les routes, qui souffrent du manque d'entretien pendant de longues années, subissent de lourdes destructions à cause de la guerre.

Le réseau ferroviaire est, lui aussi, fortement touché par le conflit mondial : 235 kilomètres de voies détruites ou endommagées, 10 locomotives, 4 autorails et 132 wagons. De plus, 268 ports, 101 bâtiments, 1 572 kilomètres de lignes téléphoniques sont touchés par la guerre. Les ateliers de réparation de Tunis et de Sfax sont partiellement détruits ainsi que diverses installations ⁹. La destruction d'une grande partie de ce réseau affecte l'activité économique, liée à l'extraction et l'exportation des matières premières essentiellement minières. Les destructions touchent aussi les centrales électriques de Tunis, Bizerte, Sousse et Gabès. Elles sont désormais hors d'usage : 530 kilomètres de lignes de transports et de distribution gravement endommagées ¹⁰. Les ports maritimes sont affectés : Bizerte, La Goulette, Tunis, Sousse et Sfax souffrent également des bombardements. L'équipement des quais est presque entièrement anéanti ainsi que l'outillage flottant. Pour compléter ce bilan, nous citons les destructions subies par les bâtiments administratifs : écoles, gendarmeries, hôpitaux, dispensaires dont plus de 300 sont gravement abîmés, les installations d'eau potable, les phares [...] Globalement, « l'outillage » public subit de lourds dommages, ce qui explique le coût élevé de la reconstruction.

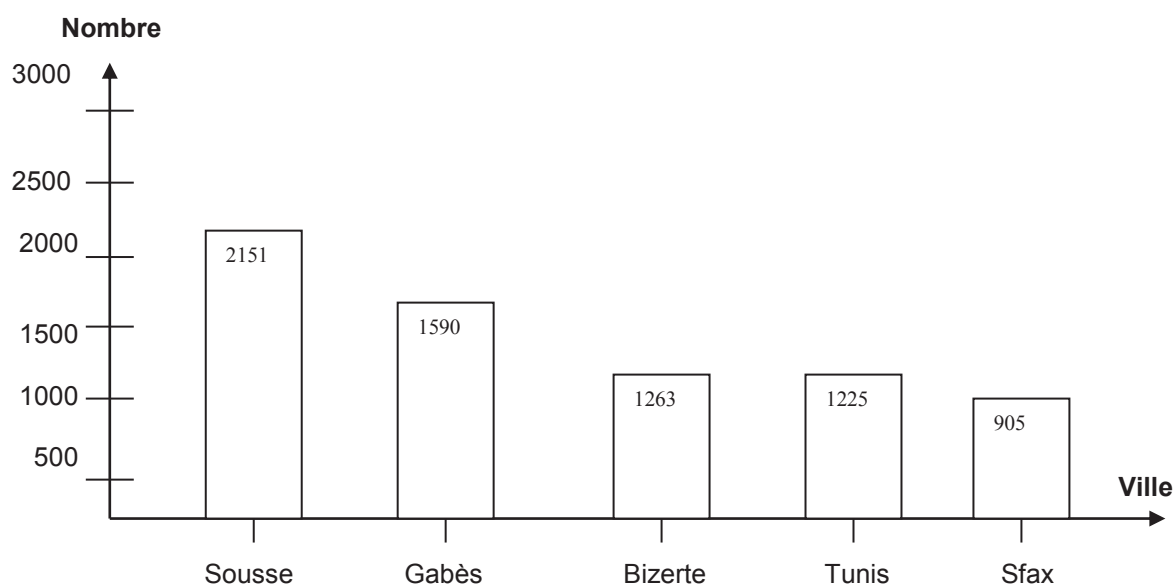
Cependant, les biens privés sont également sévèrement touchés par la Première Guerre mondiale de 1939-1945. Mons évalue à 35 milliards de francs le coût des dommages privés ¹¹ en 1948. Ils comportent principalement un nombre élevé d'immeubles endommagés estimé à 16 700. Les grandes villes de la Tunisie enregistrent les destructions les plus importantes au total de 7 134 immeubles détruits :

⁹ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, note sur la situation de la Tunisie, Paris, 8 novembre 1946.

¹⁰ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, *ibid.*

¹¹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, note de la Résidence générale, Tunis, 16 juillet 1948.

Histogramme n° 6. La répartition des immeubles détruits en Tunisie entre les principales villes tunisiennes pour 1948



Source : Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, note sur la situation de la Tunisie, Paris, 8 novembre 1946.

Ces villes abritent la majorité des Européens de Tunisie, ce qui explique la diversification des propriétaires. Ceux-ci se répartissent ainsi : 10 600 Tunisiens, 5 750 Français et 350 Alliés, en majorité Anglo-Maltais ¹². Au total, 135 000 habitants sont privés de leurs foyers sur une population de 3,3 millions ¹³. Les destructions privées comportent aussi les réquisitions opérées par les troupes de l'Axe : 12 000 prestations d'automobiles, camions, tracteurs, mobiliers, animaux dont 1 500 environ sont réglées par les autorités allemandes. Le coût élevé de ces dommages, au total de 45 milliards de francs, est largement supérieur aux capacités financières de la Tunisie. Le gouvernement du protectorat gère un budget dont les disponibilités sont de plus en plus restreintes et ne répondent guère aux nouveaux besoins au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les difficultés d'après-guerre incitent les pouvoirs publics à Paris et à Tunis à prendre une série de mesures législatives. Quelles sont les mesures prises pour assurer la reconstruction de la Tunisie à partir de 1945 ?

¹² Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, note sur la situation de la Tunisie, Paris, 8 novembre 1946.

¹³ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, note de la Résidence générale, Tunis, 16 juillet 1948.

B- Les mesures législatives et l'organisation de la reconstruction (1943-1947)

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'ampleur des dommages, qui atteint 45 milliards de francs, dépasse largement les capacités financières de la Tunisie. Pour faire face aux problèmes de reconstruction, la Métropole prévoit des mesures d'urgences pour les territoires touchés par le conflit mondial. Les premières mesures sont prises en temps de guerre ; l'objectif consiste à déterminer la nature de l'intervention de la puissance métropolitaine. Ainsi, le Comité français de libération nationale promulgue une ordonnance le 2 octobre 1943 qui reconnaît le droit à une réparation pour tous les dommages causés par des faits de guerre. Toutefois, elle ne précise pas les proportions de participation contrairement à l'ordonnance du 10 mars 1943. Selon cette ordonnance, la part du Trésor central et des trésoreries locales dans les dépenses de réparation varie entre 80 % et 20 % du coût total des dommages ¹⁴. Le décret beylical du 25 octobre 1943 rend applicable en Tunisie l'ordonnance du 2 octobre 1943. Les décrets se succèdent, puisqu'un autre décret du Comité du 5 octobre 1943 définit d'une façon générale la nature des dommages susceptibles de bénéficier d'une aide financière publique. Mais les clauses de ce décret ne précisent pas si l'Etat se charge de réparer des dommages d'autres natures résultant des prélèvements, réquisition, amendes de guerre, pillages ¹⁵ [...] Nous pouvons dire que ces mesures législatives prises en temps de guerre visent à organiser les premières opérations de reconstruction, notamment la détermination de la nature des dommages qui peuvent bénéficier d'un financement public. Comment sont évalués les dommages de guerre ?

Le décret beylical du 25 octobre 1943 réglemente en Tunisie la constatation et l'évaluation des dommages de fait de guerre ¹⁶. Il précise aussi les modalités à suivre pour bénéficier de l'effort de reconstruction. Dans ce contexte, l'évaluation des dommages exige une déclaration adressée à l'autorité du lieu où se survient la destruction. Le Service central des dommages de guerre, assisté par une commission d'évaluation, détermine le montant des destructions enregistrées.

¹⁴ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 48, folio 189, note pour le Résident général, le général Mast, 23 mars 1945.

¹⁵ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 1, bobine R 48, folio 189, *ibid.*

¹⁶ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, rapport du député Jacques Duclos à l'Assemblée nationale constituante, séance du 1^{er} octobre 1946.

Sa décision est notifiée au déclarant qui peut, dans un délai de quinze jours, demander une contre-vérification au Comité supérieur des dommages de guerre ¹⁷. L'ensemble des mesures législatives tendent à organiser l'effort de reconstruction après l'arrêt des combats en Tunisie. Mais à partir de 1945, les pouvoirs publics à Paris et à Tunis prévoient de nouvelles mesures. En quoi consistent ces mesures ? Quel est l'objectif recherché par les autorités coloniales ?

À la fin du conflit mondial, les efforts s'intensifient pour organiser les opérations de reconstruction. Les décrets pris en temps de guerre permettent aux autorités d'entamer l'évaluation et présenter un premier bilan des dommages publics et privés qui peuvent bénéficier d'un financement. Une commission, réunie au mois d'août 1945, admet le principe de l'extension aux territoires d'outre-mer de la législation métropolitaine et en outre de la participation de la Métropole dans les dépenses de réparation. L'ordonnance du 3 octobre 1943 fixe le taux de participation métropolitaine à 80 % pour le cas de la Tunisie ¹⁸. Cette contribution est payable annuellement sur présentation de pièces justificatives par le gouvernement tunisien. En parallèle, les autorités françaises accordent des avances au Trésor tunisien pour faciliter le démarrage du programme des réparations.

L'administration du protectorat entame alors les opérations de reconstruction et ce en dépit de la faiblesse des ressources locales qui ralentie l'avance des travaux. Les premiers crédits sont affectés à la direction des Travaux publics, ce qui permet d'entamer des réparations d'urgences. Elles concernent essentiellement les voies de communication, la remise en état des bâtiments indispensables à la vie administrative du pays et la construction de bâtiments destinés à abriter les sinistrés. Les banques soutiennent les efforts de reconstruction et font des avances aux particuliers dont le montant total atteint 1,4 million de francs garantis par le gouvernement tunisien ¹⁹. Cependant, le rythme des travaux de reconstruction demeure lent et l'effort entrepris est insuffisant pour faire face à l'ampleur des

¹⁷ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, rapport du député Jacques Duclos à l'Assemblée nationale constituante, séance du 1^{er} octobre 1946.

¹⁸ Ayadi (T.), *Les problèmes de la reconstruction en Tunisie : 1945-1950*, Actes du V^e colloque international en Tunisie sur *La Tunisie de l'après-guerre (1945-1950)*, Tunis, Publications de l'IHTC, 26, 27 et 28 mai 1989, p. 55.

¹⁹ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, rapport du député Jacques Duclos à l'assemblée nationale constituante, séance du 1^{er} octobre 1946.

dégâts. L'exécution des travaux est paralysée par l'absence d'une loi qui fixe la part exacte de la Tunisie. Certes, les disponibilités financières sont limitées pour couvrir les dépenses des travaux de reconstruction même avec l'aide du Trésor métropolitain. Le budget s'élève à environ 4,2 milliards de francs en 1946 alors que les dommages atteignent 45 milliards de francs en 1945 ²⁰. Conformément à l'ordonnance du 3 octobre 1943, la part de la Tunisie, c'est-à-dire 20 % des dommages, représente pour la Tunisie une charge de 7 milliards de francs ; une somme largement supérieur aux possibilités budgétaires du pays.

Aux termes du décret beylical du 17 juillet 1947, notamment l'article 4, modifié par le décret du 28 octobre 1948, l'Etat tunisien assume le paiement comptant des dommages de guerre immobilières pour 100% de leur valeur et jusqu'à 5 millions de francs par sinistré répartis ainsi : 70 % des dommages sont directement payé alors que les 30 % non payables comptant, dénommés « différés » demeurent légalement à la charge de l'Etat mais payable ultérieurement à une date non déterminée ²¹. Pour assurer le financement de ce « différé », nécessaire à l'achèvement de la construction du sinistré, l'article 44, du décret du 17 juillet 1947, prévoit la création de groupement de sinistrés dits « d'emprunts ». Il vise à procurer aux reconstruteurs, par la voie d'emprunts publics, les fonds nécessaires au financement du « différé ». C'est dans ces conditions et dans le cadre de l'article 44 qu'il est créé en Tunisie, un groupement d'emprunt pour la Tunisie dénommé « Groupement tunisien de reconstruction immobilière » ²². Pour assurer les ressources financières nécessaires à ses opérations, le Groupement engage des pourparlers avec le C.F.F. en vue d'obtenir de cet organisme bancaire les crédits indispensables pour le financement des premiers « différés ». Le taux d'intérêt pratiqué par cet établissement bancaire subit un relèvement pour passer de 7,5 % à 8,3 % avant d'atteindre 10 % ²³. Ce taux s'avère extrêmement élevé, ce qui oblige les responsables de ce Groupement à recourir à un emprunt public. Néanmoins, les possibilités de cette émission dépendent de la promulgation préalable d'un texte de loi qui organise l'émission d'un emprunt par cet organisme. C'est l'article 23 de la loi des finances du 8 septembre

²⁰ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, rapport du député Jacques Duclos à l'assemblée nationale constituante, séance du 1^{er} octobre 1946.

²¹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 166, bobine 587, folio 257, lettre de Jean Mons, Résident général, aux ministres des Affaires économiques et des Finances, Tunis, 13 décembre 1949.

²² MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 166, bobine 587, folio 257, *ibid.*

²³ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 166, bobine 587, folio 258, *ibid.*

1949 qui fixe les conditions d'émission d'emprunts en France par le Groupement tunisien. Mais les dispositions de l'article 23 ne concernent que l'Algérie, les départements de la Guyane et de la Guadeloupe, de la Martinique et la Réunion. Ainsi, la Tunisie ne peut bénéficier des dispositions de l'article de 23 de la loi des finances ²⁴ de 1949.

L'absence d'une législation qui organise les conditions d'emprunt du Groupement tunisien de reconstruction immobilière entrave son action et l'empêche de recourir à une importante source financière. Les pouvoirs publics à Tunis cherchent alors d'autres sources de financement des travaux de reconstruction. Ces obstacles surgissent au moment où l'économie du pays traverse une période difficile à cause de la guerre.

2- Les répercussions de la guerre de 1939-1945 sur l'économie tunisienne

L'effort de reconstruction entrepris par les pouvoirs publics à Tunis exige des disponibilités financières considérables. Mais les répercussions du second conflit mondial touchent les différents secteurs économiques. Quels sont alors les effets de la guerre sur l'économie tunisienne ?

A- Les difficultés du secteur minier pendant la guerre (1939-1945)

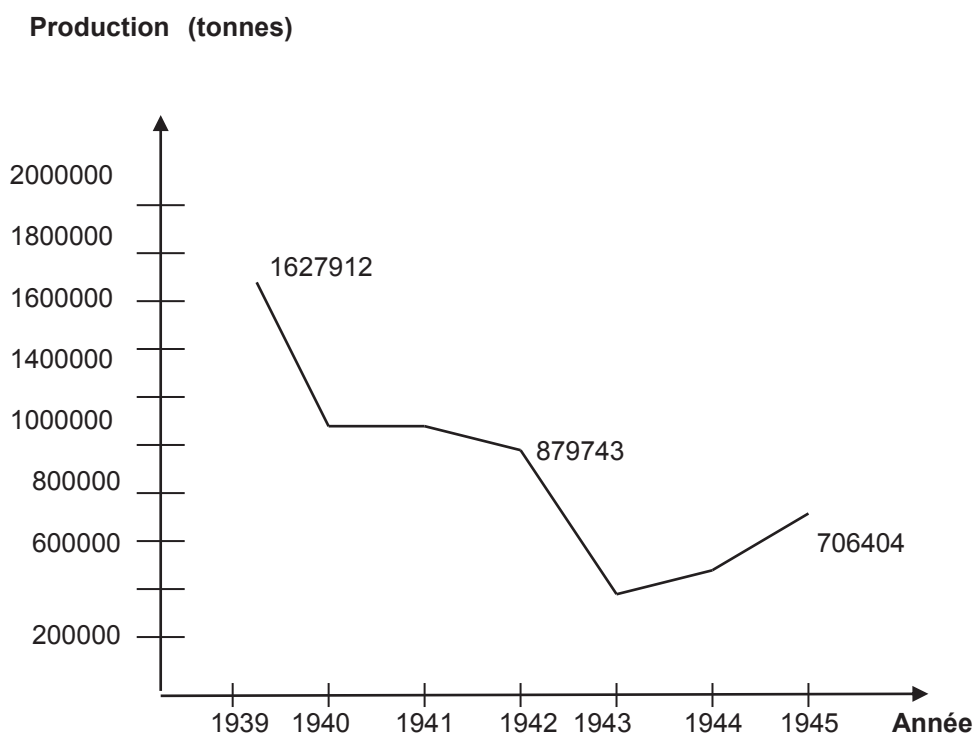
Jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, l'administration du protectorat garde la même politique économique fondée sur l'installation d'une infrastructure capable de favoriser le développement économique. Toutefois, l'équipement du pays est secoué par le conflit mondial, ce qui affecte l'évolution des principaux secteurs économiques, notamment le secteur minier. Celui-ci a longtemps bénéficié des investissements publics et privés pour augmenter la production et assurer l'exportation des différents produits miniers vers la France particulièrement les phosphates. Ce produit a connu des difficultés bien avant la guerre avec une production qui ne dépasse pas 1,5 million de tonnes ²⁵ entre 1935 et 1936.

²⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 166, bobine 587, folio 258, lettre de Jean Mons, Résident général, aux ministres des Affaires économiques et des Finances, Tunis, 13 décembre 1949.

²⁵ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, op. cit., p. 154.

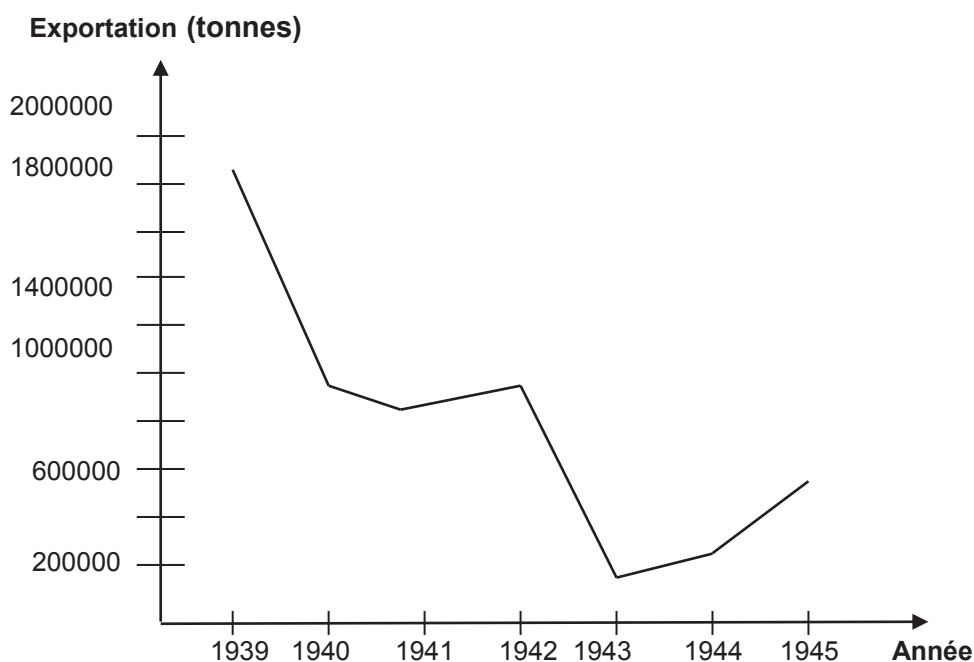
La régression continue pendant la guerre pour enregistrer ses plus bas niveaux depuis le début de cette industrie extractive : 50 % de réduction de la production en 1942 par rapport à 1939. La reprise à la fin de la guerre est lente avec le retour des échanges sur le marché mondial :

Courbe n° 10. La production des phosphates entre 1939 et 1945



Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, Revue *France documents*, article *La Tunisie*, mars 1948.

Courbe n° 11. L'exportation des phosphates entre 1939 et 1945



Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, Revue *France documents*, article *La Tunisie*, mars 1948.

La production des phosphates a fortement chuté entre 1942 et 1943 avec l'intensification des opérations militaires sur le territoire tunisien. C'est l'amorce de la « libération de la Tunisie » par les forces Alliées qui dure six mois pendant lesquels la production, non seulement du phosphate, mais de l'ensemble des produits miniers ne cesse de diminuer. Le volume des phosphates exporté est réduit à cause des destructions subies par les installations ferroviaires et portuaires. La reprise est lente à partir de 1944, puisque les combats continuent sur le continent européen, ce qui entrave le mouvement d'exportation. Les autres minerais connaissent la même évolution : la production du plomb reste fortement instable. Les difficultés des années 1930 persistent avec une moyenne de production de 15 000 tonnes entre 1930 et 1934 et de 21 000 tonnes entre 1935 et 1939. Pendant la guerre, la production du plomb enregistre une forte chute qui atteint son niveau le plus bas ²⁶ en 1943. Quant au fer, l'évolution est marquée par deux ruptures : la dépression de 1930 et la Seconde Guerre de 1939-1945. Néanmoins, ce produit est plus favorisé que l'extraction des phosphates et du plomb avec une production qui atteint 600 000

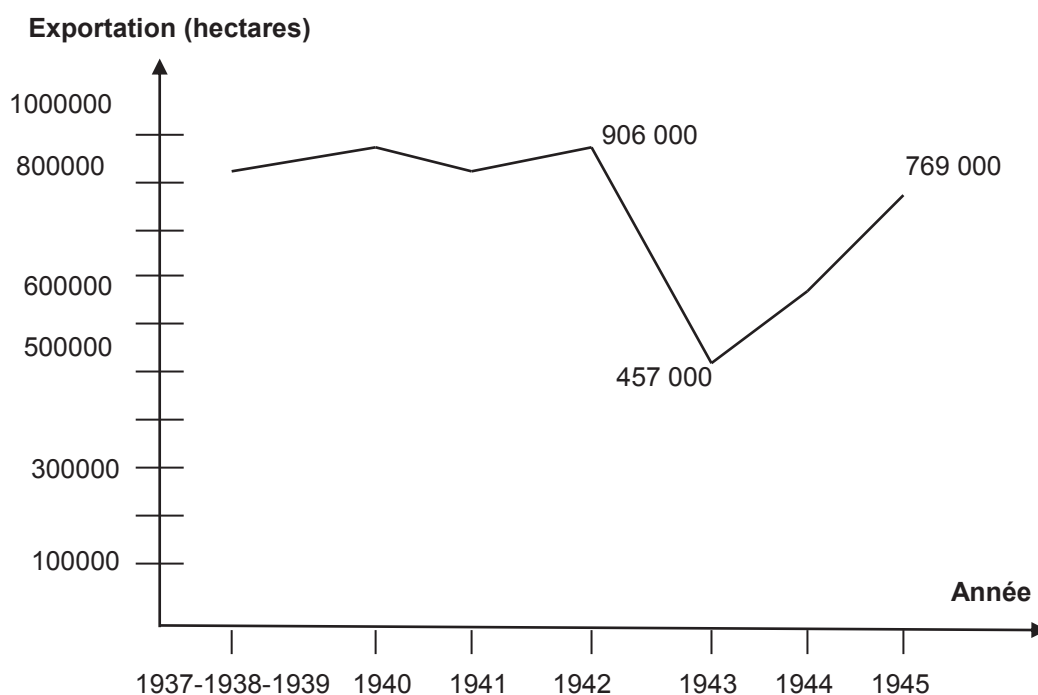
²⁶ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, op. cit., p. 155.

tonnes ²⁷ en 1943. Cependant, les difficultés économiques touchent également les autres secteurs, notamment le secteur agricole.

B- L'évolution du secteur agricole pendant la Seconde Guerre de 1939-1945

L'analyse de l'évolution de la production agricole tient compte essentiellement du facteur climatique beaucoup plus que la détérioration des terres consécutive aux opérations militaires dont l'importance est loin d'être négligeable. La production des principaux produits agricoles demeure fortement variable durant le conflit mondial. L'exemple du blé dont la surface ensemencée connaît une forte régression durant le conflit mondial, précisément durant la Campagne de Tunisie entre 1942 et 1943 :

Courbe n° 12. La surface ensemencée blé entre 1941 et 1945

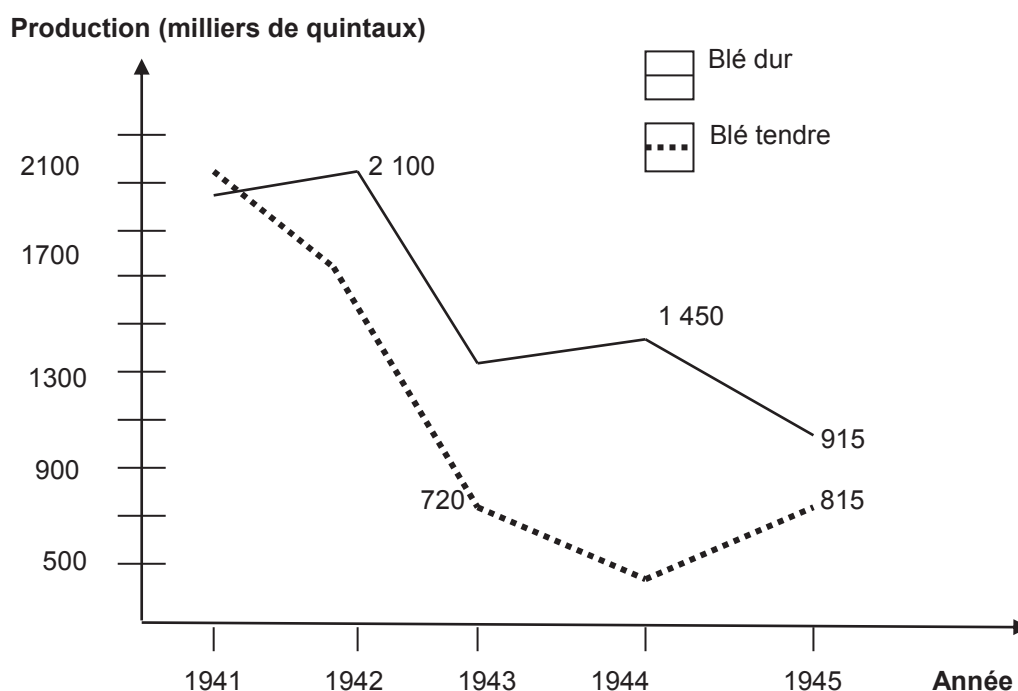


Source : Allagui (A.), *La section tunisienne du Grand Conseil au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale*, Actes du V^e colloque international en Tunisie sur *La Tunisie de l'après-guerre (1945-1950)*, Tunis, Publications de l'IHTC, 26, 27 et 28 mai 1989, p. 303.

²⁷ Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, op. cit., p. 155.

La surface cultivée comporte du blé tendre et dur. À la fin de la guerre, les agriculteurs tunisiens ensemencent 90 % des surfaces consacrées au blé dur ²⁸. Comme nous l'avons déjà signalé, l'année 1943 est cruciale pour l'économie tunisienne. Les opérations militaires en Tunisie affectent largement l'activité agricole d'où la baisse de la surface cultivée en blé. Celle-ci s'étend seulement sur 457 000 hectares en 1943, c'est-à-dire une baisse d'environ 50 % par rapport à 1942. En conséquence, la production du blé ne cesse de diminuer entre 1941 et 1945. Elle enregistre ses plus bas niveaux en 1943 au moment où les combats se déroulent sur le territoire tunisien :

Courbe n° 13. L'évolution de la production du blé entre 1941 et 1945



Source : Ben Hmida (A.), *capitalisme et syndicalisme, op. cit.*, p. 256.

Le second conflit mondial affecte largement la production du blé tendre et dur. La chute de la production est nettement notifiée entre 1942 et 1943. Le blé tendre, cultivé essentiellement par des agriculteurs tunisiens, enregistre une forte baisse

²⁸ Ben Hmida (A.), *capitalisme et syndicalisme, op. cit.*, p. 256.

pour atteindre son plus bas niveau en 1944 avec seulement 430 000 tonnes. Cependant, l'huile, second élément de base dans l'alimentation de la population, connaît la même évolution, puisque la production ne cesse de baisser durant le conflit mondial :

Courbe n° 14. L'évolution de la production de l'huile entre 1938 et 1945



Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, Revue *France documents*, article *La Tunisie*, mars 1948.

À l'instar du blé, le second conflit mondial perturbe également la production de l'huile. Celle-ci peine à satisfaire les besoins de la population estimés à 24 000 tonnes²⁹ au moment où l'administration du protectorat tend à maintenir l'exportation de ce produit au dépend de la consommation locale. En plus de la conjoncture de guerre, les années de sécheresse à partir de 1944 touchent le Centre et le Sud de la Tunisie. Elle affecte gravement l'activité agricole dans ces régions. Les conséquences sont désastreuses : la famine et le chômage s'ajoutent aux difficultés

²⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, Revue *France documents*, article *La Tunisie*, mars 1948.

des petits agriculteurs tunisiens qui se trouvent dans l'obligation de vendre leurs propriétés³⁰. Globalement, l'ensemble des produits agricoles se trouve en baisse de production au moment où la priorité des pouvoirs publics à Tunis consiste à développer l'exportation pour atténuer le déficit commercial et répondre aux besoins de la Métropole en matières premières. L'économie tunisienne traverse une période difficile entre 1939 et 1945 ; cette situation affecte gravement l'équilibre budgétaire du pays.

3- Les effets de la guerre sur les finances tunisiennes (1939-1945)

Successivement touchée par la crise économique depuis 1932, par une insuffisance de production qui atteint son maximum en 1936, et enfin par la guerre, la Tunisie traverse de 1932 à 1945 une longue période de difficultés financières qui l'obligeait à réduire ses investissements. Les finances subissent le contrecoup des fluctuations économiques qui réduisent les ressources budgétaires. Ces dernières peinent à garder l'équilibre à cause du fardeau de la dette qui absorbe une partie importante des recettes. En dépit de ces difficultés, l'administration du protectorat choisit d'accentuer le financement public par la voie des emprunts. Une stratégie qui conduit les autorités à Tunis vers un endettement massif avec des conditions le plus souvent onéreuses spécialement pour les emprunts des organismes publics. Le conflit mondial complique la situation financière imposant des mesures urgentes pour rééquilibrer le budget tunisien. Quelles sont alors les répercussions de la Seconde Guerre mondiale sur les finances du pays ? En quoi consistent les mesures prises pour atténuer le poids de la dette et rééquilibrer les finances ?

A- Des charges budgétaires de plus en plus lourdes (1939-1945)

En dépit des difficultés économiques, les dépenses ordinaires du budget ne cessent d'augmenter. Elles concernent essentiellement les importations des denrées alimentaires, le déficit permanent des chemins de fer et les dépenses du personnel.

³⁰ Allagui (A.), *La section tunisienne du Grand Conseil au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale*, op. cit., p. 302.

Ces éléments nécessitent des crédits considérables au moment où les recettes sont en régression continue :

Tableau n° 52. La progression des dépenses budgétaires (1939-1945)
(millions de francs)

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Titre I	820,3	800,4	840,7	1 084,5	1 443,7	2 005,9	2 767,1
Titre II	249,1	258,4	269,9	567,1	290	865,5	1 267
Total	1 069,4	1 110,6	1 058,6	1 651,6	1 737,7	2 871,4	4 034,1

Source : Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes de 1938 à 1949*, Tunis, Imprimerie S.A.P.I., 1950, pp. 109-110.

Les dépenses ordinaires du titre 1 du budget augmentent progressivement tout au long de la guerre. À l'origine de cet accroissement, le déficit des chemins de fer qui s'aggrave à cause de la baisse du trafic :

Tableau n° 53. Le solde de l'exploitation des chemins de fer pendant la guerre
(millions de francs)

Exercice	Bénéfice	Déficit
1939	14	-
1940	-	41
1941	26	-
1942	3	-
1943	-	27
1944	-	19
1945	-	52

Source : Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes, op. cit.*, p. 155.

Le solde de l'exploitation des chemins de fer demeure instable pendant les premières années de guerre. À partir de 1943, le déficit persiste pour atteindre des

proportions élevées à la fin du conflit mondial. Comment expliquer l'aggravation de ce déficit ?

À l'origine de ce déficit, les tarifs pratiqués par les sociétés concessionnaires telle que la Compagnie fermière. Ils demeurent inchangés ³¹ alors que les frais de gestion ne cessent de s'accroître, notamment par suite de plusieurs hausses de salaires et d'une majoration du prix du charbon. Outre les chemins de fer, les dépenses des divers services absorbent une part importante des disponibilités budgétaires : elles passent de 64 % du budget en 1939 à 75 % à la fin de la Grande Guerre ³². Les dépenses du personnel constituent une charge sans cesse en accrue comme c'est le cas durant les années 1930. Comment réagisse le gouvernement du protectorat face au relèvement continu des dépenses ?

L'accroissement continu des dépenses budgétaires, notamment pour couvrir les frais de gestion et le déficit du réseau des chemins de fer, incite les autorités à Tunis à chercher des ressources nouvelles. Néanmoins, les possibilités financières au lendemain de la guerre sont de plus en plus limitées. Charles Mast, le Résident général de France à Tunis entre 1943 et 1947, avoue que le pays est en train de subir « une véritable asphyxie entraînant une moins-value des recettes » ³³. Mast ajoute que le recours de nouveau à l'impôt ne peut résoudre les difficultés. Malgré l'avis du Résident général, les autorités coloniales choisissent, comme c'est souvent le cas depuis l'instauration du protectorat, de recourir à l'augmentation des impôts pour assurer de nouvelles recettes au budget. Quelles sont alors les mesures fiscales prises entre 1939 et 1945 pour augmenter les revenus du budget tunisien ?

Le recours successif à l'impôt montre aussi que l'administration du protectorat ne dispose pas d'autres solutions pour augmenter ses ressources au moment où des difficultés s'opèrent dans les principaux secteurs économiques. Le système fiscal en Tunisie s'inspire constamment, en ce qui concerne les taxes et les impôts envisagés, de la législation en vigueur dans la Métropole. En agissant ainsi, le gouvernement du protectorat ne se contente pas de transposer les dispositions françaises sur le

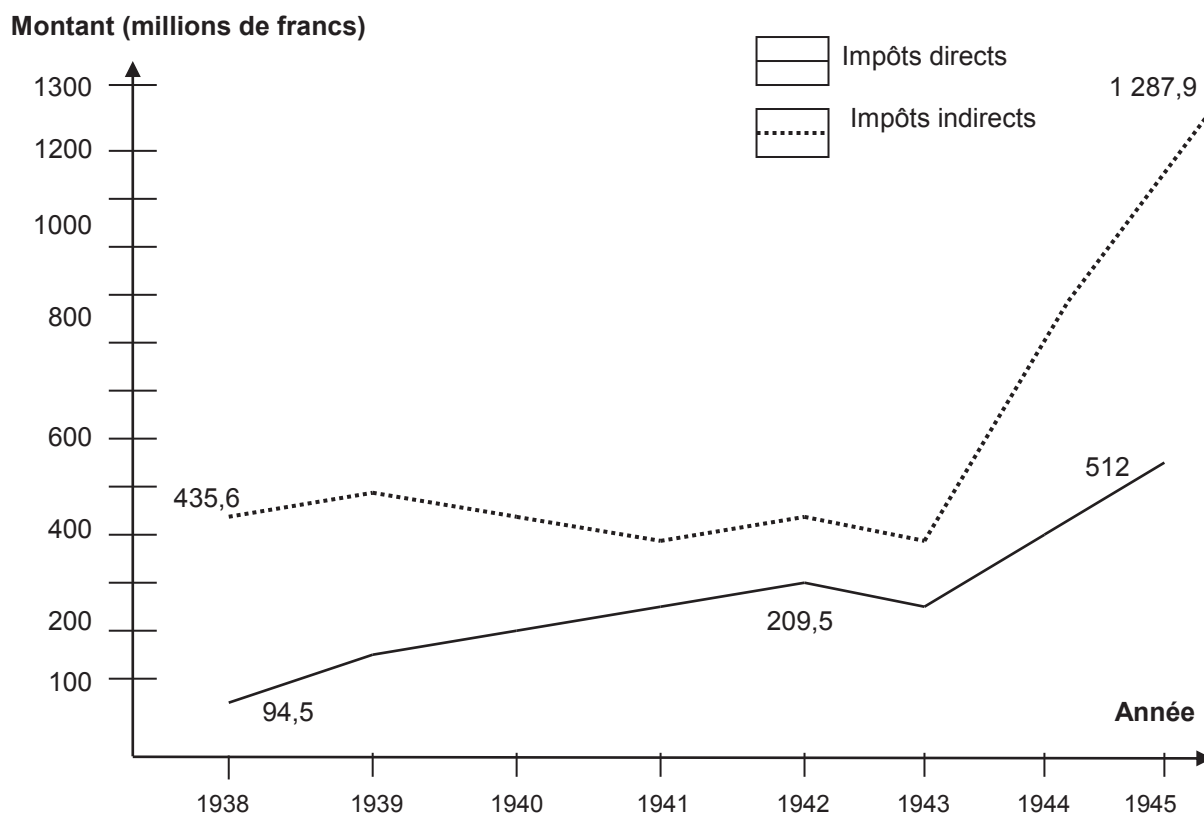
³¹ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 155.

³² *Ibidem*.

³³ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, note sur la Tunisie : éléments d'appréciation de la situation financière, 1945.

plan local. Tout au contraire, il s'efforce de les adapter à la Tunisie en y apportant, compte tenu des nécessités économiques et budgétaires propres au pays, les assouplissements et allègements voulus. En Tunisie, la part des impôts indirects ³⁴, c'est-à-dire de consommation, passe de 76 % en 1938 à 79 % en 1948 :

Courbe n° 15. Les impôts directs et indirects de 1938 à 1945



Source : Service tunisien des statistiques, *Annuaire statistique de la Tunisie 1954*, Tunis, Imprimerie SEFAN, 1955, p. 146.

Le conflit mondial affecte les recettes fiscales spécialement les impôts indirects entre 1940 et 1941. Pour y remédier, le gouvernement du protectorat prévoit de nouveaux prélèvements, ce qui aggrave les charges supportées par le contribuable tunisien. L'administration du protectorat procède à une révision de sa politique fiscale qui concernent, à la fois, les sociétés et les personnes. Elles consistent dans le remplacement, à partir de 1941, de la contribution personnelle, majorée déjà en 1940, par un impôt général sur le revenu. Les autorités décident aussi de relever le

³⁴ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 151.

taux de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ³⁵ pour passer de 8 % à 12 % à respectivement 10 % et 15 % à partir du 1^{er} janvier 1941. La nécessité de compenser la régression de la recette fiscale pousse les autorités à instituer une surtaxe temporaire sur l'ensemble des ressources nettes annuelles des personnes physiques. Il s'agit de relever le taux à 4 % en 1941 alors qu'à l'origine ne dépasse ³⁶ pas 1,5 %. Cependant, les recettes des monopoles, constituées pour 85 % par le produit de l'exploitation du monopole du tabac, progressent en raison du relèvement successifs du prix des ventes des tabacs : entre 10 % et 30 % en 1940 et 20 % en 1941 tandis que les allumettes ³⁷ de 25 % 1941. Ces mesures expliquent le relèvement des impôts directs et indirects à partir de 1941. Mais le déclenchement des combats sur le territoire tunisien affecte ces recettes fiscales. Néanmoins, la politique fiscale s'intensifie à partir de 1943 comme le montre la courbe ci-dessus. Quelles sont les répercussions de ces relèvements fiscaux sur le budget ?

À la fin du conflit mondial, les mesures fiscales permettent d'augmenter progressivement les ressources budgétaires. La situation financière en 1945 tend à s'améliorer : les recettes du budget s'élèvent progressivement pour atteindre 2 390 800 300 francs et les dépenses sont estimées à 2 388 949 800 francs, ce qui donne un faible excédent de 1 850 500 francs ³⁸. Le budget de 1945 est supérieur de 45 % par rapport aux recettes de 1944 et près de 200 % du budget ³⁹ de 1939. Les difficultés budgétaires s'expliquent, entre autres, par la régression des recettes due au caractère précaire de certains des plus importantes ressources tel que le tabac et les mutations immobilières.

Par ailleurs, les nouvelles mesures fiscales concernent aussi les sociétés opérant en Tunisie. Le souci des autorités, qui consiste à faciliter d'avantage les investissements de capitaux « étrangers », conduit à un allègement sensible de la fiscalité. Il s'agit de la suppression de certains impôts, notamment le droit du timbre

³⁵ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, note sur la Tunisie : éléments d'appréciation de la situation financière, 1945.

³⁶ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, *ibid.*

³⁷ Crédit lyonnais, DEEF 73105/2, *ibid.*

³⁸ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 116, bobine 577, folio 48, lettre du ministre des Affaires étrangères pour le Cabinet, Paris, 22 novembre 1944.

³⁹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 116, bobine 577, folio 44, *ibid.*

proportionnel sur les valeurs mobilières et du droit de transmission à compter ⁴⁰ du 1^{er} janvier 1949. Les sociétés bénéficient également d'une prorogation d'une année de l'exonération de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, prévue par le décret du 16 octobre 1947 en faveur des distributions de réserves, provenant de bénéfices accumulés, effectuées à compter du 1^{er} janvier 1947, sous forme d'augmentations de capital réalisées définitivement avant ⁴¹ le 1^{er} janvier 1949. L'aménagement de la politique fiscale s'accompagne avec des mesures budgétaires qui visent la limitation des dépenses au minimum, c'est-à-dire, strictement indispensable au fonctionnement des services. L'objectif est de faire face aux répercussions du conflit mondial pour fournir les crédits nécessaires à l'effort de reconstruction, du développement de « l'outillage » public et de l'ensemble des secteurs économiques. Dans le but d'alléger les charges budgétaires, le gouvernement du protectorat tente alors d'aménager la dette. Celle-ci ne cesse de s'accroître à cause du recours successif à l'emprunt.

B- L'arrangement de la dette et les répercussions financières

Comme nous l'avons déjà mentionné dans un précédent chapitre, le poids de la dette s'accroît rapidement pendant les années 1930 pour atteindre 220 millions de francs en 1939, ce qui représente environs 30 % du budget ⁴². La dette publique, encore alourdie par des annuités de rachat et des emprunts destinés à couvrir le déficit des chemins de fer, par des emprunts contractés pour l'extension du réseau routier et par des charges diverses, se trouve considérablement alourdie à la veille de la guerre :

⁴⁰ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 765, note d'observation au sujet de notices relatives aux taxes dues par les sociétés et aux impôts personnels sur les revenus, Tunis, 8 janvier 1949.

⁴¹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 765, *ibid.*

⁴² Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien, op. cit.*, p. 127.

Tableau n° 54. La balance des opérations relatives à la dette tunisienne en 1939 (francs)

	Capital	Intérêt
Charge	2 539 848	737 160
Conversion et paiement	1 490 883	695 132
Restant à payer	1 048 965	42 132
Total	1 090 965 390	

Source : Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie, op. cit.*, p. 47.

La situation du marché des capitaux et la baisse du loyer de l'argent, que la Métropole et l'Algérie ont mises à profit pour procéder à des opérations de réduction du taux d'intérêt de la dette publique, intéressent la Tunisie en premier lieu et l'incite à arranger sa dette. Celle-ci continue son augmentation durant le conflit mondial : le capital non amorti des emprunts d'Etat et des collectivités diverses, dont l'Etat garantit les emprunts, s'élève au 1^{er} janvier 1942 à 1 376 693 755 francs ⁴³ :

Tableau n° 55. Le capital non amorti des emprunts au 1^{er} janvier 1942 (francs)

Nature de la dette	Montant
- Emprunts directement et entièrement à la charge de l'Etat tunisien	898 237 970
- Emprunts contractés par les établissements publics d'Etat bénéficiant de sa garantie	478 415 785
Total	1 376 693 755

Source : MAE, série Guerre 1939-1945, carton 67, bobine 453, folio 129, lettre du Résident général à Pierre Laval, chef du gouvernement et ministre es Affaires étrangères, Tunis, 24 août 1942.

⁴³ MAE, série Guerre 1939-1945, carton 67, bobine 453, folio 132, lettre du ministre Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères au ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, Vichy, 15 septembre 1942.

La dette tunisienne se caractérise par les fluctuations de son taux d'intérêt selon l'importance et la nature de l'emprunt contracté. Il varie entre 2,70 % et 5,85 % pour certains emprunts. Le taux le plus élevé concerne les emprunts contractés auprès des institutions publiques. Comment gère l'administration du protectorat le taux élevé de la dette ? Quelles sont les mesures prises pour assurer son réduction ?

Les autorités coloniales tentent de réduire le taux d'intérêt de la dette pour libérer des ressources supplémentaires. Le prélèvement sur les arrérages d'emprunt, institué en 1935 en Tunisie par extension des décrets-lois métropolitains, permet cette réduction ⁴⁴. Cependant, le gouvernement du protectorat peut procéder à la conversion de sa dette selon les dispositions prévues dans les contrats spécialement celle contractée avant 1935. C'est le décret beylical du 19 août 1935 qui rend applicable en Tunisie le décret-loi français du 16 juillet 1935 relative au remboursement anticipé des dettes ⁴⁵. Cette mesure permet de réduire le taux d'intérêt de la dette mais en prolongeant, en contre partie, la durée d'amortissement. Mais le gouvernement du protectorat ne peut convertir que la somme de 618 388 255 francs représentant une partie de sa dette. Ce montant est contracté auprès de certains établissements bancaires tel que le C.F.F., le C.F.A.T. et la Caisse des dépôts et consignations avec lesquels le gouvernement du protectorat inclus une clause lui permettant de convertir l'emprunt contracté. Mais peut-il obtenir la réduction du taux auprès des banques françaises ?

Nous posons cette question parce que l'administration du protectorat ne peut pas, comme nous l'avons déjà signalé, convertir la totalité de sa dette. En effet, certaines banques tel que le C.F.F. et la Caisse des dépôts acceptent de réduire le taux de leurs emprunts ⁴⁶. Pour le reste, les demandes sont traitées par le ministère des Finances à Paris. La diversité des institutions de crédit publiques et privées complique la tâche des autorités coloniales. Au moment où le service de la dette ne cesse d'absorber une partie considérable des ressources budgétaires, la conversion

⁴⁴ MAE, série Guerre 1939-1945, carton 67, bobine 453, folio 129, lettre du Résident général à Pierre Laval, chef du gouvernement et ministre des Affaires étrangères, Tunis, 24 août 1942.

⁴⁵ MAE, série Guerre 1939-1945, carton 67, bobine 453, *ibid.*

⁴⁶ MAE, série Guerre 1939-1945, carton 67, bobine 453, folio 132, lettre du ministre Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères au ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, Vichy, 15 septembre 1942.

de la dette s'impose comme l'unique solution pour pouvoir réaliser de nouveaux emprunts.

La délicate conjoncture de guerre qui éprouvait le pays du Nord au Sud a inexorablement compromis la vie économique dans ces deux grandes branches : l'agriculture et l'industrie. Les bombardements des voies ferrées, des routes, des ports et des centrales électriques conjugués au manque de combustibles, étaient des raisons majeures de la dégradation progressive du niveau de vie. En même temps, le chômage avait augmenté et les quelques débouchés n'étaient offerts que par l'armée ou les chantiers de jeunesse ⁴⁷. Pour remédier à cette situation, le gouvernement du protectorat tente de trouver de nouvelles ressources financières par le relèvement des impôts et la conversion de la dette. Néanmoins, l'ampleur des dégâts impose des mesures d'urgences pour assurer la reconstruction et reprendre l'activité économique. Ce contexte détermine largement la politique économique d'après-guerre. Désormais, les nouveaux projets nécessitent, non seulement, des capitaux au moment où les institutions privées de crédit hésitent à financer les emprunts de la Tunisie, mais aussi une nouvelle stratégie économique.

⁴⁷ Chérif (F.), *La Tunisie dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 451.

Chapitre 2.

Les besoins économiques de la Tunisie dans le cadre de la planification à partir de 1945

La persistance des difficultés économiques et sociales, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, incitent les pouvoirs métropolitains à procéder à une révision rationnelle de l'économie tunisienne. Les programmes économiques se succèdent et se diversifient : en premier lieu, les infrastructures qui nécessitent constamment une extension et un entretien des installations. Ensuite, la colonisation agricole particulièrement après les difficultés des années 1930. Enfin, les investissements sociaux pour répondre aux besoins d'une population sans cesse en accroissement. Mais le souci majeur demeure les sources de financement à une époque où les disponibilités financières du pays sont extrêmement limitées. Pour concrétiser ses objectifs, la France décide d'adopter une nouvelle stratégie économique qui couvre l'ensemble de son empire colonial. Désormais, l'Etat colonial tente de relayer le capital privé et, comme nous l'avons déjà montré, de prendre en charge des services importants. La conception même du rôle de l'Etat dans la direction des affaires économiques se modifie à partir de 1945. La Métropole cherche finalement à compenser le retard permanent du capitalisme dans les colonies ¹. Cependant, la pression des mouvements nationalistes imposent des remaniements de la politique d'investissement public en Tunisie pour atténuer les critiques.

L'ampleur de l'œuvre à entreprendre tel que l'établissement d'un plan a paru indispensable non seulement pour permettre de déterminer le but à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, mais essentiellement pour maintenir la continuité des efforts et éviter les ruptures qui conduisent généralement à l'augmentation du coût des programmes ou même vers l'annulation. Quelles sont alors les principales caractéristiques de la nouvelle politique de planification ?

¹ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 150.

1- Une planification à grande échelle en Afrique du Nord

À partir de 1945, les autorités métropolitaines adoptent une nouvelle stratégie d'investissement qui touche l'ensemble de son territoire d'outre-mer. Une large planification au développement économique et social des territoires non-autonome s'impose comme une nécessité absolue pour mettre fin au libre flux des capitaux. Les pouvoirs publics prennent en charge l'élaboration et l'exécution des grands projets économiques dans les colonies, notamment les trois pays de l'Afrique du Nord : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

A- L'élaboration d'une nouvelle stratégie économique à partir de 1945

Les problèmes économiques et sociaux que connaissent les territoires colonisés incitent les autorités françaises à élaborer une nouvelle stratégie qui vise à atténuer les difficultés et garantir un niveau de vie meilleur pour les populations locales. Cette politique économique s'insère dans un climat mondial qui incite les puissances coloniales à adopter de nouvelles stratégies et d'en trouver les moyens capables de concrétiser les projets. Quels sont les changements opérés dans la politique économique de la Métropole à la fin du conflit mondial en 1945 ?

L'idée d'une planification en France n'est pas apparue dans l'immédiat après- Seconde Guerre mondiale : elle fut portée par différents mouvements politiques durant l'entre-deux-guerres à l'instar du régime Vichy ². Le décret du 30 janvier 1946 annonce en France le début d'une nouvelle stratégie économique fondée sur la planification. Il institue, à cet effet, un Conseil du plan et un Commissariat général du plan. Ce dernier procède aux enquêtes nécessaires et élabore les propositions utiles. Il se compose de commissions sectorielles comprenant chacune des délégués de l'administration, des experts et des représentants des organismes syndicaux

² Le nom de régime de Vichy désigne le régime politique dirigé par le maréchal Philippe Pétain qui assure le gouvernement de la France au cours de la Seconde Guerre mondiale, du 10 juillet 1940 au 20 août 1944 durant l'occupation du pays par les forces armées du Troisième Reich³, et dont le siège se situe à Vichy ⁵, situé en zone libre jusqu'en novembre 1942, in Aron (R.), *Grands dossiers de l'histoire contemporaine*, Paris, Editions Librairie académique Perrin, 1962-1964.

et professionnels ³. Ce Commissariat prépare le premier plan de modernisation français adopté par le Conseil des ministres ⁴ du 14 janvier 1947. Le premier plan de modernisation et d'équipement ou « plan Monnet » ⁵ s'étend entre 1946 et 1952. Ses objectifs consistent à répondre à une situation de retard économique et de pénurie en faisant redémarrer l'outil de production et en satisfaisant les besoins essentiels de la population : « élever le niveau de vie et améliorer les conditions de l'habitat et de la vie collective [...] Le Plan s'étend à la reconstitution des outillages et des équipements publics et privés endommagés ou détruits du fait des événements de guerre » ⁶.

La guerre modifie complètement la disposition des forces économiques du monde. Les grandes puissances coloniales, notamment la France, sont sorties avec un potentiel de production diminué. Toutefois, l'expérience de la guerre a montré l'importance que présentent les possessions coloniales, mais les difficultés que connaissent ces territoires impliquent des mesures économiques et sociales urgentes. Les puissances coloniales se trouvent au lendemain du conflit mondial dans l'obligation de programmer des investissements d'autant plus lourds qu'ils s'ajoutent à des difficultés internes d'une ampleur jamais égalée. Ces investissements se traduisent par un effort de planification qui pose encore des problèmes de statistiques ⁷.

Par ailleurs, les empires coloniaux, conformément aux règles de l'économie libérale, sont abandonnés à l'initiative privée. L'Etat limite son rôle à la planification et au maintien de l'ordre dans les territoires. Mais la mise en valeur de toutes les ressources locales ne peut être laissée aux entreprises privées dont l'action a pour mobile la recherche d'un profit à court terme, d'autant plus que le développement des sources d'énergie, de l'industrialisation et des réalisations sociales ne trouve pas d'intérêt dans les préoccupations privées. Les grandes puissances coloniales,

³ Lucius (J.), « Les plans de modernisation et d'équipement de l'Afrique du Nord et leur financement », in Leduc (G.) (dir.) : *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 291.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Voir Mioche (P.), *Le plan Monnet, genèse et élaboration (1941-1947)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.

⁶ *Ibid.*, p. 90.

⁷ De Carbon (L-B.), *Les plans monétaires internationaux : l'investissement dans les territoires dépendants*, fascicule 1, Institut des sciences économiques appliquées, n°8, 20 avril 1951, p.8.

notamment la France, sont conscientes de la nécessité d'un réaménagement de la politique coloniale. L'objectif consiste à compenser les effets néfastes du désinvestissement résultant des cinq années de guerre. Ces investissements sont aussi une manière de répondre aux besoins d'une population qui ont soutenu la Métropole pendant la guerre et d'atténuer les exigences des nationalistes ⁸.

Pour faire face à ces difficultés, les grandes puissances coloniales tentent d'établir une politique commune. L'exemple de la convention du 30 octobre 1946 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Hollande, la France et l'Angleterre ; elle fixe à la Commission de Caraïbes sa mission d'après-guerre ⁹. D'autres organismes sont créés pour étudier les conditions et suivre l'évolution du progrès économique et social dans certaines zones telle que l'Organisation européenne de coopération économique. Elle s'occupe de la question du développement de la production des territoires soumis à la tutelle des membres participants. L'article 2 de la convention de coopération invite, en effet, ceux-ci à promouvoir avec énergie « le développement de la production par l'utilisation des ressources dont l'Europe dispose tant dans la Métropole que dans les territoires outre-mer » ¹⁰. Ainsi, les puissances coloniales présentent un programme chiffré de la mise en valeur coloniale qu'elles envisagent.

La Commission des territoires d'outre-mer est l'une des commissions qui participent aux travaux du Commissariat général du plan. Elle termine ses travaux préparatoires et publie son rapport en janvier 1948. Néanmoins, les trois pays de l'Afrique du Nord sont tenus à l'écart de ces projets, car leur développement est jugé plus avancé que celui des territoires outre-mer. Mais au cours des premiers mois de 1948, la Métropole décide d'associer à ses projets de développement économique les pays d'Afrique du Nord. Ils sont donc invités à procéder à l'élaboration d'un plan d'équipement et de modernisation portant sur la période de 1949 à 1952. Quels sont les principaux objectifs de ces nouveaux plans de modernisation ?

La France vise à atteindre un certain nombre d'objectifs généraux de production et d'exportation entre 1945 et 1952 : « Il était indispensable que les pays d'Afrique du

⁸ Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie de la II^e Guerre : Contraintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*, pp. 36-41.

⁹ De Carbon (L-B.), *L'investissement dans les territoires dépendants*, *op. cit.*, p. 30.

¹⁰ *Ibidem*.

Nord fussent associés à cette tâche [...] Ainsi, chacun d'eux a-t-il été invité, au second semestre de 1948, à procéder à l'élaboration d'un plan d'équipement et modernisation portant sur la période 1949-1952 » ¹¹. Les objectifs du premier plan sont, pour les pays de l'Afrique du Nord, de trois ordres : d'abord, accroître la production des denrées alimentaires pour faire face à l'accroissement démographique et atteindre une production locale de 55 millions de quintaux pour les céréales et augmenter la production de l'huile d'olive et des fruits ¹². Le second axe consiste à offrir du travail en créant des industries fondées sur les productions locales, minières et agricoles. Pour y aboutir, il faut accroître la production minière, particulièrement les phosphates, pour passer de 5,5 millions de tonnes avant la guerre à 7,6 millions de tonnes en 1952. Les autorités métropolitaines visent aussi à augmenter la production de minerais de fer de 2,8 millions de tonnes en 1948 à 4,2 millions de tonnes ¹³ en 1952. Les plans de modernisation tendent, en dernier lieu, à développer les exportations hors zone franc pour compenser la charge en devises supportée par la Métropole. Celle-ci décide de consacrer des crédits aux investissements destinés au développement social. Pour assurer la réalisation de l'ensemble de ses objectifs, la puissance métropolitaine fixe les moyens nécessaires d'exécution et de financement.

B- Les méthodes d'exécution et de financement des plans de modernisation

Un plan tend également à avoir pour résultat de préciser les moyens matériels, humains et financiers permettant d'atteindre les buts définis et particulièrement d'évaluer, approximativement, le montant des dépenses à prévoir et de rechercher les moyens de couverture. Pour aboutir à ces fins, les autorités métropolitaines procèdent à la création de certaines institutions : l'exemple de la Commission des investissements instituée par décret du 10 juin 1948 ¹⁴. L'article 2 de ce décret précise les prérogatives de cette commission qui vise à examiner, entre autres, « les programmes de reconstruction et d'équipement à exécuter par les administrations

¹¹ Cité par Lucius (J.), « Les plans de modernisation et d'équipement de l'Afrique du Nord et leur financement », *op. cit.*, p. 293.

¹² MAE, série protectorat-Tunisie, dossier 5, bobine R 8, note sur l'investissement dans les territoires situés en dehors de la Métropole.

¹³ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier 5, bobine R 8, *ibid.*

¹⁴ JORF du 11 juin 1948.

publiques »¹⁵. Elle propose aussi « les ajustements dans la limite des ressources »¹⁶. Les directeurs des Finances des trois pays présentent aux directions du Trésor et du Budget le total de leurs besoins. Avant toute décision, la Commission des investissements prend l'avis d'un comité spécialisé chargé d'examiner ces demandes et les programmes correspondants¹⁷.

L'ampleur des programmes à entreprendre exige des investissements importants. Ceux-ci ne peuvent être réunis que par un effort commun de la Métropole et des pays d'outre-mer. Ces derniers ne présentent pas, au lendemain de la guerre, le même degré d'évolution. Leur participation directe au financement des plans reste, en moyenne, assez limitée. L'effort principal vient de la Métropole, soit à titre de dons, sous forme d'une subvention directe ou indirecte de l'Etat, soit à titre de prêt, sous la forme d'investissements privés, d'emprunts publics et d'avances consenties, notamment par la Caisse centrale de la France d'outre-mer¹⁸. Pour matérialiser cette association entre la Métropole et son empire, un Fonds d'investissement est créé ; il concentre l'ensemble des ressources d'origine publique affectées à la réalisation des programmes d'équipement et de développement. Son financement est alimenté par différentes sources : d'une part, par une dotation du budget de l'Etat fixée annuellement dans la loi des finances par le Parlement et, d'autre part, par une contribution des territoires d'outre-mer¹⁹. Cependant, le Parlement adopte le 7 janvier 1948 une loi par laquelle il institue un Fonds de modernisation et d'équipement. La création de cette institution vise à donner aux investissements nécessaires à la reconstruction et à l'équipement des ressources autres que celles demandées jusqu'alors au Trésor. Le Fonds reçoit aussi la contribution de l'impôt et de l'emprunt à long terme. Il comporte un comité qui constitue un conseil d'administration et détient un pouvoir de décision. Cependant, les pouvoirs métropolitains jugent impossible le financement d'une manière satisfaisante

¹⁵ JORF, article 2 du décret du 10 juin 1948 portant création d'une Commission des investissements.

¹⁶ JORF, article 2 du décret du 10 juin 1948, *ibid*.

¹⁷ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 844, Commission des investissements, Comité pour l'Afrique du Nord, 1^{ère} séance, 22 novembre 1948.

¹⁸ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 776, note sur les fonds d'investissements, d'équipement et de développement des divers pays de la France d'outre-mer, 30 septembre 1948.

¹⁹ Ministère de la France outre-mer, *L'équipement des territoires français d'outre-mer 1947-1950*, Aperçu des réalisations du Fonds d'investissement pour le développement économique et social, 1952, p. 12.

des projets d'équipement s'échelonnant sur une longue période de temps. Les procédures consistent à inscrire des crédits annuels au budget d'un territoire ou d'un pays qui sont discutés article par article avec la direction du Budget. Pour éviter cette lacune, qui peut entraver l'exécution des programmes, le Parlement vote une subvention globale comportant un seul crédit d'engagement et un seul crédit de paiement pour chaque pays ²⁰.

L'élaboration d'une nouvelle politique économique en Afrique du Nord fondée sur la planification exige d'importants investissements publics. Néanmoins, les disponibilités financières ne peuvent fournir les capitaux nécessaires. Les différentes institutions, créées par la Métropole, se chargent d'élaborer les premières évaluations. La Commission des investissements examine, aux termes du décret du 10 juin 1948, les programmes de reconstruction et d'équipement exécutés par les pouvoirs publics ou avec le concours financier de l'Etat ²¹. Les besoins en investissement sont échelonnés sur les années du Plan. Ainsi, en 1949, les trois pays d'Afrique du Nord prévoient un total d'investissement de 55,7 milliards de francs avec 8 milliards de francs de crédits de report de l'exercice ²² de 1948. Pour assurer les capitaux nécessaires, les autorités coloniales diversifient les modes de financement : Fonds de modernisation et d'équipement, budget métropolitain et d'autres ressources métropolitaines et locales :

²⁰ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 777, note sur les fonds d'investissements, d'équipement et de développement des divers pays de la France d'outre-mer, 30 septembre 1948.

²¹ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, Commission des investissements, Comité pour l'Afrique du Nord, 1^{ère} séance, 22 novembre 1948.

²² Crédit lyonnais, DEEF 59909/2, note sur le Plan de modernisation et d'équipement pour l'Afrique du Nord, extrait d'un rapport établi par le Commissariat du plan, 9 février 1950.

Tableau n° 56. Les ressources métropolitaines pour 1949
(milliards de francs)

Pays	Fonds de modernisation et d'équipement	Budget métropolitain	Autres ressources métropolitaines	Ressources locales	Total
Algérie	16,1	0,2	2,1	13	31,4
Maroc	8,1	-	-	-	8,1
Tunisie	10,2	-	-	6	16,2
Total	34,4	0,2	2,1	19	55,7

Source : Crédit lyonnais, DEEF 59909/2, note sur le Plan de modernisation et d'équipement pour l'Afrique du Nord, extrait d'un rapport établi par le Commissariat du plan, 9 février 1950.

Le Fonds de modernisation et d'équipement se charge d'une partie importante des investissements : 34,4 milliards de francs sur un total de 55,7 milliards de francs pour 1949. Nous constatons ainsi le rôle primordial de cette institution dont la tâche principale est le financement des travaux dans le cadre du plan de modernisation. Les mêmes sources de financement tendent à assurer également le plan d'équipement de 1950 :

Tableau n° 57. Les ressources métropolitaines pour 1950
(milliards de francs)

Pays	Fonds de modernisation Et d'équipement	Budget métropolitain	Autres ressources métropolitaines	Ressources locales	Total
Algérie	23	-	1	16,2	40,2
Maroc	10	-	-	-	10
Tunisie	14	-	-	5,3	19,3
Total	47	-	1	21,5	69,5

Source : Crédit lyonnais, DEEF 59909/2, note sur le Plan de modernisation et d'équipement pour l'Afrique du Nord, extrait d'un rapport établi par le Commissariat du plan, 9 février 1950.

Les trois pays d'Afrique du Nord supportent aussi des dépenses sociales comme la construction d'hôpitaux et des écoles. De ce fait, leur contribution propre est plus élevée que ne l'indique les tableaux précédents. Ils diversifient les moyens de financement en ayant recours à des ressources locales :

**Tableau n° 58. Le total des investissements économiques
et sociaux en 1950 (milliards de francs)**

Pays	Ressources fiscales	Emprunts locaux	Trésorerie	Total
Algérie	7,2	7,5	8,2	22,9
Tunisie	-	2	-	2
Maroc	10,4	1,8	-	12,2
Total	17,6	11,3	8,2	37,1

Source : Crédit lyonnais, DEEF 59909/2, note sur le Plan de modernisation et d'équipement pour l'Afrique du Nord, extrait d'un rapport établi par le Commissariat du plan, 9 février 1950.

La contribution de la Tunisie reste faible à cause de la limite de ses ressources locales, d'où le recours aux emprunts. Globalement, l'effort d'équipement exige des capitaux considérables : pour l'Outre-Mer, près de 60 milliards de francs d'autorisations d'emprunts mises à la disposition du Fonds d'investissement ²³. En Afrique du Nord, la nécessité de créer de nouvelles ressources financières oblige les autorités locales à augmenter les recettes fiscales, notamment par la création de nouvelles taxes comme la taxe de transaction en Tunisie, le renforcement des impôts directs et l'augmentation des impôts douaniers et des impôts indirects [...]

À cet effort fiscal, s'ajoute le produit d'une épargne locale, l'émission de bon d'équipement et les bons du Trésor local. Ainsi, toutes les ressources financières sont mobilisées pour fournir les capitaux nécessaires à la réalisation des différents programmes d'équipement. Le rôle de la France demeure important pour la réalisation des objectifs fixés pour 1952. L'amélioration de la balance des comptes de l'Union française, qui résulte aussi bien de la poursuite de l'œuvre dont elle a la charge, exige de la France un effort estimé à 85 milliards de francs ²⁴. Or, le total inscrit dans la loi des maxima ne dépasse guère les 40 milliards de francs. Cette situation oblige les autorités métropolitaines à prendre certaines mesures d'urgences : d'abord, relever les avances à consentir en 1949 par le Fonds de modernisation. Ensuite, la réduction du montant du concours financier apporté par la Métropole à l'Afrique du Nord de 42 à 35 milliards de francs et lui réservé,

²³ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 55, note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

²⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 57, *ibid.*

finalement, l'intégralité des avances du Fonds de modernisation de 1949 ²⁵. La majorité des investissements, dans le cadre de la nouvelle politique de planification, s'oriente vers les pays d'Afrique du Nord, ce qui explique l'importance des capitaux et les mesures prises. Néanmoins, la priorité des investissements économiques risque de paralyser les programmes sociaux.

Pour avoir une idée complète des dépenses d'investissements économiques et sociaux, il convient d'y ajouter la part d'autofinancement des entreprises publiques et semi-publiques nord-africaines et les emprunts des collectivités publiques auprès des organismes spécialisés métropolitains : la Caisse des dépôts, le C.F.F. et le C.N.E.P. Les prêts consentis soit au titre des plans d'industrialisation des trois pays, soit localement, soit dans la Métropole ou à « l'étranger », c'est-à-dire hors la France. Ces considérations relèvent les estimations des dépenses d'investissement entre 1949 et 1951 :

Tableau n° 59. L'évaluation des investissements des pays d'Afrique du Nord entre 1949 et 1951 (milliards de francs)

	1949	1950	1951
Investissement public	Algérie 40	Algérie 48	Algérie 57
	88 Tunisie 13	106 Tunisie 18	122 Tunisie 21
	Maroc 35	Maroc 40	Maroc 44
Investissement privé (estimations)	30	40	--
Versement du Fonds de modernisation	Algérie 15,8	Algérie 22,7	Algérie 22,4
	35,5 Tunisie 9,7	46,2 Tunisie 9,8	47 Tunisie 9,7
	Maroc 10,3	Maroc 13,7	Maroc 14,9
Ensemble de la contribution de la Métropole	42	54	--

Source : Lucius (J.), « Les plans de modernisation et d'équipement de l'Afrique du Nord », *op. cit.*, p. 300.

La diversité des sources de financement et la difficulté conséquente de leur recensement explique le manque d'homogénéité des chiffres. Mais ces statistiques reflètent aussi le rôle capital des institutions publiques de crédit à partir de 1945.

²⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 59, note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

La réticence des bailleurs de fonds privés depuis les années 1930 se confirme au lendemain de la guerre. La planification concerne, entre autres, la Tunisie où des plans sont élaborés pour assurer le redressement des différents secteurs économiques.

2- Le Plan de mise en valeur en Tunisie (1945-1949)

Le Plan de mise en valeur n'est pas une innovation, mais la reprise et la coordination des efforts entrepris antérieurement dans tous les domaines économiques. Le bilan des précédents programmes, entre 1920 et 1938, reste modeste et d'importants travaux sont ajournés faute d'argent ou du à un changement de contexte. Le Grand Conseil adopte un nouveau plan d'équipement à partir de 1945. C'est le Résident général, Mast, qui annonce officiellement, le 17 février 1945, le démarrage du nouveau programme de mise en valeur ²⁶. L'estimation de ce plan s'élève à 22 milliards de francs destinés au financement d'un ensemble de travaux qui touchent plusieurs secteurs ²⁷. Comment sont répartis ces fonds ? Quels sont les secteurs qui accaparent la part importante des crédits affectés au Plan de mise en valeur de la Tunisie ?

A- Les priorités du nouveau plan : le développement des infrastructures

Le premier plan de mise en valeur élaboré par le gouvernement du protectorat comporte un programme de travaux varié. Il tient compte des conséquences désastreuses de la guerre en fournissant les projets susceptibles de contribuer à l'effort de reconstruction. En premier lieu, un important programme s'adresse au réseau ferré de la Tunisie ; il ne cesse de se développer depuis l'établissement du protectorat. Le financement des programmes d'extension et d'entretien est assuré depuis 1902 grâce au recours aux emprunts ; l'objectif consiste à relier les zones minières et agricoles aux ports tunisiens.

²⁶ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, op. cit., p. 310.

²⁷ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 118, bobine 577, folio 108, lettre du directeur des Finances à Jean Mons, Résident général, Tunis, 10 novembre 1948.

Au lendemain de la Seconde Guerre, les décideurs métropolitains continuent cet effort et consacrent des crédits considérables aux chemins de fer. Le nouveau programme consiste à renouveler complètement le matériel de la traction en voie étroite par l'adoption systématique de locomotives diesels-électriques pour la traction de trains lourds et des trains rapides, et par l'acquisition d'auto-rails modernes. En plus, les autorités prévoient une première tranche de commandes de wagons neufs, quelques engins de traction modernes par la voie normale et la modernisation des ateliers et des dépôts. Enfin, les voies et les travelages des lignes principales, sur lesquelles doivent être mis en service des trains lourds ou rapides, sont contraintes de subir un renforcement ²⁸. Ces mesures visent l'accélération des transports et la réduction du prix de revient afin d'assurer la poursuite des exploitations minières. Pour garantir la réalisation de ces objectifs, le Plan de mise en valeur comporte, pour les chemins de fer, deux types de travaux : le premier, concerne les infrastructures tandis que le second se rapporte à la modernisation de la traction des voies, comme l'indique l'article 10 du Compte spécial du trésor ²⁹. Le total des crédits alloués au rail s'élève à 1,130 million de francs entre 1945 et 1947. Ils concernent essentiellement le réseau de la Compagnie fermière tunisienne. Le Grand Conseil de la Tunisie adopte, dans sa session de 1945, l'ensemble de ce programme de travaux. Pour la Compagnie de Gafsa, concessionnaire de la ligne de Gafsa à Sfax et Gabès, elle parvient à entretenir sa voie et achève sa modernisation sans apport financier du gouvernement du protectorat :

²⁸ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 20, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

²⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 19, *ibid.*

**Tableau n° 60. Le financement des travaux des chemins de fer
pour 1946 et 1947 (millions de francs)**

Désignation des travaux	1946	1947
1- Infrastructure :		
Compagnie fermière tunisienne		
- protection de la voie Tunis-Alger et traversée de la Medjerdha –	30	-
1 ^{ère} tranche Tebourba-Djedeida		
- Sousse – nouvelle gare	10	-
- Sousse : achat de terrains	5	-
- Sousse : Gare grande vitesse Suppression de deux passages à niveau	15	-
- Travaux complémentaires divers	20	-
- Etude de la déviation de Sidi Bel Hassen	5	-
Total	85	-
2- Modernisation de la traction et des voies		
- Modernisation de la traction	350	480
- Renforcement des voies	100	200
Total	450	680

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 19, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

En plus des chemins de fer, le Plan de mise en valeur fixe un programme de travaux considérable pour le réseau routier. Les investissements publics assurent depuis 1925 l'extension du réseau routier pour atteindre 7 474 km³⁰ en 1939. La création de l'Office des routes permet d'augmenter les investissements grâce, notamment aux emprunts contractés par l'Etat ou par l'Office des routes avant sa suppression. Les crédits consacrés aux routes contribuent largement à l'extension du réseau qui complète ainsi celui des chemins de fer. En effet, outre le rôle économique, les routes desservent des zones où les chemins de fer n'existent pas et permettent ainsi d'assurer le transport à une population sans moyens de communication.

³⁰ Sebag (P.), *La Tunisie : Essai e monographie, op. cit.*, p. 61.

Le Plan de mise en valeur tient compte des nouveaux besoins en routes. Il prévoit, d'abord, la construction de 13 600 km de routes bétonnées ou bitumées, ce qui permet de moderniser l'ensemble du réseau ³¹. Il vise également à assurer le remplacement et le renouvellement du matériel du service des routes. Le programme comporte également l'achat de matériel routier avec deux crédits au total de 230 millions de francs répartis sur deux exercices : 100 millions de francs pour l'exercice 1946 et 130 millions de francs pour l'exercice 1947. Le matériel routier a besoin d'un renforcement en 1947 avec une commande de 15 millions de francs pour l'achat de matériel spécialisé destiné au transport et replantage de bitume en vrac ³². Pour 1948, les autorités réservent la somme de 40 millions de francs destinés aux travaux de modernisation des routes et la construction de ports ³³. Nous pouvons donc affirmer que le Plan de mise en valeur accorde une priorité totale aux investissements économiques :

Tableau n° 61. Le coût des travaux de reconstruction de l'outillage public (1945-1948) (francs)

Exercice	Montant des crédits
1945	1 300 000 000
1946	875 000 000
1947	843 000 000
1948	1 303 000 000
Total	4 621 000 000

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 118, bobine 577, folio 114, lettre du directeur des Finances à Jean Mons, Résident général, Tunis, 10 novembre 1948.

L'ensemble des investissements, qui s'élèvent à un total de 4,621 milliards de francs, concernent essentiellement l'équipement public. L'activité économique du pays dépend fortement de l'état de ses infrastructures. La guerre et le manque d'entretien justifient l'importance des crédits destinés au développement du réseau

³¹ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 312.

³² MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 29, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

³³ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 67, *ibid.*

routier et ferré. Mais, le Plan de mise en valeur de 1945 vise aussi le développement d'autres secteurs en l'occurrence l'industrie.

B- La part de l'industrie dans le Plan de mise en valeur : vers la diversification des branches industrielles en Tunisie

Le Plan de mise en valeur économique vise le redressement de l'ensemble des secteurs économiques. Certes, la situation difficile nécessite de gros investissements dont la répartition s'effectue selon un ordre de priorité comme l'indique le Résident général, Mast, « Nous nous attacherons, en 1^{ère} urgence, à entreprendre les réalisations génératrices de ressources nouvelles qui augmenteront les richesses de la Tunisie. »³⁴ Le nouveau programme économique vise l'établissement dans le pays de grands moyens de production et de distribution de l'énergie et également de moyens de circulation.

Au lendemain de la guerre, les autorités coloniales se rendent compte que le développement de l'économie tunisienne dépend essentiellement de l'existence d'une activité industrielle capable de créer l'emploi et la richesse. Or, plusieurs obstacles empêchent le développement de ce secteur particulièrement la limite des investissements jusqu'à la veille de la guerre de 1939-1945. Les difficultés de ce secteur persistent comme l'indique le gouverneur de la Banque d'Algérie en mai 1949 « Sans doute, des entreprises se sont installées ou agrandies, 30 en Algérie, 13 en Tunisie [...] Mais malgré ce développement de l'équipement, l'activité fut rarement supérieure à celle de 1948 »³⁵. Certes, l'activité industrielle en Tunisie se limite à la transformation des produits agricoles et végétaux et de certains produits minéraux, aux industries du bâtiment et à une industrie mécanique légère pour l'entretien et la réparation du matériel importé³⁶. Tandis que les nouveaux investissements s'orientent essentiellement vers l'industrie minière. L'administration du protectorat prévoit le développement de l'industrie et pour cela, des crédits sont destinés

³⁴ Cité par Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, op. cit., p. 311.

³⁵ Cité par Lefeuvre (D.), *Chère Algérie 1930-1962*, Paris, Société française d'histoire d'Outre-mer, 1997, p. 218.

³⁶ Despois (J.), « La répartition des industries de transformation dans l'Afrique du Nord », in (collectifs), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Librairie Armand Colin, 1952, p. 17.

au service des recherches minières et industrielles. Il poursuit, depuis 1945, son enquête pour déterminer les besoins de ce secteur :

Tableau n° 62. Les crédits affectés au service des recherches minières et industrielles (millions de francs)

Année	Montant du crédit
1946	26
1947	5
1948	8

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 43, direction des Travaux publics : plan d'équipement et de reconstruction.

Les difficultés du secteur industriel en Tunisie sont multiples : perturbation de la production, régression de l'exportation et une concurrence « étrangère » y compris métropolitaine. Cette situation impose des mesures urgentes aux sociétés telle que la modernisation de leur équipement, la nécessité de mécaniser les exploitations et l'enrichissement du minerai. L'exemple de la Compagnie de Gafsa qui compte construire, près de Sfax, une grande usine de superphosphates avec la Société marseillaise d'acide phosphorique et d'engrais. Le coût de cet investissement s'élève à 1,5 milliard de francs avec l'espoir de reprendre sur le marché mondial la place qu'elle détenait autrefois ³⁷. Par ailleurs, le développement de l'industrie minière pose le problème de l'énergie en Tunisie. Certes, l'essor de ce secteur et la hausse du niveau de vie de la population entraînent nécessairement une augmentation de la consommation d'électricité :

³⁷ Leduc (F.), *L'industrialisation de la Tunisie*, in (collectif), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Librairie Armand Colin, 1952, p. 282.

**Tableau n° 63. La production d'énergie en Tunisie
entre 1938 et 1946 (millions de kilowatts)**

Année	Production
1938	67
1939	71
1942	87
1943	40
1944	72
1945	92,2

Source : Spillmann (G.), « Les ressources énergétiques et minières de l'Afrique du Nord », in Leduc (G.) (dir.), *L'industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 29.

Les autorités locales visent, pour 1948, une production de 120 millions de kilowatts ³⁸. L'augmentation prévue de la consommation, durant les années d'après-guerre, incite le gouvernement tunisien à exploiter les quelques possibilités existantes dans le domaine de l'hydro-électricité. La Tunisie dispose d'un « Plan de l'énergie » qui porte tant sur l'amélioration des conditions d'exploitation des gisements de lignites et les recherches de pétrole et de charbon que sur la production d'énergie hydro-électrique. Ce type d'énergie nécessite essentiellement la construction de barrages. Le programme du « Plan de l'énergie » comporte la construction de quatorze barrages ; la première tranche concerne l'édification des barrages de retenue de Béni Metir et de Nebeur avec leurs usines de pied de barrages et celle de trois barrages sur la Medjerdha ³⁹. Ensuite, est prévue la construction d'une usine hydro-électrique qui nécessite la construction de deux barrages à Testour. « Le Plan de l'énergie » comporte aussi des travaux d'électrification, notamment la remise en état des centrales et des réseaux. Cependant, et après de nombreux retards, les commandes passées à « l'étranger » en 1944-1945 commencent à arriver : un turbo-alternateur de 10 000 kilowatts et l'un

³⁸ Leduc (F.), *L'industrialisation de la Tunisie*, in (collectif), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. 282.

³⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 12, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

des deux groupes de 15 000 kilowatts, ce qui permet de passer la période critique. Quel est alors le coût de l'ensemble des travaux d'énergie ?

L'estimation des appels d'offres est de 700 millions de francs par barrage, y compris les usines, soit au total 1,4 milliard de francs ⁴⁰. L'ensemble de ces travaux vise à permettre la production, dans un délai rapide de trois ans, un appoint de 50 millions de kilowatts d'origine hydraulique. L'achèvement du « Plan d'énergie » est prévu pour 1952-1953 avec la construction de deux usines d'hydraulique de pied de barrage avec une hauteur de chute de 200 mètres à Fernana ⁴¹. Cependant, l'énormité des dépenses nécessaires pour ces travaux incite le gouvernement tunisien, qui construit lui-même les deux barrages de Oued Ellil et Mellègue, à envisager la concession à une société privée ou d'économie mixte de la construction des usines hydroélectriques et celle du réseau d'interconnexions. Par ailleurs, le Plan de mise en valeur comprend des programmes de travaux de moindre importance comme l'agriculture.

C- Les investissements alloués à l'agriculture dans le cadre du Plan de mise en valeur

Le Plan de mise en valeur (1945-1949) vise également le développement du secteur agricole. Celui-ci constitue l'un des secteurs clés de l'économie tunisienne en raison de sa place primordiale dans la balance commerciale de la Tunisie. Quels sont les principaux projets prévus pour promouvoir ce secteur ?

Les autorités coloniales prévoient l'augmentation de la production et de l'exportation des principaux produits agricoles. Pour aboutir à ces fins, le Plan de mise en valeur entament l'extension des surfaces cultivées, le développement de l'irrigation, la conservation des eaux superficiels et l'exploitation, au maximum, des nappes souterraines. Parmi les objectifs, nous trouvons aussi le développement des cultures riches essentiellement les olives, les vignes et les arbres fruitiers. L'administration du protectorat prévoit l'accroissement du rendement des cultures de céréales par la généralisation de la motoculture. Cette mesure vise les agriculteurs

⁴⁰ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folios 11 et 12, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

⁴¹ Leduc (F.), *L'industrialisation de la Tunisie*, op. cit., p. 281.

tunisiens qui cultivent essentiellement les céréales. Enfin, le Plan de mise en valeur, pour 1946 et 1947, comporte un programme d'équipement hydraulique, de plantations systématiques d'oliviers, d'amandiers et de cactus, d'implantations de centres ruraux et des travaux spéciaux d'équipement ⁴², ce qui permet de donner un nouvel essor à l'agriculture tunisienne et européenne :

**Tableau n° 64. Les travaux d'hydraulique prévus au Plan de mise en valeur
(millions de francs)**

Désignation	Année	Coût des travaux
- Equipement d'usage général :	1946	10
création de trois subdivisions spéciales des eaux à Kasserine-Sbeitla, Gafsa et Gabès	1947	10

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 43, direction des Travaux publics : plan d'équipement et de reconstruction.

Au total, 20 millions de francs sont destinés aux travaux d'hydraulique agricole. Pour 1948, le programme de mise en valeur ne comprend pas de dotations pour l'hydraulique. En dépit de la limite des dotations, par rapport aux investissements destinés aux infrastructures, les crédits affectés à ce secteur tendent à surmonter les difficultés et répondre aux besoins croissant du marché local.

Le Plan de mise en valeur de la Tunisie vise aussi le développement de nouvelles activités économiques en tenant compte des matières premières disponibles ou découvertes en Tunisie à l'instar de l'hydrocarbure.

D- Le développement des recherches d'hydrocarbures

La recherche de l'hydrocarbure en Tunisie occupe une place, de plus en plus, particulière dans les investissements publics et privés. Les premières recherches sont entreprises dès 1931 par le Syndicat d'études et recherches pétrolières en Tunisie, qui réunit l'Etat français et tunisien, la Compagnie des pétroles et, depuis

⁴² Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, op. cit., p. 312.

1938, la Société Pechelbron. Ce syndicat se transforme en société au capital de 4,3 milliards de francs. Il s'équipe de matériel lourd à partir de 1938 et dispose, après divers forages dans la région de Bizerte, de permis de recherches. Ils couvrent une superficie de 30 000 km² et se répartissent sur l'ensemble du pays. Le syndicat concentre ses efforts au Cap Bon et la région de Gabès ⁴³. C'est le forage du Syndicat d'études et recherches pétrolières qui fait jaillir, au lendemain de la guerre, du gaz à Sidi Abderrahmane dans la région du Cap Bon à une profondeur d'environ 1 600 mètres. La puissance de la nappe permet une exploitation industrielle. Néanmoins, aucun gisement de pétrole ne semble exister à cet endroit.

À partir de 1945, le secteur d'hydrocarbures attire de plus en plus d'investissements : une société anglo-hollandaise, la Shell, et une autre, américaine, la Gulf Oil, obtiennent des permis de recherche d'hydrocarbures en Tunisie avec la participation du Syndicat d'études et recherches. Elles créent des sociétés tunisiennes avec la participation du Syndicat pour 35 %. La Shell et sa filiale, la Compagnie des pétroles de Tunisie, au capital de 1,2 milliard de francs, exploitent une zone qui s'étend de Sousse à Kairouan ⁴⁴ sur environ 15 000 km². Le Gulf Oil, de son côté, effectue ses recherches sur une superficie estimée à 20 000 km² dans la région de Sfax et de Gafsa ; son permis est étendu à la région maritime qui entoure les îles de Djerba et de Kerkennah.

Les investissements dans ce secteur ne cessent d'augmenter, ce qui impose au Plan de mise en valeur l'adoption d'un programme de travaux pour assurer le développement de ce secteur. Il comporte l'installation de deux appareils de sondage, commandés au début de 1945 en Amérique, qui sont arrivés à Tunis : l'un fonctionne aux environs de Ferryville et l'autre au centre du Cap Bon. La politique des autorités françaises et tunisiennes tendent à pousser la recherche de pétrole en Tunisie, bien que cela incombe de nouvelles charges budgétaires. En effet, pour conserver son taux de participation dans le Syndicat des études, estimé à 10,5 %, le gouvernement tunisien s'inscrit à toutes les augmentations de capital. D'ailleurs, pour

⁴³ Leduc (F.), *L'industrialisation de la Tunisie*, op. cit., p. 280.

⁴⁴ *Ibidem*.

1948, les crédits nécessaires au titre de la participation tunisienne au Syndicat s'élève à 120 millions de francs ⁴⁵.

La recherche du pétrole en Tunisie s'impose comme une perspective économique pour les investissements publics et particulièrement privés, et comme obligation aussi de pallier aux manques de combustibles solides ou liquides dont souffre le pays. Cependant, les pouvoirs métropolitains maintiennent leurs politiques de planification à la fin du Plan de mise en valeur en 1948. Pour cela, ils élaborent un second plan économique pour la période de 1949-1952.

3- Le plan quadriennal de modernisation et d'équipement (1949-1952) : des besoins impérieux et des objectifs variés

À partir de 1949, la Tunisie adopte un second plan qui s'étend sur quatre ans de 1949 à 1952 d'où son nom « plan quadriennal de modernisation et d'équipement ». Pour les autorités coloniales, ce nouveau plan vise à achever la réalisation des projets entamés dans le cadre du premier Plan de mise en valeur et exécuter, en même temps, un nouveau programme économique et social. Toutefois, la Métropole cherche à éviter les difficultés enregistrées particulièrement l'élaboration de travaux imparfaitement étudiés. Quels sont alors les objectifs de ce nouveau plan de modernisation et d'équipement (1949-1952) ? Quels sont les différents besoins indispensables à la réalisation des nouveaux projets entre 1949 et 1952 ?

A- Le plan quadriennal de 1949 à 1952 : un programme économique diversifié

Le nouveau plan de modernisation comporte un programme varié de travaux. En premier lieu, les autorités métropolitaines prévoient pour le réseau routier la construction de 160 kilomètres de routes neuves empierrées et bitumées, le rechargement de routes existantes et la construction de douze gros ouvrages dont dix ponts. Le coût total de ces travaux s'élève à 1,6 milliard de francs échelonnés

⁴⁵ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1526, dossier n° 1, bobine R 13, folio 10, rapport de la direction des Travaux publics, plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public, 24 novembre 1947.

en cinq ans ⁴⁶. Les projets comportent également la construction de routes stratégiques : 275 kilomètres de routes neuves avec la rectification de dix kilomètres de routes existantes. Nous trouvons aussi la construction et le remplacement de seize gros ouvrages ainsi que le rechargement bitumé de 790 kilomètres de chaussées existantes. Enfin, l'empierrement de 375 kilomètres de routes neuves pour un total de dépenses de 3,6 millions de francs échelonnés en cinq ans ⁴⁷. Globalement, l'extension du réseau routier répond à un double intérêt : stratégique et économique. Il passe de 4 150 kilomètres à la veille de la Première Guerre mondiale à 5 095 kilomètres en 1925 pour atteindre 8 472 kilomètres en 1949 ⁴⁸.

Par ailleurs, le réseau ferré occupe, lui aussi, une place primordiale dans le second plan de modernisation. Il nécessite un renouvellement massif du matériel et des voies. L'objectif pour l'administration du protectorat consiste à réaliser un abaissement du prix de revient d'environ 20 % et une économie de combustible par la substitution de la chauffe au gas-oil à la chauffe au charbon. Elle vise également l'exportation d'un supplément de 40 000 tonnes de phosphates et de minerai de fer par la Compagnie fermière de Tunisie et autant par la Compagnie de Sfax-Gafsa ⁴⁹.

Les infrastructures constituent une priorité dans le cadre de la nouvelle stratégie économique. En plus des routes et des chemins de fer, les projets concernent les ports pour développer l'activité commerciale du pays. Leur rôle demeure capital dans l'économie coloniale puisqu'ils assurent l'exportation des matières premières minières et agricoles et l'importation des produits manufacturés. Les ports de la Tunisie restent pour longtemps des concessions privées. En 1937, après rachat, la Régie des ports de commerce de Tunisie se charge de l'exploitation de ces ports. Cette Compagnie porte son nom depuis la promulgation de l'article 17 du décret relatif au budget de l'exercice 1947 qui lui attribue cette dénomination à compter ⁵⁰ du 1^{er} janvier 1947. Les ports de la Tunisie sont fortement touchés par le conflit mondial. Les destructions touchent les installations portuaires : quais, hangars [...] ce qui explique l'importance des programmes de reconstruction et de modernisation.

⁴⁶ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 894, plan d'équipement : routes et ponts, 1^{er} septembre 1948.

⁴⁷ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 894, *ibid.*

⁴⁸ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, *op. cit.*, p. 145.

⁴⁹ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 317.

⁵⁰ Crédit lyonnais, DAF 1322, note sur l'emprunt de la Régie des ports, avril 1947.

Les autorités métropolitaines décident également d'achever les projets commencés dans le cadre du Plan de mise en valeur comme les travaux de quais et les dragages des ports de la Goulette et de Sfax. Enfin, le nouveau programme comporte la mise en place d'un outillage moderne. Ces travaux visent, d'une part, à accroître le trafic et assurer un abaissement du prix de revient des manutentions et, d'autre part, une économie de devises par la diminution des frais ⁵¹.

Les principaux ports de la Tunisie nécessitent d'importants aménagements à l'instar du port de Tunis. Le projet de modernisation de ce port, qui constitue le plus grand port commercial du pays puisqu'il reçoit la quasi-totalité des importations, comprend la construction de nouveaux quais. L'objectif consiste à atteindre un trafic d'un million de tonnes ⁵². Par ailleurs, le port de la Goulette, qui subit des travaux d'aménagement et d'extension depuis 1946, fait l'objet de nouveaux travaux relatifs aux quais. De nouvelles installations sont affectées à ce port, tels que les magasins, les chambres frigorifiques, une gare maritime et des docks ⁵³. Cette modernisation des ports de la Tunisie répond aux objectifs dressés par le programme quadriennal ; elle vise l'augmentation des échanges commerciaux du pays pour redresser la balance commerciale et réduire son déficit. Elle offre ainsi des conditions favorables aux sociétés métropolitaines pour exporter ou importer les matières premières ou manufacturées. Pour la Tunisie, les autorités cherchent à augmenter les recettes et à alléger des charges budgétaires pour libérer des disponibilités financières supplémentaires.

Cependant, le plan quadriennal comprend des crédits destinés à l'agriculture. Le développement de ce secteur pose des problèmes multiples et complexes. Les autorités à Tunis visent l'extension des surfaces cultivées et l'accroissement du rendement : le plan envisage une augmentation de la production, notamment céréalière pour atteindre 5,5 millions de quintaux ⁵⁴. Parmi les objectifs aussi, l'augmentation des exportations de l'huile d'olive vers les pays européens, le développement de la production des agrumes, des primeurs et des fruits et la

⁵¹ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, op. cit., pp. 316-317.

⁵² MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 701, note sur le plan d'équipement de la Tunisie : ports maritimes, 1948.

⁵³ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 703, ibid.

⁵⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 55, note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

restauration de la capacité du vignoble ⁵⁵. Ces objectifs se trouvent face à divers obstacles, entre autres, celles qui concernent la mise en valeur de nouvelles terres particulièrement des tribus et des biens Habous. L'effort consiste à immatriculer ce type de terres et à changer le régime foncier. Le plan porte sur 8 000 à 10 000 hectares chaque année, ce qui conduit à prévoir pour l'ensemble du programme une somme de 500 millions de francs ⁵⁶. L'objectif agricole du plan consiste également à l'amélioration du rendement, c'est-à-dire l'augmentation de la production végétale et animale. Pour aboutir à ces fins, des mesures sont prises, notamment les crédits destinés aux agriculteurs désireux de planter des vignes ou des arbres fruitiers. Cependant, les autorités coloniales concentrent les efforts pour aboutir à un équilibre céréalier et réduire ainsi l'importation de deux millions de quintaux chaque année estimée à 20 millions de dollars. Le programme tient aussi à améliorer, sur cinq ans, les méthodes de culture pour une dépense de 8 millions de dollars ⁵⁷. D'autres travaux, qui comprennent le reboisement pour un million de dollars, la lutte contre l'érosion pour deux millions de dollars et le développement de l'irrigation sur 40 000 hectares avec un coût qui s'élève à quatre millions de dollars. Ce type de travaux nécessite également la recherche de l'eau dont le coût s'élève à 3,5 millions de dollars ⁵⁸.

Parmi les objectifs agricoles des pouvoirs publics à Tunis, figure la modernisation de l'équipement. Le programme prévoit l'importation annuelle de 720 chevillards et 500 tracteurs européens et américaines. Le total des dépenses prévues s'élève à 897 million de francs dont 522 millions de francs pour les chevillards et 375 millions de francs pour les tracteurs ⁵⁹. L'augmentation de la production passe par le développement du machinisme agricole. C'est le cas du machinisme de la motoculture qui atteint une valeur totale de 2 millions de francs ⁶⁰. Cette importante

⁵⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 55, note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

⁵⁶ Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p.317.

⁵⁷ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 892, la Commission des investissements, procès-verbal de la séance du 15 décembre 1948.

⁵⁸ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 893, *ibid.*

⁵⁹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folios 69 et 70, plan d'équipement de quatre ans : 1949-1952, annexe 6 de la note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

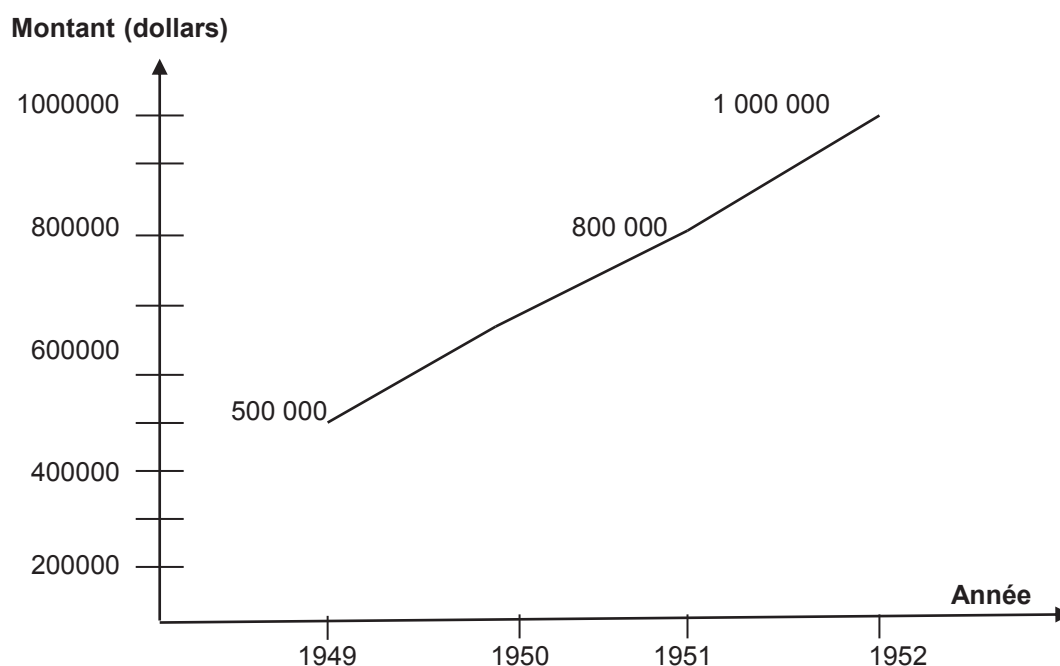
⁶⁰ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 72, plan d'équipement de quatre ans : 1949-1952, annexe 6 de la note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

dépense en période de difficultés agricoles exige une politique de crédit à moyen terme et à des taux réduits afin de permettre aux exploitants de s'équiper. Le vaste programme tend aussi à développer l'hydraulique agricole : en premier lieu, la construction de nouveaux barrages dont deux qui sont déjà en cours d'exécution avec une dépense estimée à 4,6 millions de dollars. À partir de 1949, le plan prévoit la construction de deux autres barrages pour un total de deux millions de dollars ⁶¹. Les nouvelles réalisations se concentrent dans les zones Nord où l'irrigation permet l'installation de cultures riches : arbustives telles que les oranges et autres agrumes, de cultures maraîchères et de cultures industrielles.

En plus des infrastructures et de l'agriculture, l'industrie constitue l'une des priorités du nouveau plan quadriennal de 1949-1952. L'orientation d'une partie des investissements publics vers ce secteur témoigne de la volonté des autorités métropolitaines à développer l'industrie dans le cadre de la nouvelle politique économique. L'objectif est d'augmenter les investissements dans ce secteur dont la croissance reste fortement limitée. L'effort entrepris par les autorités jusqu'à la veille de la Seconde Guerre demeure timide et insuffisant. Ainsi, le plan de l'équipement comprend des investissements affectés à des industries diverses : industrie des métaux, industrie chimique, industrie de la céramique [...] Le gouvernement du protectorat incite les entreprises industrielles à renouveler leurs équipements pour pouvoir réaliser un meilleur rendement et pour résister à la concurrence des autres pays. Les investissements programmés dans ce secteur s'élèvent à trois millions de dollars :

⁶¹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 894, la Commission des investissements, procès-verbal de la séance du 15 décembre 1948.

Courbe n° 16. L'échelonnement des crédits pour l'achat de matériel industriel



Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 79, plan d'équipement 1949-1952, annexe n° 10.

La France s'est chargée d'une partie du matériel dont l'achat se fait en devises. Néanmoins, le prix offert par certains pays, par rapport à la Métropole, est plus intéressant et les délais de livraison du matériel étant sensiblement plus réduit. Le coût total du matériel importé s'élève donc à 325 000 dollars pour la période qui s'étend de 1949 à 1952 :

**Tableau n° 68. La valeur du matériel importé (sauf la France)
pour l'industrie du textile (dollars)**

Année	Montant
1949	125 000
1950	100 000
1951	50 000
1952	50 000

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 77, plan d'équipement 1949-1952, annexe n° 8.

En plus du textile, l'industrie du cuir nécessite, elle-aussi, un total de 40 000 dollars pour les tanneries et la même somme pour la fabrication des chaussures ⁶² :

**Tableau n° 69. L'échelonnement des crédits en devises affectés
à l'industrie de cuir (dollars)**

Branche industrielle	Année	Montant
- Tannerie	1949	26 000
	1950-1951-1952	14 000
- Fabrique des chaussures	1949	10 000
	1950	10 000
	1951	10 000
	1952	10 000

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 78, plan d'équipement de quatre ans : 1949-1952, annexe 8 de la note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

Le développement de l'activité industrielle en Tunisie pose le problème de l'énergie. Les autorités métropolitaines prévoient alors le développement de l'énergie hydro-électrique par l'installation d'usines pour les barrages de l'Oued Elil et de l'Oued Mellègue. De plus, cinq chutes sur la Medjerda et ses affluents sont aménagées ⁶³. Par ailleurs, les autorités décident d'établir la liaison des usines thermiques de la région Nord à la centrale de la Goulette. Le programme comporte la construction de deux lignes de transport et d'interconnexion à très haute tension ⁶⁴. Enfin, le plan vise le renforcement de la capacité de production et de stockage de l'usine de gaz à Tunis :

⁶² MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, folio 78, plan d'équipement de quatre ans : 1949-1952, annexe 8 de la note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

⁶³ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 701, note sur le plan d'équipement de la Tunisie, 1948.

⁶⁴ MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 701, *ibid.*

Tableau n° 70. Les crédits affectés à l'énergie (francs)

Désignation	Montant
- Goulette	1 345 000 000
- Lignes et postes très haute tension	700 000 000
- Usine hydro-électrique	7 000 000
- Réseaux de distributions	181 000 000
- Centrales et réseaux locaux	102 000 000
- Usines à gaz	303 000 000
Total	9 631 000 000

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, note sur le plan d'équipement de la Tunisie, 1948.

La réalisation des différents crédits destinés à l'énergie dans le cadre du plan quadriennal est échelonnée sur cinq ans :

Tableau n° 71. L'échelonnement des dépenses d'énergie (francs)

Année	Montant
1948	461 000 000
1949	2 446 000 000
1950	2 750 000 000
1951	2 373 000 000
1952	1 621 000 000

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, dossier n° 4, bobine R 8, folio 701, note sur le plan d'équipement de la Tunisie, 1948.

En somme, le plan d'équipement et de modernisation de la Tunisie de 1949 à 1952 présente un programme diversifié qui couvre l'ensemble des secteurs économiques. Les capitaux mobilisés pour assurer l'exécution des travaux s'élèvent à 136,6 milliards de francs à la fin de 1945. Pour établir un bilan d'ensemble des investissements, il faut ajouter les quelques milliards provenant de l'autofinancement ou de l'apport des capitaux privés dans l'agriculture, l'industrie, les mines et la

construction immobilière ⁶⁵. L'évaluation de leur montant est aléatoire pour se risquer à avancer un chiffre quelconque. Par ailleurs, les différents objectifs économiques, que nous avons exposé les détails ci-dessus, exigent des moyens financiers, humains et techniques considérables.

B- La fixation des besoins et des modalités d'exécution du second plan quadriennal (1949-1952)

Le second plan de modernisation et d'équipement de la Tunisie vise à assurer le développement économique et social et à faciliter l'équilibre de la balance des paiements entre 1949 et 1952, ce qui est aussi le cas pour l'ensemble des territoires de l'Union française ⁶⁶. Pour atteindre un tel objectif, les autorités métropolitaines comptent planifier le développement selon les ressources économiques et humaines de chaque territoire, d'où la nécessité de fixer les besoins. Ceux-ci concernent les disponibilités financières, la main-d'œuvre et les matériaux.

Pour la Tunisie, le second plan de modernisation et d'équipement entre 1949 et 1952 prévoit dans le domaine économique le développement, à la fois, des ressources énergétiques, les équipements de base, les communications, l'hydraulique agricole et l'industrialisation. Le programme comporte également la construction d'établissements sanitaires, des logements et enfin des écoles. La réalisation de tels projets nécessite des méthodes d'exécution strictes pour éviter les dépassements dans le coût des travaux. Ainsi, le Commissaire général du Plan fixe ces modalités en indiquant que pour chaque opération ou groupe d'opérations, une fiche se charge de présenter en détails la justification économique des travaux ⁶⁷. Ce document précise, pour les investissements directement productifs telles que les mines ou l'énergie, les niveaux de production exemptés, les débouchés prévus et les variations du prix. Dans le cas des investissements destinés au développement des infrastructures comme les routes, les chemins de fer et les ports, les autorités du protectorat prennent en considération, en premier lieu, les

⁶⁵ Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, Tunis, Imprimerie officielle de la Tunisie, 1955, p. 121.

⁶⁶ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 54, note de la direction générale économique, Paris, 11 septembre 1949.

⁶⁷ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 237, lettre du Commissaire général du Plan au Résident général, Tunis, 3 août 1949.

intérêts économiques. Cependant, la diversité des projets oblige les responsables métropolitains à fixer un ordre de priorité des travaux. Une mesure prise lors de la réunion du 29 juillet 1949 qui a rassemblé les représentants des différents territoires de l'Afrique du Nord ⁶⁸. En quoi consiste cet ordre de priorité ?

Les autorités métropolitaines ont recours, le plus souvent, à l'organisation des travaux selon leurs urgences. C'est le cas aussi du second plan de modernisation et d'équipement à partir de 1949. Elles choisissent de distinguer entre les travaux en tenant compte des délais d'exécution. Ceux-ci dépendent des crédits alloués aux différents travaux. À cet égard, nous signalons que le programme du second plan quadriennal est échelonné sur quatre ans et que les crédits ne sont pas entièrement mis à la disposition des autorités coloniales d'où la nécessité de répartir les travaux selon la disponibilité des crédits. Les pouvoirs publics à Paris choisissent alors de répartir les versements selon l'avance des travaux ⁶⁹. Ce découpage des opérations permet, selon eux, une meilleure gestion des dépenses. Par ailleurs, la réalisation d'un vaste programme économique à partir de 1949 exige des disponibilités financières importantes. L'administration du protectorat fixe alors ses besoins financiers. Comment les autorités coloniales gèrent-elles le dossier de financement ?

Parmi les besoins primordiaux, nous pouvons citer le problème de financement. Les prévisions du nouveau plan d'équipement de 1949 à 1952 s'élèvent à 121 milliards de francs dont la moitié environs est financée par les pouvoirs publics en Tunisie. Certes, la limite du marché financier, notamment l'épargne, oblige les pouvoirs publics à chercher des ressources financières supplémentaires auprès de la Métropole. Celle-ci traverse une conjoncture difficile, ce qui explique la réduction en 1946 de l'emprunt tunisien destiné au « financement du budget extraordinaire de 1946 » ⁷⁰. À l'origine de cette diminution, « l'encombrement du marché métropolitain » selon le Résident général Mast à l'occasion d'un discours prononcé à la séance d'ouverture du Grand Conseil ⁷¹ le 21 novembre 1946. La faiblesse du marché financier trouve aussi son explication dans l'attitude des

⁶⁸ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 238, lettre du Commissaire général du Plan au Résident général, Tunis, 3 août 1949.

⁶⁹ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folios 238 et 239, *ibid.*

⁷⁰ Cité par Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 324.

⁷¹ *Ibidem.*

entrepreneurs capitalistes locaux. Les profits qu'ils réalisent servent généralement à faire l'autofinancement ou, dans un second cas, ils sont transférés vers la Métropole ou vers d'autres pays ⁷².

Dans le cadre de la stratégie de planification, les pouvoirs publics se chargent de dresser les grands projets économiques et, de ce fait, se trouve dans l'obligation de fournir les capitaux nécessaires. Pour le cas de la Tunisie, il existe trois types de dépenses dans le cadre du plan quadriennal entre 1949 et 1952 : d'abord, des dépenses couvertes par des avances de l'Etat, partiellement ou totalement récupérable à des échéances diverses. Celles-ci représentent environ 41 % du total des financements envisagés. Ensuite, se placent les dépenses faites par l'Etat, mais partiellement ou totalement rentables à des échéances également diverses. Elles constituent 38 % de l'ensemble des dépenses. Enfin, viennent les dépenses non récupérables et non directement rentables. Elles concernent en particulier la santé et l'instruction publique pour environ 21 % ⁷³. Ainsi, 79 % des travaux du plan de modernisation sont rentables et visent à augmenter la production et la richesse du pays.

Parmi les besoins financiers, figure les devises qui sont indispensables pour l'achat de matériels qui ne proviennent pas de la France. En effet, une partie des commandes de matériaux est importé des Etats-Unis, ce qui nécessite un paiement en dollars. Les besoins en devises s'élèvent à un total de 12 240 000 dollars ⁷⁴. Des secteurs comme l'industrie et les infrastructures exigent plus de devises à cause de la nature des travaux à entreprendre :

⁷² Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes*, *op. cit.*, p. 322.

⁷³ *Ibid.*, p. 323.

⁷⁴ MAE, série protectorat-Tunisie, carton n° 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 854, note sur le plan d'équipement et de modernisation de la Tunisie.

**Tableau n° 72. Les besoins en devises dans le cadre du plan quadriennal
(dollars)**

Désignation	Montant
- Matériel roulant	3 500 000
- Industrie textile	200 000
- Industrie du cuir	36 000
- Autres industrie	5 000 000
- Manufacture de tabac	70 000
- Service postal	30 000
- Service téléphonique	50 000
- Service maritime et télégraphique	1 263 000
- Transport routier	500 000
- Routes et ponts	1 030 000
- Infrastructure aéronautique	35 000
- Alimentation en eau	300 000
- Hydraulique agricole	390 000
- Mines	2 570 000
- Salines	500 000
- Recherches de carburant	600 000
- Energie électrique et gaz	552 000

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton n° 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 854, note sur le plan d'équipement de la Tunisie.

Les autorités coloniales comptent sur l'aide Marshall pour surmonter les difficultés en matière de devises. Cette aide s'insère dans le cadre du Plan Marshall mis en place le 5 juin 1947. Il comprend une dotation financière pour aider les pays européens, en l'occurrence la France, à surmonter les effets néfastes de la Seconde Guerre. La part de la France s'élève à un total de 2 713 600 000 dollars dont une partie de ces crédits est affectée aux territoires dépendants touchés par la guerre. La Tunisie, comme l'annonce en 1948 l'ambassadeur américain en France lors d'un court séjour à Tunis ⁷⁵, bénéficie d'une part de cette aide. Contrairement aux autres pays d'Afrique du Nord, la Tunisie a subi des destructions considérables à cause de la Seconde Guerre mondiale. Mais la question de l'aide américaine est au cœur des

⁷⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, dossier n° 3, bobine 583, lettre du Résident général, Jean Mons, au secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, Tunis, 18 juillet 1948.

débats en France qui voit mal une intervention américaine dans ses affaires coloniales. Nous pouvons ajouter aussi que l'état des relations franco-américaines demeure tendu depuis la fin de la guerre en 1945 malgré la visite de De Gaulle aux Etats-Unis sur invitation du président Truman. Pour les Etats-Unis, l'Afrique du Nord est importante pour sa sécurité. Son importance stratégique a été amplement démontrée durant la Deuxième Guerre mondiale. L'avance sur le continent européen a été précédée par les débarquements au Maroc français, en Algérie et en Tunisie ⁷⁶. En plus des contraintes financières, la pénurie de la main-d'œuvre qualifiée risque de paralyser l'avance des travaux du second plan de modernisation. Quelles sont alors les mesures prises pour éviter le manque de la main-d'œuvre ?

Parmi les conditions indispensables à l'exécution des différents travaux, figure l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée capable, à la fois, d'assurer l'exécution et l'utilisation des nouveaux projets. En effet, son insuffisance constitue un sérieux obstacle face aux nouveaux projets coloniaux. Sa rareté rend son coût de plus en plus élevé, ce qui implique le relèvement des estimations pour les différents programmes. Pour surmonter ces difficultés, l'administration du protectorat lance un programme de formation intensifié en faveur des Tunisiens pour former, dans un court délais, des travailleurs qualifiés.

Par ailleurs, la nature des projets nécessite des quantités considérables de métaux essentiellement pour les travaux d'infrastructures. La Tunisie souffre du manque d'usines métallurgiques, d'où l'obligation de recourir aux importations :

⁷⁶ Bessis (J.), « L'opposition France-Etats-Unis au Maghreb de la Deuxième Guerre jusqu'à l'indépendance des protectorats 1941-1956 », in colloque organisé par l'I.H.T.P. : *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français*, Paris, Editions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, pp. 347-349.

**Tableau n° 73. Les besoins de la Tunisie en métaux
ferreux (tonnes)**

Partie prenante	1949	1950	1951	1952
- Agriculture	1 354	2 928	4 047	4 232
- Travaux publics	61 374	41 072	36 309	28 042
- Santé publique	1 250	1 350	1 450	1 600
- Artisanat	2 300	3 500	3 900	4 000
- Reconstruction	13 200	13 200	13 200	13 200
- Instruction publique	2 931	2 761	1 920	1 920
- Office postal	1 452	1 155	560	560
- Sécurité	174	373	300	223
- Finances et monopoles	160	60	30	-

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 678, note de la Résidence générale, plan d'équipement, Tunis, 1^{er} septembre 1948.

Les besoins en métaux ferreux varient selon les secteurs : en premier lieu, les travaux publics avec un total de 160 millions de tonnes pour l'ensemble du plan quadriennal. L'effort de reconstruction exige, lui aussi, des quantités importantes vu l'ampleur des dégâts. Cependant, le programme du second plan de modernisation est varié et touche tous les secteurs comme ce fut le cas avec le Plan de mise en valeur de 1945 à 1949.

Pour achever les travaux en cours et réaliser de nouveaux projets, les autorités métropolitaines élaborent un nouveau plan quadriennal qui couvre la période de 1954-1957. La contribution métropolitaine qui, à l'origine, ne constitue qu'un appoint temporaire destiné à être relayé par des investissements locaux, s'est avérée la seule ressource possible. Désormais, c'est la Métropole qui se charge d'avancer les dépenses d'équipement à la Tunisie en raison de la faiblesse des disponibilités financières. Ainsi, le nouveau programme comporte une contribution métropolitaine ⁷⁷ de plus de 90 % du coût total des travaux. Malgré les besoins de plus en plus croissants et la pression démographique toujours plus forte, le nouveau

⁷⁷ Bessis (J.), « L'opposition France-Etats-Unis au Maghreb de la Deuxième Guerre jusqu'à l'indépendance des protectorats 1941-1956 » *op. cit.*, p. 347-349.

plan affiche un niveau plus modeste, en comparaison avec le précédent plan quadriennal, avec un total de dépenses qui ne dépasse pas 71,4 milliards de francs pour la période de 1954-1957. La somme est répartie sur les différents secteurs économiques :

Tableau n° 74. Le récapitulatif des investissements prévus pour le second plan quadriennal de 1954-1957 (milliards de francs)

Destination	Montant
Agriculture	22
Hydraulique urbain	2,8
Grands barrages	4,9
Electricité	6,9
Mines et pétroles	9,6
Communication	6,7
Habitat	7
Instruction publique	6
Santé publique	2,5
Total	71,4

Source : Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 122.

L'élaboration des différents plans dans la cadre de la politique de planification à partir de 1945 permet aux autorités métropolitaines de fixer, à la fois, les objectifs et les besoins des projets économiques. Toutefois, les besoins s'avèrent énormes pour pouvoir exécuter les différents programmes particulièrement l'énergie. Nous constatons aussi que les plans donnent la priorité à des activités telle que l'industrie qui a été négligé dans les stratégies économiques d'avant 1945. Mais cette nouvelle politique économique exige des disponibilités financières considérables. L'administration du protectorat est-elle en mesure d'assurer les moyens indispensables à la réalisation de tels projets entre 1949 et 1952 ?

Chapitre 3.

Les emprunts du gouvernement du protectorat de 1945 à 1956 : la diversification des sources de financement ?

À partir de 1945, l'administration du protectorat décide de recourir de nouveaux à l'emprunt. Le problème pour la Tunisie n'est pas de savoir si le pays veut recourir ou non aux emprunts, ce qui une évidence avec la limite de ses ressources, mais de savoir s'il pourrait encore trouver des partenaires financiers qui acceptent de lui prêter les sommes sollicitées ?

Nous posons cette question parce que le pays a connu des difficultés énormes à la veille de la guerre et ses emprunts sont ou bien réduits ou annulés. Les difficultés budgétaires de la Tunisie persistent au lendemain de la guerre. Les excédents réalisés n'ont pas dépassé un million de francs ¹ en 1945 au moment où le déficit commercial ne cesse de s'aggraver pour atteindre 15 milliards de francs en 1949 ². Toutefois, la diversité des projets dans le cadre de la planification exigent des ressources financières considérables, d'où la nécessité de diversifier les sources de financement. Le gouvernement du protectorat décide alors de contracter directement des emprunts auprès des institutions financières métropolitaines. Comment les autorités coloniales en Tunisie peuvent-elles assurer le financement des grands projets à partir 1945 ? Quelle est l'attitude des milieux financiers publics et privés en France ?

1- Les opérations financières du gouvernement tunisien (1945-1956) : le recours aux emprunts et aux avances

La Tunisie souffre d'un déséquilibre important entre le développement économique et social d'une part, et sa progression démographique d'autre part. En effet, le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter pour passer de 1,520 million

¹ Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, op. cit., p. 104.

² Crédit lyonnais, DEEF 73104/2, supplément au bulletin de conjoncture mondiale « *Atlas* », février 1952, p. 2.

habitants ³ en 1881 à 3,231 millions en 1946. Le pays tient à développer les investissements dans les secteurs économiques, mais la faiblesse du marché financier local risque de paralyser ses objectifs. Le recours à l'emprunt et aux avances se présente comme une nécessité et non pas un choix pour assurer le financement des projets conçus dans le cadre de la politique de planification. Quels sont alors les principaux emprunts et avances consentis par le gouvernement du protectorat ?

A- Les emprunts contractés directement par le gouvernement du protectorat (1946-1950)

L'appui financier de la Métropole constitue une source capitale pour assurer l'équilibre financier ; il revêt plusieurs formes telles que les avances et particulièrement les emprunts. Ces derniers, jouent un rôle capital et permettent ainsi de financer les différents projets. La nécessité de continuer l'effort d'équipement oblige les autorités tunisiennes à réclamer de nouveaux emprunts. Un important programme d'équipement et de reconstruction est établi en 1946 dont le financement repose essentiellement sur la réalisation d'un certain nombre d'emprunt :

Tableau n° 75. Les crédits affectés aux travaux d'équipement et de reconstruction de 1946 (francs)

Désignation des travaux	Montant des emprunts
- Programme des travaux neufs	2 350 000 000
- Part de la Tunisie dans la réparation des dommages de guerre publics et privés	1 300 000 000
- Alimentation du Compte spécial du trésor	1 950 000 000

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 48, lettre du général Mast, Résident général, à Georges Bidault, président du Gouvernement provisoire de la République française, Tunis, 6 octobre 1946.

Le total des dépenses d'équipement élaboré en 1946 s'élève donc à 5,6 milliards de francs. Les autorités tunisiennes cherchent en urgence les ressources financières pour assurer le financement des projets. Certes, la priorité consiste à développer

³ Crédit lyonnais, DEEF 73104/2, supplément au bulletin de conjoncture mondiale « Atlas », février 1952, p. 1.

l'équipement du pays spécialement les infrastructures économiques. Ainsi, le gouvernement tunisien demande en 1946 au C.N.E.P. de lui faire des propositions pour un emprunt d'un montant global de 1,485 milliard de francs. Il comporte un programme de travaux diversifié : équipement, financement de la Caisse des prêts et remboursement d'opérations précédentes en particulier la conversion des emprunts dont certains ne sont pas mis en circulation en public. Cette opération présente la forme d'un remboursement concomitant avec l'émission contre espèces d'emprunts nouveaux ⁴ :

**Tableau n° 76. Le financement du programme de l'emprunt de 1946
(millions de francs)**

Désignation des travaux	Montant
- Urbanisme	300
- Outillage public	200
- La Caisse des prêts aux communes (travaux publics)	400
- Le remboursement des prêts consenties par l'Etat aux collectivités locales	368
- La conversion d'emprunts obligataires antérieurs	216

Source : SG 07738, communication téléphonique du sous directeur du C.N.E.P., 30 avril 1945.

Pour assurer la réalisation du nouvel emprunt, l'Etat s'adresse d'abord à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci assure déjà d'importants emprunts, notamment pour les organismes publics tunisiens particulièrement après la promulgation de la loi des finances de 1932. Cependant, d'autres institutions bancaires tentent d'intervenir tel que le C.N.E.P. et le Crédit lyonnais. Néanmoins, les pourparlers commencent avec la Caisse des dépôts qui propose 2,50 % net alors que le Crédit lyonnais offre 2,50 % (argent frais et conversions). Cet intérêt semble élevé par rapport aux commissions en cours après la guerre particulièrement avec l'exemple de l'Algérie qui contracte un emprunt avec une commission de 2 %

⁴ Crédit lyonnais, DAF 649-1, conversation téléphonique avec le sous-directeur du CNEP, 8 février 1945.

et sans la garantie de l'Etat français ⁵. Face à ces propositions, le gouvernement tunisien réclame des offres à moins de 3 %, mais pour une durée de quarante ans au lieu des trente ans proposés par les banques. Finalement, l'emprunt est contracté auprès de la Caisse des dépôts pour un total de 1,270 milliard de francs. Le décret beylical du 28 mars 1946, suivi par les autorisations ministérielles des Finances et des Affaires étrangères du 27 juin 1946, fixe les modalités de l'emprunt : il est mobilisé sous la forme de 1 329 688 obligations de 1 000 francs avec un taux de 3,5 %. L'amortissement s'étend sur quarante ans et moyennant une annuité de 62 millions de francs ⁶.

L'importance des investissements publics par la voie d'emprunt incite les autorités métropolitaines à prendre des mesures supplémentaires afin de stimuler la mobilisation des capitaux vers la Tunisie. Les pouvoirs publics à Paris décident de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1947, du prélèvement du 10 % institué par le décret beylical du 23 juillet 1935 sur les arrérages d'emprunts émis par le protectorat. Cette mesure permet d'alléger la charge de la dette et d'assurer le remboursement de la partie non amortie ⁷ de l'emprunt 4,5 % de 1932. Cependant, un décret du 3 avril 1947 autorise le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 250 millions de francs destiné au développement de l'électrification en Tunisie. Le programme s'élève initialement à 300 millions de francs avant d'être réduit à 250 millions de francs :

Tableau n° 77. Le financement du programme des travaux pour le développement de l'électrification en Tunisie (millions de francs)

Désignation des travaux	Coût
- Centrale de la Goulette	90
- Usine hydroélectrique	30
- Interconnexion 150 000 et 90 000 volts	100
- Réseau 30 000 volts	100
- Petite électrification rurale	30

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 52, lettre de Jean Mons, Résident général, au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 3 juillet 1947.

⁵ Crédit lyonnais, DAF 649-1, conversation téléphonique avec le sous-directeur du CNEP, 8 février 1945.

⁶ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

⁷ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 48, lettre du général Mast, Résident général, à Georges Bidault, président du Gouvernement provisoire de la République française, Tunis, 6 octobre 1946.

La réalisation de cet emprunt permet de rembourser les avances faites par le Compte spécial du Trésor tunisien. C'est la Caisse des dépôts et consignations qui assure l'émission de l'emprunt sous la forme de 25 938 obligations de 10 000 francs à un taux de 4 %. Il est amortissable sur quarante ans avec une annuité qui s'élève à 13 055 400 francs pour 1949-1950. Le montant de la première semestrialité du 25 février 1947 est de 6 527 600 francs alors que la dernière du 25 février 1987 atteint 6 528 000 francs ⁸. Cependant, un autre décret du 17 décembre 1950 autorise le gouvernement tunisien à contracter un nouvel emprunt de 500 millions de francs pour financer des dépenses d'équipement. La convention du 18 décembre 1950 entre l'administration du protectorat et la Caisse des dépôts et consignations, fixe les modalités de ce nouvel emprunt ; il est mobilisé sous forme de 51 177 obligations de 10 000 francs à 6,25 %. L'amortissement s'étend sur vingt cinq ans à compter du 1^{er} juin 1950 pour prendre fin le 1^{er} janvier 1975. L'annuité de l'emprunt de 500 millions de francs s'élève à 39 706 200 francs. Enfin, le gouvernement tunisien se réserve la faculté de remboursement anticipé à toute époque ⁹. Les deux emprunts de 1946 et de 1950 financent essentiellement des investissements économiques. Toutefois l'Etat colonial est obligé de continuer le recours aux avances métropolitaines pour financer d'autres dépenses.

B- Le recours aux avances métropolitaines

La réalisation des avances permet d'avoir les capitaux nécessaires et d'amorcer les travaux pour éviter les retards. Deux avances sont versées pour le compte du gouvernement du protectorat : la première, au total de 100 millions de francs, est autorisée par la loi française ¹⁰ du 18 juillet 1940 conformément à l'article 70 de la loi de finances ¹¹ du 31 mars 1932. Cette avance porte le caractère d'un fonds de roulement pour le démarrage du Compte de ravitaillement de la Tunisie. Elle est remboursable à la fin de l'opération par l'actif du Compte de ravitaillement avec l'intervention du budget tunisien en cas d'insuffisance de cet actif ¹² réalisé en 1940. Cette première avance répond à des objectifs militaires en rapport avec l'extension des opérations militaires sur le territoire tunisien. Cependant, un arrêté du directeur

⁸ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

⁹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid*.

¹⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid*.

¹¹ AEF, note pour la direction du Crédit, 1^{er} juillet 1947.

¹² ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

des Finances du 26 mars 1941 autorise l'émission d'une deuxième avance au montant de 150 millions de francs ¹³. L'avance métropolitaine est sans intérêt, comme c'est le cas le plus souvent, alors que l'arrêté ne fixe pas les conditions de remboursement. La réalisation de cette avance s'étend sur dix-huit mois : 50 millions de francs dans un délai de trois mois à dater de l'approbation gouvernementale, c'est-à-dire du 26 mars 1941 ; une deuxième tranche de 50 millions de francs est versée en juin 1941 et une dernière tranche avec la même somme au début de 1942. Les paiements s'échelonnent, à la cadence de dix millions de francs par mois, d'avril 1941 à juin 1942 ¹⁴. Ces avances permettent d'entamer des travaux urgents au moment où le pays traverse une période difficile qui ne lui permet pas de recourir à l'emprunt :

**Tableau n° 78. L'avance métropolitaine de 150 millions de francs en 1941
(francs)**

Désignation des travaux	Coût
I- Travaux d'outillage général	
- Chemins de fer : matériel roulant, infrastructures	25 000 000
- Exploitation des lignites de Cap Bon-Souaf	25 000 000
- Phares et balises	350 000
II- Travaux d'équipement rural et de paysannat	
- Habitat indigène	10 000 000
- Aménagement des points d'eau	650 000
- Inventaires des ressources hydrauliques	2 000 000
- Fonds d'hydraulique agricole	5 000 000
- Aménagement des centres ruraux	75 000 000
- Fonds de recherches pour la production artisanale	500 000
Total général	150 000 000

Source : AEF, direction du Budget, note pour la direction du Trésor, Vichy.

¹³ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

¹⁴ AEF, direction du Budget, note pour la direction du Trésor, Vichy.

Pour poursuivre ses investissements, le gouvernement tunisien décide de contracter de nouvelles avances, une mesure qui lui assure un recours rapide aux capitaux français en attendant l'émission des emprunts. Il n'hésite pas, à partir de 1945, à émettre une série d'avances pour financer ses projets économiques. Ainsi, un arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1946 autorise l'octroi d'une première avance au total de 1,650 milliard de francs. L'avance est consentie avec un intérêt de 1 % et vise la reconstruction de la trésorerie du gouvernement tunisien. Un emprunt assure le remboursement de cette avance dont l'annuité s'élève à 16,6 millions de francs pour 1949-1950 ¹⁵. Cependant, les besoins continus en capitaux incitent les autorités à demander une deuxième avance, autorisée par l'arrêté du ministre des Finances du 8 décembre 1947, au total de 1,5 milliard de francs. Les autorités coloniales assurent le remboursement de cette avance par la voie d'un emprunt ¹⁶. Le montant de la nouvelle avance permet de financer des travaux neufs. L'intérêt s'élève à 3 % avec une annuité de 45 millions de francs ¹⁷ pour 1949-1950.

Au lendemain du conflit, les investissements publics reposent, pour une grande partie, sur les avances métropolitaines. Ainsi, un arrêté du ministre des Finances du 27 mai 1948 autorise l'émission d'une nouvelle avance de deux milliards de francs. Son intérêt atteint 3 % avec une annuité de 60 millions de francs pour 1949-1950. La série des avances amorcée dès 1946 continue avec une nouvelle avance de trois milliards de francs. Un arrêté du ministre des Finances et des Affaires économiques du 16 décembre 1948 autorise l'émission de cette somme. L'annuité s'élève à 90 millions de francs ¹⁸ pour la période de 1949-1950. L'ensemble de ces avances permet de financer les programmes d'équipement et de reconstruction :

¹⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

¹⁶ AEF, article 1 et 2 de l'arrêté du ministre des Finances du 8 décembre 1947.

¹⁷ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

¹⁸ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid.*

Tableau n° 79. Le récapitulatif des avances métropolitaines consenties pour la Tunisie à partir de 1945 (francs)

Avance	Destination	Taux d'intérêt
- 100 000 000	Fonds du roulement de ravitaillement	sans intérêt
- 150 000 000	Travaux neufs	sans intérêt
- 1 650 000 000	Reconstruction de la Trésorerie tunisien	1 %
- 1 500 000 000	Travaux neufs	3 %
- 2 000 000 000	Travaux neufs	3 %
- 3 000 000 000	Travaux neufs	-

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

Le taux d'intérêt tend à augmenter avec l'accroissement du montant des avances. Cependant, l'article 6 de la loi du 8 mars 1949, relatif aux comptes spéciaux du Trésor, fixe les modalités de remboursement des avances métropolitaines. Conformément à ses indications, un emprunt de 8,4 milliards de francs, émis à un taux de 3 % et un amortissement sur trente ans, assure le remboursement de l'ensemble des avances consenties depuis la fin de la guerre par la Tunisie ¹⁹. Par ailleurs, le Trésor français continue à émettre des avances pour le compte du gouvernement tunisien, mais cette fois-ci, pour répondre à d'autres objectifs. En effet, un arrêté du ministre des Finances du 4 mai 1949 autorise l'émission d'une nouvelle avance de 6 milliards de francs au taux de 4 %. Elle permet l'apurement des dettes contractées avant le 1^{er} janvier 1950 par l'Office tunisien des postes. L'amortissement de cette somme s'étend sur vingt ans et prend fin le 31 décembre 1969. Une deuxième avance de 500 millions de francs est consentie à la Tunisie par la Métropole au taux de 2,50 % par arrêté du ministre des Finances et des Affaires économiques du 7 mai 1951. Elle vise à l'achat de terres destinées aux anciens combattants tunisiens. Son amortissement ²⁰ s'étend sur deux ans, c'est-à-dire, jusqu'au le 25 mai 1953. La réalisation des avances auprès du Trésor français confirme le rôle capital des institutions de crédit publiques à l'instar du Fonds de modernisation et d'équipement qui se charge de financer les différents programmes économiques.

¹⁹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid.*

C- Un rôle capital du Fonds de modernisation et d'équipement

Les plans d'équipement et de modernisation établis au lendemain de la guerre pour les pays d'Afrique du Nord nécessitent un important apport financier. C'est la loi du 6 avril 1949 qui fixe la part des trois territoires : 15 milliards de francs pour l'Algérie, 10 milliards de francs pour chacun des deux protectorats, soit un total de 35 milliards de francs ²¹. Pour la Tunisie, le Fonds de modernisation et d'équipement signe une convention le 20 août 1949 avec le gouvernement du protectorat en vue de consentir des avances pour la réalisation d'investissements productifs ²² ; une intervention qui couvre la période de 1949 à 1951. Le total des dépenses d'investissement prévues pour 1949 s'élèvent à 9,5 milliards de francs. La première avance consentie à la Tunisie la même année s'élève à 4,750 milliards de francs avec un intérêt de 1,5 %. L'amortissement s'étend sur vingt cinq ans ²³ à compter du 30 juin 1949. Les fonds avancés assurent le financement d'un important programme de travaux au total de 4 583 273 897 francs :

Tableau n° 80. Le financement du programme des travaux de l'avance du Fonds de modernisation et d'équipement en 1949 (francs)

Désignation	Coût
- Hydraulique	1 774 074 193
- Electrification	288 245 953
- Ressources minérales et minières	26 969 953
- Agriculture	151 433 895
- Routes et ponts	161 722 709
- Ports	1 561 638 683
- Chemins de fer	15 111 802
- Postes et télégraphes	111 359 697
- Instruction publique	237 691 603
- Santé publique	137 442 098
- Habitat	117 584 496

Source : MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 273, états des ordonnances afférentes aux investissements financés par le Fonds de modernisation et d'équipement du 1^{er} janvier au 3 juin 1949.

²¹ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 261, note pour le ministre des Finances, 15 novembre 1949.

²² MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 263, lettre de Jean Mons, Résident général, aux ministres des Finances et des Affaires économiques, Tunis, 16 septembre 1949.

²³ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

Les infrastructures économiques accaparent la part de lion des fonds de cette première avance. Par ailleurs, l'article 2 du décret du 17 mai 1949, conformément à la convention du 20 août 1949, autorise l'émission d'une deuxième avance de 4,990 milliards de francs ²⁴ au taux de 1,5 %. Son programme consiste à financer des projets variés : 4,750 milliards de francs pour la couverture des dépenses de travaux neufs effectués dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement de la Tunisie. Le solde, c'est-à-dire 240 millions de francs, permet de développer les investissements spéciaux relatifs aux recherches de pétrole. L'amortissement de cette avance s'étend sur vingt cinq ans à compter ²⁵ du 31 décembre 1949.

Le Fonds de modernisation continue son concours financier au début des années 1950. Ses avances s'orientent vers des investissements économiques telles que les infrastructures. La persistance de ce type d'investissements trouve son explication dans la décision du Commissariat du plan. Elle interdit l'incorporation dans les sommes avancées par le Fonds de modernisation des crédits destinés à couvrir des besoins sociaux et culturels ²⁶. Malgré cela, les autorités tunisiennes réclament une avance destinée à la direction de l'Instruction publique et au ministère de la Santé publique. Une avance de 800 millions de francs, destinée au Fonds de progrès social, est consentie à la Tunisie en août 1950 au taux de 1,5 %. L'amortissement s'étend sur vingt cinq ans ²⁷ à compter du 31 décembre 1950. C'est la première avance contractée par la Tunisie qui s'oriente vers des investissements sociaux puisque la priorité des sommes avancées, notamment ceux du Fonds de modernisation, demeure économique. En plus de ces 800 millions de francs, cet établissement, conformément aux décisions du Commissariat du plan, continue à émettre des avances consacrées à des investissements économiques. Une avance de 3,5 milliards de francs est consentie à la Tunisie en juillet 1950 au taux de 1,5 %. Ses fonds s'orientent vers des projets économiques qui couvrent l'année 1950. L'amortissement s'étend sur vingt cinq ans à compter ²⁸ du 30 juin 1950.

²⁴ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²⁵ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid.*

²⁶ MAE, série Tunisie 1944-1949, dossier n° 3, bobine 583, folio 250, lettre de Jean Mons, Résident général, à Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 11 octobre 1949.

²⁹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²⁸ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid.*

La dernière avance contractée en 1950 s'élève à 4,907 milliards de francs au taux d'intérêt de 1,5 %. Son programme comporte la couverture des dépenses de travaux neufs effectués dans le cadre du plan de modernisation pour 4,813 milliards de francs. Le solde, c'est-à-dire 94 millions de francs, sert à développer des travaux de recherche et de production des matériaux stratégiques. L'amortissement s'étend aussi sur vingt cinq ans à compter ²⁹ du 31 décembre 1950. En somme, la Tunisie contracte un total d'avances de 9,207 milliards de francs avec un taux fixe de 1,5 % en 1950 :

Tableau n° 81. Les avances consenties pour la Tunisie par le Fonds de modernisation en 1950 (francs)

Montant de l'avance	Taux d'intérêt	Annuité
- 3 500 000 000	1,5 %	168 922 089
- 800 000 000	1,5 %	38 610 764
- 4 907 000 000	1,5 %	236 828 768
Total		9 207 000 000

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

La nécessité de continuer son concours financier à la Tunisie, oblige le Fonds de modernisation à consentir de nouvelles avances en 1951. Ainsi, cet établissement accorde une première avance de 537 millions de francs portant un intérêt ³⁰ de 1,50 %. Les fonds de cette avance financent l'achat de terres pour la colonisation :

Tableau n° 82. L'emploi de l'avance consentie pour la Tunisie en 1951 (millions de francs)

Destination	Coût
- Achat de terres italiennes	287
- Achat d'une partie du domaine d'Enfidha	250
Total	537

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²⁹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

³⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, ibid.

L'amortissement de la somme avancée s'étend sur vingt cinq ans à compter du 25 décembre 1951 pour prendre fin le 30 juin 1976. Cependant, à la fin de 1951, deux avances sont consenties à la Tunisie : la première, s'élève à un total de 9 milliards de francs avec un taux d'intérêt de 1,50 % ; elle permet de financer des investissements économiques. Son amortissement s'étend sur vingt cinq ans à partir du 31 décembre 1951 et moyennant une annuité de 437 262 017 francs ³¹. La deuxième avance, au total de 700 millions de francs, porte un intérêt de 1,50 % et son amortissement s'étend sur vingt cinq ans à compter du 31 décembre 1951. Les fonds de cette avance assurent le financement des travaux du Fonds du progrès social. Ainsi, le Fonds de modernisation accorde un total de 1,5 milliard de francs destinés à des investissements sociaux, mais la part importante s'oriente vers des investissements économiques :

Tableau n° 83. Le récapitulatif des avances consenties pour la Tunisie en 1951 par le Fonds de modernisation (francs)

Destination	Montant	Intérêt
1- Investissement économique		
- Achat de terres italiennes et une partie du domaine d'Enfidha	537 000 000	1,5 %
- Des investissements économiques divers	9 000 000 000	1,5 %
2- Investissements sociaux		
- Avances au Fonds du progrès social de la Tunisie	700 000 000	1,5 %
Total	10 237 000 000	

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

Les sommes avancées par le Fonds de modernisation au début des années 1950 reflète la priorité des investissements économiques. Mais l'administration du protectorat, dans le but de diversifier les ressources de financement, décide de recourir à l'émission de bons d'équipement.

³¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

2- L'émission des bons d'équipement de la Tunisie

Les autorités tunisiennes diversifient les sources de financement : des emprunts et des avances sont contractés auprès du Trésor français, du Fonds de modernisation et d'équipement et des banques françaises. Dans cette perspective, trois programmes de travaux neufs sont inscrits dans les budgets des exercices de 1946, 1947 et 1948. Ils sont promulgués respectivement par les décrets beylicaux ³² du 31 mars 1946, du 28 février 1947 et du 30 décembre 1947. Les projets, dont le coût s'élève à des dizaines de milliards de francs, nécessitent la recherche de ressources supplémentaires, d'où le recours aux bons d'équipement. En quoi consiste cette opération ? Quel est l'apport financier de l'émission de ces bons ?

A- Le recours à de nouvelles ressources : les bons d'équipement

Le gouvernement du protectorat n'hésite pas à user de toutes les possibilités de financement pour assurer un afflux continu de capitaux. Un important effort financier a été entrepris depuis la fin de la guerre : 14,716 milliards de francs d'avances réparties comme suit : 4,3 milliards de francs en 1946, 5 204 500 000 en 1947 et 5 211 580 000 francs ³³ en 1948. Néanmoins, les conditions du marché métropolitain et tunisien des capitaux ne permettent pas d'envisager des emprunts obligataires. Les autorités coloniales à Tunis se trouvent ainsi dans l'obligation de demander des avances. Mais les fonds disponibles à la veille de 1947 ne dépassent pas les 3,4 milliards pour enregistrer un manque qui atteint plus de 11 milliards de francs ³⁴. Dans ces conditions, l'administration du protectorat décide de recourir à un emprunt à moyen terme émis exclusivement sur le territoire tunisien sous forme de bons dénommés « bons d'équipement ». Quelles sont les conditions d'émissions de ces bons ?

Le décret ³⁵ du 4 mars 1948 fixe les modalités de cette opération : les bons sont émis à quatre ans de leur date d'émission. Celle-ci s'effectue par tranche trimestrielle

³² MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 75, lettre du Résident général, Jean Mons, au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 25 février 1948.

³³ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 75, *ibid.*

³⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 76, *ibid.*

³⁵ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 817, lettre du Résident général, Tunis, 4 novembre 1948.

pendant une durée de quinze jours sans limitation du montant. Le taux d'émission est de 860 francs pour 1 000 francs de valeur nominale, ce qui procure aux souscripteurs un intérêt payé d'avance de 3,77 % environs. La souscription des bons est ouverte à toute personne, société ou organisme d'Etat à l'exception des établissements bancaires. Ces derniers sont interdits par le gouvernement français qui ne veut pas que les bons tunisiens viennent concurrencer ceux du Trésor métropolitain. Leur rôle se borne à mettre leurs guichets à la disposition du gouvernement tunisien pour placer auprès du public les bons d'équipement ³⁶.

Parallèlement à la fixation des modalités d'émission des bons, les autorités tunisiennes fixent le programme d'emploi des sommes reçues à l'issu de cette opération. La priorité des projets s'oriente vers le secteur de l'énergie précisément l'hydro-électrique. Le programme vise l'exploitation des eaux tombantes sur les régions à forte pluviométrie ³⁷. Des projets importants concernent l'irrigation, l'adduction d'eau potable, de production d'électricité contre les crues :

Tableau n° 84. L'emploi des fonds issus des bons d'équipement (francs)

Désignation des fonds	Coût
1- Barrage de l'Oued Ellil	2 400 000 000
2- Barrage de l'Oued Mellegue	1 400 000 000
3- Barrage de Sidi Salem et du pont de Trajon	-
4- Barrage de Taubieville près de Tebourba	-
5- Usine hydro-électrique de l'Oued Ellil	300 000 000
6- Adduction des eaux de Oued Ellil pour l'alimentation	3 000 000 000
7- Usine hydraulique de Mellegue	200 000 000
8- Usine hydraulique de Testour	2 000 000 000
9- Irrigation de la base de la Medjerda et barrage de prise d'eau de Taubieville	740 000 000
Total	10 040 000 000

Source : Crédit lyonnais, DAF 1463, note intitulée « A quoi servent les bons d'équipement tunisien ? ».

³⁶ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 817, lettre du Résident général, Tunis, 4 novembre 1948, folio 817.

³⁷ Crédit lyonnais, DAF 1463, note intitulée « A quoi servent les bons d'équipement tunisien ? ».

B- L'émission des bons d'équipement tunisien

La fixation des conditions d'émission des bons d'équipement et l'emploi des fonds permettent de lancer les premières émissions. L'opération se fait par tranche, conformément au décret du 4 mars 1948. Ainsi, un arrêté du ministre des Finances du 10 mai 1948 autorise le premier emprunt ³⁸ pour la période qui s'étend du 25 mai 1948 au 8 juin 1948. Il précise notamment les conditions d'émission de cet emprunt, son taux ainsi que la valeur de négociation des bons d'équipement. Cette première tranche comporte des bons à quatre ans avec un taux d'intérêt ³⁹ de 3,5 % et remboursement pour le 25 mai 1952. Le rôle des banques se limite à recueillir les souscriptions alors que seule la Banque d'Algérie dispose du droit de rachat au bout de deux ans. Les souscriptions reçues s'élèvent à 354 115 050 francs dont 339 970 061 francs aux banques :

**Tableau n° 85. Les résultats de la première émission des
bons d'équipement (francs)**

Etablissement bancaire	Montant	
- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	73 390 000	20,725 %
- Compagnie algérienne	50 020 000	14,125 %
- Banque de l'Algérie	45 890 000	12,960 %
- Banque de Tunisie	43 065 000	12,161 %
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie	38 280 000	10,810 %
- Comptoir national d'escompte de Paris	21 790 000	6,153 %
- Union financière et technique de Tunisie	15 000 000	4,236 %
- Crédit lyonnais	13 135 000	3,710 %
- Société marseillaise de crédit	10 905 000	3,080 %
- Société générale	9 570 000	2,702 %
- Banque italiana di credito	4 545 000	1,283 %
- Banque populaire française	3 510 000	0,991 %
- Banque italo française de crédit	3 370 000	0,952 %
- Banque industrielle de l'Afrique du Nord	3 000 000	0,847 %
- Caisse régionale de Crédit mutuel agricole	2 400 000	0,678 %
- Banque franco-tunisienne	2 100 000	0,593 %
- Coopérative tunisienne de crédit	néant	----- %
- Trésorerie générale	3 145 000	0,888 %
- Recette de l'enregistrement et des postes	2 765 000	0,781 %
- Caïds	8 235 000	2,325 %
Total	354 115 000	100 %

Source : Crédit lyonnais, AH 6976, régence de Tunis, bons d'équipement 3,5 % de 1948 à 4 ans.

³⁸ Crédit lyonnais, DAF 1463, note intitulée « A quoi servent les bons d'équipement tunisien ? ».

³⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 817, lettre du Résident général, Tunis, 4 novembre 1948, folio 817.

Les grandes banques françaises accaparent la part la plus importante des souscriptions contrairement à d'autres établissements telles que les banques italiennes ou les Recettes de l'enregistrement et des postes où les souscriptions ne dépassent pas un total de 2 765 000 francs. Le Résident général, Jean Mons, justifie la faiblesse de ces souscriptions par le fait que les comptables publics de la Tunisie n'ont jamais été appelés à ce jour à participer à une émission ⁴⁰.

Pour continuer les travaux d'hydraulique et d'électrification de la Tunisie, les autorités procèdent à l'émission d'une deuxième tranche de bons d'équipement. Cependant, des changements interviennent dans les modalités de placement de ces bons. Le but est de remédier aux difficultés enregistrées lors des souscriptions relatives à la première tranche. Le décret du 4 mars 1948 prévoit dans son article 3 de diviser les bons en coupures de 5 000 francs, 10 000 francs, 100 000 francs et 1 million de francs. Néanmoins, cette mesure déplaît à la Banque d'Algérie qui estime que les petits épargnants ne peuvent ainsi se souscrire la somme de 5 000 francs jugés trop élevé et propose d'émettre des bons de 1 000 francs ⁴¹. Outre ce problème de coupures, le gouvernement français décide d'autoriser les établissements bancaires installés en Tunisie de recevoir les souscriptions des bons d'équipement pour un montant maximum de 500 millions de francs ⁴². Ils placent, dans l'intervalle des émissions, auprès de leurs clientèles les bons qu'ils viennent de souscrire à leur profit.

L'arrêté du ministre des Finances du 25 novembre 1948 fixe les modalités de l'émission de la deuxième tranche de bons ⁴³ du 6 décembre 1949 au 30 décembre 1949. Comme c'est le cas lors de la première émission, les banques reçoivent la part la plus importante des souscriptions puisque sur un total de 1 206 528 000 francs, les versements dans les établissements bancaires s'élèvent à 416 150 000 francs. Les souscriptions ⁴⁴ des compagnies d'assurances atteignent 221,2 millions de francs et ceux des autres sociétés 54 263 000 francs :

⁴⁰ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 817, lettre du Résident général, Tunis, 4 novembre 1948.

⁴¹ Crédit lyonnais, DAF 1463, Tunisie : bons d'équipement à quatre ans, lettre du président de la Banque d'Algérie, Tunis, 26 novembre 1948.

⁴² Crédit lyonnais, DAF 1463, ibid.

⁴³ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

⁴⁴ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, bons d'équipement.

**Tableau n° 86. La répartition des bons d'équipement
de la deuxième tranche**

Etablissements bancaires	Montant / intérêt	
- Banque de Tunisie	324 498 000	25,960 %
- Banque de l'Algérie et de la Tunisie	115 690 000	9,255 %
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie	90 580 000	7,247 %
- Compagnie algérienne	86 704 000	6,936 %
- Crédit foncier	71 560 000	5,725 %
- Crédit lyonnais	70 805 000	5,664 %
- Comptoir national d'escompte de Paris	66 086 000	5,287 %
- Société générale	60 300 000	4,824 %
- Société marseillaise de crédit	53 625 000	4,290 %
- Caisse mutuelle de Crédit agricole	22 700 000	1,816 %
- Union financière et technique	11 160 000	0,893 %
- Banque industrielle de l'Afrique du Nord	10 000 000	0,800 %
- Banque populaire	5 000 000	0,400 %
- Banque franco-tunisienne	2 800 000	0,224 %
- Coopérative tunisienne de crédit	150 000	0,012 %
- Guichets publics	258 342 000	20,667 %

Source : Crédit lyonnais, AH 6976, régence de Tunis, bons d'équipement 3,5 % de 1948 à 4 ans.

La première tranche des bons d'équipement émis par le gouvernement tunisien porte sur 1,4 milliard de francs et la deuxième sur deux milliards de francs. Pour la troisième tranche, les autorités envisagent un montant de souscription qui varie entre 1,5 et 2 milliards de francs ⁴⁵. Pour assurer la réussite de cette nouvelle émission, le directeur des Finances tunisiennes estime qu'il est indispensable que les établissements bancaires, qui drainent une partie des disponibilités du public tunisien, coopèrent au succès de l'emprunt. En Tunisie, les banques sont rarement sollicitées pour le financement des travaux publics alors que, en Algérie ou en France, elles sont fortement mises à contribution pour le financement de ce type de travaux ⁴⁶.

Cependant, un arrêté du ministre des Finances du 12 décembre 1949 autorise l'émission de la troisième tranche des bons d'équipement à quatre ans ⁴⁷ du 21 novembre 1949 au 30 décembre 1949. Le taux d'émission s'élève à 4 %, ce qui

⁴⁵ Crédit lyonnais, DAF 1463, direction des Affaires financière du Crédit lyonnais, projet d'émission de bons d'équipement en Tunisie, réunion à la Banque d'Algérie, Paris, 2 novembre 1949.

⁴⁶ Crédit lyonnais, DAF 1463, ibid.

⁴⁷ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

représente une légère augmentation par rapport aux tranches précédentes où le taux ne dépasse pas 3,5 %. Le taux de cette nouvelle tranche correspond à une prime de remboursement de 160 francs pour 1 000 francs au lieu de 140 francs. Le montant des coupures se compose comme suit : 5 000 francs, 100 000 francs et 1 million de francs. Ces bons sont exempts d'impôts, c'est-à-dire exonérés des droits de timbre, de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et la contribution personnelle de l'Etat ⁴⁸. Le total des souscriptions de la troisième tranche s'élève à 1 683 795 000 francs remboursable ⁴⁹ le 31 novembre 1953. Les banques jouent un rôle déterminant dans les opérations d'émission des bons. L'exemple de la Banque d'Algérie qui se charge d'assimiler les bons aux autres valeurs de l'Etat tunisien. Les établissements bancaires peuvent alors effectuer des avances sur ces bons. Cependant, une commission est allouée aux établissements bancaires pour le placement de ces bons d'équipement. Les établissements bancaires retiennent cette commission sur le montant des fonds reçus :

Tableau n° 87. La commission allouée aux établissements bancaires pour le placement des bons d'équipement

Montant des bons (millions de francs)	% de la valeur nominale de l'ensemble des souscriptions reçues
- Jusqu'à 50	0,75 %
- À partir de 50 à 100	1 %
- À partir de 100 à 200	1,125 %
- À partir de 200 à 300	1,25 %
- Plus de 300	1,50 %

Source : Crédit lyonnais, DAF 1463, lettre du directeur des Finances tunisiennes, Jean Gaston-Fraisse, au président de l'Entente bancaire, Tunis, 15 novembre 1949.

L'émission des bons se poursuit au lendemain de la guerre pour continuer le financement de l'ensemble des projets en Tunisie. Une quatrième tranche de bons pour la période du 21 novembre 1950 au 30 décembre 1950 est autorisée par l'arrêté

⁴⁸ Crédit lyonnais, DAF 1463, lettre du directeur des Finances tunisiennes, Jean Gaston-Fraisse, au président de l'entente bancaire, Tunis, 15 novembre 1949.

⁴⁹ Crédit lyonnais, DAF 1463, AH 6976, régence de Tunis, bons d'équipement à 4 ans, 3^{ème} tranche, novembre 1949.

du ministre des Finances ⁵⁰ du 22 novembre 1950. Cette nouvelle émission comporte des bons à deux ans avec des coupures de 10 000 francs et 100 000 francs. Les bons à quatre ans comportent des coupures de 1 000 francs, 5 000 francs, 10 000 francs, 100 000 francs et un million de francs ⁵¹. La diversité des coupures répond aux besoins des petits épargnants. Le taux d'intérêt s'élève à 3 % pour les bons à deux ans et à 4 % pour ceux à quatre ans. Les banques, dont la principale tâche est de recueillir les souscriptions, retiennent une commission de 0,50 % sur les bons à deux ans. Pour les bons à quatre ans, une commission de 1 % jusqu'à 100 millions de francs de souscriptions et de 1,25 % au-delà de 100 millions de francs ⁵². Cependant, le total des souscriptions atteint un total de 1,8 milliard de francs remboursable ⁵³ le 1^{er} décembre 1952.

Les autorités tunisiennes procèdent depuis 1948 à l'émission des bons d'équipement pour mobiliser des ressources supplémentaires. Ainsi, un arrêté du directeur des Finances, Jean Gaston-Fraisse, du 27 décembre 1951 autorise l'émission d'une cinquième tranche de bons d'équipement ⁵⁴ pour la période du 21 janvier 1952 au 21 février 1952 avec un taux d'intérêt réel de 3,69 %. Elle comporte des bons de quatre ans émis sur le modèle des précédentes émissions avec des coupures de 1 000 francs, 5 000 francs, 10 000 francs, 100 000 francs et un million de francs. Le prix de souscription est de 820 francs, 4 100 francs, 8 200 francs, 82 000 francs et 820 000 francs, ce qui donne au porteur une prime de remboursement payable d'avance de 180 francs pour 1 000 francs de capital, soit un intérêt ⁵⁵ réel de 5,08 %. Les bons de deux ans comportent des coupures de 10 000 francs et de 100 000 francs au prix de souscription de 9 300 francs et 93 000 francs, soit une prime de remboursement payable d'avance de 70 francs pour 1 000 francs de capital ⁵⁶. Les bons sont exemptés de tous impôts et peuvent être admis en souscription des emprunts à long terme lancés en Tunisie ⁵⁷. Cependant, le montant total des souscriptions atteint 489,1 millions de francs pour les bons de quatre ans

⁵⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

⁵¹ Crédit lyonnais, AH 6976, régence de Tunis, bons d'équipement à 4 ans, 3^{ème} tranche, novembre 1949.

⁵² Crédit lyonnais, AH 6976, *ibid.*

⁵³ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

⁵⁴ JORT, article 1 de l'arrêté du directeur des Finances, Tunis, 27 décembre 1951.

⁵⁵ Crédit lyonnais, DAF 1463, bons d'équipement tunisien, émission du 21 janvier au 20 février 1952.

⁵⁶ Crédit lyonnais, DAF 1463, *ibid.*

⁵⁷ JORT, article 8 de l'arrêté du directeur des Finances, Tunis, 27 décembre 1951.

et à 985,4 millions de francs pour les bons de deux ans. Ils sont remboursables pour les premiers le 21 janvier 1956 et pour les seconds ⁵⁸ le 21 janvier 1954.

Enfin, un arrêté du directeur des Finances du 9 novembre 1955 autorise l'ouverture d'une sixième tranche de bons d'équipement entre le 15 novembre 1955 et le 15 décembre 1955. La nouvelle émission comporte des bons de deux ans et de quatre ans comme les deux dernières tranches. L'émission des bons permet de financer une partie des projets d'équipement de la Tunisie ⁵⁹ prévus pour 1955 et 1956. Ils comportent des coupures de 10 000 francs et de 100 000 francs. La valeur d'émission est de 930 francs pour 1 000 francs de valeur nominale ⁶⁰. Les bons d'équipement à quatre ans comprennent des coupures de 10 000 francs, 100 000 francs et un million de francs. La valeur d'émission est de 820 francs pour 1 000 francs. Cette dernière tranche intervient au moment où le pays connaît des changements politiques particulièrement après la signature de la convention de juin 1955. Elle accorde à la Tunisie son autonomie interne, notamment pour les affaires économiques et financières. En conséquence, l'émission est interrompue par l'ascension de la Tunisie à l'indépendance ; c'est la raison pour laquelle l'emprunt de consolidation ne comprend pas les bons émis à partir de 1955.

C- L'émission de l'emprunt de 1952 : la consolidation des bons d'équipement

La nécessité de développer les ressources de financement pour continuer les travaux publics oblige les autorités locales à émettre des bons d'équipement. Le total des émissions des bons d'équipement en Tunisie répartis en coupures de deux et quatre ans s'élève donc à 6 482 600 000 francs :

⁵⁸ Crédit lyonnais, DAF 1463, Direction des agences de province et d'Afrique.

⁵⁹ JORT du 11 novembre 1955, arrêté du ministre des Finances, Hadi Nourira, 9 novembre 1955.

⁶⁰ JORT du 11 novembre 1955, article 2, ibid.

**Tableau n° 88. Le total des émissions des bons d'équipement (1948-1952)
(francs)**

Les tranches	Total des souscriptions	
	2 ans	4 ans
- 1 ^{ère} tranche Mai 1948	-	354 100 000
- 2 ^{ème} tranche Décembre 1948	-	1 250 000 000
- 3 ^{ème} tranche Novembre 1949	-	1 683 800 000
- 4 ^{ème} tranche Décembre 1950	1 147 700 000	572 500 000
- 5 ^{ème} tranche Janvier 1952	985 400 000	489 100 000
Total	2 133 100 000	4 349 500 000

Source : Crédit lyonnais, DAF 1463, agence de Tunis, Direction des agences de province et d'Afrique, projet d'émission de bons d'équipement en Tunisie, Tunis, 17 novembre 1952.

Cependant, le gouvernement tunisien est obligé d'assurer, conformément aux conditions d'émission, le remboursement de ces bons par la voie d'un emprunt. Un arrêté du directeur des Finances tunisiennes du 28 février 1952 fixe les modalités d'un emprunt à long terme réservé aux compagnies d'assurances et aux institutions publiques françaises et tunisiennes ⁶¹. Les banques ne sont pas concernées par cet emprunt en raison du nombre relativement faible des porteurs et la forme des titres représentés par des certificats nominatifs comme le précise le directeur des Finances ⁶². L'administration du protectorat met à la disposition des établissements concernés des obligations de 10 000 francs au taux de 6 % pour la période ⁶³ entre le 1^{er} avril 1952 et le 1^{er} mai 1952. L'amortissement des titres du nouvel emprunt s'étend sur vingt ans avec une annuité constante. Le taux de remboursement est de

⁶¹ Crédit lyonnais, DAF 649-1, directeur général, emprunt tunisien 6 % 1953 : consolidation des bons d'équipement, 7 avril 1952.

⁶² AEF, lettre du directeur des Finances tunisiennes au ministre des Finances, Tunis, 7 avril 1953.

⁶³ Crédit lyonnais, DAF 649-1, direction général, emprunt tunisien 6 % de 1952, article 1 de l'arrêté du directeur des Finances du 28 février 1952, Paris, 7 avril 1952.

114 % de la valeur nominale des titres à amortir ⁶⁴. Ils sont exempts de tous impôts frappant les valeurs mobilières et ceux de la contribution personnelle d'Etat comme c'est le cas avec les bons d'équipement. Un deuxième arrêté du directeur des Finances du 13 octobre 1952 fixe les modalités de tirage au sort et d'amortissement des titres de l'emprunt 6 % de 1952 :

**Tableau n° 89. Les modalités de tirage au sort des titres
de l'emprunt 6 % de 1952**

Date de remboursement	Nombre des titres à amortir
- 1 avril 1953	3 346
- 1 avril 1954	3 522
- 1 avril 1955	3 707
- 1 avril 1956	3 902
- 1 avril 1957	4 108
- 1 avril 1958	4 324
- 1 avril 1959	4 552
- 1 avril 1960	4 791
- 1 avril 1961	5 043
- 1 avril 1962	5 509
- 1 avril 1963	5 588
- 1 avril 1964	5 582
- 1 avril 1965	6 192
- 1 avril 1966	6 518
- 1 avril 1967	6 861
- 1 avril 1968	7 822
- 1 avril 1969	7 602
- 1 avril 1970	8 002
- 1 avril 1971	8 423
- 1 avril 1972	8 869
Total	113 763

Source : JORT du 4 novembre 1952, article 1 de l'arrêté du directeur des Finances du 15 octobre 1952.

Le nombre des titres à amortir augmente progressivement tenant compte aussi de la faculté de remboursement pour les souscriptions de leurs titres à partir de la dixième année ⁶⁵, c'est-à-dire du 1^{er} avril 1962.

⁶⁴ Crédit lyonnais, DAF 649-1, direction général, emprunt tunisien 6 % de 1952, article 1 de l'arrêté du directeur des Finances du 28 février 1952, Paris, 7 avril 1952.

⁶⁵ Crédit lyonnais, DAF 649-1, article 6, ibid.

Par ces différents programmes économiques, l'Etat colonial confirme son rôle d'investisseur. Le volume des fonds empruntés, qui atteignent des dizaines de milliards de francs, permettent de financer d'importants travaux d'équipement et d'assurer la réalisation des projets sociaux. Toutefois, le financement est assuré par des organismes publics de crédit. La finance métropolitaine se charge de mettre à la disposition du gouvernement du protectorat les crédits nécessaires. Cependant, les services publics reprennent également leur politique d'emprunts.

Chapitre 4.

Les emprunts des organismes publics : la diversité des investissements de 1945 à 1956

À partir de 1945, les organismes publics visent à jouer un rôle capital en Tunisie dans le cadre de la stratégie économique fondée sur le développement des investissements publics par la voie d'emprunts. Ces institutions publiques continuent leurs rôles pour soutenir l'effort de l'Etat au lendemain du conflit mondial. Après les difficultés rencontrées au cours des années 1930, ces organismes sont-ils en mesure de mener une politique d'investissement fondée sur l'emprunt ? Quelle est l'attitude des institutions publiques et privées de crédit quant aux demandes de financement qui émanent de ces organismes ?

1- Le développement des ports tunisiens : l'emprunt de 1947 de la Régie des ports de commerce de Tunisie

Les autorités en Tunisie créent des services spécialisés destinés à promouvoir les secteurs économiques. Nous pouvons citer l'Office des routes avant sa suppression ou l'Office des ports qui prend la dénomination de la Régie des ports de commerce de Tunisie. Celui-ci lance au lendemain de la guerre un vaste programme de travaux pour moderniser les ports de la Tunisie.

A- L'organisation de la Régie des ports de commerce de Tunisie

Le décret beylical du 27 décembre 1937 autorise l'institution de la Régie des ports ¹. Elle substitue à l'ancienne Compagnie des ports, rachetée par l'Etat tunisien. Elle prend d'abord le nom de l'Office des ports de Tunis, Sousse et Sfax. Cette dénomination prend fin par décret du 28 mars 1942. L'article 17 du décret portant promulgation du budget tunisien de l'exercice 1947, donne à cet organisme, à compter du 1^{er} janvier 1947 le nom de « Régie des ports de commerce de Tunisie » ². Aux termes du décret beylical du 27 décembre 1937, la Régie des ports est un organisme public doté de la personnalité civile. L'article 3 du décret beylical

¹ Crédit lyonnais, DAF 1322, note sur la Régie des ports de commerce de Tunisie, 04/1947.

² Crédit lyonnais, DAF 1322, *ibid.*

attribue la direction de cette institution au directeur des Travaux publics de la Tunisie avec un Comité consultatif ³. Quel est le rôle de ce service public et quelles sont ses ressources financières ?

La Régie des ports assure l'entretien et le développement de l'ensemble des ports de commerce de Tunisie. L'organisme a recours à différentes ressources financières : d'abord, le produit de toutes les taxes et péages applicables aux opérations qui s'effectuent dans les ports pour les services publics qu'elle assure. Ensuite, les produits du domaine public ou privé. Les ressources financières comportent aussi le produit de vente du matériel et les emprunts contractés. L'ancien Office des ports, avant de porter la nouvelle dénomination, n'a pas contracté d'emprunts, tandis que ceux des anciennes compagnies concessionnaires des ports de Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte ont déjà été remboursés. Les recettes d'exploitation des ports de Tunisie au cours de l'année de 1946 reflètent l'importance du trafic portuaire en Tunisie :

Tableau n° 90. L'activité et les recettes de la Régie de ports de commerce de Tunisie pour l'année 1946

Villes	Nombres de navires	Passagers	Marchandises (Tonnes)	Recettes (francs)
Tunis	505	55 000	912 000	47 313 000
Sousse	49	Néant	57 000	3 433 000
Sfax	420	2 000	1 755 000	44 921 000
Bizerte	127	18 000	310 000	11 270 000
Total	1 101	75 000	3 034 000	10 937 000

Source : Crédit lyonnais, AH 6976, note sur la Régie des ports de commerce de Tunisie, avril 1947.

Le total des recettes atteint 106 937 000 francs ; une somme qui ne permet pas à la Régie d'entamer de grands travaux de modernisation. Elle prévoit alors le recours à l'emprunt d'où l'inscription au budget de 1947 d'une annuité de 72,5 millions de francs destinés à assurer le service des emprunts à contracter par la Régie.

³ Crédit lyonnais, DAF 1322, article 3 et 4 du décret beylical du 27 décembre 1937.

B- Le recours à l'emprunt en 1947

Nous avons déjà indiqué que les infrastructures économiques de la Tunisie ont subi de lourds dégâts à cause du conflit mondial de 1939-1945. Le coût s'avère élevé, notamment pour la reconstruction des ports d'où le recours à l'emprunt pour assurer le financement des différents travaux : d'abord, la modernisation des ports de Tunis, Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax. Ensuite, l'approfondissement des différents ports et le perfectionnement de leurs équipements. Le Grand Conseil, de son côté, approuve dans sa session de 1945-1946 ce programme de travaux.

Le recours à l'emprunt oblige les responsables de la Régie à solliciter, par l'intermédiaire du C.N.E.P. et par dérogation au principe d'interdiction posé par la loi du 31 mai 1916, modifiée par la loi du 31 décembre 1920, l'autorisation d'émettre en France 100 000 obligations de 5 000 francs amortissable en vingt ans par tirage au sort ou rachat en bourse, nettes de tous impôts tunisiens et français ⁴. Cette opération vise à fournir à la Régie les fonds nécessaires au financement de la modernisation des ports de Tunis-Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax. La requête de la Régie des ports est soumise à l'examen par les membres de la Commission instituée par l'arrêté du 26 décembre 1928 en vue d'émettre un avis sur la demande dérogation aux dispositions de la loi du 31 décembre 1916. La Commission finit par donner son accord à la demande de la Régie ⁵. Un décret beylical du 3 avril 1947 autorise l'émission de l'emprunt suivant les modalités fixées par arrêté ⁶ du directeur des Finances tunisiennes du 3 avril 1947. Le montant de l'emprunt de 1947 s'élève à 500 millions de francs représenté par 100 000 obligations de 5 000 francs avec un intérêt de 4 %. L'amortissement ⁷ s'étend sur vingt ans au maximum à partir du 1^{er} avril 1947. La Régie se réserve la faculté de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations en circulation ⁸. L'emprunt de la Régie des ports bénéficie de la garantie de l'Etat tunisien. Elle entame alors des pourparlers avec les banques françaises pour réaliser son emprunt.

⁴ MAE, bobine E 41, B 27301, rapport au ministre des Finances, Paris, 2 avril 1947.

⁵ MAE, bobine E 41, B 27301, *ibid.*

⁶ Crédit lyonnais, DAF 1322, lettre du Résident général au Crédit lyonnais, Paris, 3 avril 1947.

⁷ MAE, Fonds de la direction du Budget, carton B 27301, bobine E 41, rapport au ministre des Finances, Paris, 21 avril 1947.

⁸ Crédit lyonnais, DAF 1322, lettre du Résident général au Crédit lyonnais, Paris, 3 avril 1947.

Cependant, les institutions de crédit entament des négociations en vue d'établir un barème pour fixer la part de chaque banque. Pour ce type d'opération, les grandes banques essayent d'imposer leurs conditions. Le C.N.E.P. propose de supprimer du barème les banques qui ne disposent pas de succursales en Tunisie avec exception faite pour la B.P.P.B. et du Crédit algérien. La liste des banques supprimées comporte finalement : le Crédit commercial de France, l'Union des mines, la Banque de l'Union parisienne, la Société alsacienne de banque et le Crédit du Nord⁹. Le Crédit industriel et commercial maintient sa participation en raison de sa représentation en Tunisie par la B.T. Cependant, le C.N.E.P. considère la Régie des ports comme un emprunteur inconnu du public, ce qui rend le prix de 94,5 % dans le type 4 % comme étant un maximum à ne pas dépasser. Les difficultés que rencontre le nouvel emprunt de la Régie est semblable à celles rencontrées par la Compagnie des chemins de fer du Maroc orientale lors de l'émission dans le public de son emprunt¹⁰. C'est la raison qui pousse le ministre des Finances à insister sur un prix d'émission identique à celui de la Compagnie des chemins de fer du Maroc orientale surtout que le cours des rentes françaises n'a pratiquement pas varié¹¹.

Les différents pourparlers entre les principales banques, à savoir le C.N.E.P., le Crédit lyonnais et la Société générale, finissent par établir un barème pour l'emprunt 4 % de 1947. La répartition des titres tient compte de la rétrocession à la Banque de l'Algérie de 25 millions de francs avec une commission¹² de 2,20 % :

⁹ Crédit lyonnais, DAF 1322, conversation téléphonique avec le représentant de la Société générale, 10 février 1947.

¹⁰ Crédit lyonnais, DAF 1322, conversation téléphonique avec le C.N.E.P., Paris, 15 février 1947.

¹¹ Crédit lyonnais, DAF 1322, conversation téléphonique avec Henri Bizot, 14 février 1947.

¹² Crédit lyonnais, DAF 1322, ibid.

Tableau n° 91. Le barème de l'emprunt de 1947 (francs)

Etablissement	%	En nominal
- Comptoir national d'escompte de Paris	21,024	105 120 000
- Crédit lyonnais	22,593	112 965 000
- Société générale	23,107	115 535 000
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie	8,47	42 350 000
- Banque de Paris et des Pays-Bas	4,706	23 530 000
- Crédit algérien	2,50	12 500 000
- Société marseillaise de crédit	1,35	6 750 000
- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	4	20 000 000
- Compagnie algérienne	4	20 000 000
- Banque de Tunisie	1,25	6 250 000
- Société de crédit industriel et commercial	2	10 000 000
- Banque d'Algérie	5	25 000 000
Total	100	500 000 000

Source : Crédit lyonnais, DAF 1322, Régie des ports de commerce de Tunisie, obligation 4 % 1947.

L'emprunt de la Régie des ports bénéficie de la garantie de l'Etat tunisien selon le décret du 3 avril 1947. Les dispositions de l'article 2 de la convention de La Marsa s'applique-t-elle à cet emprunt ?

Le décret du 3 avril 1947 n'indique aucune référence à l'autorisation prévue à la convention de La Marsa, ce qui semble montrer que l'administration du protectorat ne considère pas que l'emprunt rentre dans le champ d'interdiction de cette convention ¹³. Cependant, d'autres organismes publics ont recours aux emprunts pour financer les différents programmes essentiellement dans les communes par le biais de la Caisse des prêts communaux.

2- La diversité des investissements (1948-1953)

En plus de l'équipement portuaire, les différents organismes publics tunisiens diversifient leurs investissements. Le recours à l'emprunt permet de faciliter le

¹³ Crédit lyonnais, DAF 1322, Régie des ports de commerce de Tunisie, obligation 4 % 1947.

financement des projets économiques. Ceux-ci concernent la ville de Tunis et des travaux de construction d'habitations, notamment pour les militaires.

A- Les emprunts de la Caisse des prêts aux communes

Le financement des collectivités publiques en Tunisie est assuré par une Caisse des prêts aux communes, régions et établissements publics en Tunisie. C'est le décret ¹⁴ du 1^{er} mars 1932 qui fixe le statut de cette institution, notamment son autonomie financière. Elle peut se procurer, avec la garantie de l'Etat tunisien, les fonds dont elle a besoin, soit par voie de souscription publique, soit auprès d'établissement de crédit tunisien ou français. La Caisse des prêts est étroitement liée aux finances publiques. Elle reprend au lendemain de la guerre ses investissements et établie pour cela un important programme de travaux, ce qui explique son recours à l'emprunt pour assurer le financement. Quels sont alors les principaux emprunts contractés par cet organisme public ?

a- L'emprunt de 200 millions de francs en 1948

L'article 8 du décret du 1^{er} mars 1932 autorise le directeur des Finances à avancer les fonds nécessaires à la Caisse sur les disponibilités du Trésor tunisien ¹⁵. Ainsi, une partie de l'emprunt tunisien de 1,270 milliard de francs de 1946, atteignant 400 millions de francs, alimente le budget de cette institution ¹⁶. Néanmoins, les besoins énormes en capitaux du Trésor tunisien obligent les autorités à demander le remboursement des avances au total de 200 millions de francs contractés par la Caisse des prêts. Celle-ci se trouve donc dans l'obligation de contracter un emprunt pour rembourser sa dette envers le Trésor tunisien. Le décret beylical du 29 juillet 1948 l'autorise à contracter cette somme ¹⁷. De son côté, le C.F.F. s'engage, par lettre du 29 mars 1947, de mettre à la disposition de la Caisse des prêts la somme de 200 millions de francs ¹⁸.

¹⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 54, lettre de Jean Mons, Résident général, au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 24 juillet 1947.

¹⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 54, *ibid.*

¹⁶ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 54, *ibid.*

¹⁷ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

¹⁸ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 128, bobine 579, folio 70, lettre du ministre des Finances au ministre des Affaires étrangères, Paris, 9 janvier 1948.

Cependant, la réalisation de cet emprunt dépend de l'émission par le C.F.F. d'une nouvelle tranche d'obligations. Pour résoudre ce problème, un groupe d'établissements bancaires consent à la Caisse un prêt de préfinancement à court terme selon la convention du 7 avril 1948. Ce groupe se compose de : C.F.A.T., la Compagnie algérienne, C.N.E.P. et de la B.T. Le taux d'intérêt atteint 5,75 % avec 0,20 % de commission de préfinancement remboursable dans un délai maximum d'une année ¹⁹ à compter du 19 octobre 1948 :

Tableau n° 92. La part des organismes bancaires dans l'emprunt de 200 millions de francs (millions de francs)

Etablissement	Part dans l'emprunt
- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	65
- Compagnie algérienne	45
- Comptoir national d'escompte à Paris	45
- Banque de Tunisie	45
Total	200

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux au 31 mars 1952 de la dette tunisienne.

La Caisse des prêts bénéficie d'une prorogation pour une nouvelle période d'une année autorisée par décret beylical ²⁰ du 25 mai 1950. Cependant, le C.F.F. procède le 31 octobre 1950 au remboursement d'une première tranche de 100 millions de francs aux établissements prêteurs conformément aux modalités de la convention ²¹ du 26 octobre 1950. Un contrat de prêt de 100 millions de francs est signé selon les conditions suivantes : un taux de 6,45 % avec remboursement en vingt annuités de 8 718 456 francs chacune payable le 31 octobre de chaque année. Par convention du 21 avril 1951, le C.F.F. rembourse, le 30 avril 1951, la tranche visée ci-dessus de 100 millions de francs ²². Après la réalisation de l'emprunt de 200 millions de francs, la Caisse des prêts décide à partir de 1951 de recourir à un nouvel emprunt pour financer ses nouveaux projets.

¹⁹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, dossier n° 2, article 79 de l'avenant du 15 octobre 1949 de la convention du 7 avril 1948.

²¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

²² ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, ibid.

b- Les emprunts de la Caisse des prêts pour 1951-1953

Au début des années 1950, la Caisse des prêts aux communes continue ses investissements et pour cela elle décide de poursuivre sa politique d'emprunts. Le décret du 12 juillet 1951 autorise cet organisme à contracter un nouvel emprunt de 200 millions de francs auprès du C.F.F. au taux pratiqué par lui pour les organismes publics. L'amortissement s'étend sur vingt ans et l'emprunt bénéficie de la garantie de l'Etat tunisien ²³. La Caisse des prêts signe une convention avec les établissements prêteurs. Ceux-ci se composent du C.F.A.T., le C.N.E.P., la B.T. et la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ²⁴. Les conditions du nouveau prêt prévoit l'émission dans un délai maximum de deux ans. L'émission de la somme de 200 millions de francs s'effectue sur deux tranches : la première de 100 millions de francs dès l'accomplissement des formalités de la convention du 20 février 1951. La deuxième tranche du même montant dépend du remboursement du C.F.F. des 100 millions de francs restant dues sur le prêt ayant fait l'objet de la convention ²⁵ du 7 avril 1948. Le taux est celui pratiqué par cette institution financière pour les prêts communaux, c'es-à-dire 6 % avec majoration de 1,60 % et 0,20 % pour commission de préfinancement ²⁶.

Les organismes publics ne cessent de développer leurs actions et contribuent ainsi au développement des investissements en Tunisie. Le financement de leurs opérations dépend des emprunts contractés auprès des bailleurs de fonds. C'est le C.F.F. qui assure la majorité des emprunts des institutions publiques. Cependant, un décret du 30 mars 1953, notamment les articles 20 et 21, stipule que le directeur des Finances est habilité, dans la limite de 4,1 milliards de francs, d'une part, à autoriser les emprunts des services publics, et d'autre part, à les assortir de la garantie de l'Etat tunisien ²⁷. Certes, ce décret permet aux organismes publics un recours facile à l'emprunt, mais il fixe, en même temps, un seuil à ne pas dépasser. Conformément aux nouvelles dispositions, un arrêté du directeur des Finances du 28 août 1953 accorde la garantie de l'Etat tunisien à un emprunt de 500 millions de francs à

²³ Crédit lyonnais, DAF 73107/2, article 1 du décret beylical du 12 juillet 1951.

²⁴ JORT du 17 juillet 1951, article 2 du décret beylical, Tunis, 12 juillet 1951.

²⁵ JORT du 17 juillet 1951, article 2 de la convention du 20 février 1951.

²⁶ JORT du 17 juillet 1951, article 3, *ibid*.

²⁷ Crédit lyonnais, DEEF 73105, note sur l'emprunt de 500 millions de francs de la Caisse des prêts, 15 septembre 1953.

contracter par la Caisse des prêts aux communes ²⁸. Le nouvel emprunt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec un amortissement sur vingt cinq ans ²⁹. À partir de 1945, la Caisse des prêts aux communes contracte des fonds au total de 900 millions de francs par voie d'emprunts auprès des différents établissements bancaires :

Tableau n° 93. Les emprunts contractés par la Caisse des prêts aux communes entre 1948 et 1953 (millions de francs)

Emprunt	Montant
- Emprunt de préfinancement décret 29 juillet 1948	200
- Emprunt de préfinancement décret du 12 juillet 1951	200
- Emprunt : arrêté du 28 août 1953	500
Total	900

Source : ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 2, tableaux de la dette tunisienne au 31 mars 1952.

La Caisse des prêts aux communes assure également à partir de 1952 d'importants emprunts pour les régions. Ils contribuent au financement des investissements régionaux qui sont pris en charge par le budget tunisien. L'ensemble des emprunts contractés par les régions s'ajoutent à d'autres contractés directement par les communes. Ces investissements sont pris en charge directement par l'Etat tunisien et augmentent ainsi sa dette :

Tableau n° 94. Les emprunts régionaux auprès de la Caisse des prêts entre 1945 et 1951 (francs)

Région	Année	Montant de l'emprunt	Amortissement	Annuité 1952
- 1 ^{ère}	1945	45	1 février 1975	2 694 642
- 2 ^{ème}	1946	170	25 octobre 1976	9 781 108
- 3 ^{ème}	1946	36,2	25 octobre 1946	2 082 800
- 4 ^{ème}	1946	80	15 octobre 1976	4 602 874
- 5 ^{ème}	1946	15	6 juillet 1976	3 452 156

Source : ANT, budget de l'Etat et des établissements publics pour l'exercice 1951-1952, Imprimerie officielle de la Tunisie.

²⁸ JORT du 15 septembre 1953, arrêté du directeur des Finances du 28 août 1953.

²⁹ JORT du 15 septembre 1953, article 1 de l'arrêté du directeur des Finances du 28 août 1953.

En plus des communes, d'autres organismes publics contractent des emprunts pour financer des programmes de moindre importance.

B- Des investissements variés au cours des années 1950

La politique d'investissement de l'Etat colonial consiste à développer l'action des services publics pour soutenir l'effort du gouvernement tunisien. D'importants emprunts sont contractés par ces organismes ; ils servent à financer essentiellement des projets économiques. Cependant, la répartition des investissements entre ces institutions diffère selon l'importance de chacun d'entre elles et le volume de leurs projets. Les investissements de la Régie des eaux de Tunis demeurent moins importants au lendemain de la guerre. Ainsi, en application de l'article 32 de la convention du 28 décembre 1934 et les décisions des directeurs des Finances et des Travaux publics ³⁰ du 9 janvier 1950, la Compagnie du gaz et régie co-intéressés des eaux de Tunis émet un prêt à court terme de 120 millions de francs pour financer des travaux de renforcement d'adduction d'eau de la banlieue de Tunis. L'amortissement de l'emprunt s'étend sur vingt ans à compter du 1^{er} janvier 1950 avec un taux d'intérêt de 6,45 % l'an payable trimestriellement ³¹. Le seul emprunt contracté par cet organisme témoigne de la limite de ses investissements bien qu'il concentre ses travaux pour la seule commune de Tunis.

Les services publics diversifient leurs investissements dans différents secteurs, notamment l'habitat. Ainsi, un décret, du 17 décembre 1950, institue un Fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation ³². Comme l'indique son nom, l'organisme vise à développer le secteur de l'habitat en Tunisie. Pour financer ses travaux, un décret beylical du 17 décembre 1950, modifié par décret du 25 octobre 1951, autorise cet organisme à réaliser un emprunt de 500 millions de francs auprès d'un groupe d'établissements bancaires composé par les principales banques françaises tel que le Crédit lyonnais, le C.N.E.P. et la Société générale ³³. L'amortissement s'étend sur trois ans au maximum à compter de son émission. Le taux d'intérêt

³⁰ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux au 31 mars 1952 de la dette tunisienne.

³¹ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, *ibid.*

³² JORT du 3 juin 1952.

³³ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux au 31 mars 1952 de la dette tunisienne.

atteint 7,60 % avec 0,20 % commission moyennant une annuité de 39 millions de francs ³⁴.

Par ailleurs, l'Office tunisien des logements militaires continue à établir des programmes de construction des logements après ceux des années 1930. Ainsi, un décret du 29 mai 1952 autorise l'Office à contracter auprès du Fonds d'aide à la construction un ou plusieurs emprunts successifs jusqu'à concurrence de 80 millions de francs ³⁵. L'amortissement s'étend sur quarante ans ³⁶ comme l'indique l'article 2 du décret du 1^{er} juillet 1929 qui fixe, en même temps, les modalités d'endettement pour cet organisme. Le Fonds d'aide à la construction est créé en 1950 dans une perspective de développement des constructions nouvelles. L'instauration de cette institution annonce le début d'une nouvelle politique d'aide et de crédits renforcée par la réduction ou la suppression de certains impôts. Des mesures fiscales ont été déjà adoptées pour encourager la construction d'immeubles d'habitation en Tunisie entre 1939 et 1949 à l'instar du décret ³⁷ du 3 août 1939. Cependant, les dispositions intervenues dans la Métropole et en Algérie au cours des années 1950 et 1951 ont amené les pouvoirs publics à élargir le champ d'application des mesures existantes. Toutefois, elles ne concernent pas les offices militaires qui bénéficient d'un régime fiscal distinct. Par ailleurs, un décret du 30 septembre 1954 autorise l'émission d'un second emprunt de 51 millions de francs pour le compte de l'Office tunisien des logements maritimes auprès du Fonds d'aide à la construction. L'emprunt, dont l'amortissement s'étend sur quarante ans, finance des travaux de construction de logements ³⁸.

Les investissements des différents organismes publics à partir de 1945 se caractérisent par la diversité des travaux. Les institutions de crédit publiques et privées assurent l'émission des emprunts. Certes, le volume des investissements pour certains services demeurent limité, mais cela est du, entre autres, à l'importance des programmes économiques élaborés et financés directement par le gouvernement du protectorat. Ils permettent de couvrir une grande partie des besoins des différents secteurs. À la veille de l'indépendance en 1956, le volume des

³⁴ ANT, SG 7, carton 38, dossier n° 1, tableaux au 31 mars 1952 de la dette tunisienne.

³⁵ JORT du 3 juin 1952, article 1 du décret beylical du 29 mai 1952.

³⁶ JORT du 3 juin 1952, article 1 du décret beylical du 29 mai 1952.

³⁷ B.E.S.T., Tunis, Editions La rapide, janvier 1954, p. 66.

³⁸ JORT du 2 octobre 1954, article 1 du décret du 30 septembre 1954.

capitaux investis par l'Etat et ses organismes publics par le biais d'emprunts s'avère considérable. Mais pouvons-nous considérer cet effort suffisant pour assurer la relance économique de la Tunisie ?

L'étude des répercussions économiques et financières des emprunts contractés au cours de la période qui s'étend entre 1945 et 1956 peut fournir des réponses. Elle nous permet d'établir, en même temps, un bilan pour l'ensemble de la période coloniale.

Chapitre 5.

L'économie tunisienne à la veille de l'indépendance : l'ambiguïté des stratégies et la limite du bilan

L'adoption d'une politique de planification marque la stratégie économique de la Tunisie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : un premier Plan de mise en valeur entre 1945 et 1948 suivi par un plan quadriennal d'équipement et de modernisation qui s'étend entre 1949 et 1952. Ces grands projets témoignent de la volonté des autorités en place de redresser les secteurs économiques affectés par la guerre. Le gouvernement tunisien tente alors, en coordination avec les pouvoirs métropolitains, de développer de nouvelles activités économiques, notamment industrielles. Pour aboutir à ces fins, le plan quadriennal vise le développement de la production de l'énergie, la modernisation des infrastructures économiques et de la législation en matière d'investissement.

Les autorités publiques françaises et tunisiennes engagent alors d'importants capitaux en ayant recours à diverses sources de financement : les emprunts, les avances du Fonds de modernisation et l'émission des bons d'équipement. Un apport financier public dont l'objectif principal consiste à assurer le développement de l'économie tunisienne. Quel est le bilan des différents plans établis depuis 1945 ? Cette nouvelle politique économique permet-elle de créer une dynamique d'investissements privés ? La Tunisie réussit-elle à instaurer une vraie politique d'industrialisation ? Enfin, quelles sont les répercussions financières de la politique d'emprunt au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ?

1- Le bilan de la planification (1945-1956)

La politique de planification comprend différentes catégories de programmes. L'étude du bilan de la politique de la planification, à la veille de l'indépendance, prend deux formes : d'abord, financière avec l'afflux important de capitaux publics, ensuite, économique, en rapport avec l'évolution des différents secteurs.

A- La diversité des sources de financement : une politique financière contraste ?

La diversification des projets depuis 1945 oblige les autorités à mobiliser d'importants capitaux spécialement par la voie d'emprunts auprès des institutions de crédit françaises. Celles-ci assurent le financement des différents investissements publics en Tunisie. La faiblesse des disponibilités locales constitue l'une des raisons qui justifient le recours massif au capital français. Quelles sont alors les répercussions financières de la politique d'emprunt sur la dette tunisienne ?

Les flux monétaires français permettent de compenser le déficit commercial ; ils financent également l'équipement du pays. Le mouvement des capitaux entre les deux pays affiche un solde positif pour la Tunisie. Un bilan qui trouve son explication dans le transfert régulier et important de capitaux publics en provenance de la Métropole. Par leur origine, leur forme et leur fonction, les flux français accentuent la domination métropolitaine. Certes, cette prédominance financière française dépend des institutions en place qui essayent de garantir la bonne exécution des plans.

Les investissements publics après la Seconde Guerre, sont, pour l'essentiel, inscrits dans les deux plans d'équipement et de modernisation : de 1945 à 1948 et de 1949 à 1952. La diversité des programmes de travaux explique, entre autres, l'importance des capitaux investis. À cet égard, Jules Lépidi indique qu' « à la fin de 1953, près de 120 milliards de francs sont dépensés dans le cadre de la planification par l'Etat, les sociétés concessionnaires de services publics ou les sociétés d'économies mixtes » ¹. Vers la fin de 1954, les dépenses continuent leur augmentation et atteignent un total de 136,6 milliards de francs ; elles proviennent de différentes sources de financement :

¹ Cité par Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 120.

**Tableau n° 95. Les sources de financement des investissements publics
(millions de francs)**

Ressources	Montant
1- Ressources tunisiennes comprennent :	13,3
- Excédents budgétaires ou ressources affectées	
- Bons d'équipement	
2- Ressources métropolitaines comprennent :	118,3
- Trésor, budget, Fonds monétaire et économique	
- Marché financier métropolitain et organismes publics	
3- Ressources étrangères :	
- Recherches pétrolières	5
Total	136,6

Source : Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre, op. cit.*, p. 121.

La quasi-totalité des ressources provient de France alors que la part des ressources tunisiennes demeure faible ainsi que celles de « l'étranger » qui ne dépassent pas les 3 %. Malgré les sommes considérables engagées, les ressources financières s'avèrent insuffisantes pour conduire ces divers travaux à leur terme, dans les délais initialement prévus. D'ailleurs, durant les années 1954 et 1955, des travaux relatifs au premier plan quadriennal de 1949-1952 n'étaient pas entièrement réalisés.

Par ailleurs, la diversification des sources de financement caractérise la période d'après-guerre en Tunisie. Aux 136,6 milliards de francs dépensés par l'Etat ou avec son concours, il faut ajouter, pour établir un tableau d'ensemble des investissements, plusieurs dizaines de milliards résultant de l'autofinancement ou de l'apport de capitaux frais d'origine privée dans l'agriculture, l'industrie, les mines et la construction immobilière. Néanmoins, l'évaluation de leur montant est trop aléatoire pour avancer un chiffre quelconque ; d'autant plus qu'il est difficile d'isoler ce qui est réellement équipement nouveau de ce qui est renouvellement ou modernisation, sans un accroissement du potentiel de production. Pour le second plan de 1954

à 1957, un total de 59 milliards de francs est financé par la Métropole et seulement 7 milliards de francs par la Tunisie ².

Globalement, pour les dépenses d'équipement, la puissance métropolitaine laisse à la Tunisie le soin de financer son équipement. Des ressources budgétaires et des fonds d'emprunt assurent ce financement. Pour les emprunts, la France ouvre son marché financier et garantit les emprunts contractés par le gouvernement tunisien. À partir de 1946, les méthodes de financement direct par la Métropole, à titre principal sous forme de subventions, représente la plus grande partie des investissements de l'Etat, du secteur semi-public et des collectivités locales. À la veille de l'indépendance en 1956, les flux des capitaux français continuent à financer les investissements publics en Tunisie ; ils financent les différents secteurs économiques entre 1953 et 1955 :

Tableau n° 96. Les ressources de financement des investissements publics en Tunisie 1953-1955 (milliards de francs)

Modalités de financement	1953	1954	1955
1- Financement tunisien	14,5	15,9	11,7
2- Financement français	77,6	82,8	80,6
dont :			
- Fonds d'expansion économique	58,1	65,4	62,9
- Institutions publiques de crédit	4,8	2,6	-
- Marché financier français	5,2	9,7	7
- Reconstruction et dommages de guerre	9,5	5,1	10,7
3- Ressources diverses	7,9	1,3	7,7

Source : Bistolfi (R.), *Structure économique et indépendance monétaire, L'expérience monétaire de la Tunisie et ses enseignements*, Paris, Edition CUJAS, 1967, p. 112.

² Bernis (G-D.), « La Tunisie : Les investissements en Tunisie », in Filali (M.) (dir.), *Difficultés et insuffisances de l'économie tunisienne, Essai de solutions*, dans *Cahiers de l'Institut de sciences économique appliquée*, supplément au n° 109, janvier 1961, série F, n° 116, p. 49.

Certes, l'effort de reconstruction et de modernisation nécessite, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, d'importants investissements publics. Pour faire face aux nouvelles dépenses, les autorités françaises diversifient les sources de financement avec l'intervention du Trésor français par le canal du Fonds de modernisation. Cette institution finance des investissements d'équipement en Tunisie dans le cadre d'une stratégie économique fondée sur la planification. Cette politique constitue une première tentative d'approche de l'ensemble des relations économiques entre la Métropole et l'outre-mer. Elle essaye d'associer plus étroitement la « périphérie » au développement du « centré » par le moyen d'une orientation adéquate des projets d'investissement public ³. En plus des sources de financement tunisiennes et françaises, un concours financier « étranger » assure une participation importante. Quel est l'apport de ces capitaux ? Quelle est la réaction des autorités métropolitaines face à une intrusion financière « étrangère », spécialement américaine, en Tunisie ?

Les transferts financiers entre « l'étranger » et les territoires dépendants demeurent souvent sous le contrôle de la puissance tutrice. Certes, la contribution du capital français aux investissements à partir de 1945 demeure importante. Néanmoins, les besoins en capitaux s'avèrent considérables au moment où la Métropole est secouée par des difficultés économiques dues à l'épreuve de guerre. Cette situation a préparé le terrain à une intervention du capital « étranger » essentiellement américain ⁴. L'Europe traverse, au lendemain de la Seconde Guerre, une période difficile autant sur le plan économique que financier : les réserves monétaires baissent de 50 % et l'encaissement or tombe au dessus du minimum de sécurité. Le déficit de la balance de paiement passe de 1,577 milliard de dollars fin 1946 à 1,8 milliard de dollars ⁵ à la fin du premier trimestre de 1947. Ces difficultés, qui touchent notamment la France, poussent Georges Marshall, le secrétaire d'Etat américain, à lancer l'idée d'aide à l'Europe le 5 juin 1947. Les besoins s'élèvent au minimum à 17 milliards de dollars ⁶ pour la période qui s'étend

³ Belal (A.), *L'investissement au Maroc, 1912-1964*, Casablanca, Les éditions maghrébines, 1976, p.12.

⁴ Voir Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie au lendemain de la Deuxième Guerre : Contraintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*

⁵ Etats-Unis d'Amérique, mission spéciale en France, *L'Algérie et le Plan Marshall*, Alger, Imprimerie P. Guiauchain et C^{ie}, p. 4.

⁶ *Ibid.*, p. 5.

du 1^{er} avril 1948 au 30 juin 1952. L'entrée en exécution du programme de l'aide américaine, annonce le début de l'ingérence du capital américain en Tunisie.

Après le vote du Congrès américain des crédits nécessaires au Plan Marshall, ce dernier entre en exécution à partir du 1^{er} avril 1948. De son côté, la France qui ne peut mettre, par ses seuls moyens, les plans d'équipement et de modernisation, signe le 28 juin 1948 un accord qui fait entrer les territoires d'outre-mer dans le champ de l'aide américaine. Une note du Quai d'Orsay du 22 août 1951 révèle l'objectif d'une telle intervention : « l'effort principal tendait naturellement à aider la Métropole à rétablir une production et un niveau de vie au moins égaux à ceux d'avant-guerre » ⁷. Néanmoins, les autorités françaises redoutent cette intervention américaine dans ses affaires coloniales ⁸. D'ailleurs, dans les archives du protectorat traitant des questions économiques de l'après-guerre, l'anti-américanisme est une donnée constante. La « Menace » de l'impérialisme américain en Tunisie est d'autant plus grande que ce dernier essaie de collaborer avec les nationalistes tant sur le plan politique que sur le plan économique. Les américains ont tenté de pénétrer par un moyen que les Français ont toujours essayé de préserver entre leurs mains à savoir le secteur bancaire ⁹. Les craintes françaises sont-elles uniquement d'ordres économiques ?

Au lendemain de la guerre, la France est plus que jamais déterminée à reprendre le contrôle de l'appareil productif en Tunisie, mais l'intrusion financière des Etats-Unis risque de paralyser ses objectifs d'autant plus qu'elle s'accompagne d'un soutien aux nationalistes tunisiens. L'évènement le plus marquant reste alors la visite de Habib Bourguiba, arrivé à New York le 1^{er} décembre 1946 pour plaider la cause tunisienne à l'occasion de la troisième session ¹⁰ de l'O.N.U. Les Français craignent alors une évolution politique et économique de la Tunisie dans un sens favorable aux américains et au détriment de leurs intérêts. L'exemple de Mohamed Chenik, ce « politico-industriel », est qualifié par les autorités de protectorat de « demi-

⁷ Hatton (G.), *Les enjeux financiers et économiques du protectorat marocain 1936-1956 : politique publique et investissements privés*, Paris, Publications de la SFHOM, 2009, p. 177.

⁸ Hodeir (C.), *Stratégie d'empire : le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, p. 176.

⁹ Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie au lendemain de la Deuxième Guerre : Craintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*, p. 26.

¹⁰ Bessis (J.), « L'opposition France-Etats-Unis au Maghreb de la Deuxième Guerre jusqu'à l'indépendance des protectorats 1941-1956 », *op. cit.*, p. 347.

américain »¹¹. Nous pouvons ajouter également le soutien des syndicalistes américains pour leurs homologues tunisiens. L'impérialisme français, affaibli au lendemain de la Seconde Guerre, redoute l'influence américaine en Tunisie du moins dans deux secteurs fondamentaux : le domaine financier et le domaine politique.

Par ailleurs, la fixation de l'ensemble des objectifs du Plan Marshall et les procédures d'exécution restent imprécises et complexes. La Tunisie, comme d'ailleurs les autres pays de l'Afrique du Nord, bénéficie de l'aide américaine par la voie de la Métropole. Elle permet à ce pays, comme à la France, de disposer des dollars que ses ressources propres ou ses exportations ne lui permettent pas de se procurer en quantité suffisante. Le souci majeur des autorités en Tunisie demeure le financement de l'équipement du pays avec une priorité aux investissements français. Malgré la modicité de ses ressources, la Tunisie engage d'importants crédits entre 1944 et 1948 estimés à 24 milliards de francs¹² pour assurer la reconstruction et le développement de son « outillage » public. Certes, l'effort entrepris par la finance publique permet à la Tunisie de réparer une partie des dommages, mais l'annonce du plan américain suscite l'intérêt des autorités locales. L'ambassadeur américain estime, lors de sa visite à Tunis, que, « la Tunisie serait appelée à bénéficier du Plan Marshall »¹³. Contrairement aux deux autres pays de l'Afrique du Nord, le territoire tunisien s'est transformé en théâtre d'opérations. Le pays se trouve, de ce fait, amené à réparer ses ponts, ses chemins de fer et ses ports. Il achète du matériel que souvent, seuls les Etats-Unis peuvent lui fournir. Les accords commerciaux entre la Tunisie et la France ne permettent pas de satisfaire les besoins essentiels : matériels agricoles lourds indispensables à un pays de motoculture intégrale, les carburants, les céréales nécessaires à l'alimentation, le charbon [...] Cet ensemble de matériels est importé en dollars. Le Plan Marshall parvient-il à compenser les besoins de la Tunisie en devises ?

L'administration du protectorat estime avoir une priorité par rapport aux autres territoires de l'Afrique du Nord, vu l'importance des dégâts et la nécessité de

¹¹ Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie au lendemain de la Deuxième Guerre : Craintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*, p. 27.

¹² MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, folio 26, lettre de Jean Mons, Résident général, au Sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Tunis, 8 juillet 1948.

¹³ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, folio 25, *ibid.*

redresser une économie en difficulté. Le Plan Marshall prévoit d'accorder à la Tunisie 20 % des crédits en devises alloués à l'ensemble des trois territoires. Elle obtient, dans le cadre de la première tranche, la somme de 4 millions de dollars sur un crédit total de 24 265 000 dollars, ce qui représente 16,5 % de la dotation nord-africaine. Cette proportion ne cesse de diminuer à l'occasion de la seconde tranche : sur un crédit total de 20 650 000 dollars, déduction faite pour la somme de 1 850 000 dollars pour l'achat de charbon, la Tunisie bénéficie seulement de 2 718 000 dollars ¹⁴, soit 13,5 %. La part de la Tunisie ne cesse de s'amenuiser de trimestre en trimestre malgré ses réclamations. Le Résident général, Jean Mons, « ne comprend pas dès lors que la France choisisse ce moment pour diminuer la quote part de la Tunisie dans les attributions de crédit en dollars » ¹⁵. En plus de ces craintes, la France choisit de favoriser l'Algérie en lui accordant la part importante des crédits. Le Résident général à Tunis dénonce alors « l'attribution à l'Algérie de crédit avant de définir la procédure à adopter pour la construction et le fonctionnement du Fonds de l'équipement de l'Afrique du Nord » ¹⁶.

Les incertitudes en milieux capitalistes français finissent par diminuer l'intrusion des capitaux américains en Tunisie. Les raisons économiques et politiques privent le pays d'un apport important de capitaux au moment où il traverse une période de crise d'autant plus que les devises américaines servent à l'achat de matériel. Seul un effort continu de rééquipement serait susceptible de tirer le pays de sa situation difficile. Ainsi, les autorités publiques se trouvent dans l'obligation de maintenir les sources traditionnelles de financement essentiellement par la voie d'emprunt. Cette politique affecte largement l'équilibre financier de la Tunisie.

B- La situation financière à la fin du protectorat :

l'importance du déficit budgétaire et du poids de la dette

L'Etat tunisien et ses institutions publiques ne cessent de jouer un rôle capital dans l'évolution économique. Les investissements couvrent toutes les

¹⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, folio 31, le Résident général, Jean Mons, au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 15 juillet 1948.

¹⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 147, bobine 583, folio 32, *ibid.*

¹⁶ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 4, bobine R 8, folio 830, note du Résident général, Tunis, 8 novembre 1948.

branches d'activités : l'hydraulique agricole, les infrastructures économiques, les investissements sociaux [...] Un important effort financier qui oblige les autorités à recourir massivement à l'emprunt. Outre les répercussions économiques, les investissements publics par la voie d'emprunt aggravent largement le poids de la dette ; celle-ci ne cesse d'augmenter depuis l'instauration du protectorat en 1881.

L'investissement public continue à jouer un rôle capital, mais les ressources locales s'avèrent insuffisantes et réclament un appui extérieur : par l'appel classique aux capitaux privés et l'aide financière que peut apporter la Métropole ou les organismes de crédit. Malgré une hausse considérable du budget de l'Etat, les charges continuent à augmenter et ne font qu'atténuer les difficultés financières à la veille de l'indépendance. L'augmentation du coût des services publics apparaît au dernier budget au total de 3,3 milliards de francs, soit environs 12 %. Elle résulte, à concurrence de 2 milliards de francs, de la création de mille emplois nouveaux dans les administrations concourant à l'exécution du programme de développement économique et de l'augmentation des traitements des fonctionnaires ¹⁷. Le budget tend à répondre aux nouvelles dépenses, ce qui aggrave le déficit durant les derniers exercices avant l'indépendance en 1956 :

**Tableau n° 97. L'évolution des recettes et des dépenses budgétaires
entre 1952 et 1956 (millions de francs)**

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Total des recettes	42 786	36 684	39 475	39 700
Total des dépenses	62 783	54 530	54 924	57 775

Source : Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, 29 mars 1955.

¹⁷ Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, 29 mars 1955.

À la veille de l'indépendance, le budget tunisien peine à assurer son équilibre : le déficit représente en 1953-1954 près de 33 % des dépenses inscrites au budget ¹⁸ et environs 31 % en 1955-1956 :

Tableau n° 98. Les dépenses engagées pour couvrir le déficit budgétaire (millions de francs)

Couverture du déficit	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956
- Prélèvement sur les Ressources du Trésor	601	--	--	20
- Emprunts	13,236	11,860	10,949	11,375
- Contribution de la Métropole				
Réparation des dommages de guerre	2,340	2,000	2,000	2,000
- Couverture du déficit ordinaire	2,000	2,466	2,500	3,500
- Autres avances	1,820	500	--	--
- Economies à réaliser	--	1,000	--	--
Total	19,997	17,846	15,449	18,075

Source : Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, Paris, 23 septembre 1955.

Le Trésor français contribue à la réparation des dommages de guerre et participe directement à la résorption du déficit du budget ordinaire. Néanmoins, les difficultés politiques et militaires et les malentendus, qui caractérisent les relations franco-tunisiennes au cours des dernières années du protectorat, incitent les autorités métropolitaines à arrêter l'aide financière à la Tunisie. Cette aide suit, depuis les événements de 1952, une courbe décroissante :

¹⁸ Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, Paris, 23 septembre 1955.

**Tableau n° 99. L'évolution de l'aide financière française à la Tunisie
entre 1948 et 1951 (francs)**

Année	Montant
1953	16 411 000 000
1954	15 902 000 000
1955	13 800 000 000
1956	5 000 000 000

Source : Bernis (G-D.), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 56.

La régression des capitaux français vers la Tunisie en 1956 trouve son explication dans l'évolution politique du pays. Le capitalisme français préfère les climats politiques et sociaux stables. Un régime neuf inspire toujours une certaine dose de crainte pour les investisseurs. Nous pouvons citer l'exemple du C.F.F. qui exige des garanties pour poursuivre ses opérations en Tunisie. Le gouverneur de cette institution entre 1955 et 1967, Adéodat Boissard, exprime « la crainte de ne pouvoir poursuivre le recouvrement des créances du Crédit foncier, notamment dans le sud du pays. Il exprime dans ces conditions le désir de voir le gouvernement français accorder une garantie explicite à toutes opérations du Crédit foncier en Tunisie »¹⁹.

Les difficultés financières s'ajoutent à l'augmentation continue de la dette tunisienne. La réticence des capitaux français privés pendant les dernières années du protectorat et la modestie de l'aide américaine, oblige les autorités à diversifier leurs interventions, notamment par le recours aux emprunts. La diversité des sources de financement des investissements publics en Tunisie explique, entre autres, l'importance des emprunts contractés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale :

¹⁹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 26, bobine 769, folio 108, compte rendu de la réunion du 18 avril 1955 tenu au cabinet du ministre des Affaires économiques et financières.

Tableau n° 100. La dette publique : la situation au 31 mars 1952 des emprunts contractés par l'Etat tunisien (francs)

Nature de la dette	Montant nominal de l'emprunt	Date de réalisation	Dernière échéance	Prix ou taux d'émission
1- Emprunts publics				
- Dette 3 % 1892	198 000 000	1892	96 ans	476,25
- Dette 3 % 1902-1907	137 000 000	1902-1907	1988	440
- Dette 3,5 % 1903	3 000 000	1903	50 ans	978,5
- Dette 4 % 1931	103 000 000	1931	1967	480
- Dette 4,5 % 1932	189 000 000	1932	30 ans	930
2- Emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations				
- Dette 1945	1 330 000 000	1945	40 ans	9 550
- Emprunt de 250 millions	259 000 000	1946	40 ans	9 638
- Emprunt de 500 millions	512 000 000	1950	--	9 770
3- Avances du Trésor Français				
- Emprunt de 8,4 milliards de francs	8 400 000 000	1949	30 ans	100 %
- Emprunt de 6 milliards de francs	6 000 000 000	1949	20 ans	100 %
- Avance spéciale	500 000 000	1951	2 ans	100 %
- Avance à la Compagnie fermière de la Tunisie	1 500 000 000	1949	20 ans	100 %
4- Avances du Fonds de modernisation				
4- Avances du Fonds de modernisation	29 244 000 000	1949 à 1951	25 ans	100 %
5- Bons d'équipement				
5- Bons d'équipement	6 426 000 000	1948 à 1951	4 ans 2 ans	860 à 940
6- L'avance de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie				
6- L'avance de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	500 000 000	1948	1961	100 %

Source : Service tunisien des statistiques, *Annuaire statistique de la Tunisie, 1951-1952*, Tunis, cinquième série, Imprimerie S.A.P.I., 1952, p. 133.

En plus de l'Etat colonial, les principaux organismes publics, dont le budget est publié en annexe à celui de l'Etat, contractent des emprunts pour financer leurs investissements :

**Tableau n° 101. Les emprunts des organismes publics
au 31 mars 1952 (francs)**

Nature de la dette	Montant nominal de l'emprunt	Date de réalisation	Dernière échéance	Prix ou taux d'émission
- Office de gestion et de consolidation	37 000 000	1935	20 ans	100 %
- Caisse des prêts aux communes	400 000 000	1950 à 1951	20 ans	100 %
- Régie des ports de commerce de Tunisie	500 000 000	1948	20 ans	4 750
- Régie des eaux de Tunis	7 500 000	1931	30 ans	100 %
- Fonds d'aide à la reconstruction	500 000 000	1952	3 ans	100 %

Source : Service tunisien des statistiques, *Annuaire statistique de la Tunisie 1951-1952, op. cit.*, p. 133.

Les opérations continuent jusqu'à la veille de l'indépendance puisque des emprunts sont émis entre 1952 et 1954 pour le compte des services publics :

**Tableau n° 102. Les emprunts contractés par les organismes publics
entre 1952 et 1954 (millions de francs)**

Etablissement	année	Montant
1- La Caisse foncière	1954	325
	1954	400
	1955	400
2- L'Office des logements militaires	1952	80
	1954	51

Source : Récapitulatif des emprunts.

Les sources d'endettement se diversifient pour répondre aux besoins en capitaux de l'économie tunisienne. La dette directe de l'Etat tunisien continue son accroissement entre le 31 mars 1952 et le 31 mars 1954 :

Tableau n° 103. L'évolution de la dette de l'Etat tunisien entre 1952 et 1954

(millions de francs)		
Nature de la dette	1952	1954
- Emprunt à long terme	403	1 809
- Emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts	1 984	1 921
- Avances du Trésor français	15 268	18 893
- Avances du Fonds de Modernisation	28 285	46 495
- Bons d'équipement	6 436	6 878
- Avances de la Banque de l'Algérie et de Tunisie	500	500
Total	52 876	76 496

Source : Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, Paris, 23 septembre 1955.

L'émission des emprunts à long terme s'arrête après la Seconde Guerre. Cependant, la Tunisie émet, à partir de 1948, huit tranches de bons d'équipement de deux et de quatre ans ; la dernière émission remonte au novembre-décembre 1954. Ces bons sont consolidés par l'émission d'un emprunt en avril 1952 pour un montant nominal de 1,134 milliard de francs et un autre, en décembre 1952, pour un montant de 352 millions de francs. Parmi les avances du Trésor français, figure la contribution de deux milliards de francs versée au cours de l'exercice 1952-1953 pour équilibrer le budget ordinaire. Un emprunt de 8,4 milliards vient consolider l'ensemble des avances consenties pour la Tunisie. La dette directe représente une charge modeste pour le budget : son service s'élève, au budget 1955-1956, à environs 8,2 % du total des dépenses, ce qui constitue, selon les pouvoirs publics à Tunis, un pourcentage raisonnable ²⁰.

²⁰ Crédit lyonnais, DEEF 73104/1, note sur la situation financière de la Tunisie, Paris, 23 septembre 1955.

En plus des emprunts qui figurent au tableau de la dette des organismes publics, l'Etat tunisien accorde sa garantie à un certain nombre d'emprunts émis par des sociétés concessionnaires. Mais la finance publique n'intervient qu'en cas de défaillance des organismes émetteurs. Ces emprunts ne présentent pas un engagement direct du gouvernement du protectorat et ne figurent pas, de ce fait, aux tableaux de la dette tunisienne.

C- L'apport économique de la stratégie de planification

La stratégie économique au lendemain de la guerre repose essentiellement sur la planification : un Plan de mise en valeur suivi par deux plans quadriennaux d'équipement et de modernisation. L'ensemble couvre la période d'après-guerre jusqu'à l'indépendance en 1956. Rappelons que le second plan de 1953 à 1957 a connu des difficultés d'exécution en raison de l'évolution politique de la Tunisie. L'idée qui consiste à établir dans les territoires dépendants, comme la Tunisie, une « économie dirigée »²¹, s'élabore bien avant la Seconde Guerre. C'est à l'époque du Front populaire que les techniciens de l'économie coloniale abordent ce sujet. Louis Ménat, directeur des Travaux publics, économiste colonial et conseiller du ministre des Colonies, Marius Moutet, élabore à son intention une note sur l'économie aux colonies publiée en 1936. Il propose un programme économique cohérent, à la fois moderniste et réformiste, fondée sur « l'économie dirigée d'intérêt général »²². Cette politique s'oppose aux seules initiatives privées de la libre concurrence, accusées en Tunisie de favoriser certains groupements privilégiés métropolitains aux dépens de la population. Toutefois, le déclenchement de la guerre ajourne l'exécution de cette politique.

Les conséquences désastreuses de la guerre sur l'économie tunisienne imposent des mesures urgentes qui nécessitent un important effort public pour répondre aux besoins de l'économie tunisienne. Nous assistons alors à un afflux considérable de capitaux : d'abord, pour 1949 et 1950 où le budget des grands travaux de la Tunisie reçoit entre 9 et 10 milliards de francs du budget métropolitain, celui de la

²¹ Coquery-Vidrovitch (C.), « Vichy et l'industrialisation aux colonies », *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, n° 114, avril 1949, Paris, p. 77.

²² *Ibidem*.

reconstruction de 3 à 4 milliards de francs ²³. Ensuite, les investissements de sociétés privés en Tunisie, y compris les emprunts à long et à moyen terme auprès du Crédit national colonial ou sur le marché français, s'élèvent à un total de 4,250 milliards de francs en 1948 et près de 8 milliards de francs en 1949 dont 1,2 milliard de francs fournis par des emprunts ²⁴. Ces sommes témoignent de l'effort entrepris par les pouvoirs publics. Les autorités françaises estiment, à partir de 1945, que le moment est venu pour développer une nouvelle stratégie dans laquelle l'Etat jouerait un rôle déterminant dans la direction des affaires économiques. La Métropole tente de restructurer le capitalisme français au lendemain de la guerre pour trouver son style et ses méthodes dans, notamment, la réglementation de l'activité économique et l'investissement public sous toutes ses formes. Cependant, le retard qu'affiche le capitalisme dans les colonies sur le capitalisme des économies métropolitaines relativement avancé et la montée croissante du mouvement nationaliste imposent un changement d'attitude ²⁵. De plus, les sévères destructions subies par la Tunisie pendant la guerre impliquent une intervention accrue de l'Etat pour assurer la reconstruction.

L'économie tunisienne demeure, jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et pratiquement jusqu'à l'indépendance, une simple excroissance de l'économie française, c'est-à-dire une filiale de l'économie métropolitaine ²⁶. En effet, la France a installé en Tunisie une économie entièrement dépendante dans tous les domaines particulièrement financiers. Ainsi, l'autorité du ministre des Finances est contraignante en ce qui concerne le recours au marché des capitaux. Les mesures prises, à partir de 1945, ne cessent d'accorder encore plus de prérogatives au ministre des Finances en matière d'endettement des organismes publics en Tunisie, d'autant plus que l'union douanière subordonne le commerce extérieur tunisien aux décisions françaises. C'est dans cette perspective de dépendance économique que s'élaborent les plans d'équipement. La dépendance institutionnelle du plan tunisien ne permet pas de concevoir un plan spécifique aux réels besoins du pays. C'est à Paris que sont préparés les différents programmes d'équipement. Les organismes administratifs tunisiens se contentent d'appliquer les décisions de la Commission du

²³ Coquery-Vidrovitch (C.), « Vichy et l'industrialisation aux colonies », *op. cit.*, p. 77.

²⁴ Leduc (F.), « L'industrialisation de la Tunisie », *op. cit.*, p. 288.

²⁵ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, *op. cit.*, p. 154.

²⁶ Bernis (G-D), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 47.

plan. L'analyse des différents programmes montre que ce plan ne comporte pas une stratégie pour organiser ou contrôler les firmes privées ²⁷. Il n'intervient pas non plus dans la gestion du budget tunisien, notamment le titre 2. Le plan constitue, par conséquent, un simple outil de coordination entre le Commissariat du plan français et la direction des Finances. Celle-ci prend en charge l'organisation des crédits essentiellement par la voie d'emprunt selon un seuil fixé chaque année. Ce rôle se trouve à l'origine du développement du secteur public en Tunisie.

Les priorités de l'Etat consistent, en premier lieu, à développer les équipements économiques et à fournir des plans d'équipement. En second lieu, il affecte des crédits de moindre importance pour les investissements sociaux. Il engage aussi des dépenses dans des investissements qui ne rapportent pas de profit et laisse aux firmes privées tout ce qui est susceptible de gain. Depuis l'instauration du protectorat, le pouvoir public ne cesse d'entreprendre d'importants efforts financiers pour servir, en fin de compte, les intérêts du capitalisme français. Il ne cherche pas à substituer ou même à concurrencer les sociétés privées. La structure des plans d'équipement au lendemain de la guerre reflète les priorités des pouvoirs publics qui consistent à l'établissement d'un équipement économique qui profite à l'investissement privé. En conséquence, les travaux d'infrastructures accaparent la plus grande part des investissements publics dans le cadre des plans d'équipement. Ceux-ci concernent, à la fois, l'équipement économique, sociale et administrative :

Tableau n° 104. La répartition sectorielle des dépenses dans le cadre des deux plans d'équipement (en % du total de l'investissement public)

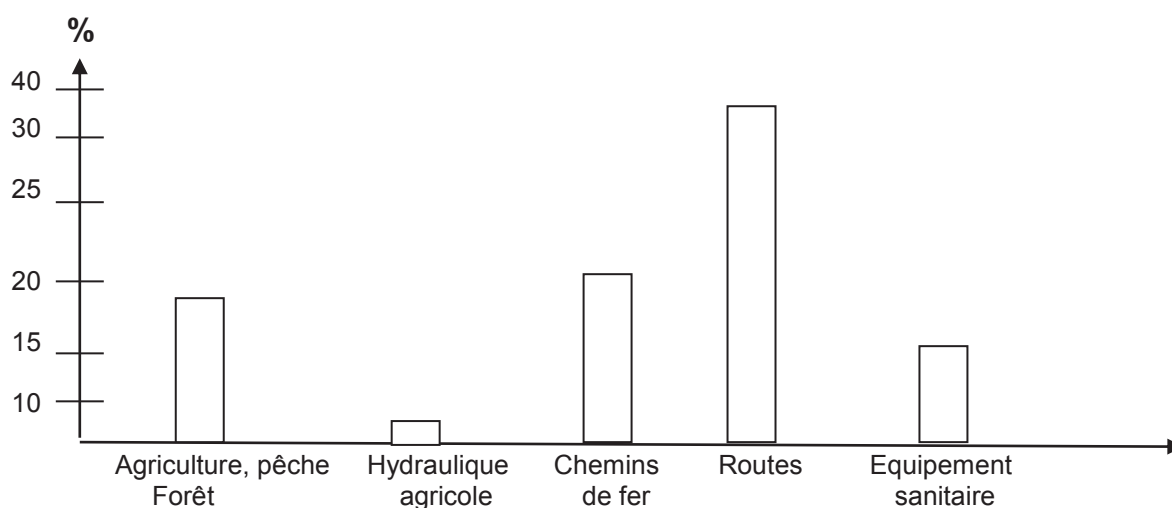
Secteur	1 ^{er} Plan	2 nd Plan
- Reconstruction	18,5	-
- Production		
- Agriculture	11,3	31,6
- Autres secteurs	1,3	0,3
- Etude de recherches Pétrolières, minerais, industries	-	4,5
- Infrastructures économiques	52,7	34,3
- Infrastructures sociales	11,1	25
- Infrastructures administratives	5,1	4,3
Total	100	100

Source : Bernis (G-D), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 52.

²⁷ Bernis (G-D), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 51.

Cependant, au déséquilibre sectoriel, s'ajoute un déséquilibre géographique dans la répartition des investissements entre les différentes régions de la Tunisie :

Histogramme n° 7 : La part du Centre et du Sud tunisien dans les investissements publics



Source : Bernis (G-D), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 52.

Nous pouvons déduire que l'extraction des matières premières minières explique le développement des infrastructures économiques dans les régions mentionnées ci-dessus. En revanche, les investissements agricoles demeurent faibles. De plus, l'absence d'activités industrielles n'incite pas les autorités à créer des activités liées à l'énergie. Enfin, la faiblesse des investissements dans le domaine de la santé publique reflète la modestie de l'équipement administratif et social au Centre et au Sud de la Tunisie où la densité démographique demeure faible par rapport au région Nord du pays. Certes, l'industrie extractive a intérêt à s'installer sur les lieux mêmes de production. Nous pouvons aussi mentionner la place qu'occupe Tunis dans les activités industrielles où se concentrent 65 % de l'effectif total ouvrier employé par ces industries ²⁸. En premier lieu, nous citons les industries de transformations qui jouissent dans la capitale, à de multiples points de vue, d'une situation privilégiée. Elle est le centre le plus important et le mieux desservi aussi au point de vue du trafic maritime qu'aux points de vue routier et ferroviaire. À Tunis, les entreprises peuvent se procurer aussi facilement qu'ailleurs l'eau, l'énergie dont elles ont besoin.

²⁸ B.E.S.T., Tunis, Editions La rapide, avril 1953, p. 25.

Le problème de la main-d'œuvre y sont plus faciles à résoudre quantitativement et qualitativement. En somme, la politique économique fondée sur la planification ne parvient pas à remédier au déséquilibre des investissements. Il en résulte un déséquilibre démographique, économique et social. La décentralisation industrielle implique donc une politique d'équipement de l'intérieur du pays : énergie, eau, voies de communication, transports [...] Or, comme le montre le tableau ci-dessus, la part importante des investissements publics s'oriente vers le Nord et spécialement la capitale.

Le déficit budgétaire et commercial témoigne de l'échec d'une politique susceptible de promouvoir le développement de l'ensemble des secteurs économiques. Les déséquilibres régionaux et sectoriels, la coexistence de deux secteurs : équipé et sous-équipé, la dépendance quasi-totale à la France, tous ces éléments caractérisent l'économie tunisienne à la veille de l'indépendance.

La Tunisie de 1956 n'est plus celle de 1881 : qu'il s'agisse du développement des ressources ou de l'organisation administrative, elle subit des changements parfois profonds. Les principaux secteurs économiques, à savoir l'agriculture et les minerais, constituent toujours l'assise principale de l'économie. Mais, leur développement dépend largement des infrastructures mises en place. Les pouvoirs publics en Tunisie se penchent, à partir de 1945, à assurer l'équipement et la modernisation des infrastructures du pays. D'importants capitaux sont engagés par l'Etat et ses organismes publics afin de réaliser ces projets, essentiellement les chemins de fer. Ceux-ci demeurent les plus utilisés parmi les moyens de transport terrestre. Toutefois, l'entretien du matériel existant et le développement de ce réseau, qui atteint plus de 2 100 kilomètres de voies ferrées ²⁹ en 1956, exigent des moyens considérables.

Cependant, les routes connaissent également une importante évolution pour atteindre 9 100 kilomètres en 1956 de routes aménagées et 5 000 kilomètres de routes entretenues ³⁰. L'insuffisance du réseau ferré pour le transport des voyageurs entraîne un développement continu du réseau routier. Celui-ci subit d'énormes dégâts à cause de la guerre qui s'ajoute au manque d'entretien. Néanmoins, la

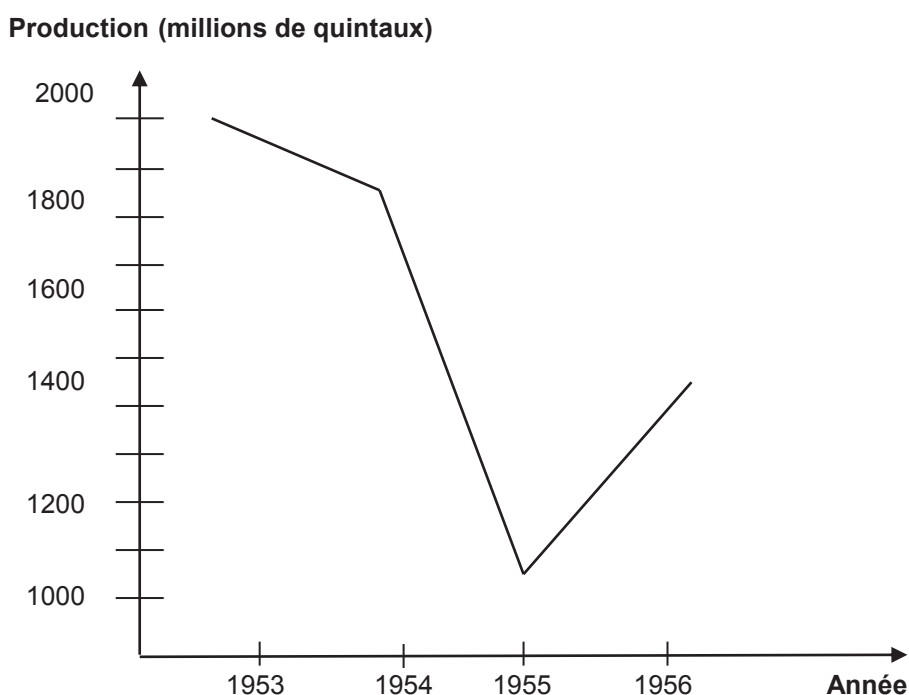
²⁹ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 145.

³⁰ Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 21.

diversité des engagements de l'Etat et le manque de capitaux ne permettent de consacrer des ressources suffisantes au développement du réseau routier. Contrairement aux chemins de fer, l'extension et l'entretien du réseau routier demeurent la responsabilité directe de l'Etat, particulièrement après la suppression de l'Office des routes.

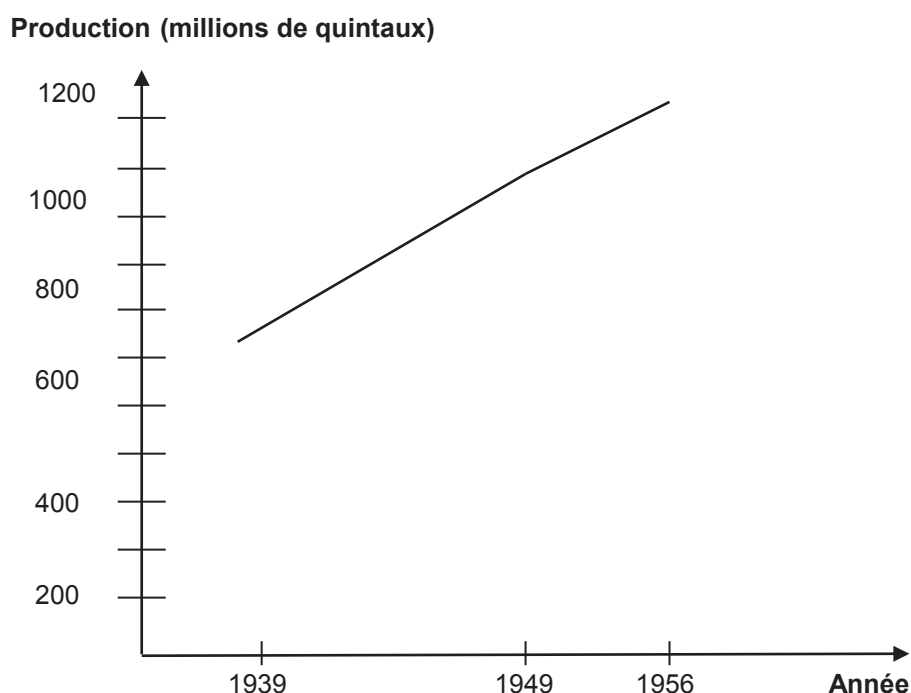
Les infrastructures économiques établies par l'Etat colonial tendent à augmenter la production des différents secteurs. Les indices de production demeurent, malgré les efforts, instables : c'est le cas de l'agriculture qui reste subordonnée aux aléas climatiques et se caractérise d'un dualisme d'exploitation malgré l'importance des crédits alloués aux équipements agricoles. La production des principaux produits, à la fin du protectorat, reflète les difficultés de ce secteur dans la mesure où l'instabilité de la production touche pratiquement tous les produits : l'exemple du blé tendre et de l'huile d'olive :

Courbe n° 17. L'évolution de la production du blé tendre



Source : Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 183.

Courbe n° 18. L'évolution de la production de l'huile d'olive



Source : Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 196.

D'autres produits agricoles connaissent également la même évolution comme le blé dur qui passe de deux millions de quintaux pour 1945-1949 à 3,5 millions de quintaux ³¹ pour 1950-1954. La variation de la production agricole dépend aussi de la superficie cultivée. C'est le cas des céréales dont les terres cultivées passent de 800 000 hectares, au début du XX^e siècle, à 1,6 million d'hectares ³² pour la période de 1949-1953. En somme, les principaux produits agricoles, à savoir la céréaliculture, l'oléiculture, la viticulture, l'arbo-culture fruitière et l'élevage, connaissent une instabilité de production malgré l'importance des investissements. Ceux-ci ne parviennent pas à résoudre l'ensemble des problèmes du secteur traditionnel, essentiellement la stabilisation de la production particulièrement céréalière. Néanmoins, l'effort public réussit à développer l'agriculture européenne dont les moyens mis à sa disposition, notamment les crédits, expliquent l'évolution de la production.

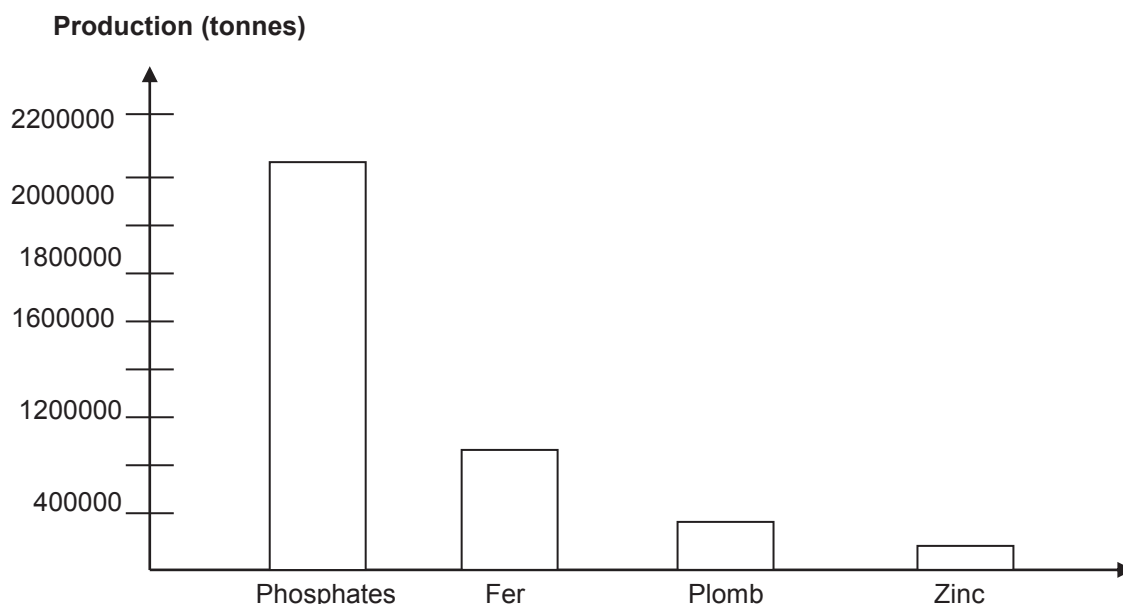
Par ailleurs, le secteur minier, après une période de difficultés dues à la guerre, retrouve progressivement son niveau de production. L'Etat colonial s'engage à

³¹ B.E.S.T., Tunis, Editions La rapide, décembre 1955, p. 67.

³² Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 36.

fournir aux entreprises minières les moyens nécessaires pour assurer l'extraction et l'exportation des produits extraits. En conséquence, la production des principaux produits miniers enregistre une évolution considérable à la fin du protectorat :

Histogramme n° 8 : La production minière (Moyenne 1954-1955-1956)



Source : Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 257.

L'importance de la production minière et agricole confirme la persistance de l'aspect primaire de l'économie tunisienne. Les investissements publics accordent une importance à ces secteurs sans, tout de même, réussir à résoudre l'ensemble des problèmes essentiellement de l'agriculture. Par ailleurs, parmi les objectifs des investissements publics, figure le développement des capitaux privés. La stratégie économique à partir de 1945 était-elle en mesure d'attirer plus d'investissements privés ? Les difficultés du capitalisme français affectent-elles le volume des capitaux mobilisés en Tunisie ?

2- L'économie tunisienne et le rôle du secteur privé : investissement ou désinvestissement à la fin du protectorat ?

Le flux des capitaux privés vers la Tunisie continue sans interruption malgré la guerre. C'est le cas aussi des territoires de l'Afrique du Nord où le volume des investissements privés atteint 125 millions de francs-or entre 1941 et 1942 destinés particulièrement au secteur industriel ³³. À partir de 1945, le capital privé bénéficie de certains facteurs favorables principalement la stratégie économique métropolitaine fondée sur la planification. Elle accorde de plus en plus d'intérêt au développement de l'équipement des colonies et prend, en même temps, des mesures économiques et financières en faveur des pays de l'Afrique du Nord.

A- L'apport des capitaux privés (1945-1956) : la prédominance du capitalisme français ?

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'administration du protectorat vise à développer une économie déficiente de capitaux privés en accordant diverses facilités financières ou fiscales. Les capitaux sollicités concernent prioritairement la Métropole. Quelles sont les mesures prises pour augmenter le volume des capitaux privés métropolitains en Tunisie ?

Les autorités coloniales en Tunisie ne cessent d'affirmer leur volonté d'attirer les capitaux privés pour soutenir l'effort public. Le Résident général, Jean Mons, affirme que, « la priorité consiste à attirer vers la Tunisie une plus grande quantité de capitaux français qui permettent seuls de faire face aux besoins de l'équipement et de pallier les difficultés du financement public » ³⁴. Les premières mesures sont prises avant même la fin de la guerre en 1945. Le directeur des Finances tunisiennes informe les institutions bancaires de Tunis que le contrôle des investissements provenant de la France n'est pas exercé en Tunisie ³⁵. De plus, le gouvernement du protectorat s'engage à accorder sa garantie aux entreprises industrielles ayant des opérations

³³ Dresch (J.), « Recherches sur les investissements dans l'union française outre-mer », *op. cit.*, p. 10.

³⁴ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 126, bobine 579, folio 118, Jean Mons, Résident général, à Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, Tunis, 28 octobre 1943.

³⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 126, bobine 579, folio 118, *ibid.*

de court terme par des lettres d'agrément de production ou d'importation, avec le concours de la Caisse nationale des marchés de l'Etat ³⁶. De 1946 à 1954, trente six entreprises bénéficient de cette aide pour un montant global de 4,5 milliards de francs ³⁷. Le décret du 1^{er} janvier 1948 étend à la Tunisie les dispositions de la loi du 23 mars 1941, relative à la garantie pour les opérations à moyen et à long terme.

La nécessité d'assurer, au lendemain de la guerre, la reprise économique de la France et de son empire, donne un regain à la lettre d'agrément. Après quatre ans d'application, elle demeure un instrument susceptible d'accélérer la reconstruction « en donnant aux pouvoirs publics un moyen d'encourager les activités considérées comme particulièrement intéressantes pour l'économie générale » ³⁸. Un décret beylical du 13 juin 1946 rend applicable en Tunisie, sans aucune modification, les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1945. La lettre d'agrément tunisienne ne diffère nullement de la lettre métropolitaine ³⁹. Par ailleurs, l'Etat s'engage, dans le cadre de sa politique de développement des investissements privés, à garantir les avances bancaires des institutions financières pour le compte des entreprises commerciales et industrielles sinistrés par la guerre ⁴⁰. Les autorités cherchent, par cette garantie, à soutenir l'effort public pour la reconstruction et la modernisation des équipements. L'ensemble de ces mesures reflète l'intérêt qu'accorde le gouvernement tunisien aux entreprises installées en Tunisie. Ainsi, le décret beylical du 19 septembre 1946 crée la lettre d'établissement ⁴¹. Son but est d'accroître la production industrielle de la Tunisie en suscitant la création d'usines nouvelles ou l'extension de celles existantes. Ainsi, les capitaux bénéficient d'avantages, à la fois, financiers, fiscaux et politiques. La lettre de garantie vient compléter la série de mesures prises pour stimuler l'investissement privé en Tunisie. Le décret du 1^{er} janvier 1948 fixe les modalités d'application de cette lettre. Celle-ci permet aux entreprises d'obtenir, grâce à la garantie de l'Etat, des crédits à moyen et long terme auprès des banques installées en Tunisie ou du Crédit national de France ⁴².

³⁶ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, note sur l'investissement en Tunisie, 1944-1949.

³⁷ Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 56.

³⁸ Cité par Wagner (H.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 334.

³⁹ *Ibidem*.

⁴⁰ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 164, bobine 587, folio 173, lettre du Général Mast, le Résident général à Tunis, au ministre des Affaires étrangères, Tunis, 27 août 1946.

⁴¹ Wagner (H.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 336.

⁴² Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 56.

Cette institution a consenti, depuis sa création, un total de prêts s'élevant à 1,5 milliard de francs pour vingt quatre entreprises ⁴³. La lettre de garantie constitue un moyen indirect et souple ; elle permet de favoriser les premières amorces industrielles de Tunis et de Sfax. Plusieurs entreprises bénéficient de l'aide du gouvernement du protectorat entre 1946 et 1954 dans différentes branches d'activités :

Tableau n° 105. Les entreprises bénéficiaires de l'aide de l'Etat tunisien entre 1946 et 1954 (millions de francs)

Branches d'activité	Lettres d'établissement		Lettres de garantie		Lettres d'agrément	
	Nombre		Nombre	Crédit	Nombre	Crédit
- Pêche	-		-	-	1	15
- Electricité, gaz, eau	-		-	-	2	1,645
- Pétroles (recherches)	3		-	-	-	-
- Industrie extractives	2		1	150	2	750
- Industrie de transformation	53		23	1,397	19	1,377
- Commerce, transports	1		-	-	8	675
- Entreprises non classées	10		-	-	4	214
	Totaux	71	24	1,547	36	4,476

Source : Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 57.

Le développement des activités industrielles, commerciales et bancaires s'effectue avec la garantie de l'Etat tunisien. Ce dernier cherche à créer un terrain favorable à l'investissement privé et à apaiser les craintes par des mesures fiscales. Celles-ci consistent essentiellement à alléger les charges pour convaincre les entreprises qu'elles ne constituent pas un aliment au fisc. Le développement de l'investissement privé suppose aussi la limitation des projets d'entreprises étatiques. En effet, toutes intentions de nationalisation risquent de faire fuir les capitaux. Pourtant, en Tunisie, comme d'ailleurs dans l'ensemble de l'empire colonial, les autorités métropolitaines adoptent une politique de nationalisation. Dès novembre 1944, le Résident général annonce la nationalisation des grandes entreprises françaises en Tunisie. Une étude sur les mines, l'énergie électrique et les sociétés de

⁴³ Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 56.

transport, est élaborée en prélude à cette nationalisation qui vise à créer un « nouveau ordre économique ». Néanmoins, cette politique se heurte à des obstacles juridico-politiques en rapport avec le traité du Bardo ⁴⁴.

Malgré l'échec de la politique de nationalisation, l'administration du protectorat poursuit ses mesures fiscales pour stimuler les capitaux privés. Elle diversifie alors les détaxes : elles concernent les droits de douanes, l'impôt sur les transactions et les impôts afférents aux sociétés ⁴⁵. Pour réussir sa politique en matière d'investissement privé, la Tunisie a tenté de rivaliser avec d'autres pays principalement le Maroc. Ce pays offre des avantages importants aux capitaux privés : il n'applique pas d'impôts cédulaires sur le revenu des capitaux et des valeurs mobilières, alors que, en Tunisie, les intérêts et les coupons subissent l'impôt de 15 % au nominatif ou de 20 % au porteur ⁴⁶. Le Maroc ignore la taxe sur le revenu de transmission qui frappe les titres au porteur tandis qu'en Tunisie, elle atteint près de 0,30 % par an de la valeur réelle moyenne du titre. La société avance cette taxe même en l'absence de dividendes. Elle constitue pour les affaires qui débutent ou qui traversent une période de difficultés, un danger très sérieux. Enfin, la Tunisie impose un droit de timbre sur les valeurs mobilières plus lourd que celui appliqué au Maroc. Ce pays attire d'importants investissements privés français particulièrement après la Deuxième Guerre mondiale grâce essentiellement à sa politique fiscale. Nous pouvons déduire que, pour la Tunisie, certains facteurs stimulent les capitaux privés tandis que d'autres, telle que la concurrence marocaine, empêche la mobilisation d'un afflux plus important d'investissements privés. Quel est alors le bilan de ces investissements en Tunisie ? Les autorités coloniales assurent-elles une prédominance des capitaux français ?

La politique de planification crée en Tunisie une dynamique d'investissement dans l'ensemble des secteurs économiques. Le capital privé finance une partie importante de ces investissements. Ils bénéficient, entre autres, de l'apport des capitaux publics qui lui préparent le terrain. Ainsi, un afflux considérable de capitaux s'introduit dans le pays mais avec un rythme instable : la fin du XIX^e siècle jusqu'à

⁴⁴ Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie au lendemain de la II^e Guerre : contraintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*, p. 14.

⁴⁵ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, Note sur les mesures nécessaires pour faciliter les investissements financiers de la Tunisie, 8 décembre 1948.

⁴⁶ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, *ibid.*

1914, constitue une période marquée par un accroissement progressif des capitaux publics. Cette tendance s'accélère par la suite avec des proportions variables entre 1945 et 1956 :

**Tableau n° 106. Le bilan des investissements privés en Tunisie
entre 1945 et 1956 (millions de francs)**

Année	Sociétés nouvelles Capital	Sociétés anciennes augmentation du capital	Total
1945	88	-	88
1946	199	-	199
1947	1 000	2 145	3 145
1948	514	4 511	5 025
1949	3 574	5 284	8 858
1950	602	4 979	5 581
1951	1 309	5 429	6 738
1952	1 026	5 187	6 213
1953	1 653	7 431	9 084
1954	535	4 533	5 068
1955	827	5 072	5 899
1956	495	6 711	7 206
Totaux	11 822	51 282	

Source : Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 156.

Les investissements privés prennent, comme le montre le tableau ci-dessus, principalement la forme d'augmentation de capital. Le volume des capitaux investis dans le cadre de création de nouvelles entreprises demeure instable et diminue même vers la fin du protectorat. Les changements politiques et la domination des firmes privées en place expliquent la faiblesse de ce type d'investissement. Cependant, les capitaux privés, essentiellement français, se répartissent entre les différents secteurs économiques de la Tunisie. Ils s'orientent jusqu'à 1945 vers les secteurs primaires : l'agriculture, l'industrie extractive et tertiaires tels que les moyens de communication et l'organisation d'un appareil commercial moderne nécessaire à l'exportation des produits primaires et à l'importation des produits manufacturés en provenance principalement de la France :

**Tableau n° 107. Le volume des investissements de sociétés privées par secteur
1953-1955 (millions de francs)**

Secteur	1953	1954	1955
- Pétrole (recherches)	4 335	18 700	2 250
- Agriculture	106	85	50
- Industrie	1 560	350	710
- Commerce et industrie	2 020	760	840

Source : Bernis (G-D), « La Tunisie : les investissements en Tunisie », *op. cit.*, p. 45.

En plus de ces secteurs mentionnés ci-dessus, la recherche d'hydrocarbures ne cesse d'attirer des investissements privés. L'effort public tunisien et français contribue également, avec les initiatives privées, au développement des recherches pétrolières :

**Tableau n° 108. Les investissements tunisiens et français
pour la recherche de pétroles (francs)**

Année	Tunisie		France	
	Gouvernement tunisien	Gouvernement français	Compagnie française des pétroles	Société Pechel broen
1945	4 097 550	15 548 942	3 014 464	150 000
1946	11 020 481	72 308 808	9 579 330	-
1947	71 020 481	54 246 250	10 367 206	-

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 2700, bobine R 763, note sur l'investissement en Tunisie, 1944-1949.

Les autorités françaises tentent de maintenir la mainmise des capitaux français sur l'économie tunisienne. D'ailleurs, la législation qui organise le secteur minier, n'autorise l'installation en Tunisie que les sociétés constituées selon les lois françaises et ayant leurs sièges en territoires français. De plus, elle impose que les membres du conseil d'administration soient, dans la proportion de 75 %, de nationalité française, dont le président et les directeurs ⁴⁷. Ces mesures favorisent largement les entreprises françaises et compliquent les procédures d'investissement

⁴⁷ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 126, bobine 579, folio 31, ministère des Affaires étrangères : note pour la direction d'Afrique-levant, Paris, 24 juillet 1947.

pour les autres sociétés de nationalités différentes. Cette attitude explique, entre autres, la part des investissements privés français dans le secteur minier :

Tableau n° 109. Les capitaux privés français investis dans le secteur minier en 1948 (millions de francs)

Produit	Investissements français	Total des investissements
- Phosphates	277	320
- Fer	121,2	125
- Métaux	141	250

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, note du directeur des Travaux publics, 14 mars 1948.

La part des capitaux français reflète la prédominance française dans le secteur minier tunisien. Certes, ce secteur offre une rentabilité élevée et les autorités coloniales assurent au capital français un monopole permanent.

La prédominance des capitaux français se manifeste également dans d'autres secteurs, notamment le transport routier : pour les entreprises ou pour le transport public automobile de marchandises, les investissements français s'élèvent à 27 millions de francs sur un total de 33,2 millions de francs en 1948. D'autre part, les investissements français pour le transport automobile de voyageurs s'élèvent à 31,250 millions de francs sur un total de 53 millions de francs ⁴⁸ en 1948. Les investissements ruraux confirment aussi cette prédominance puisque 3,5 milliards de francs sur un total de 4,1 milliards de francs sont des investissements privés français ⁴⁹. En guise de conclusion, nous pouvons déduire que l'orientation des investissements privés français révèle les grands traits de l'économie tunisienne, à savoir l'importance des secteurs primaires et tertiaires. Cependant, les capitaux des autres pays, européens ou américains, poursuivent leurs investissements dans le pays malgré les restrictions imposées par les autorités françaises. Constituent-ils un sérieux concurrent au capitalisme français ? Autrement dit, les craintes françaises sont-elles justifiées ?

⁴⁸ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, note du directeur des Travaux publics, 14 mars 1948.

⁴⁹ MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, ibid.

La prédominance des capitaux français, comme nous l'avons déjà montré, n'exclut pas la progression des investissements en provenance des autres pays européens ou des Etats-Unis. Au moment où les investissements publics s'orientent vers les infrastructures, les capitaux privés préfèrent des investissements rentables tels que les mines, le transport et l'industrie avec des proportions variables. Au lendemain de la guerre, les autorités françaises jugent insuffisant l'effort du capitalisme français en matière de prospections minières et pétrolières. La Tunisie était appelée à attirer des investissements privés de différentes nationalités pour soutenir l'effort français. Cependant, des conditions s'imposent selon le Résident général qui précise que, « ce que nous devons chercher auprès des étrangers, c'est essentiellement ce qui nous manque »⁵⁰. Le capital français redoute l'intervention d'autres capitaux qui désirent investir en Tunisie. Le ministre des Finances propose alors d'associer les capitaux « étrangers » à des capitaux métropolitains de façon à éviter la formation de groupe entièrement relevant d'une économie extérieure à l'économie française⁵¹. Ces restrictions tendent à limiter et à contrôler le mouvement des capitaux privés outre français vers l'empire colonial, notamment la Tunisie. La Métropole évite alors les grandes puissances capitalistes et accorde la priorité aux capitaux en provenance de Belgique et de la Suisse. Comment se répartissent alors ces investissements « étrangers » ?

Les investissements privés en provenance de l'Europe ou des Etats-Unis tentent d'investir dans différents secteurs économiques. En premier lieu, les recherches pétrolières qui attirent de plus en plus d'investissements principalement américains. L'exemple de la Société Nord-africaine des pétroles au capital de 1,5 million de francs avec une participation américaine de 65 % et françaises de 35 % souscrites⁵². Mais cette prépondérance américaine dans le secteur pétrolier ne cesse de soulever de vives critiques auprès de l'opinion publique française. Certes, ce type de recherche nécessite d'importants capitaux que le capital américain peut fournir. Ce dernier exprime le vœu de limiter la politique de restriction envers les capitaux « étrangers » adoptée par la France pour préserver ses intérêts dans les

⁵⁰ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 126, bobine 579, folio 33, note du ministre de la France d'outre-mer, annexe à la lettre du ministre des Affaires étrangères à la direction d'Afrique-levant, 10 décembre 1946.

⁵¹ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 126, bobine 579, folio 33, *ibid.*

⁵² Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France en Tunisie au lendemain de la II^e Guerre : contraintes mondiales et exigences nationalistes », *op. cit.*, p. 40.

territoires dépendants. Cependant, les capitaux privés « étrangers » s'orientent aussi vers d'autres secteurs :

Tableau n° 110. Les capitaux « étrangers » investis dans les mines en 1948 (millions de francs)

Produit	Montant	Origine
- Phosphates	27	Italie
	16	Angleterre
- Fer	3,5	Belgique
	0,5	Pays-Bas
- Métaux	2	Allemagne
	30	Belgique
	7	Italie
- Combustibles solides et liquides	8	Etats-Unis
	2	Belgique

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, note du directeur des Travaux publics, 14 mars 1948.

Sur un total de 96 millions de francs d'investissements privés européens et américains, les flux belges prédominent avec un total de 35,5 millions de francs en 1948. Elle profite de la priorité accordée à ses investissements par les autorités françaises. Cependant, des investissements européens s'opèrent le domaine du transport :

Tableau n° 111. Les investissements européens dans le secteur du transport routier de marchandises en 1948 (francs)

Origine	Montant
Italie	14 400 000
Anglo-Maltais	2 900 000
Grecs	970 000
Angleterre	280 000
Espagne	240 000
Suisse	40 000
Total	18 830 000

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, note du directeur des Travaux publics, 14 mars 1948.

**Tableau n° 112. Les investissements européens dans le secteur
du transport routier de voyageurs en 1948 (francs)**

Origine	Montant
Italie	7 060 000
Anglo-Maltais	800 000
Total	7 860 000

Source : MAE, série protectorat-Tunisie, carton 1513, dossier n° 5, bobine R 8, note du directeur des Travaux publics, 14 mars 1948.

Certes, les sommes investies dans le transport routier, au total de 26 690 000 francs, demeurent largement inférieures aux investissements français. C'est le résultat d'une politique qui vise à sauvegarder la prédominance du capitalisme français dans l'économie tunisienne. Les obstacles imposés aux capitaux « étrangers » finissent par réduire leur volume et empêchent l'économie tunisienne de bénéficier d'un afflux de capitaux supplémentaire au moment où le pays fournit un effort important pour la reconstruction et la modernisation de son équipement. Les restrictions, à la fois politiques et économiques, ne permettent pas de développer certains secteurs économiques. En somme, nous pouvons dire que l'association entre le capital public et privé pour préserver les intérêts français caractérise l'économie tunisienne jusqu'à l'indépendance en 1956.

B- L'industrialisation de la Tunisie à la fin du protectorat

L'équipement public, négligé avant la guerre et détruit par les combats, réclame en urgence des travaux d'entretien. Une situation aggravée par une série d'années de sécheresses qui accentue le déficit commercial et augmente le taux de chômage d'une population en croissance continue. Les plans dressés, à partir de 1945, visent à surmonter ces difficultés par la diversification des investissements pour augmenter la production. Dans cette nouvelle stratégie, les autorités françaises accordent plus d'intérêt à l'industrialisation du pays. Certes, une activité industrielle existe bien avant la guerre, mais elle demeure largement insuffisante. La nouvelle politique économique tente alors de développer ce secteur en lui accordant plus

d'investissements. Quelles sont alors les principales activités industrielles en Tunisie ?

Après la signature de l'armistice, des thèses nouvelles semblent se faire jour concernant les relations entre la Métropole et l'empire dans le domaine économique. Le « Pacte colonial » qui les régit ⁵³, réserve aux territoires dépendants la production de produit brut et à la Métropole la fourniture des produits industriels. Cette répartition ne semble plus répondre aux exigences économiques de l'après-guerre. L'industrialisation des colonies s'impose comme une perspective économique d'autant plus que le sujet n'est plus un tabou pour les pouvoirs publics français. Pour la Tunisie, certaines industries se développent durant la guerre au moment où les relations commerciales avec la Métropole sont interrompues. La puissance métropolitaine s'aperçoit que la Tunisie, comme les autres pays de l'Afrique du Nord, demeure incapable de répondre à ses propres besoins. Le grand patronat de l'Afrique du Nord s'engage alors dans un processus de modernisation et d'équipement issu des plans d'industrialisation de 1946, dit « plan Balensi », d'une durée de trois ans et suivi d'un second plan ⁵⁴ jusqu'à 1953. La stratégie d'industrialisation répond à un double souci, économique et politique, dans la mesure où la montée du nationalisme tunisien incite les autorités métropolitaines à prendre des mesures économiques pour contenir « cette menace » pour le capital français. L'investissement privé s'engage donc dans un processus d'industrialisation pour compenser le retard enregistré dans ce secteur. En 1954, nous trouvons en Tunisie un certain nombre d'établissements industriels :

⁵³ Hatton (G.), *Les enjeux financiers et économiques*, op. cit., p. 308.

⁵⁴ Hodeir (C.), *Stratégie d'empire : le grand patronat colonial face à la décolonisation*, op. cit., p. 174.

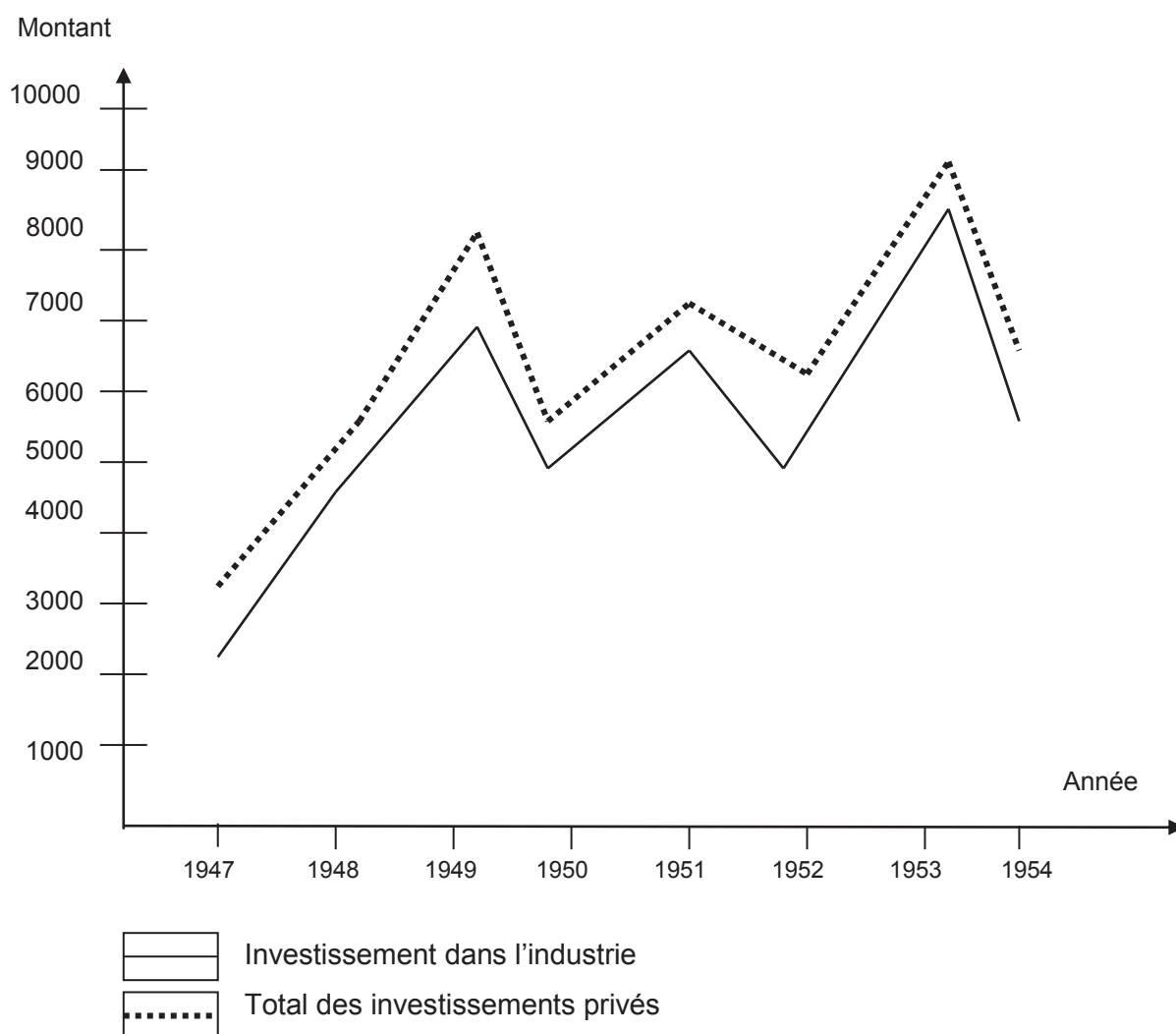
Tableau n° 113. Les établissements industriels en Tunisie en 1954

Industries	Nombre des établissements
- Entreprises agricoles de battage, de défonçage et forestières	194
- Electricité – Gaz – Eau	15
- Recherches de pétrole	2
- Recherches de combustibles minéraux solides	2
- Extraction de minéraux	84
- Production de métaux	9
- Mécanique et électricité	1 421
- Verre	14
- Céramique	184
- Bâtiments et travaux publics	1 530
- Industries chimiques de caoutchouc	120
- Industries agricoles et alimentaires	2 077
- Textile	278
- Habillement	881
- Cuirs et peaux	689
- Bois	253
- Papiers et cartons	12
- Industries polygraphiques	202
- Diverses	438
Total	8 392

Source : Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre, op. cit.*, p. 57.

Les établissements industriels se caractérisent par la diversité des activités : les plus importantes se concentrent dans l'industrie agricole et alimentaire. Cependant, le volume des investissements privés dans le secteur industriel s'accélère entre 1947 et 1954 et accapare la grosse part des capitaux :

**Courbe n° 19. L'investissement privé dans le secteur industriel
entre 1947 et 1954 (millions de francs)**



Source : Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 156.

Durant la période allant de 1947 à 1954, nous pouvons constater qu'environ 75 % des investissements privés s'orientent vers l'industrie. L'accroissement du volume des capitaux investis permet d'augmenter la production. Celle-ci s'appuie sur une gamme assez large de matières premières agricoles ou minières. Mais la production des principales industries en Tunisie entre 1951 et 1954 demeure instable :

**Tableau n° 114. Les principales productions industrielles
en Tunisie entre 1951 et 1954 (tonnes)**

	1951	1952	1953	1954
1- Industrie alimentaires et annexes				
- Conserves de poissons	3 933	5 000	4 820	5 380
- Conserves de fruits et légumes	2 572	2 598	4 184	3 341
- Huiles de grignons	7 020	4 000	5 150	12 456
2- Divers				
- Ciments	186 600	208 200	226 600	282 958
- Chaux	93 200	78 600	90 800	91 813
- Plâtre	12 490	10 800	11 800	11 990
- Superphosphates	54 000	52 700	52 100	99 710
- Sel	160 000	94 000	139 000	165 000
- Plomb doux	22 906	25 506	27 280	27 190

Source : Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 58.

Les industries alimentaires profitent de la variété des produits agricoles pour créer de petites industries de transformation susceptibles de traiter la quasi-totalité des ressources. Pour les fruits et les légumes, le nombre des conserveries atteint vingt cinq usines avec une production de 1 941 tonnes de conserves de légumes et 4 393 tonnes de conserves de fruits ⁵⁵ en 1956. Les autorités en Tunisie tiennent à assurer le développement de ce vaste secteur industriel par l'augmentation de la production, le perfectionnement de « l'outillage » et le renforcement de la commercialisation extérieure et intérieure. En même temps, d'autres activités industrielles se développent en Tunisie telle que l'industrie qui découle des produits miniers : enrichissement et transformation des phosphates et de fonderies de plomb.

En somme, l'effort financier entrepris par les pouvoirs publics français et tunisiens tient à développer les équipements économiques pour permettre ainsi à l'investissement privé d'investir dans les meilleures conditions. L'Etat colonial participe activement aux recherches de combustibles ou de carburants et à l'augmentation de la production d'électricité et d'eau. L'objectif est de donner aux industriels et aux agriculteurs les moyens pour développer leurs activités en Tunisie. L'industrie du textile et du cuir tente, au lendemain de la guerre, de passer du stade

⁵⁵ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, op. cit., p. 225.

artisanal à une activité mécanisée : des filatures et des tissages modernes s'installent à Tunis et banlieue : 8 800 entreprises dans le tissage, 4 800 dans l'habillement et 2 200 dans les cuirs et les chaussures ⁵⁶ avec un potentiel d'employabilité élevé et des possibilités d'exportation. D'ailleurs, la Tunisie exporte vers l'Algérie des chaussures en bénéficiant de certains avantages fiscaux qui rend le produit tunisien beaucoup moins chère que celui algérien ⁵⁷. Malgré l'évolution du secteur industriel en Tunisie, il ne parvient pas à surmonter ses difficultés à savoir la faiblesse des investissements et l'absence d'activités industrielles nouvelles. Quels sont les raisons qui expliquent l'échec de la politique d'industrialisation ?

L'industrialisation de la Tunisie nécessite des ressources importantes : au moins un milliard de francs pour la création d'une entreprise minière ou une industrie métallurgique lourde. Néanmoins, les besoins considérables en capitaux n'empêchent pas la Métropole de favoriser largement les investissements français. En conséquence, le développement du secteur industriel dépend finalement du capital privé français. L'après-guerre marque le début d'un effort d'industrialisation, mais les difficultés ne cessent d'entraver son développement tel que le coût de production élevé à cause de la rareté de la main-d'œuvre qualifiée, les frais de transport et le problème de l'énergie. Ces éléments affectent la compétitivité des produits industriels tunisiens.

Un autre facteur capital qui explique les difficultés de ce secteur en Tunisie, à savoir la concurrence métropolitaine. Elle se fait sentir progressivement et brise le rythme de ce processus d'industrialisation. C'est le cas également pour d'autres pays de l'Afrique du Nord telle que l'Algérie où les industriels métropolitains n'hésitent pas à manifester leurs refus face au projet de développement industriel dans ce pays. Nous citons l'exemple de Pechiney, un groupe industriel français, actif depuis 1950 dans les domaines de l'aluminium (production et transformation), de l'électrométallurgie, de l'emballage, de la chimie, et du combustible nucléaire, qui renonce en 1945 à la réalisation du projet conçu à la demande du général Weygand avançant l'absence de disponibilités financières. Chaintreuil de Pechiney estime que, « dans les temps actuels, personne n'acceptera d'amener des capitaux en

⁵⁶ Lépidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, op. cit., p. 60.

⁵⁷ Lefevre (D.), *Chère Algérie 1930-1962*, op. cit., p. 218.

Algérie [...] il faudrait être fou pour aller engager des capitaux dans une affaire qui ne peut pas vivre »⁵⁸. C'est moins l'absence de ressources qui conduit Pechiney à annuler sa filiale algérienne qu'une révision de la stratégie de l'entreprise en fonction de la nouvelle situation internationale. Nous trouvons la même attitude chez Ford et les Verreries Cristalleries dont le président rappelle que, « les usines de France ont toujours été à même de livrer suffisamment de verre à l'Afrique du Nord »⁵⁹. À partir de 1945, la question qui se pose n'est pas de savoir si l'industrialisation est souhaitable, mais de savoir si elle est encore possible, alors que les conditions économiques, sociales et commerciales qui avaient permis le démarrage de ce processus se trouvent bouleversés ?

Le secteur industriel de la Tunisie n'échappe pas à cette conjoncture difficile. De nombreuses usines ferment leurs portes : le tissage de STUFIT s'arrête en 1949, la chaîne de fabrication des jus de fruits de la DCV dès 1950, l'usine d'acide tartrique fait faillite en 1953 ainsi que la fabrique moderne de céramique en 1954. Les tanneries ferment une à une et les conserves de poissons et des légumes manquent de matières premières⁶⁰. Ces problèmes s'ajoutent à d'autres en relation avec l'attitude des milieux industriels métropolitains. Ceux-ci considèrent la Tunisie, comme l'ensemble de l'empire colonial, comme un débouché pour les produits de leurs usines et se montrent hostiles à toutes initiatives concurrentes. Pour le président du C.N.P.F., Georges Villiers, les données statistiques établissent sans ambiguïté l'importance du débouché colonial pour la validité de l'économie française et l'équilibre social du pays « les études du C.N.P.F. ont montré l'importance décisive pour l'économie française du marché de l'Union française, qui représente un chiffre d'affaires de 700 milliards de francs »⁶¹. Cette importance des débouchés justifiait « la résistance acharnée des industriels métropolitains attachés à leurs privilèges »⁶². Ils retardent au maximum le développement industriel des territoires dominés. Ces milieux industriels estiment que, dans un contexte de récession économique globale, qui provoque, à la fois, « le repli sur l'empire » et une politique étroitement

⁵⁸ Cité par Lefeuvre (D.), *Chère Algérie 1930-1962, op. cit.*, p. 219.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 221.

⁶⁰ Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne, op. cit.*, pp. 231-232.

⁶¹ Cité par Lefeuvre (D.), *Chère Algérie 1930-1962, op. cit.*, p. 225.

⁶² Cité par Coquery-Vidrovitch (C.), « La continuité technocratique : milieux économiques et politiques coloniales », dans Thobie (J.), *Histoire de la France coloniale*, Tome 2, Paris, 1990, p. 249.

protectionniste, les pouvoirs publics tendent à chercher à limiter le volume des investissements privés dans l'empire. Les critiques émanent des industriels de la Métropole, hantés par le spectre d'une concurrence venue d'outre-mer. Lors de la discussion au sein de la Comité d'organisation de l'industrie du ciment, Henri Pagezy, directeur général de la Société de Penarroya, fait valoir que, dans ce secteur, toute création d'usine outre-mer signifie la fermeture d'une usine en France ⁶³.

Les projets élaborés par les autorités métropolitaines visent le développement progressif d'une activité industrielle malgré la position de certains milieux d'affaires français. De nouvelles conceptions s'élaborent progressivement en ce qui concerne le rôle de l'Etat : il ne se contente pas d'établir « l'outillage » économique pour mettre en place une politique d'industrialisation. Mais le souci de préserver l'industrie métropolitaine, pousse les autorités françaises à limiter les activités industrielles en Tunisie pour se concentrer sur les produits alimentaires, carburants et même, à titre exceptionnel, le traitement des minerais. Face à ce refus d'industrialisation, des initiatives voient le jour pour amener la Métropole à changer sa politique et la pousser à stimuler les investissements dans le secteur industriel dans l'empire colonial. Ces idées sont défendues par un groupe d'expert surnommé « les technocrates de Vichy », tels que François Lehideux et Maxime Weygrand. Ce dernier, président du Comité consultatif de l'équipement national, estime que l'industrialisation de l'Afrique du Nord « lui permettrait un meilleur entretien de ses machines agricoles et de son parc automobile, et lui épargnerait l'obligation d'arrêter, faute de matériaux, ses travaux d'irrigation et d'adduction d'eau » ⁶⁴. Le développement de l'industrie contribue à l'essor des principaux secteurs économiques. Elle permet également de faire face à la croissance démographique et de réduire ainsi le flux des immigrés vers la France. Une note du ministère de la Production industrielle indique que, « il faut implanter en Afrique du Nord des industries qui retiennent la main-d'œuvre sur place » ⁶⁵. Le débat autour de l'industrialisation ne fait que ralentir le développement de ce secteur en Tunisie.

⁶³ Hatton (G.), *Les enjeux financiers et économiques du protectorat marocain*, op. cit., p. 310.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 308.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 309.

L'échec est dû à l'absence d'une volonté politique dont les priorités demeurent les intérêts de l'industrie métropolitaine.

Au lendemain de la guerre, les investissements reposent sur les capitaux publics et privés. Pour les premiers, les autorités françaises adoptent une nouvelle stratégie économique fondée sur la planification. Pour assurer le financement, la Tunisie décide de recourir aux différentes ressources métropolitaines tel que le Fonds de modernisation et le Trésor français. Ces nouveaux projets publics visent à développer, en premier lieu, l'activité industrielle et agricole. Les investissements sociaux n'occupent pas une place significative dans les plans d'équipement puisque les priorités économiques prédominent. Cependant, les capitaux privés tentent de profiter des nouvelles mesures en Tunisie à partir de 1945. Ainsi, les entreprises choisissent de développer leurs activités, ce qui explique que la majorité des capitaux privés investis constituent une augmentation du capital beaucoup plus que la création de nouvelles sociétés. Les capitaux français contribuent majoritairement à ces investissements au moment où les capitaux privés de différentes nationalités trouvent des difficultés à cause des restrictions. Leur intrusion dans l'économie tunisienne reste modeste par rapport aux capitaux français. C'est une conséquence directe de la politique suivie par la Métropole pour défendre les intérêts du capitalisme français. L'économie tunisienne dépend alors du capital public et privé français qui assure ainsi la majorité des investissements, notamment par la voie d'emprunts.

Conclusion de la troisième partie

Au lendemain de la Seconde Guerre, l'importance des dégâts publics et privés obligent les autorités coloniales à prévoir des projets urgents pour contribuer à l'effort de reconstruction estimé à plus de 45 milliards de francs. L'objectif est d'assurer le rétablissement des infrastructures économiques fortement touchés par les combats. Néanmoins, les projets ne visent pas uniquement à surmonter les répercussions de la guerre. En effet, la Métropole compte aussi développer l'économie tunisienne en ayant recours à la planification. Des plans d'équipement et de modernisation constituent l'assise de toute la stratégie économique de la Tunisie d'après-guerre. L'exécution des nouveaux projets coïncide avec une conjoncture économique difficile pour la Métropole et une pression politique et syndicale en Tunisie. Toutefois, les pouvoirs publics métropolitains et tunisiens engagent d'importants capitaux et permettent au capital des autres pays, avec certaines restrictions, de venir en aide aux investissements publics dans le cadre du Plan Marshall. Ceci annonce le retour de l'Etat sur scène après une période de réticence avant la guerre de 1939-1945.

Les autorités coloniales diversifient alors les moyens de financement par le recours aux avances auprès du Fonds de modernisation et du Trésor français. Des emprunts assurent la consolidation de ces avances qui s'élèvent à des dizaines de milliards. L'Etat et les organismes publics en Tunisie ne cessent de recourir aux emprunts pour assurer le financement des investissements. Ce processus finit par augmenter la dette tunisienne. Pour l'administration du protectorat, les différents projets permettent la création d'une activité économique susceptible de procurer au budget des recettes supplémentaires. Dans le domaine de l'investissement privé, le capital français métropolitain cherche à maintenir sa prédominance face aux capitaux « étrangers », particulièrement américains. Cette préoccupation le pousse à empêcher le développement industriel en Tunisie même français. Le conflit d'intérêt entre les industriels métropolitains et le grand patronat de l'Afrique du Nord, essentiellement français, limite l'activité industrielle dans quelques branches en rapport avec les matières premières agricoles et minières. L'économie tunisienne peine à créer sa propre richesse qui est déclenchée par la nécessité d'accroître les recettes budgétaires pour atténuer le déficit permanent.

Conclusion générale

Le projet colonial de la France en Tunisie vise, en premier lieu, à servir les intérêts du capitalisme français en lui offrant un nouveau terrain pour investir. Mais pour aboutir à un tel objectif, les autorités métropolitaines étaient dans l'obligation d'aménager une économie qui manque d'équipement et de moyens. À fin du XIX^e siècle, la réticence des capitaux privés pousse l'administration du protectorat à prendre en charge les frais d'installation des équipements économiques. Pour assurer le financement des nouveaux projets, les autorités coloniales en Tunisie font appel à des ressources supplémentaires essentiellement l'emprunt. Certes, ce moyen financier a joué un rôle capital dans l'intrusion du capital français en Tunisie par la voie des emprunts beylicaux. Mais à partir de 1902, il sert à financer les investissements économiques du gouvernement du protectorat.

Nous avons déjà montré dans la première partie l'enjeu de l'emprunt durant les années 1920. Ce dernier continue à financer les infrastructures du pays comme ce fut le cas avec les emprunts entre 1902 et 1912. Les pouvoirs publics ont choisie, durant cette période, de maintenir la même stratégie économique. D'ailleurs, la réalisation de l'emprunt est assurée par le même syndicat bancaire français composé par les principales banques à l'instar de la Société général et la B.P.P.B. ou le C.F.F. qui agit tout seul. Les secteurs visés demeurent les mêmes, à savoir l'équipement économique pour assurer le développement de l'industrie extractive où nous trouvons Les principales sociétés françaises. Ce secteur nécessite constamment de nouveaux investissements publics par voie d'emprunts. Désormais, ce moyen financier ne sert, en fin de compte, que les intérêts du capitalisme français.

Par ailleurs, la conjoncture était le plus souvent défavorable, ce qui a nécessité des mesures fiscales. La situation économique s'aggrave au début des années 1930, comme nous l'avons analysé dans la seconde partie. La dépression capitaliste affecte largement l'économie tunisienne d'où le déficit budgétaire enregistré après de longues années d'équilibre financier. Pour surmonter ces difficultés, l'administration du protectorat décide de modifier sa politique en matière d'emprunt pour faciliter l'intrusion du capital français en Tunisie. Mais la persistance des difficultés, spécialement à la fin des années 1930, empêche la réalisation de nouveaux

emprunts. À partir de 1936, l'Etat métropolitain se désengage financièrement pour se concentrer sur l'effort de réarmement décidé par le Front populaire. Ses interventions en Tunisie sont alors limitées, ce qui explique l'ajournement de plusieurs emprunts. Nous pouvons déduire que les modifications apportées à la politique de financement public par la voie d'emprunt ne permettent pas de résoudre les différents problèmes économiques et financiers de la Tunisie. En plus de la pénurie des investissements publics, la réticence des capitaux privés complique la tâche des autorités coloniales. L'échec économique des années 1930 est dû au désengagement, à la fois, de l'Etat métropolitain et des capitaux privés.

Dans la troisième partie, qui couvre la période de 1945 à 1956, nous avons montré le retour de l'Etat métropolitain sur scène dans le cadre de la politique de planification. Il ne se contente pas de dresser les différents programmes mais il se charge, en même temps, d'assurer le financement. Un ensemble d'institutions publiques de crédit est alors créé pour assurer les emprunts contractés par le gouvernement du protectorat et ses organismes publics. Mais au moment où il s'est pleinement engagé, par la planification, l'Etat colonial était obligé de décoloniser et de partir ¹. Une rupture qui explique l'échec du second plan d'équipement entre 1954 et 1957.

Cependant, les changements politiques apportent aussi de nouveaux rapports économiques et financiers entre la France et la Tunisie. La convention du 3 juin 1955 stipule alors que, « tout emprunt contracté par l'Etat (tunisien) devra être décidé d'un commun accord entre les deux gouvernements » ². Aux termes du préambule de la convention, la France se déclare disposée « à assurer la couverture de sa monnaie, la garantie de la dette publique et l'équilibre des paiements extérieurs de la Tunisie » ³. L'article 21 stipule également que, « le Trésor français pourra garantir les emprunts contractés en France ou à l'étranger par le gouvernement tunisien ou bénéficiant de sa caution » ⁴. Les dispositions de la convention du 3 juin 1955 reflètent la volonté des autorités françaises à garder de fortes relations économiques et financières,

¹ Voir à ce sujet : Amin (S.), *L'économie au Maghreb. La colonisation et la décolonisation*, Paris, Les Editions de Minuit, 1966.

² Cité par Bistolfi (R.), *Structure économique et indépendance monétaire*, op. cit., p. 113.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibid.*, p. 114.

notamment la reprise de la politique d'emprunt. Toutefois, cette convention ne parvient pas à atténuer les craintes des milieux financiers comme celles du gouverneur du C.F.F. qui annonce l'arrêt de l'activité de sa banque en Tunisie ⁵.

La Tunisie hérite une économie entièrement dépendante de la France. Il ne suffit pas d'établir des programmes et de contracter des emprunts pour assurer le développement économique de la Tunisie en l'absence d'une volonté politique métropolitaine à l'instar de l'échec de l'industrialisation du pays. Ce dernier s'est trouvé aussi dans une concurrence avec les deux autres pays du Maghreb, à savoir l'Algérie et le Maroc, puisqu'ils attirent la plus grande part des investissements publics et privés français. Globalement, nous pouvons dire que les deux moments forts de l'intervention étatique en matière de financement des investissements publics étaient le début et la fin du protectorat. Les circonstances défavorables et l'absence d'une volonté politique à restructurer l'économie tunisienne explique l'échec de la politique d'emprunt. Cependant, les bailleurs de fonds agissent selon leurs propres intérêts. Ils échappent aux conjonctures défavorables et imposent des conditions sévères, notamment le taux d'intérêt des emprunts.

Le type de colonisation, qui caractérise la Tunisie, consiste à la mise en valeur par l'appel au capital privé, accompagné d'une domination des sociétés financières. Le résultat est une désarticulation totale entre l'économie traditionnelle et la culture moderne, un sous-développement cumulatif, une chute de revenu par tête, alors que le niveau de vie se maintient grâce à la croissance des importations financées par un appel massif de capitaux publics français. La politique économique, à partir de 1945, consolide cette structure économique de dépendance. La Tunisie ne peut alors apporter des modifications économiques profondes au lendemain de l'indépendance. L'adoption de nouvelles stratégies économiques exige une volonté politique pour atténuer l'influence française et briser ainsi avec le passé colonial. Deux voies s'offrent alors à la Tunisie : elle peut développer le rôle de l'Etat et de ses institutions publiques pour augmenter les investissements publics ; ce choix nécessite d'importantes mesures financières et législatives pour faciliter l'afflux des capitaux. Néanmoins, il risque d'accroître le volume de la dette et d'incomber de lourdes

⁵ MAE, série Tunisie 1944-1949, carton 26, bobine 769, folio 108, compte rendu de la réunion du 18 avril 1955 tenu au cabinet du ministre des Affaires économiques et financières.

charges au budget. L'autre voie consiste à garder un volume équilibré des investissements publics et faire appel aux capitaux privés pour investir en Tunisie. Certes, ce choix permet d'alléger le poids des dépenses publiques, mais il relie le développement économique aux capitaux privés dont personne ne peut prévoir l'attitude.

Présentation critique des sources

Nous présentons dans ce chapitre les bases documentaires et archivistiques que nous avons mobilisées pour enrichir notre enquête et pour structurer nos analyses. En effet, la nature du sujet impose une documentation plutôt économique. La recherche s'est effectuée simultanément dans les centres de recherches répartis entre la Tunisie et la France.

1- Les centres de recherche en Tunisie

A- L'inventaire des bibliothèques

La Tunisie dispose d'un certain nombre de centres de recherche, qui englobe d'importantes sources ayant, entre autres, un rapport direct avec notre travail.

- Bibliothèque nationale

La Bibliothèque nationale, avec son nouveau local, est d'une grande utilité vu la richesse de la documentation dont elle dispose. Avec un peu plus d'un million de monographies et 13 000 périodiques ainsi que les documents audio et vidéos. Nous trouvons aussi une liste bibliographique de travaux universitaires et des bibliographies spécialisées. Parmi cet ensemble, une liste importante d'ouvrages, de périodiques, de thèses et autres s'avère très utile pour le travail. D'ailleurs, une bonne partie de la liste bibliographique de ce travail est tirée de la bibliographie disponible à la Bibliothèque nationale.

- Institut de recherche sur le Maghreb contemporain

L'Institut est un centre de recherche en sciences humaines et sociales. La bibliographie concerne essentiellement le Maghreb. Elle nous a permis de consulter des ouvrages ayant rapport avec l'Algérie et le Maroc en guise de comparaison avec la Tunisie.

- Bibliothèque de la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis

Elle dispose d'une riche bibliographie en langue française et arabe avec plus de 5 000 thèses et mémoires. La richesse de la documentation offre des titres que nous ne trouvons pas ailleurs. Cette bibliothèque était aussi utile pour la collecte de la documentation.

B- Les centres d'archives

- Les Archives nationales tunisiennes

Les Archives nationales regroupent les documents historiques de la Tunisie à caractère politique, administratif, culturel, économique ou social. Elles disposent d'une riche documentation qui se subdivise dans les catégories suivantes : période ottomane, période coloniale, Tunisie indépendante et Fonds documentaire. On trouve dans cette liste documentaire une collection complète du Journal officiel de la République tunisienne à partir de sa parution en langue arabe en 1860 et en langue française en 1883. Cette collection comprend aussi les originaux des textes législatifs et réglementaires publiés. Ce fonds dispose aussi d'une collection importante des rapports de la Conférence consultative, du Grand Conseil, de journaux et périodiques : 153 en langue arabe, 203 en langue française, 20 en italien et 5 en hébreu sur plus de 1 226 périodiques. La bibliothèque comprend près de 6 000 monographies en langue arabe et 4 259 ouvrages en langue française dont 1 718 relatifs à l'histoire de la Tunisie.

- Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine

Cet institut tunisien est destiné à promouvoir l'enseignement et la recherche sur l'histoire du mouvement national tunisien. Il est doté d'un fonds d'archives microfilmés, un ensemble de témoignages audiovisuels ainsi qu'une bibliothèque. L'Institut dispose de fonds d'archives microfilmés provenant de différents dépôts d'archives français : Fonds du ministère des Affaires étrangères, Fonds du service historique de l'Armée de terre, Fonds du service historique de l'Armée de l'air, Fonds des Archives nationales d'Outre-mer, Fonds économique et financière à Paris, Fonds nationales de France à Paris et Fonds économique et financier.

Les fonds disponibles concernent la Tunisie contemporaine à l'époque coloniale. Ces fonds ont été très utiles pour la recherche comme le montre ci-dessous la liste des archives consultées. Ils fournissent, entre autres, l'accès aux rapports, aux lois et décrets relatifs aux émissions des emprunts. Quant aux livres, la bibliothèque de l'Institut dispose de 8 500 ouvrages dont 5 100 livres en langues françaises et 3 400 volumes en langues arabes. On ajoute plus de 220 thèses et mémoires. L'ensemble est très important pour le travail notamment les archives économiques et financières et ceux du ministère des Affaires étrangères.

2- Les centres de recherche en France

A- L'inventaire des bibliothèques

- Bibliothèque nationale de France

(Bibliothèque François Mitterrand)

La Bibliothèque nationale de France est un espace de recherche unique offrant aux chercheurs la possibilité d'accéder aux différentes documentations disponibles notamment une liste bibliographique très riche. La fréquentation de cette bibliothèque nous a offert la possibilité de consulter des ouvrages qu'on n'a pas pu trouver en Tunisie tel que la thèse d'André Dardenne ou l'ouvrage d'Yves Houdiard sur *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*.

- Bibliothèque de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Cet établissement offre une riche bibliographie économique. Elle touche essentiellement l'histoire économique de la France. Le séjour passé à Lyon était l'occasion de revenir sur quelques notions économiques relatives à l'exportation des capitaux ou l'investissement.

B- Les centres d'archives

- Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris

(Quai d'Orsay)

Les premières recherches effectuées au sein des archives du ministère des Affaires étrangères remontent à 2007 ; le but étant de continuer la collecte de la documentation puisque une partie des archives sont déjà disponibles à l'Institut

supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine. La documentation consultée correspond aux archives diplomatiques de la Tunisie. A noter que ce fonds a été incomplet en raison des destructions dues à la seconde guerre mondiale. Nous trouvons notamment une documentation relative à la Résidence générale à Tunis : les correspondances, les rapports [...]

- Centre des Archives économiques et financières à Paris

Les archives historiques de ce centre concernent non seulement les dossiers des directions et services des ministères de l'Economie et du Budget depuis 1815, mais aussi ceux de certaines entités de la "sphère Finances" (établissements publics sous tutelle, autorités administratives indépendantes...). La bibliothèque conserve 60 000 ouvrages et 1 200 publications. Elle dispose notamment de bulletins officiels, d'instructions fiscales et comptables, de collections budgétaires.

À cette partie purement administrative, s'ajoute une partie plus générale, qui permet d'éclairer les archives et de les compléter. Une partie des archives économiques et financières disponibles concernent la Tunisie coloniale notamment des questions budgétaires entres autres les emprunts.

C- Les archives des banques

Un ensemble de banques françaises a établi en Tunisie un réseau d'intérêt complexe et diversifié. Il s'agit de : la création d'agences permettant d'établir et de développer un système bancaire dans le pays, la participation dans des sociétés agissant dans différents secteurs économiques et l'émission d'un certain nombre d'emprunts pour la Tunisie durant la période coloniale. Les archives consultées sont disponibles dans plusieurs établissements.

- Les archives de BNP Paribas

Groupe bancaire à l'histoire longue, riche et variée, BNP Paribas accorde une attention particulière à la préservation de sa mémoire : archives écrites, photographiques et audiovisuelles. Ce patrimoine historique est à la fois une ressource pour le groupe et un élément de la mémoire collective. Les fonds

conservés constituent une source précieuse pour l'histoire économique et celle des relations internationales. Ils le sont aussi dans d'autres domaines comme l'histoire de l'architecture ou l'histoire sociale. Ces fonds proviennent des entités historiques du Groupe : BNP et ses ancêtres – le Comptoir national d'escompte de Paris, la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et Paribas.

- Les Archives du Crédit agricole

Le Crédit agricole met à la disposition des chercheurs universitaires son fonds d'archives historiques d'une exceptionnelle richesse qui provient des composantes historiques très variées du groupe : Caisse nationale de Crédit agricole, Banque de l'Indochine, Banque de Suez et de l'Union des mines, Crédit lyonnais.

Les archives historiques du Crédit agricole renseignent sur : l'histoire des entités du Groupe, notamment la création des caisses régionales ou des filiales, mise en place des réseaux français et étranger, émissions de valeurs mobilières, relations avec les entreprises et avec les autorités financières, gestion du personnel et architecture bancaire. Elle présente aussi : l'histoire des entreprises et des secteurs y compris les rapports annuels de sociétés et études industrielles et financières et l'histoire des relations internationales : emprunts d'état, correspondance des agences étrangères.

Une bibliothèque spécialisée d'histoire bancaire et du Crédit agricole et d'histoire des entreprises offre plus de 3 000 références. Les ouvrages sont consultables uniquement sur place.

- Les Archives de la Société générale

Les archives proposent aux chercheurs un ensemble riche et diversifié de fonds, de par leur contenu et leur forme. Il s'agit de documents approchant l'histoire de l'entreprise, qui offrent de surcroît un panorama sur l'ensemble des secteurs de l'économie en France et dans le monde. Sont également accessibles des documents iconographiques (plans, affiches, photographies, cartes postales...) Ce patrimoine est régulièrement valorisé et exposé dans les agences bancaires.

Les fonds conservés proviennent de différents types d'établissements financiers : banque "classique" tel que la Société générale; banques à vocation ultramarine : Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Banque de Salonique ; ancienne maison de "Haute Banque" comme la Banque Mirabaud ; ancienne banque d'affaires : Banque de l'union parisienne. Ils présentent une grande richesse typologique : des documents relatifs à la création de ces établissements, à leur organisation et à leur fonctionnement général ; des dossiers émanant de leur direction du personnel et de leur direction financière [...]

Les archives des différents établissements bancaires offrent des informations importantes relatives aux emprunts émis pour compte de la Tunisie coloniale.

1- Les fonds d'archives

A- Les fonds d'archives en Tunisie

a- Fonds d'archives à l'Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine (Quai d'Orsay)

- Fonds du ministère des Affaires étrangères (Quai d'Orsay)

Série tunisienne : Série 1 : 1917-1940

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
60	80	Finances - Budgets Dossier Général Dossier unique : budget – recouvrement et affaires budgétaires diverses	1917-1924
61	81	Finances - Budgets Dossier Général I Dossier unique : Préparation, vote du budget, recouvrement et affaires budgétaires diverses- modification de la comptabilité publique	1921-1924
61	82	Finances – Budgets Dossier Général I Dossier unique : Préparation, vote du budget – recouvrement budgétaire - divers	1925-1927
61	83	Finances - Budgets Dossier Général I Dossier unique : Préparation, vote du budget – recouvrement budgétaire – divers	1925-1929
62	84	Finances – Budget – Emprunt I Dossier unique : Questions financières – Emprunt 1920	1917-1921
62	85	Finances – Budget – Emprunt II Questions financières – Emprunt de 1920 – Tranches de la réalisation	1922-1928
62	86	Finances – Budget – Emprunt III Rapport présentant les comptes définitifs des réalisations budgétaires annuelles de l'emprunt de 1920	1929
63	87	Finances – Budget – Fonds de réserve Excédents disponibles I Dossier unique : Questions financières- Rapports sur l'état des excédents sur les fonds de réserve et les prélèvements effectués au titre du budget	1920-1922

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
		Finances – Budget – Fonds de réserve Excédents disponibles II Dossier unique :	
63	88	Questions financières- Rapports sur l'état des excédents sur les fonds de réserve et les prélèvements effectués au titre du budget	1920-1922
		Finances – Budget – Fonds de réserve Excédents disponibles III Dossier unique :	
63	89	Questions financières- Rapports sur l'état des excédents sur les fonds de réserve et les prélèvements effectués au titre du budget	1923-1925
		Finances – Budget – Fonds de réserve Excédents disponibles IV Dossier unique :	
64	90	Questions financières- Rapports sur l'état des excédents sur les fonds de réserve et les prélèvements effectués au titre du budget	1926-1927
		Finances – Budget – Fonds de réserve Excédents disponibles V Dossier unique :	
64	91	Questions financières- Rapports sur l'état des excédents sur les fonds de réserve et les prélèvements effectués au titre du budget	1928-1929
64	92	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels I Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1917-1918
65	93	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels I Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1919
65	94	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels III Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1920/1 1921/5

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
65	95	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels IV Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1921/6 1922/6
65	96	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels V Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1922/7 1923/6
66	97	Finances – Budget – Procès verbaux mensuels VI Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1923/7 1924/12
74	102	Finances- Budget- Procès verbaux Mensuels X Dossier unique : Rapports mensuels des séances du conseil des ministres et chefs de service concernant les questions financières et budgétaires	1929
74	103	Finances- Budget- cour des comptes Dossier unique : Finances- budget- avis de demandes de renseignement- arrêt et référés de la cour des comptes	1917-1929

- Série 2' (bis) : Guerre 1939-1945 : Vichy - Tunisie

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
453	64	Budget de la Tunisie Exercice 1939 Dossier unique : budget de la Tunisie (exercice 1939)	1940/11 1941/7
453	65	Budget de la Tunisie Exercice 1940 Dossier unique : budget de la Tunisie (exercice 1940)	1940/12 1942/10
453	66	Budget de la Tunisie Exercice 1941 Dossier unique : budget de la Tunisie (exercice 1941)	1940/2 1942/6

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
453	67	Budget de la Tunisie Exercice 1942 Dossier unique : budget de la Tunisie (exercice 1942)	1941/3 1942/9
453	68	Budget de la Tunisie Exercice 1943 Dossier unique : budget de la Tunisie (exercice 1943)	1942/9 1943/1

**- Fonds du ministère des Affaires étrangères – Archives diplomatiques
de Nantes :**

Série : protectorat - Tunisie - Volume 1

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
R 8	1513	Protectorat- Tunisie Dossier 4 : plan d'équipement de la Tunisie Programme 1948-1952 - transport - investissement Dossier 5 : production minière – investissements industriels et commerciaux	1948-1949 1940-1949
R 13	1526	Protectorat Dossier 1 : rapport et présentation du plan d'équipement et de reconstruction d'outillage public - 1948	1925-1949
R 28	1552 B	Protectorat- Tunisie Dossier unique : L'administration du protectorat répond aux accusations portées contre elles par Thaalbi	1920-1921
R 34	1566 (1)	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : Situation économique et administrative de la Tunisie après la guerre Dossier 2 : Rapport sur l'œuvre du protectorat français en Tunisie Dossier 3 : Rapport sur l'administration générale : l'économie- les finances : réorganisation des finances et emprunt de 1922	1918-1922 1920 1919-1922
R 35	1566 (2)	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : Emprunt national de 1920 Dossier 4 : budget de 1922 et questions Economiques	1919-1922

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
R 36	1567	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : Questions économiques diverses Rapport sur la situation générale de la régence en 1921	1920-1922
R 42	1570 (2)	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : financement des projets agricole Dossier 2 : financement des projets agricoles et d'infrastructures	1920-1922 1920-1921
R 48	1574 (1)	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : réorganisation des liens économiques, politiques, militaires et culturels entre la Tunisie et la France après la Deuxième Guerre	1945-1946
		Tunisie : fonds de la Résidence	
R 55	1602	Dossier unique : Conséquences de l'application du décret du 2 octobre 1934 sur le remboursement des dettes	1933-1936
R 103	1715	Tunisie Dossier 1 : situation politique, économique, financière et administrative de la Tunisie	1933-1936
R 220	1896	Protectorat- Tunisie Situation politique, économique et sociale en Tunisie à l'issu de la Deuxième Guerre	1941
R 319	2035	Protectorat- Tunisie- Fonds de la Résidence Dossier 1 : Grands travaux : programme d'emploi des crédits mis par la France à la disposition de la Tunisie	1922-1949 1934-1937
R 323	2041	Protectorat- Tunisie- France Dossier unique : budget tunisien : Emprunts communaux et émission de l'emprunt français à 5 % en 1928	1923-1930
R 324	2042	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : préparation du budget et émission de l'emprunt de l'Etat tunisien Dossier 2 : Difficultés de réalisation des emprunts tunisien et situation du marché financier métropolitain. Déficit budgétaires et augmentation des impôts Dossier 4 : budget et emprunt de 1934	1931 1931-1932 1934

Bobine	Archives	Titre du carton	Dates extrêmes
R 326	2044	Protectorat- Tunisie Dossier 1 : création et composition de la commission d'études économiques et financières destinée à préparer un programme d'outillage économique pour la Tunisie Dossier 2 : rapports de la sous-commission d'études économiques sur la production minière Dossier 3 : publication du rapport	1929-1934
R 396	2155	Situation générale de la Tunisie	1922-1936
R 397	2156	L'équipement et la vie économique en Tunisie	1937-1938
		L'économie au temps de guerre	
R 551	2326	Tunisie : 1940-1941 : conséquences économiques de la guerre	1940-1941
R 619	2407	Protectorat- Tunisie Presse française en Tunisie	1946/8
R 763	2700	Industrie- équipement	1944-1949

- Fonds de la direction du Budget

Bobine	Archives	Titre du carton ou dossier	Dates extrêmes
E 33	B 9220	Emprunt tunisien Remboursement anticipé de l'emprunt 1903 Regroupement des obligations des emprunts 3 % 1892 3 % 1902-1907 4 % 1931 4,5 % 1932 Emprunt algérien	1944-1952
E 34	B 24927	Fonds de développement économique et social Tunisie : secteur public Tunisie 1951 : versement effectué Tunisie 1950 : secteur privé Tunisie 1950 : secteur public Tunisie 1949 : secteur privé et public	1949-1950 1951

Bobine	Archives	Titre du carton ou dossier	Dates extrêmes
E 39	B 24933	Trésorerie : Avance de la trésorerie à la Tunisie Situation financière de la Tunisie	1953
E 41	B 27301	Emprunt obligations de 500 millions à 4 %	1947
E 51	B 34134	Règlement des indemnités de dommage de guerre en Tunisie	1956

- Fonds de la direction du Trésor

Bobine	Archives	Titre du carton ou dossier	Dates extrêmes
E 63	B 49356	Procédure Plan Marshall	1948
E 64	B 49359	Plan d'équipement	1948-1951
E 66	B 49361	Programme d'équipement Tunisie	1949-1950

b- Fonds des archives nationales tunisiennes

* Série E :

- Carton 12/ Dossier 1/ dates 1935-1936.

Titre : Budget de l'Etat pour l'exercice 1934 jusqu'à 1943 puis exercices 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951 et 1956-1957.

* Série SG5 :

- carton 162/ dossier 3/ sous-dossier 3

Titre : Emprunt tunisien de 1939 (articles de presse)

- SG7, dossier 2, carton 38, tableaux des emprunts tunisiens contractés par l'Etat tunisien, les régions, les établissements publics ou garantie par l'Etat, 1935-1951.

* Journal officiel de la République tunisienne en langue française pour les années :

1926 – 1928 – 1930 – 1931 – 1932 – 1937 – 1938 – 1939 – 1943 – 1945 – 1946 – 1949 – 1950 - 1951 - 1952 - 1953- 1954 – 1955.

* Conférence Consultative : 1921- 1928.

* Grand Conseil : 1923 – 1931 – 1932 - 1934 - 1937 – 1938 – 1939 – 1945.

B- Les fonds d'archives en France

a- Fonds d'archives du Quai d'Orsay-Paris

- Maroc - Tunisie 1917-1940 : Archives diplomatiques, inventaire de la série :
correspondance politique et commerciale

Volume : Finances – Budgets

Volume	Titre du carton ou dossier	Dates extrêmes
80		1917-1920
81	Dossier général	1921-1924
82		1925-1927
83		1928-1929
84		1917-1923
85	Emprunts	1922-1928
86		1929
104		1917-1919
105		1920-1921
106	Monopoles- Banques- Divers	1922-1925
107		1926-1927
108		
126	Dossier général	1944-1949
128	Emprunts	1944-1949
147	Questions économiques diverses	1944-1949
164	Questions financières diverses	1944-1949
320		
321	Presse et publications	1917-1929
322		
322 bis		
326		
327	Journaux	1956
328		
401 → 407	Emprunts	1929-1931 1932 1933-1936 1937-1940
415	Finances - personnel	
418	Questions générales	1930-1939
419	Timbre et enregistrement	
422	Crédit foncier agricole	1935-1937
423	Caisse de crédit agricole	1935-1937
426		
428		
429	Banques	1930-1939
430		

b- Les archives des banques

- La Société générale

Répertoire numérique détaillé du secrétariat financier étranger, secteur Afrique de la Banque de l'Union parisienne

Boîte	Titre du dossier	Dates extrêmes
B04705	Caisse Tunisienne de Crédit et de Consolidation Rapport du conseil d'administration aux assemblées générales	1938-1940
B 05186	Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie : Notes sur le CFAT	1927-1933
B 07738	Tunisie : Direction financière	1934-1953
CN 0131	Banque de l'union parisienne	1934
B 07475	Tunisie : Secrétariat générale	1928
CN 0122	Banque de l'Union parisienne	1931
CN 0126	Tunisie : Emprunt	1931-1934
B 06446	Caisse foncière de Tunisie	1933-1937
B 06341	Fermes françaises en Tunisie	1930-1932

- Le Crédit agricole et le Crédit lyonnais

- Direction des Affaires financières

Côtes	Intitulé de l'unité documentaire	Dates
1463/1	Tunisie, émission de bons d'équipement à 2 et 4 ans : correspondances, tableaux de situation, articles de presse, prospectus publicitaires, notes sur le projet, notes de conversations	1947-1955
649/1	Tunisie, emprunt gouvernemental de 1934 de 63 464 000 francs à 5 %	1927-1931
422/1	Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie Emission de 50 000 actions nouvelles	1928-1947
511	Gouvernement tunisien, emprunt à 4 % de 1931	1931-1955
621/1	Office public du crédit agricole indigène Projet d'émission d'obligations	1916-1955
620/1	Compagnie du Gaz Chemins de fer tunisiens	1930-1933

- Direction des études économiques et financières

Côtes	Intitulé de l'unité documentaire	Dates
55508	Affaires divers : Compagnie fermière des chemins de fer Etude sur un projet d'emprunt avec la garantie du protectorat 1935	1937
61007	Compagnie tunisienne d'électricité de transports : études, tableaux des bilans et comptes 1903/1936	1936
61100	Compagnie du Gaz et Régie des Eaux de Tunis	1933
CS 51179	Caisse Mutuelle de crédit agricole de Tunisie	1935-1958
CS 51186	Société immobilière de Tunisie	1935-1964
CS 51193	Crédit commercial et industriel de Tunisie	1926-1957
73104/1	Tunisie – économie	1934-1965
73104/2	Tunisie – questions politiques et administratives	1928-1967
73105	Questions financières et fiscales	1882-1967
73107/1	Tunisie – Activités économiques	1943-1969
73107/2	Tunisie – Monnaie – Banques et Crédit	1935-1964
37436	Compagnie minière franco-tunisienne	1925-1936

- La Banque de Paris et des Pays-Bas

Côtes	Intitulé de l'unité documentaire	Dates
1/DFOM-221/733	Tunisie – Emprunt Bons décennaux 5 % de 1934 ; Obligations 4,5 % 1932 ; 4 % 1931 ; 6 % 1928	1928-1934
3/DFOM-221/582	Gouvernement tunisien : Regroupement des emprunts 4 % 1931 et 4,5% 1932	1953
8/DFOM221/585	Gouvernement tunisien - Emprunt 5 %	1934
13/DFOM-221/2	Gouvernement tunisien Emprunt 4,5 %	1932
PTC 163/1	Tunisie – Généralités	1922-1953
PTC 163/4	Tunisie – Emprunts	1884-1949

2- Sources assimilées :

- Anonyme, *La Tunisie martyre : ses revendications*, Paris, Jouve, 1920.
- Balek (R.), *La Tunisie après la guerre (1919-1921) : problèmes politiques*, Paris, 2^e édition, 1922.
- Barre (R.), *L'économie de la Tunisie*, Tunis, IBLA, 1954.
- Bernard (P.), *Les anciens impôts de l'Afrique du Nord*, Paris, Editions des Tablettes, 1925.
- Berthon (L.), *L'industrie minérale en Tunisie*, Direction générale des Travaux Publics : service des mines, Imprimerie C. Weber, 1922.
- Bulletin économique et social de la Tunisie, Tunis, Editions La rapide, avril 1953.
- Bulletin économique et social de la Tunisie, Tunis, Editions La rapide, janvier 1954.
- Bulletin économique et social de la Tunisie, Tunis, Editions La rapide, décembre 1955.
- Chambre de commerce française de Tunis, *Situation économique 1950*, Marseille, Rapport présenté à la XXVI^e conférence des chambres de commerce de la Méditerranée et d'Afrique du Nord, 4-5 et 6 octobre 1951.
- Conférence consultative et Conseil supérieur du gouvernement, 48^e session, décembre 1921, Tunis, société anonyme d'imprimerie rapide.
- Dardenne (A.), *Les emprunts publics et le régime de décentralisation financière dans les colonies françaises et les pays de protectorat*, Paris, thèse pour le doctorat, 1908.
- De Carbon (L-B.), *Les plans monétaires internationaux : l'investissement dans les territoires dépendants*, fascicule 1, Institut des sciences économiques appliquées, n°8, 20 avril 1951, pp. 12-45.
- Despois (J.), *La Tunisie*, Paris, Larousse, 1930.
- Despois (J.), « La répartition des industries de transformation dans l'Afrique du Nord », in (collectifs), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, pp. 17-27.
- Direction générale des finances, *Compte générale de l'administration des finances*, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1913.
- Douel (M.), *Un siècle de finances coloniales*, Paris, Librairie Félix Allan, 1930.

- Dresh (J.), « La situation économique et sociale de l'Afrique du Nord et l'industrialisation », in *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, pp. 223-238.
- Dresh (J.), « Recherches sur les investissements dans l'union française outre-mer, leurs répartitions, leurs conséquences », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n° 231-232, janvier février 1953, n° 245-246, novembre décembre 1954, Imprimerie Cahos, 1953-1954.
- Duchène (A.), *Histoire des finances coloniales de la France*, Paris, Payot, 1938.
- Genet (J.), *Etude comparative du protectorat tunisien et protectorat marocain*, Paris, Sirey, 1920.
- Grand conseil de la Tunisie, 2^e session novembre-décembre 1923, rapport du Résident général Lucien Saint, Tunis, Imprimerie Yvorra, 1923.
- Grand conseil de la Tunisie et Commission arbitrale, novembre-décembre 1928, section française, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie rapide.
- Grand Conseil de la Tunisie et Commission arbitrale, session février-Mars 1932, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I. 1932.
- Grand Conseil de la Tunisie, *Conseil supérieur avril 1934*, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1934.
- Grand Conseil de la Tunisie, *Conseil supérieur*, octobre-novembre 1934, section française, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1935.
- Grand conseil de la Tunisie, Conseil supérieur, novembre-décembre 1938, Tunis, Société anonyme d'imprimerie S.A.P.I., 1939.
- Guénée (G.), *Les finances tunisiennes*, Librairie Louis Namura, 1932.
- Houdiard (Y.), *Les problèmes financiers du protectorat tunisien*, Paris, Librairie sociale d'économie, 1939.
- Jamet (F.), *Le crédit à l'agriculture et la consolidation des dettes agricoles en Tunisie*. Tunis, J Alloccio, 1935.
- Klein (J.), « La Tunisie au début de 1947 », *Revue de La défense nationale*, nouvelle série, 3^{ème} année, mai 1947, pp. 646-665.
- Lagneau (J.), *La législation relative à l'exportation des capitaux : son but, son mécanisme, sa portée*, Paris, thèse pour le doctorat, 1925.

- Leduc (F.), « L'industrialisation de la Tunisie », in (collectif), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, pp. 276-290.
- Lepidi (J.), *L'économie tunisienne depuis la fin de la guerre*, Tunis, Imprimerie officielle de la Tunisie, 1955.
- Lucius (J.), « Les plans de modernisation et d'équipement de l'Afrique du Nord et leur financement » in Leduc (G.) (dir.), *Industrialisation de l'Afrique du Nord*, Paris, Armand Colin, 1952, pp. 291-301.
- Ministère de la France d'outre-mer, *L'équipement des territoires français d'outre-mer, Aperçu des réalisations du Fonds d'investissement pour le développement économique et social*, 1952.
- Mzali (M-S.), *L'évolution économique de la Tunisie*, Tunis, 1921.
- Paoli (A.), *Le Crédit agricole en Tunisie et le décret du 2 octobre 1934*, Tunis, Imprimerie B. Genovese, 1934.
- Passeron (R.), *Les grandes sociétés et la colonisation dans l'Afrique du Nord*, Alger, Imprimerie La Typo-litho, 1925.
- Paulin (H.), *Le régime minier des colonies françaises et pays de protectorat*, Paris, Emile Larose, 1920.
- Paulin (H.), *L'outillage économique des colonies françaises*, Paris, Emile Larose, 1913.
- Petit (J.), « La campagne de Tunisie », in *Revue Historique de l'Armée*, n° 2, 1951.
- Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Budget de l'Etat et des établissements publics annexes pour l'exercice 1939*, Tunis, Imprimerie française J C Bonici, 1939.
- Régence de Tunis, Direction générale des finances, *Instruction générale du 30 janvier 1929*, Tunis, Société anonyme de l'imprimerie S.A.P.I., 1930.
- Régence de Tunis, direction des Finances, *Projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 1946*, Tunis, Bonici, 1945.
- Régence de Tunis, Commission d'étude économique et financière (1929-1931), *Rapport de la sous-commission d'études économiques*, Tunis, Tome 1, Rapport général, Imprimerie Bonici, 1932.
- Régence de Tunis, Direction générale des Finances, *Œuvre financière du protectorat français en Tunisie*, Bourg, Imprimerie Victor Berthod, 1931.

- Résidence générale de France à Tunis, *Projet de programme de travaux neufs et de reconstruction pour 1946*, Tunis, Imprimerie Aloccio, 1945.
- Résidence générale de France à Tunis, *70 ans de protectorat français en Tunisie*, Tunis, Imprimerie officielle de la Tunisie, octobre 1952.
- Résidence générale de France à Tunis, *Conventions entre la France et la Tunisie signées à Paris le 3 juin 1955*, Paris, Imprimerie nationale, 1955.
- Résidence générale de France à Tunis, Secrétariat général du gouvernement tunisien, *Bulletin du service tunisien des statistiques*, Tunis, Imprimerie S.A.P.I., premier trimestre 1947.
- Résidence Générale de France à Tunis, *Annuaire statistiques de la Tunisie de 1940 à 1946*, Tunis, Imprimerie S.A.P.I., 1946.
- Résidence générale de France à Tunis, *Annuaire statistiques de la Tunisie 1949-1950*, Tunis, cinquième série, Imprimerie S.A.P.I., 1950.
- Restany (P.), *Les placements des capitaux français dans les colonies françaises*, Paris, Thèse pour le doctorat, Jouve, 1924.
- Reufflet (P.), *L'évolution de l'industrie minérale en Tunisie*, Tunis, Société de l'imprimerie rapide, 1931.
- Royaume de Tunisie, protectorat français, *Budget de l'Etat et des établissements publics pour l'exercice 1955-1956*, Tunis, Imprimerie officielle de la Tunisie, 1955.
- Sarraut (A.), *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot, 1923.
- Sebag (P.), *La Tunisie : Essai de monographie*, Paris, Editions sociales, 1951.
- Section française de la Conférence consultative, Tunis, novembre- décembre 1928, Société anonyme de l'imprimerie rapide.
- Senat (F.), *Considérations sur la situation économique en Tunisie*, Tunis, Imprimerie de Tunis, 1926.
- Service tunisien des statistiques, *Annuaire statistique de la Tunisie 1951-1952*, Tunis, cinquième série, Imprimerie S.A.P.I., 1952.
- Service tunisien des statistiques, *Annuaire statistiques de la Tunisie*, 1954, Tunis, Imprimerie SEFAN, 1955.
- Spillmann (G.), *Les ressources énergétiques et minières de l'Afrique du Nord*, in Leduc (G.) (dir.), *L'industrialisation de l'Afrique du Nord*. Paris, Armand Colin, 1952, pp. 28-47.

- Tardy (L.), *Le crédit agricole dans nos possessions d'outre-mer*. Paris, Librairie nationale, 1935.
- Wagner (H.), *L'évolution des finances tunisiennes de 1938 à 1949*, Tunis, Imprimerie S.A.P.I, 1950.

3- Journaux :

- La libre parole du 30 septembre 1911
- Le temps du 6 mars 1920
- La démocratie tunisienne du 16 juillet 1921
- La dépêche coloniale du 7 mars 1922 et du 15 décembre 1926
- Le colon français du 21 mars 1922
- Le Capitaliste du 30 mars 1881
- Action tunisienne du 7 mars 1932
- Les annales coloniales du 16 juillet 1925
- La Tunisie française du 11 juin 1929 et du 5 novembre 1938
- Ennahdha du 8 mai 1937

Bibliographie

- Ouvrages et articles

- Ageron (C-A.), *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français*, Colloque organisé par l'IHTP, octobre 1984.
- Ageron (C-A.), « La perception de la puissance française en 1938-1939 : Le Mythe impérial », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1982, premier trimestre, pp. 7-22.
- Amin (S.), *L'économie au Maghreb. La colonisation et la décolonisation*, Paris, Les Editions de Minuit, 1966.
- Allagui (A.), *La section tunisienne du Grand Conseil au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale*, Actes du V^e colloque international en Tunisie sur *La Tunisie de l'après-guerre (1945-1950)*, Tunis, Publications de l'ISHMN, 26, 27 et 28 mai 1989.
- Allain (J-C.), « Les emprunts d'Etats marocains avant 1939 », in Ageron (C-R.), *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français*, Colloque organisé par l'IHTP, Paris, CNRS, 1986, pp. 131-146.
- Ali (N.), « Le phénomène de l'usure et la recrudescence des pratiques usuraires au Sahel dans les années 1930 », *Les Cahiers de la Tunisie*, Tome XXXII, 3^e-4^e trimestre, 1984, n° 129-130, pp. 73-99.
- Alinne (J-P.), *Banquiers et bâtisseurs, un siècle de Crédit foncier (1852-1940)*, Paris, Editions CNRS, 1984.
- Arnoulet (F.), *Résidents généraux, ces mal-aimés*, Marseille, Narration éditions, 1995.
- Aron (R.), *Grands dossiers de l'histoire contemporaine*, Paris, Editions Librairie académique Perrin, 1962-1964.
- Azzedine (A.), *L'histoire ne pardonne pas : Tunisie 1938-1969*, Paris, l'Harmattan, 1988.
- Ayadi (T.), *Les problèmes de la reconstruction en Tunisie : 1945-1950*, Actes du V^e colloque international en Tunisie sur *La Tunisie de l'après-guerre (1945-1950)*, Tunis, Publications de l'ISHMN, 26, 27 et 28 mai 1989.
- Bach-Hamba (M.), *Le peuple algéro-tunisien et la France*, Tunis, Challenger Micro éditions, 1991.

- Beji (H.), *Nous décolonisés*, Paris, Arléa, 2008.
- Belal (A.), *L'investissement au Maroc, 1912-1964*, Casablanca, Les éditions maghrébines, 1976.
- Ben Hmida (A.), *Capitalisme et syndicalisme en Tunisie (1924-1956)*, Université de Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales. Imprimerie SOGIM, 2003.
- Bernis (G-D.), « La Tunisie : Les investissements en Tunisie », in Mustapha Filali, « Difficultés et insuffisances de l'économie tunisienne, Essais de solutions », *Cahiers de l'Institut de science économique appliquée*, supplément au n° 109, janvier 1961, série F, n° 116, pp. 54-73.
- Berque (J.), *De l'impérialisme à la décolonisation*, Paris, Editions de Minuit, 1965.
- Berque (J.), *Le Maghreb entre deux-guerres*, Paris, Seuil, 1962.
- Bessis (J.), « L'opposition France-Etats-Unis au Maghreb de la Deuxième Guerre jusqu'à l'indépendance des protectorats 1941-1956 », in colloque organisé par l'I.H.T.P. : *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français*, Paris, Editions du Centre national de la recherche scientifique, 1986, pp. 341-356.
- Bistolfi (R.), *Structure économique et indépendance monétaire. L'expérience monétaire de la Tunisie et ses enseignements*, Paris, Cujas, 1967.
- Bonin (H.), « Apogée, déclin et renouveau du régionalisme bancaire (1900-1996) », dans *Sud développement*, n° 5, juin 1996, pp. 7-14.
- Bonin (H.), « La Compagnie algérienne, levier de la colonisation et prospère grâce à elle (1865-1939) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 328-329, second semestre 2000, pp. 209-230.
- Bonin (H.), « Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 78, n° 293, 1991, pp. 477-497.
- Bonin (H.), « Les banques et l'Algérie coloniale : mise en valeur impériale ou exploitation impérialiste ? », *Outre-mer. Revue d'histoire*, juin 2009, tome 97, n°362-363, pp. 213-226.
- Bonin (H.), *Les groupes financiers français*, Paris, Que sais-je ?, 1995.

- Bonin (H.), *Un outre-mer bancaire méditerranéen : Histoire du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1880-1997)*, Paris, Publications de la SFHOM, 2004.
- Bonnichon (P.), Pierre Gény et Jean Nemo (dir.), *Présences françaises outre-mer (XVI^e-XXI^e)*, Paris, Editions Karthala, 2012.
- Bouda (E.), *L'héritage ambigu de la colonisation*, Paris, Armand Colin, 2012.
- Boudali (N.), *Protectorat et indépendance*, Tunis, imprimerie Al Asria, 1992.
- Bousselmi (D.), *Les emprunts tunisiens (1902-1912)*, Mastère, Faculté des lettres, des arts et des humanités La Manouba, 2005-2006.
- Bouvier (J.), *Le Crédit lyonnais de 1863 à 1882*, Paris, Ecole pratique des hautes études, 6^e éditions, 1961.
- Bouvier (J.), René Girault et Jacques Thobie, *L'impérialisme à la française, 1914-1960*, Paris, Editions La Découverte, 1986.
- Chaibi (M-L.), *Le mouvement national tunisien et la question ouvrière tunisienne (1944-1956)*, Tunis, Simfact, 2015.
- Chaibi (M-L.), « Profils du national et contours du colonial dans le Maghreb des années vingt », in Actes du X^e colloque international sur *Les années vingt au Maghreb*, Tunis, Publications de l'Institut supérieur d'histoire du mouvement national, Université de la Manouba, 2001, pp. 71-94.
- Chaux (M.), *Le Front populaire et les Etats-Unis 1936-1938*, Paris, Editions Publibook, 2009.
- Chérif (F.), *La Tunisie dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2014.
- Chérif Elmansi (B.), *L'usure et les usuriers en Tunisie 1881-1934*, Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales, 1993.
- Chérif (M-C.), *Le fonctionnement du protectorat après Paul Cambon*, Tunis, Mémoire de D E S d'histoire, 1958.
- Claude (H.), *Histoire, réalité et destin d'un monopole. La Banque de Paris et des Pays-Bas (1872-1968)*, Paris, Editions sociales, 1969.
- Coquery-Vidrovitch (C.), *Histoire de la France coloniale : le déclin*, Paris, Armand Colin, 1991.
- Coquery-Vidrovitch (C.), « La continuité technocratique : milieux économiques et politiques coloniales », dans Thobie (J.), *Histoire de la France coloniale*, Tome 2, Paris, 1990.

- Coquery-Vidrovitch (C.), « Vichy et l'industrialisation aux colonies », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n°114, avril 1979, pp. 69-94.
- Dabbab (M.), *Les délégations destouriennes 1919-1921 ou la naissance du Destour*, Tunis, MTE, 1980.
- De Bernis (G-D.), « La Tunisie : Les investissements en Tunisie », in Mustapha Filali, « Difficultés et insuffisances de l'économie tunisienne, Essais de solutions », *Cahiers de l'Institut de science économique appliquée*, supplément au n° 109, janvier 1961, pp. 54-73.
- Destrenau (B.), « La protection sociale en Tunisie : Nature et cohérence de l'intervention publique », in Catusse (M.), Destrenau (B.), Verdier (E.) (dir.), *L'Etat face aux débordements du social au Maghreb*, Rabat, Editions Karthala, 2009, pp. 129-131.
- Dougui (N.), *Monographie d'une grande entreprise coloniale, la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (1897-1930)*, Publications de la Faculté des Lettres de la Manouba, Tunis, 1995.
- Dougui (N.), « Sociétés capitalistes et investissements coloniaux en Tunisie (1881-1920) : quelques approches », *Les Cahiers de la Tunisie*, n° 131-132, 1985, pp. 74-92.
- Dridi (S.), *Le réseau télégraphique en Tunisie (1847-1914) : Modernisation ou domination ?*, Mémoire de DEA, Faculté des lettres de la Manouba, 2003-2004.
- Duchène (A.), *Histoire des finances coloniales de la France*, Paris, Payot, 1938.
- El Annabi (H.), *La crise de 1929 et ses conséquences en Tunisie*, Tunis, Mémoire pour le certificat d'aptitude à la recherche en histoire, Université de Tunis, 1974-1975.
- El Mechat (S.), *Tunisie, les chemins vers l'indépendance (1945-1956)*, Paris, l'Harmattan, 1992.
- Etats-Unis d'Amérique, mission spéciale en France, *L'Algérie et le Plan Marshall*, Alger, Imprimerie P. Guiauchain et C^{ie}.
- Ferchichi (S.), *Problèmes économiques et sociaux au lendemain de la seconde guerre mondiale en Tunisie 1944-1947*, Tunis, Faculté des sciences humaines et sociales, 1990-1991.

- Ganiage (J.), *Les affaires de l'Afrique du Nord de 1930 à 1958*, Paris, CDU, 1972.
- Ganiage (J.), *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, PUF, 1959.
- Gaumer (B.), *L'organisation sanitaire en Tunisie sous le protectorat français (1881-1956)*, Laval, Les presses de l'Université, 2006.
- Genoud (R.), *L'évolution de l'économie tunisienne*, Genève, Imprimerie du Courrier, 1965.
- Gharbi (M-L.), *Impérialisme et réformisme au Maghreb : Histoire d'un chemin de fer algéro-tunisien*, Tunis, Cérés Production, 1994.
- Gharbi (M-L.), « Investissement et déploiement économique en Tunisie (1863-1914) : Groupes de pression et esprit impérial », in Bonin (H.), Hodeir (C.), Klein (J-F.) (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970)*, Paris, Publications de la SFHOM, 2008, pp. 581-597.
- Gharbi (M-L.), « Politique financière de la France au lendemain de la Deuxième Guerre : contraintes mondiales et exigences nationalistes », Actes du V^e colloque international sur *La Tunisie de l'après guerre 1945-1950*, Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, 1991, pp. 11-42.
- Gharbi (M-L.), *Le capital français à la traîne : Ebauche d'un réseau bancaire au Maghreb colonial (1847-1914)*, Tunis, FLM Université de Manouba, 2003.
- Gharbi (M-L.), *Le capital modernité, Dynamiques d'acteurs socio-économiques au Maghreb (XIX-XX^e siècles)*, Tunis, Presses universitaires de la Manouba, 2014.
- Gharbi (M-L.), « Les crise économiques au Maghreb de la deuxième moitié du XIX^e siècle », *RAWAFID*, numéro 7, revue de l'IHTC, Université de la Manouba, 2002, pp. 23-41.
- Girault (R.), *Emprunts Russes et investissements français en Russie 1887-1914*, Paris, Editions Imprimerie nationale, 1999.
- Goldstein (D.), *Libération ou annexion. Aux chemins croisés de l'histoire tunisienne*, Tunis, Edition MTE, 1978.
- Gouia (R.), *Les investissements en Tunisie et leurs effets sur la croissance économique de 1881 à nos jours*, Paris, thèse 3^e cycle en sciences économiques, 1977.

- Gouia (R.), *Phase du capitalisme et histoire de la pensée économique*, Tunis, Publications Economica, 1994.
- Guelmani (A.), *La politique sociale en Tunisie de 1881 à nos jours*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Gueslin (A.), *Histoire des Crédits agricoles : l'envol des Caisses mutuelles (1910-1960)*, Paris, Economica, 1984.
- Guillen (P.), *Les emprunts marocains*, Paris, Editions Richelieu, 1971.
- Guillen (P.), « Les investissements français au Maroc de 1912 à 1939 », in Lévy-Leboyer (M.) (dir.), *La position internationale de la France*, Paris, EHESS, 1977, pp. 399-412.
- Hardy (G.), *Nos grands problèmes coloniaux*, Paris, Que Sais-je ?, 1971.
- Hautcoeur (P-C.), *Le marché financier français au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.
- Hatton (G.), *Les enjeux financiers et économiques du protectorat marocain (1936-1956) : politique publique et investissements privés*, Paris, Publications de la SFHOM, 2009.
- Hilferding (R.), *Le capital financier*, Paris, Les Editions de Minuit, 1970.
- Hodeir (C.), « Le Comité central des groupements professionnels coloniaux, forteresse et pépinière du grand patronat colonial », dans : Joly (H.) (dir.), *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime Vichy*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2004, pp. 181-190.
- Hodeir (C.), *Stratégies d'empire, le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003.
- Julien (C-A.), *Le Maroc face aux impérialismes (1914-1956)*, Paris, Editions J.A., 1978.
- Lafargue (B.), *Henri Germain (1824-1905) un banquier en politique*, in Desjardins (B.), Lexure (M.), Nougaret (R.), Plessis (A.) et Strauss (A.) (dir.), *Le Crédit lyonnais (1863-1986)*, Genève, Droz, 2003.
- Lefeuvre (D.), *Chère Algérie 1930-1962*, Paris, Société française d'histoire d'Outre-mer, 1997.
- Lejri (M.S), *Evolution du mouvement national tunisien des origines à la Deuxième Guerre mondiale*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1974-1977.

- Lénine (V.), *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, Moscou-Paris, Editions du Progrès, 1968.
- Letaif (A.), *L'usure et les usuriers au dorsal de Sousse 1931-1935*, Manouba, l'Institut supérieur de l'histoire du mouvement national, 2013.
- Lévy-Leboyer (M.), *La position internationale de la France : Aspects économiques et financiers XIX-XX^e siècle*, Paris, Editions de l'Ecole de hautes études en sciences sociales, 1977.
- Mahjoub (A.), *Industrie et accumulation du capital en Tunisie de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Grenoble, SRT de l'université des Sciences sociales de Grenoble, 1978.
- Mahjoubi (A.), *L'établissement du protectorat français en Tunisie*, Tunis, Publications de l'université de Tunis, 1977.
- Marseille (J.), *Empire colonial et capitalisme français : Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984.
- Marseille (J.), « L'industrialisation des colonies : affaiblissement ou renforcement de la puissance française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1982, 1^{er} trimestre, pp. 23-34.
- Marseille (J.), « L'investissement français dans l'empire colonial : L'enquête de Vichy (1943) », in *Revue Histoire*, Décembre-October 1974, pp. 24-52.
- Marseille (J.), « L'investissement privé dans l'empire colonial ; mythes et réalités », in Catherine Coquery-Vidrovitch et Alain Forest (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIX et XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1^{er} volume, 1983, pp. 43-57.
- Masson (A.), « L'opinion française et les problèmes coloniaux à la fin du Second Empire », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome XLIX, 1962, pages 366-437.
- Mestiri-Chebbi (S.), « La coopérative tunisienne de crédit », in Actes du X^e colloque international sur *Les années vingt au Maghreb*, Tunis, Publications de l'Institut supérieur d'histoire du mouvement national, Université de la Manouba, 2001, pp. 103-117.
- M'Halla (M-E.), *Le développement du capitalisme français dans la Tunisie coloniale (1881-1936)*, Paris, thèse de 3^e cycle, Université de Paris VII, 1978-1979.

- Mioche (P.), *Le plan Monnet, genèse et élaboration (1941-1947)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.
- Mons (J.), *Sur les routes de l'histoire. Cinquante ans au service de l'Etat*. Paris, Albatros, 1981.
- Noushi (A.), « La crise de 1930 en Tunisie et les origines du Néo-destour », *La Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 8, 1970, pp. 113- 123.
- Noushi (A.), « Note sur les investissements français en Algérie. Essai méthodologique » *Les Cahiers de Tunisie*, n° 89-90, 1975, pp. 32-58.
- Planchais (J.), *L'empire embrasé 1946-1962*, Paris, Denoël, 1990.
- Poncet (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*, Paris, Imprimerie nationale, 1962.
- Poncet (J.), *La Tunisie à la recherche de son avenir : indépendance ou néocolonialisme*, Paris, Editions sociales, 1974.
- Raymond (A.), *La Tunisie*, Paris, Presses universitaires de la France, 1961.
- Sammut (C.), *L'impérialisme capitaliste français et le nationalisme tunisien (1881-1920)*, Paris, Publisud, 1983.
- Sauvy (A.), *Histoire économique de la France entre les deux-guerres*, Paris, Editions Economica, 1984.
- Schpillberg-Katz (J.), *La Caisse des dépôts*, Paris, PUF, 2008.
- Shili (R.), *Milieus d'affaires et activité minière coloniale : Les mécanismes d'une emprise des structures*, Université Reims Champagne-Ardenne, Année universitaire 1995-1996.
- Thobie (J.), *Intérêts et impérialismes français dans l'Empire ottoman (1895-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977.
- Varga (E.), *La crise économique et politique 1934*, Paris, Editions sociales, 1976.
- Yazidi (B.), *La politique coloniale et le domaine de l'Etat en Tunisie*, Tunis, Editions Sahar et Faculté des Lettres de Manouba, 2005.

Liste des tableaux

Première partie

Chapitre 1.

- Tableau n° 1. Les opérations financières entre 1863 et 1870
- Tableau n° 2. Les conditions d'émission des obligations émises en 1902-1907

Chapitre 2.

- Tableau n° 3. La situation annuelle des permis de recherche entre 1914 et 1917
- Tableau n° 4. Le cours des minerais exportés entre 1920 et 1921
- Tableau n° 5. L'évolution des cours des principaux produits agricoles

Chapitre 3.

- Tableau n° 6. L'utilisation au 30 avril 1919 des fonds de l'emprunt de 1912
- Tableau n° 7. Le programme des travaux de l'emprunt de 1920
- Tableau n° 8. Le programme des travaux de l'emprunt de 1920 selon leurs priorités
- Tableau n° 9. Les dépenses consacrées à la colonisation
- Tableau n° 10. Les crédits consacrés à la colonisation lors du vote au Parlement comparés à ceux proposés par le gouvernement tunisien

Chapitre 4.

- Tableau n° 11. Le financement des travaux de la première tranche de l'emprunt de 1920
- Tableau n° 12. Le financement des travaux de l'agriculture imputés sur les fonds de la première tranche de l'emprunt de 1920
- Tableau n° 13. Répartition des titres entre les établissements bancaires
- Tableau n° 14. L'exemple de sociétés ayant des investissements en Tunisie pendant les années 1920
- Tableau n° 15. Le programme des investissements sociaux de l'emprunt de 1920

Deuxième partie

Chapitre 1.

- Tableau n° 16. Le programme général des travaux au début des années 1930

Chapitre 2.

- Tableau n° 17. Le total du recouvrement des produits agricoles en 1932
- Tableau n° 18. Récapitulatif du rendement annuel des impôts spéciaux aux mines entre 1929 et 1930

Chapitre 3.

- Tableau n° 19. Le financement des travaux de l'emprunt de 1932
- Tableau n° 20. Le financement des travaux de la première tranche de l'emprunt de 1932
- Tableau n° 21. Le financement des travaux de l'emprunt de l'Office des routes
- Tableau n° 22. Le financement des travaux régionaux programme 1931-1932
- Tableau n° 23. Le barème de l'emprunt de 1932
- Tableau n° 24. Le financement des travaux de l'emprunt de 1934
- Tableau n° 25. Le gage des différents programmes de l'emprunt de 1934

- Tableau n° 26. Les fonds mobilisés en attendant la réalisation de l'emprunt de 1934
- Tableau n° 27. L'emprunt tunisien de 1934 : le barème officiel
- Tableau n° 28. L'amortissement de l'avance de 1911
- Tableau n° 29. Les tranches de l'emprunt de 1938
- Tableau n° 30. Le financement des travaux neufs pour 1939
- Tableau n° 31. Le déficit du Compte de gestion du réseau ferré de la Compagnie fermière entre 1929 et 1939
- Tableau n° 32. Les annuités et les emprunts du gouvernement tunisien affectés aux chemins de fer

Chapitre 4.

- Tableau n° 33. L'évolution de l'annuité et du capital amorti de l'emprunt de 1930
- Tableau n° 34. Le financement des travaux de l'emprunt de 1931
- Tableau n° 35. L'annuité et le capital amorti de l'emprunt de 1931
- Tableau n° 36. Le financement des travaux de l'emprunt de 200 millions de francs
- Tableau n° 37. Le financement des travaux de l'emprunt de 50 millions de francs
- Tableau n° 38. L'évolution de l'annuité et du capital amorti de l'emprunt de 50 millions de francs
- Tableau n° 39. Le récapitulatif de l'annuité et du capital à amortir des emprunts de l'Office de gestion des fonds de colonisation
- Tableau n° 40. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1931 de l'Office de logements militaires de carrières
- Tableau n° 41. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1935 de l'Office de logements militaires de carrières
- Tableau n° 42. L'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 1931 de l'Office tunisien des logements maritimes

Chapitre 5.

- Tableau n° 43. Le bilan de la dette tunisienne accumulée au 31 décembre 1937
- Tableau n° 44. Les charges afférentes à la dette en 1938
- Tableau n° 45. L'évolution du service de la dette pendant les années 1930
- Tableau n° 46. L'évolution des dépenses ordinaires du titre 1 du budget au cours des années 1930
- Tableau n° 47. La répartition des dépenses supplémentaires inscrites au budget de 1932 pour les frais de gestion
- Tableau n° 48. Les dépenses du personnel entre 1933 et 1937
- Tableau n° 49. Le capital action et obligation des sociétés à rayon d'action la Tunisie en 1934
- Tableau n° 50. L'évolution de la population en Tunisie entre 1926 et 1936
- Tableau n° 51. La part des investissements sociaux dans les emprunts contractés directement par l'Etat durant les années 1930

Troisième partie

Chapitre 1.

- Tableau n° 52. La progression des dépenses budgétaires (1939-1945)
- Tableau n° 53. Le solde de l'exploitation des chemins de fer pendant la guerre
- Tableau n° 54. La balance des opérations relatives à la dette tunisienne en 1939
- Tableau n° 55. Le capital non amorti des emprunts au 1^{er} janvier 1942

Chapitre 2.

- Tableau n° 56. Les ressources métropolitaines pour 1949
- Tableau n° 57. Les ressources métropolitaines pour 1950
- Tableau n° 58. Le total des investissements économiques et sociaux en 1950
- Tableau n° 59. L'évaluation des investissements des pays d'Afrique du Nord entre 1949 et 1951
- Tableau n° 60. Le financement des travaux des chemins de fer pour 1946 et 1947
- Tableau n° 61. Le coût des travaux de reconstruction de l'outillage public en 1945- 1948
- Tableau n° 62. Les crédits affectés au service des recherches minières et industrielles
- Tableau n° 63. La production d'énergie en Tunisie entre 1938 et 1946
- Tableau n° 64. Les travaux d'hydraulique prévus au Plan de mise en valeur
- Tableau n° 65. Les besoins en devises dans le cadre du Plan quadriennal
- Tableau n° 66. Les besoins de la Tunisie en métaux ferreux
- Tableau n° 67. Les crédits affectés à l'industrie de textile entre 1949 et 1952
- Tableau n° 68. La valeur du matériel importé (sauf la France) pour l'industrie textile
- Tableau n° 69. L'échelonnement des crédits en devises affectés à l'industrie de cuir
- Tableau n° 70. Les crédits affectés à l'énergie
- Tableau n° 71. L'échelonnement des dépenses d'énergie
- Tableau n° 72. Les besoins en devises dans le cadre du plan quadriennal
- Tableau n° 73. Les besoins de la Tunisie en métaux
- Tableau n° 74. Le récapitulatif des investissements prévus pour le second plan quadriennal de 1954-1957

Chapitre 3.

- Tableau n° 75. Les crédits affectés aux travaux d'équipement et de reconstruction de 1946
- Tableau n° 76. Le financement du programme de l'emprunt de 1946
- Tableau n° 77. Le financement du programme des travaux pour le développement de l'électrification en Tunisie
- Tableau n° 78. L'avance métropolitaine de 150 millions de francs en 1941
- Tableau n° 79. Le récapitulatif des avances consenties pour la Tunisie à partir de 1945
- Tableau n° 80. Le financement du programme des travaux de l'avance du Fonds de modernisation et d'équipement en 1949
- Tableau n° 81. Les avances consenties pour la Tunisie par le Fonds de modernisation en 1950
- Tableau n° 82. L'emploi de l'avance consentie pour la Tunisie en 1951
- Tableau n° 83. Le récapitulatif des avances consenties pour la Tunisie en 1951 par le Fonds de modernisation
- Tableau n° 84. L'emploi des fonds issus des bons d'équipement
- Tableau n° 85. Les résultats de la première émission des bons d'équipement
- Tableau n° 86. La répartition des bons d'équipement de la deuxième tranche
- Tableau n° 87. La commission allouée aux établissements bancaires pour le placement des bons d'équipement
- Tableau n° 88. Le total des émissions des bons d'équipement (1948-1952)
- Tableau n° 89. Les modalités de tirage au sort des titres de l'emprunt 6 % de 1952

Chapitre 4.

- Tableau n° 90. L'activité et les recettes de la Régie de ports de commerce de Tunisie pour l'année 1946
- Tableau n° 91. Le barème de l'emprunt de 1947
- Tableau n° 92. La part des organismes bancaires dans l'emprunt de 200 millions de francs
- Tableau n° 93. Les emprunts contractés par la Caisse des prêts entre 1948 et 1953
- Tableau n° 94. Les emprunts régionaux auprès de la Caisse des prêts entre 1945 et 1951

Chapitre 5.

- Tableau n° 95. Les sources de financement des investissements publics
- Tableau n° 96. Les ressources de financement des investissements publics en Tunisie en 1955
- Tableau n° 97. L'évolution des recettes et des dépenses budgétaires entre 1952 et 1956
- Tableau n° 98. Les dépenses engagées pour couvrir le déficit budgétaire
- Tableau n° 99. L'évolution de l'aide financière française à la Tunisie entre 1948 et 1951
- Tableau n° 100. La dette publique : la situation au 31 mars 1952 des emprunts contractés par l'Etat tunisien
- Tableau n° 101. Les emprunts des organismes publics au 31 mars 1952
- Tableau n° 102. Les emprunts contractés par les organismes publics entre 1952 et 1954
- Tableau n° 103. L'évolution de la dette de l'Etat tunisien entre 1952 et 1954
- Tableau n° 104. La répartition sectorielle des dépenses dans le cadre des deux Plans d'équipement
- Tableau n° 105. Les entreprises bénéficiaires de l'aide de l'Etat tunisien entre 1946 et 1954
- Tableau n° 106. Le bilan des investissements privés en Tunisie entre 1945 et 1956
- Tableau n° 107. Le volume des investissements de sociétés privées par secteur 1953-1955
- Tableau n° 108. Les investissements tunisiens et français pour la recherche de pétroles
- Tableau n° 109. Les capitaux privés français investis dans le secteur minier en 1948
- Tableau n° 110. Les capitaux « étrangers » investis dans les mines en 1948
- Tableau n° 111. Les investissements européens dans le secteur du transport routier de marchandises en 1948
- Tableau n° 112. Les investissements européens dans le secteur du transport routier de voyageurs en 1948
- Tableau n° 113. Les établissements industriels en Tunisie en 1954
- Tableau n° 114. Les principales productions industrielles en Tunisie entre 1951 et 1954

Listes des courbes

- Courbe n° 1. L'évolution de la dette tunisienne entre 1860 et 1870
- Courbe n° 2. L'évolution de la consommation européenne des phosphates entre 1913 et 1918
- Courbe n° 3 : L'évolution de la production du blé et de l'orge entre 1918 et 1920
- Courbe n° 4. L'évolution du budget ordinaire et exceptionnel pour la période de 1922 à 1927
- Courbe n° 5. L'évolution du nombre des ventes judiciaires entre 1930 et 1933
- Courbe n° 6. L'évolution de la production des phosphates entre 1930 et 1936
- Courbe n° 7. L'évolution de l'exportation du fer entre 1929 et 1933
- Courbe n° 8. Le déficit de la balance commerciale de la Tunisie au début des années 1930
- Courbe n° 9. L'évolution de la dette tunisienne entre 1929 et 1936
- Courbe n° 10. La production des phosphates entre 1939 et 1945
- Courbe n° 11. L'exportation des phosphates entre 1939 et 1945
- Courbe n° 12. La surface ensemencée blé entre 1941 et 1945
- Courbe n° 13. L'évolution de la production du blé entre 1941 et 1945
- Courbe n° 14. L'évolution de la production de l'huile entre 1938 et 1945
- Courbe n° 15 : Les impôts directs et indirects de 1938 à 1945
- Courbe n° 16. L'échelonnement des crédits pour l'achat de matériel industriel
- Courbe n° 17. L'évolution de la production du blé tendre
- Courbe n° 18. L'évolution de la production de l'huile d'olive
- Courbe n° 19. L'investissement privé dans le secteur industriel entre 1947 et 1954
- Courbe n° 20. L'investissement privé dans le secteur industriel entre 1947 et 1954 (millions de francs)

Liste des histogrammes

- Histogramme n° 1. Tonnages de phosphates produits et exportés de 1919 à 1921
- Histogramme n° 2. La surfaceensemencée en blé entre 1914 et 1918
- Histogramme n° 3. La production du blé entre 1914 et 1918
- Histogramme n° 4. Le programme des investissements économiques de l'emprunt de 1920
- Histogramme n° 5. La répartition des terres entre les principales sociétés en Tunisie
- Histogramme n° 6. La répartition des immeubles détruits en Tunisie entre les principales villes tunisiennes pour 1948
- Histogramme n° 7 : La part du Centre et du Sud tunisien dans les investissements publics
- Histogramme n° 8 : La production minière (Moyenne 1954-1955-1956)

Index des banques et des sociétés

- Banque d'Algérie pp. 12, 79, 86, 137, 163, 197, 198, 249, 283, 284, 286, 296
- Banque d'Etat marocaine p. 13
- Banque de France pp. 12, 23, 79, 126
- Banque de Tunisie pp. 12, 22, 96, 299, 300
- Banque de Paris et des Pays-Bas pp. 10, 13, 17, 20, 23, 92, 97, 147, 148, 163, 296, 349
- Banque de Paris p. 13
- Banque des Pays-Bas p. 13
- Banque de l'union parisienne pp. 148, 296
- Banque de Corse p. 96
- Banque de l'Indochine p. 73
- Banque foncière de Paris p. 78
- Banque française pour le commerce et l'industrie p. 148
- Banque Léopold et compagnies p. 92
- Banque ottomane p. 147
- Banque transatlantique p. 12
- Caisse foncière de Tunisie pp. 128, 129, 130
- Caisse des dépôts et consignations pp. 13, 155, 163, 176, 192, 233, 243, 271, 272, 273, 301
- Caisse des prêts aux départements et aux communes pp. 142, 146, 155, 156, 158, 160, 170, 173, 174, 175, 176, 178, 190, 206, 271, 297, 298, 299, 30, 301
- Compagnie algérienne pp. 12, 149, 299, 300
- Compagnie Bône-Guelma pp. 17, 22, 23, 25, 55, 111, 160, 164
- Compagnie de tramways de Tunis pp. 202, 203
- Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa pp. 6, 29, 34, 55, 73, 100, 105, 111, 121, 201, 202, 203, 209, 246, 249, 255
- Compagnie de Djebel M'dhilla p. 202
- Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens pp. 105, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 202, 209, 228, 246, 255
- Comptoir national d'escompte de Paris pp. 12, 17, 20, 25, 92, 93, 94, 97, 146, 147, 148, 152, 163, 243, 271, 295, 296, 299, 300, 302
- Compagnie du port de Bizerte p. 202
- Compagnie des pétroles de Tunisie p. 253
- Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental p. 253
- Compagnie du gaz et régie co-intéressés des eaux de Tunis p. 302
- Crédit agricole d'Algérie p. 36
- Crédit du Nord p. 296
- Crédit industriel et commercial pp. 20, 148, 296
- Crédit commercial de France p. 296
- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie pp. 12, 78, 79, 132, 148, 163, 180, 181, 182, 233, 299, 300
- Crédit foncier agricole d'Algérie p. 78
- Crédit mobilier français p. 92
- Crédit national colonial pp. 46, 79, 80, 155, 320, 328
- Crédit algérien pp. 85, 87, 92, 94, 97, 146, 147, 163, 296

Crédit foncier de France pp. 26, 66, 71, 73, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95, 97, 159, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, 219, 233, 246, 298, 299, 300, 315, 349, 351

Crédit lyonnais pp. 10, 12, 14, 20, 25, 26, 85, 86, 87, 92, 94, 96, 97, 98, 147, 163, 271, 302

DCV p. 342

FORD p. 342

Gouïn p. 17

Gulf Oil p. 253

MM. De Rothschild p. 20

Mokta El Hadid p. 148

Montecatini p. 203

Office public de Crédit agricole indigène pp. 77, 90, 130, 169

Omnium immobilier tunisien et filiales p. 203

Pechiney pp. 341, 342

Pereire p. 17

Tunisie automobiles de transport p. 202

Trust chimique italien p. 203

Union générale p. 23

Union des mines p. 296

Régie des ports de commerce de Tunisie pp. 255, 293, 294, 295, 296

Société alsacienne de banque p. 296

Société franco-africaine p. 203

Société des fermes françaises p. 203

Société des phosphates tunisiens p. 203

Société de Douaria pp. 26, 202

Société générale pp. 10, 12, 20, 25, 26, 85, 87, 92, 93, 94, 96, 98, 147, 148, 163, 296, 302, 349

Société marseillaise de crédit pp. 12, 17, 20, 22, 95, 96, 97, 147, 148

Société de construction des Batignolles pp. 17, 22

Société des mines de Djebel Djerissa pp. 201, 202, 203

Société foncière de Tunisie p. 22

Société des transports automobile du Sahel p. 202

Société algérienne des produits chimiques et d'engrais p. 203

Société des hyperphosphates Réno p. 203

Société minière et métallurgique de Pennarroya p. 203

Société marseillaise d'acide phosphorique et d'engrais p. 250

Société nord-africaine des pétroles p. 334

Société Pechelbron p. 253

Shell p. 253

STUFIT p. 342

Verreries Cristalleries p. 342

Index des noms

Abdelaziz Thaalbi pp. 40, 62
 Adéodat Boissard pp. 315, 351
 Albert Sarraut pp. 45, 46, 68
 Albert Christophle p. 78
 Armand Guillon p. 167, 196
 André Peytel pp. 92
 Albert Rey p. 95
 Albert Rostand p. 95
 Bernard Roy p. 177
 Claude Alain p. 167
 Chaintreuil de Pechiney p. 341
 Charles Mast pp. 228, 244, 248, 263
 Charles de Lasteyrie p. 67
 Demachy p. 148
 Eugène Gouin p. 13
 François Mancéron p. 130, 131, 132, 177, 187
 François Lehideux p. 343
 Justin Massicault p. 23
 Joseph Chailley pp. 26, 44
 Joseph Largosillière p. 60
 Pierre Taittinger pp. 61, 62, 63, 64, 67, 68, 72
 Lucien Saint pp. 65, 66, 67, 80, 88, 123, 198
 Lucien Klotz pp. 79, 80
 Léopold Sée p. 98
 James Leclerc p. 84
 Jean Boyer p. 146
 Jean Dresh p. 99
 Jean Mons pp. 214, 215, 284, 312, 327
 Jean Gaston-Fraisse p. 287
 Jean Vibert p. 204
 Jules Lépidi p. 306
 Gabriel Hannotaux p. 44
 Georges Bonnet p. 306
 Georges Marshall pp. 265, 309
 Georges Villiers p. 342
 Henri Pagezy p. 343
 Lafargue p. 139
 Louis de Chappedelaine pp. 138, 139
 Louis Ménat p. 319
 Habib Bourguiba p. 310
 Heine p. 148
 Henri Boucher p. 44
 Henri Germain p. 14
 Hottinger p. 148
 Marius Moutet p. 319
 Mohamed Chenik pp. 125, 203, 310
 Marcel Peyrouton pp. 186, 189
 Mallet pp. 148, 203

Maxime Weygrand p. 341, 343
Mirabaud pp. 148, 203
Paul Leroy-Beaulieu p. 50
Paul Sebag p. 107
Paul Reynaud p. 212
Philippe Thomas p. 22
Pierre-Etienne Flandin pp. 135, 136, 137, 138
Pierre Laroze pp. 79, 84, 85, 86, 87
Pierre Perdebou p. 44
Vernes p. 155
Raymond Poincaré pp. 84, 139, 198
Robert Schuman p. 214
Schuh p. 88
Soubranne p. 197
Stéphane Pichon p. 79
Truman p. 266

Table des matières

Les abréviations utilisées	3
Remerciements	4
Introduction	5
Première partie.	
Les emprunts publics : un mode de financement de la relance économique des années 1920	
	11
Chapitre 1.	
L'enjeu des emprunts d'Etat entre 1881 et 1920	
	13
1- L'emprunt : outil de conversion de la dette tunisienne entre 1881 et 1892	13
A- L'engagement des banques dans le processus colonial en Tunisie	14
B- L'emprunt : outil de conversion de la dette tunisienne entre 1881 et 1892	17
a- Les emprunts beylicaux dans un contexte de rivalité euro méditerranéenne 1863-1870	17
b- Les emprunts pour la période 1881-1892 : un capital français dominant	21
2- Les emprunts du gouvernement du protectorat de la période 1902-1912 : le financement de l'infrastructure économique	23
Chapitre 2.	
La Tunisie au lendemain de la Première Guerre mondiale : une économie en quête d'investissement ?	
	31
1- L'évolution du secteur minier (1914-1921) et les nouveaux besoins financiers	31
A- Le tournant de la guerre (1914-1918)	32
B- La crise du secteur minier au lendemain de la guerre (1918-1921)	34
2- La persistance des problèmes structurels de l'agriculture (1914-1921) : un secteur en quête d'investissements ?	36
A- L'évolution du secteur agricole pendant la guerre : dualisme d'exploitation et faiblesse des investissements	37
B- Les problèmes d'investissement dans le secteur agricole (1918-1921)	41
Chapitre 3.	
L'emprunt de 1920 : une stratégie de relance économique par l'investissement public ?	
	45
1- L'Etat investisseur au lendemain de la Première Guerre la reprise de la politique d'emprunts	45
A- Les débats sur les enjeux du modèle économique colonial	46
B- L'emprunt de 1920 : un vaste programme d'équipement	52
2- Les aléas du vote de l'emprunt de 1920	63
A- L'affaire Taittinger et le risque d'ajournement en 1922	63
a- L'affaire Taittinger et le blocage de l'emprunt de 1920	63
b- Les réactions et le rejet de la proposition de Taittinger	65

B- Les divergences sur l'article 4 de la loi du 19 août 1920 et le vote de l'emprunt	67
---	----

Chapitre 4.

Les emprunts des années 1920 :

le capital privé au service de l'investissement public	73
1- Le Crédit foncier de France et l'emprunt de 1920	73
A- Les préparatifs pour l'émission des premières tranches de l'emprunt de 1920	74
a- L'échec du recours aux avances	74
b- La fixation du programme des travaux de la première tranche en 1922	76
B- Les négociations et la conclusion d'un accord pour l'émission de la première tranche en 1922	79
2- L'engagement du capital privé pour l'émission du solde de l'emprunt de 1920	89
A- Les préparatifs pour l'émission de la tranche de 1928	89
B- L'entame des négociations et l'émission de la tranche de 1928	93
a- Les pourparlers avec le groupe bancaire et l'émission de la tranche en 1928	94
b- L'emprunt de 1920 : une opération convoitée par les banques	97
3- Un bilan ambigu des investissements publics et privés des années 1920	100
A- L'ambiguïté des investissements privés pendant les années 1920	101
B- La structure des investissements publics par la voie d'emprunts : déséquilibre sectoriel et contraintes financières	105
Conclusion de la première partie	112

Deuxième Partie

Les emprunts des années 1930 : une nouvelle stratégie d'investissement public ?

115

Chapitre 1.

Des projets ambitieux dans une période de dépression économique au début des années 1930

117

1- Les difficultés économiques de la Tunisie au début des années 1930	117
A- Les difficultés du secteur agricole	117
B- Les répercussions de la grande dépression sur le secteur minier	121
2- les nouveaux programmes d'investissement public pour les années 1930	125
A- Un programme diversifié : l'équipement au premier plan	125
B- Les choix économiques : objet de critiques	127

Chapitre 2.**Les mesures législatives au début des années 1930 et leurs répercussions sur la politique d'emprunts**

1- La nouvelle loi des finances en 1932 :	
vers un allègement des procédures d'endettement	129
A- Les raisons d'une révision des procédures d'endettement	129
B- Pour une nouvelle procédure d'émission d'emprunt	132
2- Les mesures fiscales et les répercussions sur la politique d'endettement	135
A- L'évolution de la recette fiscale au début des années 1930	135
B- L'exonération des impôts et les répercussions sur le mouvement des capitaux	138

Chapitre 3.**Les emprunts du gouvernement tunisien pendant les années 1930**

1- Les emprunts du gouvernement tunisien (1932-1934) :	
l'équipement au prime abord	144
A- L'émission de l'emprunt de 1932	144
B- L'emprunt de 1934	152
2- Les emprunts de l'Etat tunisien pour la période 1937-1939 : le repli des capitaux privés ?	156
A- Le recours aux avances : un rôle capital des institutions publiques de crédit	157
B- Les emprunts de la période 1938-1939	159
3- La prise en charge par l'Etat colonial du déficit des chemins de fer tunisien	162
A- Les charges financières du contrat d'affermage et l'évolution du déficit du Compte de gestion	163
B- Les emprunts d'Etat pour couvrir le déficit du réseau ferré	166

Chapitre 4.**Les emprunts contractés par les institutions publiques durant les années 1930**

1- Le développement de « l'équipement économique » :	
Un rôle capital des institutions publiques de crédit	172
A- Le développement du réseau routier : les emprunts de l'Office des routes pour la période 1930-1932	172
B- Les investissements dans les communes :	
l'emprunt de 1932 de la Caisse des prêts communaux	176
2- les emprunts de l'Office de gestion des fonds de colonisation durant les années 1930	181
A- Les emprunts pour l'achat des terres de colonisation (1930-1932)	181
B- L'emprunt de 1933 : le remboursement des avances auprès du Trésor tunisien	184
3- Les emprunts destinés aux travaux de construction	186
A- Les emprunts de l'Office de logements militaires de carrières (1931-1935)	187
B- L'emprunt de l'Office tunisien des logements maritimes en 1931	189

Chapitre 5.

Le bilan des emprunts de 1930 :

l'échec d'une stratégie ?	191
1- Le poids du marasme économique : l'enjeu financier de la politique d'emprunts au cours des années 1930	191
A- Le bilan de la dette tunisienne accumulée au 31 décembre 1937	192
B- Les contraintes financières de la politique d'emprunts : l'accroissement des dépenses de gestion	195
C- La réévaluation monétaire : avantage ou inconvénient à la politique d'emprunts au cours des années 1930	199
2- La réticence des capitaux privés et la limite des investissements sociaux : l'échec de politique d'emprunt ?	202
A- L'investissement privé : réticence ou absence d'une stratégie ?	202
B- Les investissements sociaux : un choix ou une obligation ?	207
Conclusion de la deuxième partie	211

Troisième partie.

Les emprunts tunisiens de 1945 à 1956 :

les tentatives de planification financière	213
---	-----

Chapitre 1.

Les répercussions économiques de la

Seconde Guerre mondiale	215
--------------------------------------	-----

1- L'importance des dégâts et les mesures législatives à partir de 1943	216
A- Les destructions de la guerre : un équipement économique hors d'usage	216
B- Les mesures législatives et l'organisation de la reconstruction (1943-1947)	218
2- Les répercussions de la guerre de 1939-1945 sur l'économie tunisienne	222
A- Les difficultés du secteur minier pendant la guerre de 1939-1945	222
B- L'évolution du secteur agricole pendant la Seconde Guerre de 1939- 1945	225
3- Les effets de la guerre sur les finances tunisiennes (1939-1945)	228
A- Des charges budgétaires sans cesse en accrues entre 1939 et 1945	228
B- L'arrangement de la dette et les répercussions financières	233

Chapitre 2.

Les besoins économiques de la Tunisie dans

le cadre de la planification à partir de 1945	237
--	-----

1- Une planification à grande échelle : le cas de l'Afrique du Nord	238
A- L'élaboration d'une nouvelle stratégie économique	238
B- Les méthodes d'exécution et de financement des plans de modernisation	241

2- Le Plan de mise en valeur en Tunisie (1945-1949)	247
A- Les priorités du nouveau plan : le développement des infrastructures	247
B- La part de l'industrie dans le Plan de mise en valeur : vers la diversification des branches industrielles en Tunisie	251
C- Les investissements alloués à l'agriculture dans le cadre du Plan de mise en valeur	254
D- Le développement des recherches d'hydrocarbures	255
3- Le Plan quadriennal de modernisation et d'équipement (1949-1952) : des besoins impérieux et des objectifs variés.....	257
A- Les objectifs du Plan quadriennal et fixation des besoins	257
B- La fixation des besoins et des modalités d'exécution du second plan quadriennal (1949-1952)	265

Chapitre 3.

Les emprunts du gouvernement du protectorat de 1945 à 1956 : la diversification des sources de financement

1- Les opérations financières de l'Etat (1945-1956) : le recours aux emprunts et aux avances	273
A- Les emprunts contractés directement par le gouvernement du protectorat (1946-1950)	274
B- Le recours aux avances métropolitaines	277
C- Un rôle capital du Fonds de modernisation et d'équipement	281
2- L'émission des bons d'équipement de la Tunisie	285
A- Le recours à de nouvelles ressources : les bons d'équipement	285
B- L'émission des bons d'équipement tunisien	287
C- L'émission de l'emprunt de 1952 : la consolidation des bons d'équipement	292

Chapitre 4.

Les emprunts des organismes publics :

la diversité des investissements de 1945 à 1956

1- Le développement des ports tunisiens : l'emprunt de 1947 de la Régie des ports de commerce de Tunisie	297
A- L'organisation de la Régie des ports de commerce de Tunisie	297
B- Le recours à l'emprunt en 1947	299
2- La diversité des investissements (1948-1953)	301
A- Les emprunts de la Caisse des prêts aux communes (1948-1953)	302
a- L'emprunt de 200 millions de francs en 1948	302
b- Les emprunts de la Caisse des prêts (1951-1953)	304
B- Des investissements variés au cours des années 1950	306

Chapitre 5.

L'économie tunisienne à la veille de l'indépendance :

l'ambiguïté des stratégies et la limite du bilan

1- Le bilan de la planification (1945-1956)	309
A- Un important effort financier public	310

B- La situation financière à la fin du protectorat : l'importance du déficit budgétaire et du poids de la dette	316
C- L'apport économique de la politique de planification	323
2- L'économie tunisienne et le rôle du secteur privé : investissement ou désinvestissement à la fin du protectorat ?	331
A- L'apport des capitaux privés (1945-1956) La prédominance du capitalisme français	331
B- L'industrialisation de la Tunisie à la fin du protectorat	340
Conclusion de la troisième partie	349
Conclusion générale	351
Présentation critique des sources	355
1- Les centres de recherche en Tunisie	355
A- L'inventaire des bibliothèques	355
B- Les centres d'archives	356
2- Les centres de recherche en France	357
A- L'inventaire des bibliothèques	357
B- Les centres d'archives	357
C- Les archives des banques	358
3- Les fonds d'archives	361
A- Les fonds d'archives en Tunisie	361
a- Fonds d'archives à l'Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine.....	361
b- Fonds des archives nationales tunisiennes	367
B- Les fonds d'archives en France	368
a- Fonds d'archives du Quai d'Orsay à Paris	368
b- Fonds d'archives des banques	369
4- Sources assimilées	371
5- Journaux	375
Bibliographie	376
Liste des tableaux	384
Liste des courbes	388
Liste des histogrammes	389
Index des banques et des sociétés	390
Index des noms	392
Table des matières	394